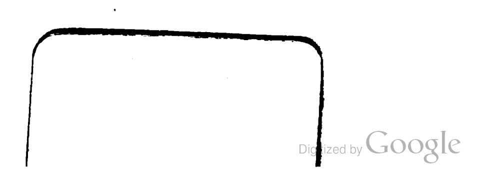

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 08176286 0



ILD

Jannet

# LES ÉTATS-UNIS CONTEMPORAINS

OU

LES MOEURS, LES INSTITUTIONS ET LES IDÉES

DEPUIS LA GUERRE DE LA SÉCESSION

PAR

CLAUDIO JANNET

Ouvrage précédé d'une Lettre de M. LE PLAY

---

QUATRIÈME ÉDITION

COMPLÈTEMENT REFONDUE

---

TOME PREMIER




PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

---

1889

LES

# ÉTATS-UNIS CONTEMPORAINS

OU

## LES MŒURS, LES INSTITUTIONS ET LES IDÉES

### DEPUIS LA GUERRE DE LA SÉCESSION

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

LES

# ÉTATS-UNIS

## CONTEMPORAINS

OU

LES MOEURS, LES INSTITUTIONS ET LES IDÉES

DEPUIS LA GUERRE DE LA SÉCESSION

PAR

CLAUDIO JANNET

Ouvrage précédé d'une Lettre de M. LE PLAY

QUATRIÈME ÉDITION

COMPLÉTEMENT REFONDUE

TOME PREMIER






PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1889

# PRÉFACE

## DE LA QUATRIÈME ÉDITION.

En publiant une nouvelle édition de cet ouvrage, onze ans après l'époque où ont paru les trois premières, nous nous trouvons en présence d'une situation fort différente. La condition politique des États-Unis s'est notablement améliorée. Un heureux concours de circonstances a permis à la nation d'échapper au péril d'une dictature, dont l'ambition du général Grant la menaçait. En même temps, elle a secoué le joug du parti radical, qui opprimait odieusement les États du Sud. La Providence, qui veille sur ce grand peuple, n'a pas permis que ses libres institutions reçussent une atteinte mortelle.

Il est, néanmoins, toujours utile de connaître les années orageuses qui ont suivi la guerre de la sécession et d'étudier les causes inhérentes au mécanisme politique et aux mœurs publiques qui ont rendu possible une pareille crise. L'histoire du peuple américain et l'histoire générale de la démocratie y sont également intéressées.

Nous avons conservé à ce livre la forme primitive

que nous lui avons donnée quand nous l'écrivions de 1873 à 1877, sous le coup des événements qui se déroulaient à Washington, à New-York et dans les malheureux États du Sud, au milieu de la vaste fraude légale qui vicia alors le résultat d'une élection présidentielle. Le lecteur retrouvera, dans bien des pages, la vivacité des impressions de ceux qui ont vécu ces temps, et il ne trouvera pas mauvais que nous n'ayons point atténué la sympathie que nous inspirait la cause des vaincus. Les documents recueillis dans ces conditions ont, ce nous semble, leur prix pour l'histoire.

La Constitution américaine a survécu à cette période de violences ; mais son fonctionnement pratique a été profondément modifié à la fois par les conséquences ineffaçables des événements accomplis et par les transformations matérielles opérées, depuis un quart de siècle, dans la vie économique du pays. Les études que nous avons toujours continuées sur les États-Unis, et qui nous ont fait suivre, au jour le jour, les incidents de leur vie politique, nous ont mis à même de décrire ces changements et d'indiquer le point où en est actuellement la démocratie dans le nouveau monde. C'est l'objet de plusieurs chapitres nouveaux.

Si la politique est entrée dans une période d'apaisement, les rapports du capital et du travail ont malheureusement pris un caractère très-aigu. Les prévisions que nous émettions avec réserve, en 1875, ont été singulièrement confirmées par les événements, et, aujourd'hui, la *question sociale*

tient la première place parmi les préoccupations des Américains. Elle se pose chez eux dans les mêmes termes que dans l'Europe occidentale. Les causes morales et économiques, qui agissent de l'un et de l'autre côté de l'Atlantique, y ont amené des résultats semblables.

Aussi avons-nous consacré, dans cette nouvelle édition, près de la moitié d'un volume à l'exposé des faits sociaux qui se produisent dans le nouveau monde. Ils peuvent être d'une grande conséquence pour les Européens, étant donné la solidarité des intérêts matériels qui existe aujourd'hui entre tous les pays arrivés à un certain développement économique. D'ailleurs, les échanges d'idées se font déjà, et se feront de plus en plus rapides et intimes, entre toutes les nations civilisées.

Le peuple des États-Unis s'est développé sur les traditions du vieux monde. La trace des institutions et des mœurs de la période coloniale subsiste encore. Depuis lors, la pensée américaine n'a cessé d'être influencée par l'Angleterre, par la France, par l'Allemagne, dans des mesures diverses et variables suivant les époques. A son tour, l'exemple américain a réagi puissamment sur les opinions européennes depuis un siècle, et il pèsera de plus en plus sur elles à l'avenir.

Là est la raison de l'intérêt que ces études ont rencontré. C'est aussi celle de la sympathie que nous éprouvons pour ce grand pays. Notre illustre maître Le Play a exprimé admirablement, dans la lettre placée en tête de notre ouvrage, les vœux que tout chrétien,

que tout patriote forme pour le relèvement moral d'une nation à laquelle de si hautes destinées sont réservées.

Notre sincérité et nos critiques loyales en sont, croyons-nous, une meilleure expression que des louanges exclusives et devenues banales.

Paris, 20 mai 1888.

# JUGEMENTS DE LA PRESSE AMÉRICAINE

## SUR L'OUVRAGE « LES ÉTATS-UNIS CONTEMPORAINS ».

(Extrait de l'*Avertissement des éditeurs*
pour la troisième édition.)

## I

*Les États-Unis contemporains* ont paru le 15 décembre 1875, et deux éditions épuisées depuis lors ont témoigné combien cet ouvrage répondait au désir éprouvé par tous les hommes sérieux d'avoir des informations précises sur l'état actuel des institutions américaines.

La plupart des organes de la presse française et les





principales publications périodiques étrangères se sont accordées pour signaler l'ouvrage de M. CLAUDIO JANNET, comme offrant un tableau exact et vivant du mouvement essentiellement complexe qui se produit au delà de l'Atlantique, et qui vient d'aboutir aux événements, dont les péripéties ont, pendant quelque temps, si vivement occupé l'attention publique.

Le succès de ce livre n'a pas été moindre aux États-Unis mêmes. Les esprits sincères et élevés que ce peuple au vigoureux tempérament compte toujours en si grand nombre, malgré la corruption de ses gouvernants, ne se sont pas mépris sur la pensée de l'écrivain. C'est celle qu'exprimait en ces termes l'illustre auteur de la *Réforme sociale,* s'adressant à la France en 1864 :

« Il importe de considérer les sujets d'éloge dans les » circonstances difficiles ; mais il est plus utile d'insis- » ter sur la critique quand reviennent le calme et la » sécurité. Le principal devoir des bons citoyens est » de signaler les maux dont nous souffrons, et de réagir » contre une imprudente quiétude afin d'arrêter le » pays sur la pente où il glisse. »

Il ne sera pas sans intérêt pour le public européen, croyons-nous, de voir comment des journaux et des

hommes, appartenant à des régions différentes de l'Union et à des partis opposés, ont apprécié le livre de M. CLAUDIO JANNET. L'honorable M. EZRA C. SEAMAN, qui tient un rang très-élevé parmi les publicistes américains, s'exprime ainsi dans une lettre adressée à l'auteur, et datée d'Ann-Arbor (Michigan) le 20 septembre 1876 :

« Permettez-moi de vous le dire, je regarde vos opinions et vos observations sur le caractère, les mœurs et la condition des gens de couleur du Sud comme remarquablement exactes, précises et justes. Vos vues sur le suffrage des noirs, la domination des noirs et le caractère des gouvernements radicaux du Sud, tels qu'ils sont aux mains des noirs et des *Carpet-baggers*, sont aussi parfaitement correctes et clairement présentées. »

Après avoir fait quelques réserves sur les questions religieuses, dues, comme cet homme de bien le dit avec une haute loyauté, à ce qu'il est protestant et a vécu exclusivement sous des influences protestantes, il ajoute :

« Je n'en salue pas moins votre œuvre comme un contingent de valeur pour la science politique et l'instruction de l'Europe, et je crois qu'elle produira du bien dans l'ancien comme dans le nouveau monde.

» Pendant plus d'un demi-siècle notre pays a été graduel-

lement s'enfonçant dans les bas-fonds d'une *ultra-démocratie* par l'extension et l'application du suffrage universel aux élections d'État, aux fonctions du gouvernement local, aux fonctions judiciaires et administratives. . . . . . . .

» Un pareil système peut donner des résultats passables dans les districts ruraux de la Nouvelle-Angleterre, du New-York et de quelques autres États du Nord; mais, même là, il en donne de très-mauvais dans les grandes cités et encore de pires dans le Sud, là où il y a une nombreuse population de couleur.

» Votre livre aidera à éclairer les Européens sur ce point. »

Un membre distingué de l'*American social science Association,* M. JOHN STOCKTON HOUGH M. D. (de Philadelphie), écrivait également à M. Claudio Jannet le 18 mars 1877 :

« Je vous remercie, comme un Américain d'une famille qui date de deux cents ans, du service que vous nous avez rendu en nous aidant à voir les défectuosités de notre système actuel de gouvernement, et en nous montrant par là même, espérons-le, la voie à suivre pour arriver à un meilleur ordre de choses. Nous n'avons eu que trop de louangeurs de notre système, qui ont prétendu attribuer nos succès et notre développement à ce système plutôt qu'à la simple nature des circonstances et aux progrès et aux découvertes du siècle. »

A New-York, l'important recueil périodique *the*

*Catholic World*, quoique se plaçant dans le conflit du Nord et du Sud à un point de vue extrêmement favorable aux Yankees, a consacré deux articles tres-étudiés aux *États-Unis contemporains,* qu'il regarde « comme également utiles et intéressants à méditer pour les Américains ».

« Cet ouvrage dans son ensemble, dit un de ces articles, expose la vérité dans sa juste mesure. Il donne une idée suffisamment exacte de notre système électoral, et spécialement de ce système de *nominations*, qui, pratiquement, empêche le peuple de voter pour tout autre candidat que pour les favoris d'une petite bande de *politiciens* de profession réunis en comité..... »

Analysant ensuite les chapitres sur la corruption privée, la question des femmes, le système des écoles communes, l'influence des idées allemandes, la situation respective du catholicisme et des confessions protestantes, points sur lesquels le *reviewer* adhère complétement aux vues de l'auteur, il conclut par ces paroles significatives :

« Hélas ! il est impossible de nier que tout cet exposé ne soit substantiellement vrai. La découverte de faits de corruption dans la vie publique, qui ont récemment produit une si vive excitation politique, n'a surpris aucun de ceux qui ont

étudié la société américaine. Nous sommes réellement une démocratie *représentative ;* et quand l'exploitation et la fraude règnent dans le commerce, et qu'un homme qui gagne de l'argent est entouré de considération tant qu'il ne va pas au pénitentier, il est inévitable que la malversation ne règne dans le cabinet, et que les antichambres de la Maison-Blanche ne soient envahies par la collusion. Le fleuve ne peut s'élever plus haut que sa source.....

» Rarement, si jamais, un étranger ne s'est livré à une étude si consciencieuse de tout ce qui constitue la civilisation américaine. » (Numéros de *février* et de *juillet* 1876.)

Le *New-York-Herald,* signalant le succès du livre, faisait, de son côté, cette réflexion philosophique :

« La morale de tout cela, c'est que nos *politiciens* devraient se pénétrer de l'idée que leurs mauvais agissements ne nuisent pas seulement au bien-être et à la prospérité de leur propre pays, mais encore au bonheur du monde en général, en décourageant l'essor des principes républicains. » (N° du 20 *février* 1876.)

L'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* a jugé à son tour le livre de M. Jannet dans un *éditorial,* qui débute ainsi :

« Depuis le livre de M. de Tocqueville, écrit en 1832, des changements profonds se sont opérés dans le jeu des institutions et dans les mœurs politiques et sociales des États-Unis.

Ces changements ont été à peine indiqués par les voyageurs qui ont écrit sur ce pays, après des visites de peu de durée, et les États-Unis sont d'autant moins connus aujourd'hui en France que des écrivains de talent se sont plu à en donner des *descriptions tout à fait imaginaires* dans des romans ou dans *des œuvres encore plus propres à fausser les idées par ce qu'elles ont des prétentions au réalisme.....*

» La France se disposant à faire l'essai de la forme républicaine, l'ouvrage de M. Jannet fait son apparition à un moment on ne peut plus opportun pour redresser les idées fausses qui ont cours dans ce pays sur la *république modèle.....*

» L'auteur a adopté pour la confection de son œuvre la méthode d'observation, qui consiste à étudier les documents, les faits, les idées courantes, et à en tirer des conclusions; et presque toutes ses appréciations sont appuyées de citations empruntées aux documents historiques, aux livres ou aux journaux publiés aux États-Unis. Aussi avons-nous pu à peine relever une ou deux erreurs de détail, insignifiantes dans un volume de 500 pages. » (N° du 12 *mars* 1876.)

Le *Propagateur* de la même ville ajoutait, peu de temps après :

« Voici donc enfin, et l'on en avait grand besoin ici comme en Europe, un livre sérieux, une étude complète, approfondie, honnête et consciencieuse sur le caractère, les institutions, les mœurs et les tendances du peuple américain.....

» Des illusions ont été suscitées jadis de l'autre côté de

l'Atlantique par la lecture d'ouvrages, tels que la *Démocratie en Amérique,* livre écrit alors que la jeune république n'était pas encore sortie de l'âge héroïque et que les institutions purement démocratiques n'avaient pas eu le temps de se développer ni de porter leurs fruits naturels. Elles y ont été entretenues depuis par une foule de relations étranges, tantôt inspirées par un esprit exclusif de parti, tantôt élucubrées, non pas sur les lieux en présence des faits, mais à 1200 ou 1500 lieux du pays, d'après d'autres relations fort hasardées elles-mêmes ou d'après des on-dit fort équivoques, le tout *aboutissant à des peintures fantaisistes de l'Amérique ressemblant à l'Amérique réelle à peu près comme un roman d'Alexandre Dumas ressemble à l'histoire*...

» C'est une justice éclatante à rendre à M. CLAUDIO JANNET. Jusqu'ici, à notre connaissance du moins, aucun livre n'a aussi profondément que le sien pénétré dans les entrailles de l'Union. Rien n'échappe à sa perspicace investigation, depuis les grands traits de la politique générale et les principes qui animent de leur source l'esprit de la nation, jusqu'aux plus petits détails de mœurs domestiques. Un des plus curieux chapitres de son livre est celui qu'il intitule *le gouvernement local*. Il y a là des faits curieux, qui pourraient servir d'enseignement à bien des hommes d'État à l'étranger, et qu'ici même ignorent probablement bien des Américains qui se croient au fait des institutions de leur pays.

» C'est cette méthode qui donne tant de prix à son livre et tant de poids à ses jugements. » (N° du 27 *mai* 1876.)

Le *Catholic Universe,* de Cleveland (Ohio), appréciant de son côté fort justement la pensée qui a inspiré l'auteur, conclut ainsi un article consacré à l'examen de son livre :

« C'est grand dommage que le peuple d'un pays ne puisse pas se voir tel que les autres le voient ; que chaque Américain, par exemple, ne puisse pas assister à cette dissection scientifique faite par M. CLAUDIO JANNET pour observer la structure intime et le caractère propre des institutions américaines dégagés de l'enveloppe d'imaginations qu'on s'en fait soi-même et mis à nu par la main sûre de la vérité. Ce n'est pas cette contemplation dans le miroir domestique qui reflète seulement un agréable extérieur. M. CLAUDIO JANNET perce la surface du corps social et politique et en découvre l'anatomie exacte.

« Cependant, M. CLAUDIO JANNET n'est pas un ennemi du peuple américain ni des principes politiques qui sont la force et la faiblesse de notre Fédération, mais qui seuls l'ont rendue possible. Au contraire, il regrette que ce qui nous donnait la stabilité ait été abattu ; et, s'il trouve dans les traits dominants de notre vie sociale beaucoup de choses à regretter et qui méritent une énergique réprobation, sa plume fraternelle n'y prend aucun plaisir. Il a été juste, mais non cruel. Si ses compatriotes peuvent apprendre des pages de son livre les dangers d'une licence

politique sans frein, d'une soif insatiable pour l'or et du bannissement de la religion du cours ordinaire des affaires de la vie, il n'aura pas écrit en vain ce que la vérité nous oblige à déclarer une peinture merveilleusement étudiée de la vie extérieure et de la vie intérieure de « la première des Républiques du monde. »

(Numéro du 1er *novembre* 1877.)

## LETTRE DE M. LE PLAY

### A L'AUTEUR.

Monsieur, — La communication des épreuves de votre livre me donne un agréable privilége. Je puis vous dire le premier ce que vos lecteurs vous rediront souvent : Vous êtes arrivé au but que le patriotisme vous avait indiqué pendant la dernière catastrophe. En peignant dans un tableau fidèle la décadence morale des États-Unis contemporains, vous nous faites remonter à l'une des causes de notre ruine. Vous démontrez l'erreur qui nous a donné le change sur le principe de la prospérité qu'on admirait chez ce peuple, sous les premiers successeurs de Washington. Par là enfin, vous écartez un des obstacles qui s'opposent le plus au salut de notre patrie.

Cette erreur n'est pas la seule qui nous ait conduits à l'abîme; mais elle s'est introduite en France à une époque où nos pères se révoltaient contre la tradition nationale, où les esprits se livraient sans règle et sans frein aux plus malsaines nouveautés. Au milieu de ce désordre social, elle a pris tout d'abord un ca-

ractère pernicieux. Elle s'est incarnée, en quelque sorte, dans notre race pendant une succession d'événements qui se rattachent à quatre époques principales.

En 1778, Franklin vint à Paris exploiter, avec son adroite bonhomie, les rancunes nationales du moment. Il détermina les conseillers du jeune Roi de France, à faire alliance avec les colons de l'Amérique du Nord révoltés contre leur souverain légitime. Une telle alliance discrédita peu à peu le principe de la royauté traditionnelle; et cette faute, cruellement expiée par l'infortuné Louis XVI, entraîna depuis lors, pour la France, des maux qui jusqu'à présent sont restés sans remède. Le succès momentané de la guerre d'Amérique a d'ailleurs amené un résultat déplorable : il a inculqué à nos gouvernants cette manie d'intervention qui a été souvent nuisible à nos protégés, et qui est devenue à la fin la principale cause de notre ruine. Enfin le traité de 1778 a développé dans l'Occident le mépris du droit des gens et la révolte contre le cinquième commandement de Dieu.

En 1781, La Fayette, l'un des funestes produits de l'alliance américaine, importa en France, avec le prestige de la victoire, ses entraînements vers la nouveauté et surtout son engouement pour les idées républicaines. Depuis ce retour, égaré par des illusions

déplorables, il ne cessa plus, quoique à son insu, de travailler à la ruine des traditions nationales. En 1787 dans l'Assemblée des notables, il demanda « des » États généraux améliorés ». Le 14 juillet 1789, il était vice-président de l'Assemblée qui approuva, en fait, la première révolte armée contre l'autorité souveraine, c'est-à-dire le vrai point de départ de la déchéance actuelle de la nation française. A dater de la prise de la Bastille, secondé par sa garde nationale, il devint le promoteur inconscient de la révolution; il s'arrêta seulement en 1792 quand les hommes de la Terreur, ne le jugeant plus utile, l'écartèrent pour procéder à la catastrophe finale.

De 1801 à 1809, le sceptique et démocrate Jefferson, devenu président des États-Unis, imprima, par son ascendant personnel, aux idées, aux mœurs et aux institutions de son pays une impulsion qui devait, a la longue, détruire les coutumes importées de la mère patrie et respectées par ses prédécesseurs, Washington et John Adams. En suivant cette voie, il s'inspirait à la fois des vérités et des erreurs que lui avait suggérées un long séjour à Paris et l'étude de l'Occident. Dans son opinion, les deux assises de la société européenne offraient des symptômes peu rassurants. La classe supérieure qui, selon l'esprit de la coutume, devait donner l'exemple et se dévouer au bien public,

se laissait envahir, de proche en proche, par les mauvaises mœurs que propageaient les cours de l'Angleterre, de la France et du Continent tout entier.

Quant à la classe inférieure, Jefferson la croyait incapable de remédier à cette corruption, en désignant par des votes ceux qui restaient dignes de gouverner : il disait que, dans ces choix, la prépondérance appartiendrait aux agglomérations urbaines où dominerait la *canaille;* et il ajoutait que celle-ci amènerait par son influence malsaine la ruine des intérêts publics. Considérant, au contraire, qu'aux États-Unis, la classe inférieure se composait surtout de petits cultivateurs attachés à la vertu par le travail et à la patrie par le sol, Jefferson pensait que les électeurs des gouvernants pouvaient être judicieusement choisis dans cette classe de la société américaine; et, en conséquence, il s'appliqua à y concentrer, par d'imprudentes nouveautés, l'influence politique. Il appréciait d'ailleurs la nécessité de l'ordre moral; mais il croyait à la perfection originelle de l'homme. C'est lui qui a dit : « Le sens moral vient à l'homme comme ses » jambes et ses bras. » Il regardait donc comme inutiles, et à quelques égards comme nuisibles, les influences traditionnelles de la religion et de la famille : aussi, depuis son retour d'Europe jusqu'à sa mort, s'employa-t-il souvent à les amoindrir, moins par la

loi écrite que par les idées qui devaient, à la longue, modifier les mœurs et les coutumes. Or le système politique de Jefferson est aujourd'hui condamné par les transformations qui, depuis 1783, se sont accomplies en sens inverse dans les mœurs des colonies émancipées et dans celles de leur métropole.

En Angleterre, la classe supérieure, émue des malheurs de la patrie, a vu la responsabilité qui pesait directement sur elle et a senti le besoin de s'amender. Elle est revenue aux bonnes mœurs, en suivant l'exemple donné, dans sa vie domestique, par le roi George III. Elle a repris les saines traditions de la famille anglo-saxonne. Attachée plus que jamais à ses résidences rurales, elle a offert, mieux encore qu'aux meilleures époques de la monarchie saxonne ou normande, les modèles du bon ordre dans la vie privée et du dévouement dans la vie publique. A travers toutes ces transformations, elle a été soutenue par la religion, qui est souvent négligée aux époques de prospérité, mais qui est toujours le grand réconfort aux temps de souffrance. Cette mémorable époque de l'histoire d'Angleterre a été ouverte avec le concours d'un lettré, Samuel Johnson, et d'un homme d'État, Edmond Burke; mais elle doit être justement nommée « la réforme de Georges III ». Elle a fait renaître, au sein de la classe supérieure, l'ascendant moral que le

monde admire aujourd'hui et que la France exerça momentanément, au temps de Condé, de saint Vincent de Paul et de Descartes, après « la réforme de » Louis XIII ».

Aux États-Unis, pendant cette même époque, la classe inférieure, devenue prépondérante, a offert le spectacle opposé. Elle s'est désorganisée, par la loi même de sa nature, sur la partie défrichée du territoire. Les petits propriétaires ruraux, sur lesquels Jefferson avait appuyé ses nouveautés, sont maintenant noyés, en quelque sorte, au milieu des populations agglomérées sans mesure par la vie urbaine, les rapports commerciaux et le travail manufacturier. Ces agglomérations rompent avec la tradition nationale. Elles offrent de plus en plus le caractère de celles que Jefferson avait observées en Europe et qualifiées si durement dans ses écrits. Elles justifient le jugement qu'il avait porté touchant le danger du pouvoir politique conféré aux multitudes dépourvues de toute propriété foncière. Loin de porter au gouvernement les plus dignes, elles choisissent par une propension irrésistible, des hommes avides ou dégradés. Dans le Nord, elles repoussent depuis longtemps par leurs votes les descendants des Puritains, c'est-à-dire des anciennes familles dirigeantes d'où était issu le second président, John Adams. Dans le Midi, elles viennent

de détruire, par la guerre de sécession, l'admirable race d'hommes qui avait produit Washington. Ainsi dénaturée, la démocratie américaine échappe de plus en plus aux influences traditionnelles de la religion et de la famille. Elle cède aux impulsions d'un orgueil sans bornes et procède avec cynisme à des actes honteux. Elle perd le sentiment de la responsabilité personnelle; et l'on ne voit guère d'où viendrait désormais l'initiative d'une réforme, même sous le dur enseignement des catastrophes. Enfin, comme vous le faites entrevoir, Monsieur, dans votre excellent exposé, les États-Unis contemporains semblent marcher vers la décadence morale, avec les excitants que fournit et la rapidité que comporte un grand développement de richesse, de culture intellectuelle et de puissance.

L'école de Jefferson n'a pas seulement compromis, par ses erreurs, l'avenir des États-Unis : elle a lourdement pesé sur le reste du monde. Cette contagion du mauvais exemple a sévi en France plus qu'ailleurs. La Fayette, prenant le change sur ce qu'il avait vu en Amérique, attribuait à l'institution de la république les succès qui, en réalité, étaient dus à la vertu des hommes formés sous la monarchie anglaise. Il préparait ainsi nos concitoyens à se passionner pour les nouveautés que devait produire le système de Jefferson.

Un demi-siècle plus tard, Tocqueville commit une erreur encore plus dangereuse : il attribua à l'influence de la multitude les apparences de prospérité qui se conservaient, grâce aux restes des forces morales accumulées sous l'ancien régime colonial. Il n'eut pas assez de perspicacité pour voir que ces forces diminuaient à mesure que la classe inférieure de l'Amérique adoptait les mœurs de celles que Jefferson avait jugées si sévèrement en Europe ; et c'est ainsi qu'il crut pouvoir ériger en dogme la supériorité du nombre en matière de gouvernement. C'est donc Tocqueville qui, en publiant *la Démocratie en Amérique,* faussa sur un point capital la notion de la vie publique et acheva, parmi nous, l'œuvre de la révolution.

Vous êtes souvent amené, Monsieur, à signaler les qualités et les défauts de cet ouvrage qui, par le mélange du vrai et du faux, a déjà fait beaucoup de mal. Les vérités qui abondent dans ce livre condamnent formellement la conclusion ; et cependant celle-ci a détourné chez nous la classe supérieure, de commencer la réforme qui se complétait en Angleterre. Tocqueville, qui avait la confiance de cette classe, l'a découragée par ses sophismes. Il lui a persuadé qu'elle devait abdiquer devant la multitude, qui ne pouvait qu'achever la ruine de la France. Quand notre patrie aura retrouvé la prospérité, on ne pourra plus com-

prendre comment toutes les forces intellectuelles de notre race ont pu s'unir pour assurer un succès inouï à une conclusion que l'auteur a détachée avec sollicitude, et reproduite deux fois, en tête de son livre, dans le paragraphe suivant :

« Le développement graduel de l'égalité est un fait » providentiel. Il en a les principaux caractères : il » est universel, il est durable, il échappe chaque » jour à la puissance humaine; tous les événements » comme tous les hommes ont servi à son développement. Serait-il sage de croire qu'un mouvement » social qui vient de si loin puisse être suspendu par » une génération? Pense-t-on qu'après avoir détruit la » féodalité et vaincu les rois, la démocratie reculera » devant les bourgeois et les riches? S'arrêtera-t-elle » maintenant qu'elle est devenue si forte et ses adver» saires si faibles[1]? »

Depuis la publication du *Contrat social*, le livre de Tocqueville est celui qui a exercé la plus funeste influence sur nos destinées. Cependant rien n'est plus contraire aux sentiments patriotiques dont l'auteur était pénétré. Le texte même de sa déplorable conclusion contraste avec ses autres écrits, car il blesse

[1] A. de Tocqueville, *de la Démocratie en Amérique*; Paris, Pagnerre, 1850, in-18. — Passage consigné d'abord : tome Ier, page vi; puis reproduit immédiatement, même tome, page 5.

les règles de l'éloquence comme les enseignements de l'expérience et de la raison. Il est donc juste d'atténuer, par quelques faits qui me sont personnellement connus, la responsabilité des maux que le livre de Tocqueville a déchaînés sur nous, huit ans après sa publication.

Tocqueville avait des convictions très-arrêtées sur l'utilité de l'ordre moral garanti par la religion ; et je conserve le fidèle souvenir des entretiens qui se renouvelèrent souvent à ce sujet, de 1840 à 1848, chez notre ami commun Victor Lanjuinais. Tocqueville y exprimait avec chaleur le mépris que lui inspiraient ces histoires de la révolution, où la réussite et l'insuccès des entreprises sont pris pour criterium du bien et du mal. En 1855, après la publication des *Ouvriers européens*, il mit la même ardeur à renouer les rapports que les événements de 1848 avaient interrompus. Il m'avoua qu'il s'associait depuis longtemps à mes conclusions principales. Il m'exprima, ainsi qu'à Montalembert, le regret de ne les avoir pas encore déclarées et le désir de les propager de concert avec nous. Jamais on ne vit mieux comment l'amour de la patrie peut inspirer, même à un lettré devenu célèbre, l'esprit de renoncement. Malheureusement Tocqueville considérait comme frappé d'une irrémédiable impuissance le milieu social où il était né. Il

avait les illusions du libéralisme français: il croyait que l'esprit d'invention pouvait résoudre les problèmes fondamentaux du gouvernement; et il se persuadait que la réforme morale ne pouvait être opérée, dans la France révolutionnaire, que par la classe inférieure, instruite et guidée par les hommes de nouveauté. C'est ainsi qu'en Amérique il fut amené à ne point tenir compte des défaillances de la classe dans laquelle il mettait son espoir; c'est ainsi surtout qu'en France il assista avec résignation aux désordres provoqués en 1848, par cette même classe, dans les événements et dans les idées. S'il garda, pendant cette révolution, devant les égarements du peuple, la même attitude que la noblesse montra au dix-huitième siècle devant les désordres du monarque, c'est que, comme elle, il avait foi dans l'amélioration de ceux qui représentaient son principe et qui devaient plus tard en restaurer les bienfaits. C'est donc ici le cas d'accorder à Tocqueville la justice que Burke rendit à notre ancienne noblesse dans ses *Réflexions sur la révolution de France*. Tocqueville ne fit point de remontrances au pouvoir qu'il voulait servir; mais, dans cette omission, il ne fut ni lâche ni servile. Le reproche qu'on doit lui adresser porte non sur la nature de ses intentions, ni sur le but qu'il assignait à la réforme, mais sur le choix des hommes chargés de l'exécuter.

Vous le voyez, Monsieur, ces réflexions nous ramènent aux vérités que confirme toute enquête ayant, comme la nôtre, pour origine le désir de relever la patrie déchue. Et c'est ainsi que l'étude méthodique des faits met chaque jour en plus complète lumière la cause de nos maux et le remède qui les guérira.

La cause première du mal sera bientôt, je l'espère, évidente pour tout esprit droit. Nos anciennes classes dirigeantes ont violé directement ou discrédité peu à peu par leurs fautes les traditions fondamentales de notre race; et cependant ces traditions, après cent vingt-huit années de décadence morale, conservaient encore à la France de 1789, dans l'opinion de l'Europe, le premier rang parmi les grandes nations. Les lettrés novateurs qui, depuis lors, ont usurpé le gouvernement de notre pays, l'ont abaissé au dernier rang en abrogeant ces traditions par la violence, pour y substituer leurs imprudentes inventions. Nous avons été ainsi conduits à l'abîme sous des influences fort diverses; mais, dans les efforts que nous faisons pour en sortir, ne perdons pas de vue les fautes de La Fayette et de Tocqueville; n'oublions pas que les gens honnêtes nous ont nui plus que les méchants.

Le remède nous est indiqué, à la fois, par l'ancienne prospérité et par la souffrance actuelle. Nous l'appliquerons avec un prompt succès quand nous

aurons enfin compris la vérité qu'un grand homme d'État de l'Angleterre signalait en vain à nos pères, dès le début de la révolution. En prédisant aux novateurs l'insuccès fatal de leur entreprise et ses terribles conséquences, Burke disait que, pour opérer une réforme, la première règle à suivre est de « ne rien » inventer[1] ». Il faut, au contraire, « restaurer et » imiter », c'est-à-dire se conformer à la méthode recommandée par tous les sages, depuis Socrate jusqu'à Montesquieu[2], mais il faut l'employer avec discernement. La restauration doit nous ramener aux coutumes qui firent le bonheur de nos ancêtres. L'imitation doit importer parmi nous les idées, les mœurs et les institutions qui perpétuent le mieux, chez les peuples modèles, le bienfait de ces mêmes coutumes. Pour expliquer nos malheurs et retrouver la paix, il suffit de constater que, depuis 1789, nos gouvernants, en créant dix-huit constitutions écrites, ont toujours pris le contre-pied des deux règles tracées par les sages et justifiées par le bon sens. En premier lieu, loin de procéder à la réforme des institutions natio-

[1] Nous n'avons pas fait de découvertes; nous n'avons à en faire ni dans l'ordre moral, ni dans les principes de gouvernement, ni dans la notion de la liberté. (BURKE, *Œuvres complètes*, t. II, p. 358. Épigraphe de *la Constitution de l'Angleterre*.)

[2] *La Paix sociale après le désastre*; 2e édition; t. III, p. 3.

nales, ils ont fait une révolution. En second lieu, loin de faire appel à l'expérience de l'étranger, ils ont imité les imprudentes nouveautés adoptées, en 1787, par cette partie de la race anglo-saxonne qui renonçait à sa propre tradition. Vous aiderez, Monsieur, nos concitoyens à entrer dans une meilleure voie en leur démontrant par votre livre que ces nouveautés poussent à sa ruine le prétendu modèle que La Fayette et Tocqueville nous ont imposé par leurs sophismes et leurs illusions.

Je ne terminerai pas cette lettre sans exprimer le sentiment que vous avez souvent éprouvé, Monsieur, en composant votre livre. Soumis l'un et l'autre à la méthode d'observation, nous avons constaté la corruption qui déborde aux États-Unis; mais nous ne restons point impassibles devant cette décadence d'une grande race. Chrétiens, nous faisons des vœux pour que le Décalogue redevienne, comme sous le gouvernement des Puritains, le principe de la constitution américaine. Membres de l'Union qui se dévoue à restaurer la paix au sein des sociétés souffrantes, nous concevons l'espoir d'une prochaine régénération sur les deux rives de l'Atlantique. Nous osons conseiller aux Américains du Nord l'emploi du meilleur remède que nous ayons trouvé pour nos propres maux. Puissent des sociétés sœurs restaurer dans chaque État cette

Aristocratie du talent et de la vertu qui avait été constituée par la coutume anglo-saxonne, qui, selon le démocrate Jefferson, était l'âme de tout bon gouvernement! Puissent-elles nous fournir bientôt un appui en nous rendant les grands exemples de John Adams et de Washington!

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma sincère affection.

F. LE PLAY.

Paris, 1er décembre 1875.

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

## DES DEUX VOLUMES

---

## TOME PREMIER



## INTRODUCTION

### LES ORIGINES, OU LES ÉTATS-UNIS IL Y A CENT ANS.

## CHAPITRE PREMIER

### CE QUE LES PARTIS ONT FAIT DE L'ŒUVRE DE WASHINGTON.



## CHAPITRE DEUXIÈME

### COMMENT LE FAUX PRINCIPE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE A CORROMPU LA RÉPUBLIQUE.



## CHAPITRE TROISIÈME

### LA GUERRE DE LA SÉCESSION ET SES RÉSULTATS.

## CHAPITRE QUATRIÈME

### LES ÉTATS-UNIS SOUS LA PRÉSIDENCE DU GÉNÉRAL GRANT. LE PARTI RADICAL AU POUVOIR.



## CHAPITRE CINQUIÈME

### LA PRATIQUE DU SUFFRAGE UNIVERSEL.



## CHAPITRE SIXIÈME

### A QUOI ABOUTIT LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE. — LE GOUVERNEMENT DES POLITICIENS.



## CHAPITRE SEPTIÈME

### CE QUE COUTE UNE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE. — LA POLITIQUE ET LES MANIEURS D'ARGENT.

## CHAPITRE HUITIÈME

### DE LA JUSTICE ET DES JUGES



## CHAPITRE NEUVIÈME

### LE CONTROLE DE LA PRESSE.



## CHAPITRE DIXIÈME

### CE QUE FONT ET CE QUE PENSENT LES HONNÊTES GENS.

## CHAPITRE ONZIÈME

### LA CORRUPTION DES RAPPORTS PRIVÉS. — LE TOUT-PUISSANT DOLLAR.



## CHAPITRE DOUZIÈME

### LE CENTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE ET LA CRISE NATIONALE.



## CHAPITRE TREIZIÈME

### L'ALTÉRATION DES MOEURS DOMESTIQUES ET LA QUESTION DES FEMMES.

## CHAPITRE QUATORZIÈME

### COMMENT LA CORRUPTION POLITIQUE N'A PAS EMPÊCHÉ JUSQU'ICI LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ MATÉRIELLE.



## CHAPITRE QUINZIÈME

### LES FORCES SOCIALES OU LES CAUSES QUI ONT SOUTENU LA RÉPUBLIQUE.



## CHAPITRE SEIZIÈME

### LES VRAIES LIBERTÉS OU LES INSTITUTIONS AUXILIAIRES DU BIEN.

## CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

### LE GOUVERNEMENT LOCAL.



# TOME SECOND

## CHAPITRE DIX-HUITIÈME

### DE LA RELIGION

## CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

### LE CATHOLICISME ET LES DIVERSES CONFESSIONS PROTESTANTES



## CHAPITRE VINGTIÈME

### LES SYMPTOMES EXTRÊMES DE LA DÉCOMPOSITION RELIGIEUSE ET SOCIALE.



## CHAPITRE VINGT ET UNIÈME

### LA QUESTION DE L'ÉCOLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE.

## CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

### LES SOCIÉTÉS SECRÈTES ET L'ANTAGONISME RELIGIEUX.



## CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

### LES QUESTIONS DE RACES ET L'ANTAGONISME DES DIFFÉRENTES PARTIES DE L'UNION.



## CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

### LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DES ÉTATS-UNIS.

## CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME

### LES TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES DEPUIS UN QUART DE SIÈCLE.



## CHAPITRE VINGT-SIXIÈME

### LA QUESTION OUVRIÈRE ET LE SOCIALISME.

## CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME

### L'AVENIR DE LA DÉMOCRATIE AMÉRICAINE.



## DOCUMENTS ANNEXES

FIN DU SOMMAIRE ANALYTIQUE.

# LES ÉTATS-UNIS CONTEMPORAINS

OU

## LES MŒURS, LES INSTITUTIONS ET LES IDÉES

DEPUIS LA GUERRE DE LA SÉCESSION

---

## INTRODUCTION

### LES ORIGINES, OU LES ÉTATS-UNIS IL Y A CENT ANS.

#### I

Les États-Unis ont toujours exercé sur nous une puissante attraction, depuis le temps où une armée française alla combattre sur leurs rivages et assurer leur indépendance. Leurs prodigieux développements, leurs succès, leurs hardies expériences en toutes choses, ont ajouté de plus en plus à cet intérêt. Les Américains ont la prétention de marcher en tête de tous les peuples dans les voies de la civilisation, et de frayer aux vieilles nations européennes un chemin nouveau, où il ne leur resterait plus qu'à marcher d'un pas inégal. De notre côté, livrés à l'instabilité et doutant de nous-mêmes, nous portons nos regards sur la jeune République, comme un voyageur égaré qui interroge d'un œil anxieux l'horizon lointain pour lui demander de fixer sa route.

Aussi beaucoup d'ouvrages ont été publiés sur les

États-Unis; mais la plupart ont été composés sur des documents et d'après des impressions qui remontent à une époque déjà complétement évanouie. Il y a peu de temps, un savant aussi indépendant d'allures que distingué, le regrettable M. Demongeot, constatait, devant la *Société de législation comparée*, que nos connaissances sur les États-Unis en étaient encore restées au livre de M. de Tocqueville, écrit en 1832.

De notre temps, les choses et les hommes vont vite dans le Nouveau Monde, et les cinquante ans écoulés depuis lors ont été marqués par un changement complet dans les institutions et dans les mœurs. Les événements se sont même tellement précipités, que l'Amérique d'aujourd'hui ressemble beaucoup moins à celle qu'a étudiée M. de Tocqueville que cette dernière ne ressemblait à l'Amérique de Washington.

En 1830, la population totale des États-Unis n'était que de 12,866,000 âmes. Quelques États s'étaient formés sur la rive orientale du Mississipi ; mais ils étaient encore peu peuplés, et toute la vie politique de l'Union se concentrait dans les anciens États de l'Atlantique, dans la Nouvelle-Angleterre, dans la Virginie et les Carolines, dans ce qu'on appelait alors l'*Old Dominion*. L'industrie était peu développée et les États-Unis étaient une nation presque exclusivement agricole. Les villes étaient peu nombreuses et relativement peu importantes. Boston n'avait que 80,000 habitants; Baltimore, 92,000; la Nouvelle-Orléans, 60,000; Philadelphie, 160,000; New-York, 202,000; Chicago, Cincinnati, Saint-Louis n'étaient que des bourgades inconnues. L'émigration européenne commençait à peine et n'avait pu altérer la pureté du sang anglo-saxon. En 1825, Boston était encore exclusivement peuplée par les descendants des Puritains, et l'on pouvait dire

d'elle qu'elle était plus anglaise qu'aucune ville de la mère patrie.

Aujourd'hui le peuple américain a doublé son empire. Au sud, il a enlevé au Mexique des territoires aussi grands que la péninsule ibérique, la France, la Belgique et les Iles-Britanniques réunies. A l'oüest, il a colonisé l'immense bassin du Mississipi, et, franchissant les montagnes Rocheuses, il s'est étendu sur les rives du Pacifique, depuis l'île de Vancouver jusqu'à la mer Vermeille. Quatre voies ferrées continues traversent le continent et relient les côtes de l'Atlantique à celles du Pacifique. Plus de 60 millions d'hommes peuplent ce vaste *domaine de l'oncle Sam*, grand comme l'Europe entière jusqu'à l'Oural[1]. Au lieu des treize États primitifs, trente-huit États et huit territoires en voie de formation composent aujourd'hui l'Union américaine.

En prenant cette extension, elle a occupé des régions d'une constitution physique et économique très-différente, et en même temps l'émigration irlandaise et allemande a débordé à flots pressés et montants. Les anciens habitants n'ont pas pu s'assimiler ces nouveaux éléments, comme leurs pères l'avaient fait pour les émigrants d'autrefois venus par petits groupes; aussi la nationalité américaine est-elle gravement altérée sous le rapport de la race, de la langue et des mœurs. De nouvelles directions ont été ouvertes à l'activité de ce peuple toujours croissant, et l'industrie et le commerce occupent aujourd'hui un nombre de bras plus considérable que l'agriculture. Les villes ont crû dans des proportions qu'on n'aurait pu prévoir.

[1] Le recensement décennal de 1880 porte la population totale des États-Unis à 50,445,336 habitants. D'après les recensements partiels effectués depuis, elle sera vraisemblablement de 64,000,000 en 1890.

En 1885, New-York, avec ses faubourgs Brooklyn et Jersey-City, forme une agglomération de 2 millions d'âmes; Cincinnati, Baltimore, la Nouvelle-Orléans, San-Francisco comptent chacune de 300 à 400,000 habitants; Boston en a 335,000, Chicago 700,000 et Saint-Louis presque autant; Philadelphie en a 900,000. Les villes de 50 à 200,000 âmes se sont multipliées selon la même progression, surtout depuis vingt ans. Ces grandes cités exercent une influence de plus en plus grande sur le reste de la nation : différence capitale avec les temps où la classe dirigeante était formée exclusivement, au Nord comme au Sud, par les propriétaires ruraux (ch. xxv, § 2).

La transformation morale et sociale du peuple américain a été non moins grande, et l'œuvre de Washington a été si profondément modifiée qu'il n'en reste plus que la forme extérieure. Tous les esprits sincères et indépendants s'en rendent compte, et tout récemment un jurisconsulte éminent, M. Ezra Seaman, a consacré à l'étude de cette transformation un important ouvrage, fruit d'un patriotisme complétement dégagé des préoccupations de parti.

« Voici plus de quarante ans, dit au début de son livre cet » homme de bien et de courage, que j'ai commencé l'étude des » lois. Toutes les grandes modifications apportées à la constitution de l'État, au mode des élections pour l'État, le comté, » la cité, et d'autres offices locaux, ainsi que pour les élections » présidentielles, ont eu lieu pendant ce temps..... Il est évident pour moi, ainsi que pour beaucoup d'autres observateurs » désintéressés, que, quelque prospère que notre peuple et » notre pays puissent être sous bien des rapports, notre politique et nos hommes politiques sont devenus de plus en plus » corrompus, que depuis un demi-siècle l'esprit de parti a miné » le patriotisme et l'a supplanté. » Il dédie son livre « aux » membres du barreau et de la presse des États-Unis, *sans*

» *distinction de parti*, comme aux classes les plus efficacement » destinées à aider, à éclairer, à former l'opinion publique sur » ce sujet et à préparer l'esprit public aux réformes que de» mande impérieusement la situation du pays, pour arrêter la » décadence de notre système politique [1]. »

## II

Ces paroles si autorisées indiquent assez la convenance et l'opportunité d'une étude sur les institutions américaines, faite complétement à nouveau et d'après les faits contemporains.

Étudier l'état actuel de la politique, des institutions publiques et des mœurs privées ; — signaler les forces morales productrices du bien et les causes de décadence qui se trouvent en présence ; — enfin, analyser la crise que traverse en ce moment même ce grand peuple et relever d'un côté les symptômes d'antagonisme, de l'autre les espérances de rénovation qui doivent décider de son issue : — tel est l'objet de notre livre. Comme dans toutes les sociétés, le bien et le mal vivent à côté l'un de l'autre aux États-Unis. Ce qui caractérise même plus particulièrement leur situation actuelle, c'est un mélange étonnant de vertus privées et de corruption publique, d'œuvres considérables pour le bien et des plus tristes symptômes de décadence. Nous constatons avec un soin égal ces deux ordres de faits, et n'obéissons à aucune idée préconçue.

[1] *Le système du gouvernement américain, son caractère, ses effets, ses défauts, l'organisation des partis et leur influence, la prospérité du peuple soumis à sa protection*, par EZRA C. SEAMAN, conseiller légal. Trad. de Th. Hippert, Bruxelles, C. Maquardt, in-8, 1872. L'ouvrage a paru en Amérique en février 1870.

La méthode que nous avons suivie nous en aura affranchi, nous l'espérons. Cette méthode, c'est celle de l'observation directe et vivante des faits, dont M. Le Play, l'illustre auteur de la *Réforme sociale*, a donné d'admirables modèles. Nous ne posons pas de thèses *à priori*, sauf à en demander la justification à des raisonnements et à des faits interrogés systématiquement et présentés plus ou moins habilement. Notre point de départ, au contraire, ce sont les faits constatés par le témoignage des Américains les plus autorisés par leur position sociale et leur caractère, et nous signalons avec eux, en leur laissant autant que possible la parole, les résultats que ces faits produisent dans leur pays. Quand ces témoignages ne constituaient pas des communications essentiellement privées[1], nous en avons toujours indiqué soigneusement la source et nous nous sommes même appliqué à séparer nettement la constatation des faits de nos appréciations. La composition y perd sans doute, mais le point de départ est nettement fixé, et d'autres pourront mieux faire en suivant la même méthode.

## III

Avant d'entrer dans cette étude des faits contemporains, il faut jeter un regard rapide sur les origines des États-Unis. Il en est des peuples comme des individus. Le

[1] On nous permettra de remercier d'une façon plus particulière, parmi les personnes qui nous ont fourni de bienveillantes et précieuses indications : M. Félix Limet, l'éditeur de l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans;* M. J. E. Martin, le correspondant américain du *Monde;* M Magne, ancien avocat à la Nouvelle-Orléans ; le Rév. Gœdlin (du Missouri) ; M. E. Martin (de la Caroline du Nord) ; le Rév. Kennely (de la Géorgie) ; M. Ernest Grimaud de Caux, chan-

sang dont ils ont été formés et les premiers enseignements de leur enfance donnent à leur jeunesse et à leur maturité une physionomie dont quelques traits subsistent jusqu'à la fin, malgré toutes les révolutions de leur existence.

L'histoire des États-Unis, depuis la proclamation de l'indépendance (1776) jusqu'à nos jours, se partage en deux périodes bien tranchées, dont les années écoulées de 1830 à 1840 forment comme la transition.

Dans la première période, l'émigration européenne n'avait pas encore altéré l'homogénéité de la nation. L'esprit de Washington et de ses contemporains, quoique s'effaçant graduellement, continuait à présider à la direction de l'opinion publique et à la politique des partis. Or, Washington et les hommes de sa génération se rattachaient étroitement aux anciennes institutions et aux vieilles coutumes des colonies. Sans doute des principes complétement différents venaient d'être posés en tête des constitutions des États-Unis, mais des dates et des textes législatifs ne sont pas tout dans l'histoire, et l'on ne peut généralement juger des conséquences d'un changement dans les lois que longtemps après. Il faut pour cela que tous les hommes formés sous l'empire de la législation ancienne aient disparu et fait place à une autre génération élevée dans les principes nouveaux. Ainsi en a-t-il été du peuple américain. Après 1830 et 1840, la génération formée à l'école de Washington était tout entière

celier des consulats de France aux États-Unis; M. James Parsons de Philadelphie; M. Lesquereux, du *Geological Office;* M. Ezra Seaman (du Michigan); M. Stockton Hough (de Philadelphie).

Nous devons déclarer que nous avons uniquement demandé des faits et des documents à ces honorables correspondants, et nous revendiquons exclusivement pour nous la responsabilité de nos jugements sur les États-Unis.

descendue au tombeau. Une nouvelle période marquée par l'avénement du suffrage universel et par le débordement de l'immigration amena cet état social, politique et religieux si différent de celui d'autrefois, que nous voulons décrire dans le présent ouvrage.

Pour bien saisir la portée de cette transformation qui s'est accomplie au milieu de luttes dont la terrible guerre de la Sécession n'a été qu'un épisode; pour apprécier les différents éléments moraux et sociaux qui sont de nos jours en présence aux États-Unis, il faut rappeler en quelques traits saillants les institutions et les principes que la république américaine a reçus à son berceau des colonies, qui depuis un siècle et demi avaient grandi lentement sur les rivages de l'Atlantique.

L'esprit de système et les préoccupations de parti ont souvent altéré le véritable caractère des institutions et des faits de cette époque; il n'en est que plus nécessaire de fixer, d'après les sources authentiques, la véritable physionomie des principales colonies au moment de la guerre de l'indépendance.

## IV

L'histoire des Puritains de la Nouvelle-Angleterre est devenue pour le peuple des États-Unis une légende nationale. Par beaucoup de ses traits, sinon par tous, cette histoire est assez belle pour justifier ce sentiment de leurs descendants, quoique, étudiée dans la vérité des faits, elle soit souvent la condamnation de leurs pratiques actuelles[1].

La foi religieuse, la volonté de pratiquer au prix de

[1] Les deux ouvrages les plus utiles à étudier sur l'histoire de la Nouvelle-Angleterre sont : l'*Histoire du peuple américain*, par

toutes les privations le culte qu'ils croyaient seul véritable, tels furent les mobiles de l'émigration des Puritains qui, dans le second et le troisième quart du dix-septième siècle, quittèrent l'Angleterre pour aller fonder successivement les établissements de Plymouth, de la baie de Massachussetts, de Connecticut, de New-Haven, de Providence, de Rhode-Island et du New-Hampshire [1]. Cet esprit inspirait non-seulement leurs lois, mais tous les actes de leur vie, et comme le dit un de leurs historiens :

« Non contents de penser que des bénédictions, en quelque sorte générales, récompenseraient infailliblement leurs prières, ils attendaient avec confiance que Dieu les exaucât d'une manière spéciale selon leurs besoins du moment. Ce fut leur force et leur consolation, quand la famine, les épidémies et les guerres des Indiens les menacèrent de destruction. Plus d'une fois, leurs cris à Dieu reçurent des réponses extraordinaires ; plus d'une fois, le bras de l'Éternel se déploya pour leur délivrance d'une manière non moins remarquable que s'il eût agi par de vrais miracles [2]. »

Carlier (2 vol. in-8°, Paris, Lévy, 1864), et l'*Histoire des États-Unis*, par Bancroft (trad. franç., 9 vol. in-8°, Verboeckoven). On consultera aussi avec fruit, quoiqu'ils soient écrits à un point de vue protestant très-exclusif, l'*Histoire de la république des États-Unis*, par M. Astié (2 vol. in-8°, Paris, 1865, Brassart), et la *Religion aux États-Unis*, par le Rév. R. Baird (trad. franç., Paris, 1844, 2 vol. in-8°). Voyez aussi un substantiel mémoire de M. Joël Parker, *The origin, organisation and influence of the towns of New-England,* Cambridge, 1867, in-8°.

[1] A l'époque de la guerre de l'indépendance, les établissements des Puritains formaient quatre colonies : Massachussetts, Connecticut, Rhode-Island et New-Hampshire. Le Vermont et le Maine en furent détachés en 1790 et 1820 et complétent le nombre des six États que l'on comprend encore aujourd'hui sous le nom de Nouvelle-Angleterre.

[2] Le Rév. Baird, t. II, l. V, ch. vii.

Issus du plus pur sang de l'Angleterre, inspirés par des pensées si élevées, les Puritains imprimèrent à leurs descendants un caractère qui s'est perpétué presque jusqu'à nos jours, et qui était encore très-nettement accusé en 1830. Mais c'est à tort qu'on les représente comme ayant fondé leurs institutions sur les principes de liberté politique et de liberté religieuse tels qu'on les entend actuellement.

Leurs petits États ou communautés ne furent pas établis en vertu d'un contrat social où chaque individu aurait apporté son droit primordial de souveraineté. Loin de là, toutes leurs colonies furent formellement constituées en sociétés politiques par des *chartes* dans lesquelles les rois d'Angleterre concédaient la propriété des terres comprises dans la *patente*, et le droit de s'administrer, de juger, d'élire des fonctionnaires locaux et de faire des lois (pourvu qu'elles ne fussent pas contraires à celles du royaume), à un certain nombre d'individus nominativement désignés dans la charte, à leurs héritiers et ayants droit et à tous ceux qu'ils admettraient dans la suite comme *freemen* dans la compagnie[1]. C'est par des cessions de droits et des admissions successives que, dans chaque établissement, le corps des *freemen* se trouva investi de la souveraineté politique, mais toujours en vertu d'une délégation et sous la suzeraineté de la couronne. Ici il faut

[1] Ces divers actes sont analysés et leur portée est très-bien mise en lumière dans le mémoire de M. Joël Parker. On a beaucoup exagéré l'importance du *Covenant* passé sur le *May-Flower* avec les pèlerins de Plymouth : cet acte ne fut pas une déclaration de principes, mais bien une concession faite par les Puritains, qui formaient la majorité des passagers, à un certain nombre d'émigrants qui n'appartenaient pas à leur croyance et qui craignaient une fois à terre d'être privés de leurs droits politiques. Voir l'historien américain Elliot, *History of New-England*, t. I, p. 102.

éviter une confusion : le terme de *freeman* n'est pas du tout synonyme d'homme libre. Ce titre, d'après les vieilles lois anglaises et germaniques, n'appartenait qu'au chef de famille qui possédait la terre en franche tenure, et qui, de plus, avait été reconnu comme tel par l'assemblée des *freemen* de la *Marche* de l'*Hundred*, du *Dorf* selon les pays et les temps. Cette notion essentiellement limitée du droit politique se retrouve dans toutes les colonies, et elle a été jusqu'à 1830, et même 1840, la base des institutions américaines. On va voir, dans un instant, comment les Puritains la resserrèrent encore. Sans doute on relève dans les écrits de leurs prédicants du seizième siècle, comme chez les anabaptistes d'Allemagne, tous les principes de la Révolution, le dogme de la souveraineté du peuple, celui de l'égalité native de tous les hommes et jusqu'à l'idée du mariage civil; il est vrai aussi que la franc-maçonnerie puisa plus tard ses doctrines à cette source; mais, quand on étudie sans parti pris la succession des faits historiques, on reconnaît que les Puritains de la Nouvelle-Angleterre, dès qu'ils eurent touché le sol du Nouveau-Monde et furent aux prises avec les difficultés de l'organisation d'une société, laissèrent de côté les théories politiques de leurs prédicateurs pour s'en tenir uniquement aux dogmes religieux. La plupart des idées qu'avaient mises en avant les hommes de la Réforme sommeillèrent pendant la période coloniale, et c'est en suivant des pratiques tout autres que les Puritains firent prospérer leurs établissements.

Dans l'ordre religieux, ils ne posèrent pas davantage la thèse de la liberté absolue. Ils revendiquaient le droit de pratiquer leur religion comme étant la seule vraie, et non pas en vertu d'un droit inhérent à tout homme. Comme les premiers chrétiens en face des empereurs

païens, ils invoquaient la souveraineté absolue de Dieu : seulement, au lieu de puiser la règle de leurs croyances dans les décisions des papes et des conciles, ils la demandaient aux interprétations particulières de leurs théologiens.

Partant de l'idée très-juste en soi que la vie présente et ses biens ne sont qu'une préparation à la vie future, ils pensèrent que la société civile devait être complétement subordonnée à cette fin et que tous les membres de la communauté devaient être contraints à observer les préceptes divins du Décalogue. En cela les Puritains ne faisaient que se conformer à la pratique de toutes les grandes races, mais ils poussèrent encore plus loin cette idée, et donnèrent un tour tout particulier à leurs institutions en les modelant sur le gouvernement du peuple d'Israël à l'époque des juges. Il leur parut sans doute mieux répondre qu'aucun autre à leur dessein de se maintenir isolés de tout contact avec des éléments étrangers. Le Code du Connecticut reproduisait textuellement une suite de versets du Deutéronome et du Lévitique ; les lois de toutes les colonies punissaient de mort l'idolâtrie, la sorcellerie, le blasphème, le parjure, le viol, l'adultère, la sodomie, la bestialité. Les rapports illicites entre les deux sexes, même des baisers entre personnes non mariées, étaient punis de l'amende et du fouet. Le défaut d'assistance à l'office divin entraînait une réprimande publique, suivie d'une forte amende. La violation du repos du septième jour était frappée de peines encore plus fortes. Le soin de mettre en vigueur cette rigoureuse discipline fut confié aux autorités locales des *towns*, et ces petites agglomérations devinrent le foyer d'une surveillance morale réciproque très-active et très-inquisitoriale, mais dont le résultat fut de maintenir pendant

de longues générations une remarquable austérité de mœurs.

Le véritable souverain des établissements puritains, c'était Dieu; leur constitution, leur grande charte, c'était la Bible. La *Cour générale* des *freemen* ou plutôt l'*Assemblée des saints,* ainsi qu'ils s'appelaient eux-mêmes, n'exerçait le pouvoir que comme l'interprète inspiré des volontés divines, et elle ne délibérait qu'après des jeûnes, des prières et des sermons. Si l'on veut voir là la souveraineté du peuple telle que l'entendent nos constitutions modernes, il faut convenir qu'elle a singulièrement changé d'aspect!

Le gouverneur de la colonie, les *assistants* qui composaient son conseil et les députés des *towns* dont la réunion formait la *Cour générale,* ainsi que les officiers des communes, étaient élus par le suffrage de tous les *freemen;* mais, outre les conditions générales de capacité résultant de la *common-law* anglaise, les Puritains, profitant du droit, inscrit dans leurs chartes, de recevoir comme *freemen* seulement ceux qu'ils jugeraient convenables, subordonnaient l'acquisition de ce droit à des conditions religieuses très-rigoureuses. Il fallait pour cela être membre de la *Congrégation.*

Qu'était donc la *Congrégation?*

Une fois maîtres d'appliquer complétement leur idéal religieux et social, les Puritains avaient établi une démarcation tranchée entre le commun des fidèles, ceux qui adhéraient à leurs dogmes et assistaient au service religieux, et le petit nombre d'élus, de *saints,* qui participaient à la communion. Ces derniers formaient seuls la *Congrégation;* les autres restaient confondus dans la *Société.* Or, on n'était admis à la communion qu'après avoir été réellement régénéré par la grâce et avoir fait juger la

vérité de cette régénération par les membres de la *Congrégation.* Conséquents jusqu'au bout avec leur système, les Puritains regardaient les communiants comme offrant seuls des garanties suffisantes pour gouverner la colonie au nom de Dieu, et *ils n'accordaient la qualité de freeman qu'aux membres de la Congrégation.* Ceux qui faisaient simplement partie de la *Société* étaient privés de tout droit dans l'administration de la colonie et des *towns ;* ils ne concouraient même pas au jugement par jurés !

En réalité la colonie était gouvernée par un très-petit nombre de chefs de famille profondément pénétrés de l'esprit de la secte et liés entre eux par une solidarité étroite. A la tête de cette petite oligarchie se trouvaient les ministres et les anciens, *ruling elders.* C'étaient eux qui dirigeaient par leur influence toutes les affaires publiques [1].

De son côté le pouvoir civil regardait comme son premier devoir *d'étayer l'Église,* selon la parole du célèbre ministre John Cotton; non-seulement il proscrivait rigoureusement tous ceux qui n'adhéraient pas aux principes du *congrégationalisme* et défendait l'entrée de la colonie, sous les peines les plus atroces, aux catholiques, aux *quakers,* aux anabaptistes, mais encore la Cour générale veillait soigneusement à maintenir une rigoureuse orthodoxie dans les différentes congrégations de la colonie, et exilait

[1] « Telle était, dit un vieil historien, l'influence de John Cotton » sur les cœurs que tout ce qu'il conseillait dans la chaire était » tout de suite converti en loi, s'il s'agissait d'une matière civile, » ou bien mis en pratique dans l'Église, s'il s'agissait du spirituel.» En 1635, les habitants de Charlestown (Massachussetts) choisissaient, pour gouverner le *town,* onze hommes qui, « *après avoir pris l'avis du pasteur et du teacher* (prédicateur), *dans tous les cas de conscience,* résoudront toutes les affaires concernant la localité ».

impitoyablement ceux qui soutenaient la moindre doctrine particulière. Ce sont des *Puritains* chassés par leurs frères du Massachussetts et du Connecticut qui allèrent fonder les plantations de Providence et de Rhode-Island, ainsi que les établissements de New-Hampshire.

Jusqu'au milieu du dix-huitième siècle la plupart des luttes des colonies de la Nouvelle-Angleterre contre la Couronne eurent pour objet de défendre ce système théocratique de gouvernement. Les dissidents, les nombreux individus privés des droits politiques, s'adressaient incessamment au roi pour obtenir sa protection contre l'oppression dont ils étaient victimes. Comme les Stuarts, Guillaume d'Orange dut intervenir : il exigea que les dissidents protestants fussent tolérés et que le droit de suffrage fût, conformément aux principes du droit anglais, accordé à tous les propriétaires d'un immeuble de 40 shillings de revenu ou de 40 livres en valeurs mobilières. Il se réserva de plus dans le Massachussetts le choix du gouverneur.

Forcés de céder, les Puritains renoncèrent ostensiblement à subordonner la qualité de *freeman* à celle de membre de la congrégation; mais ils s'arrangèrent pour que le pouvoir restât toujours entre leurs mains; ils élargirent les bases de leur organisation en faisant entrer dans la *congrégation* tous ceux qui adhéraient à leurs dogmes, et prirent des mesures encore plus rigoureuses pour maintenir l'orthodoxie parmi les ministres, les instituteurs et les professeurs des colléges. Les dissidents étaient, par des persécutions sourdes, obligés ou de quitter la colonie, ou d'en adopter le culte. Aussi la Nouvelle-Angleterre resta-t-elle complétement puritaine jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle. A plusieurs reprises les ministres et les habiles hommes d'État qui dirigeaient les colonies eurent recours à des moyens extraordinaires pour

réveiller dans les masses l'esprit primitif des *pèlerins*. Le plus remarquable de ces mouvements est connu dans l'histoire sous le nom de ***grand réveil*** de 1740; il laissa une trace profonde dans les mœurs et dans les lois, devenues plus que jamais austères. D'après ces lois, qui reflètent l'état de la société au moment de la guerre de l'indépendance, les jurements, l'adultère, la fornication, la violation du sabbat continuaient à être sévèrement punis; les quelques journaux qui commençaient à paraître étaient soumis à une censure rigoureuse; le théâtre était absolument proscrit. On fermait ainsi, autant que l'on pouvait, tout accès à l'esprit nouveau.

L'état social répondait à cette sévérité de principes, et, quoi qu'on en ait dit, la Nouvelle-Angleterre n'était rien moins qu'égalitaire. Les lois de succession étaient éminemment conservatrices; non-seulement les pères de famille avaient partout le droit de tester le plus absolu, et ils en usaient pour transmettre intégralement leur domaine au fils qu'ils s'étaient associé de leur vivant comme héritier, mais encore les lois ***ab intestat*** tendaient ouvertement à conserver les biens dans les familles. New-Plymouth et Rhode-Island avaient gardé purement et simplement les lois de l'Angleterre en cette matière, c'est-à-dire le droit de primogéniture pour la succession aux immeubles. Le Massachussetts et le Connecticut, imités en cela par la Pennsylvanie, avaient mis en vigueur la loi de Moïse, qui accorde une double part à l'aîné des enfants mâles.

Grâce à ces lois et à l'esprit général qui régnait dans les populations, il s'était formé une hiérarchie sociale qui, pour ne pas dériver du système féodal, n'en était pas moins solidement assise. Dès le début des colonies, les Puritains avaient eu à leur tête des hommes riches et dis-

tingués qui avaient amené de nombreux serviteurs engagés par des contrats à long terme (*indented servants*).

C'est parmi ces personnages qu'ils choisissaient leurs magistrats et les *elders* de leurs congrégations. Ainsi s'élevèrent peu à peu un certain nombre de familles riches et considérées qui transmettaient leurs domaines patrimoniaux de mâle en mâle, s'alliaient exclusivement entre elles, et se faisaient remarquer par leur science dans l'Université et leur piété dans l'Église. Les choix populaires ne s'égaraient guère en dehors de leurs membres. En résumé, la société de la Nouvelle-Angleterre au dix-huitième siècle ressemblait de plus en plus à celle de la mère patrie. Rien n'y rappelait, il est vrai, le rôle prépondérant de la chambre des lords, mais la vieille *yeomanry* anglaise s'y était transportée tout entière[1], et les lois, s'inspirant des mœurs, faisaient dans bien des occasions respecter les priviléges sociaux des *gentlemen*[2].

[1] L'éminent écrivain qui a retracé récemment la vie de Josiah Quincy (du Massachussetts) donne sur ses ancêtres des détails qui, dans leur simplicité et leur précision, en apprennent plus que bien des volumes sur le véritable état social de la Nouvelle-Angleterre. Le premier des Quincy arrive à Boston en 1636, en amenant avec lui six *indented servants*. Il forme immédiatement un domaine rural qui est encore aujourd'hui dans les mains de sa famille et porte son nom. Dès l'année qui suit son arrivée, il est élu représentant à la Cour générale. Ses descendants occupent tous successivement les fonctions publiques, et s'allient avec un petit nombre de familles de même condition qui, par le fait, ont le monopole de fournir à la colonie ses principaux magistrats et de commander la milice. La plupart des Quincy passent une partie de leur existence sur leur domaine rural, et là ils remplissent les fonctions de *County-magistrate* et mènent la vie des *Country-gentlemen*. On voit fréquemment les familles de ce rang contracter des alliances avec des baronnets anglais. (V. *Life of Josiah Quincy of Massachussetts*, by his son Edmund Quincy. Boston, 1868, in-8°, chap. I. *Ancestry*.)

[2] V. à la fin du volume : *Document annexé A*.

## V

Sauf les institutions religieuses qui lui étaient particulières, la Nouvelle-Angleterre ne présentait pas en 1776, avec les colonies du Sud, l'opposition de caractère et d'intérêts qui s'est développée plus tard. Dans des conditions économiques très-différentes, les mêmes principes, les mêmes idées de hiérarchie sociale y présidaient au gouvernement local, et l'esclavage lui-même y était en vigueur aussi bien qu'au Sud. La Nouvelle-Angleterre et la Pennsylvanie n'y renoncèrent qu'après la guerre de l'indépendance, lorsqu'elles eurent reconnu que l'émigration européenne était plus profitable dans leur climat que le travail des noirs[1].

C'est une vue tout à fait erronée que de faire honneur aux principes religieux des Puritains des libertés locales et domestiques qu'ils avaient établies dans leurs petites communautés. Ces libertés avaient une origine plus ancienne et elles s'étaient également développées dans les colonies du Sud. Le Maryland catholique, sous le gouvernement des lords Baltimore, ses propriétaires, avait une *Cour générale* composée de tous les *freemen* de la colonie, et jouissait en réalité d'autant de liberté que la Nouvelle-Angleterre[2].

Il en était de même de la Virginie[3]. Sa fondation n'avait

[1] L'abolition de l'esclavage fut prononcée dans la Pennsylvanie en 1780, dans le Massachussetts en 1781, dans le Connecticut en 1784, dans le New-York en 1791, dans le New-Jersey seulement en 1804.

[2] Voyez Mac Mahon, *History of Maryland,* et Carlier, *Histoire du peuple américain,* t. II.

[3] Sur l'histoire de la Virginie et des autres colonies du Sud, voir, outre les ouvrages de Bancroft et de Carlier, *Life of Thomas Jefferson* by James Parton (Boston, 1874, in-8°, Osgood et Cie).

pas eu un mobile religieux, mais elle n'en avait pas moins reçu de la mère patrie des éléments précieux de population. Après l'assassinat juridique de Charles Ier, beaucoup de royalistes étaient venus s'y réfugier et y avaient apporté, avec la richesse, les meilleures traditions anglaises.

*Province royale*, c'est-à-dire administrée directement au nom du roi par un gouverneur nommé par lui, elle était en fait aussi libre que les *provinces* dites de *Chartes*. Aucune taxe ne pouvait être levée sans le consentement de l'*Assemblée* coloniale, qui se composait d'une *Chambre des bourgeois* élue par tous les *freemen* des plantations (chefs de famille francs tenanciers), et d'un *Conseil* choisi par la couronne parmi les plus grands propriétaires du pays. C'étaient également les propriétaires de chaque localité qui rendaient la justice en qualité de *county-magistrates*, avec le concours du jury dans les causes importantes. Ainsi que dans la Nouvelle-Angleterre, on avait voulu faire des principes religieux la base des institutions; seulement c'était l'anglicanisme qui était la religion d'État, et l'on y proscrivait les Puritains, comme ceux-ci proscrivaient chez eux l'église épiscopale. A part cela, les statuts de 1633 offrent de curieuses analogies avec ceux de Plymouth et du Massachussetts. Les *trustees*, ou marguilliers des paroisses, sont tenus sous serment de dénoncer tous les individus de mauvaise vie, ceux qui s'affranchissent des pratiques religieuses, les ivrognes, les blasphémateurs, les adultères, les libertins, les calomniateurs, ceux qui n'ont pas une tenue décente et convenable pendant le service divin, enfin les maîtres qui négligent d'instruire dans le catéchisme leurs enfants et leurs serviteurs. L'ivresse était punie chaque fois d'une amende de cinq shillings, et chaque juron d'un shilling. Le zèle religieux, on le voit,

n'était pas l'apanage exclusif des Puritains; cependant, grâce aux mœurs plus douces des Virginiens et au peu de densité de la population, on n'arriva jamais pratiquement dans cette colonie au rigoureux système de surveillance et d'espionnage mutuels qui régnait dans les *towns* de la Nouvelle-Angleterre.

La constitution physique du pays, dont les vastes plaines sont coupées par de larges rivières, la nature de ses cultures, l'importation des nègres d'Afrique qui y multiplièrent rapidement, toutes ces causes contribuèrent, avec les traditions apportées d'Angleterre par les fondateurs de la colonie, à développer cette classe de grands *planteurs* qui ont fait la force de la Virginie et sont un des types les plus originaux que rencontre l'historien.

Ils vivaient dans le manoir établi au centre de la *plantation* d'une façon tout à fait patriarcale, se livrant à la chasse et exerçant une hospitalité à la fois simple et généreuse. Chaque plantation était munie de tous les ateliers nécessaires à la préparation des aliments, à la confection des vêtements et des objets de première nécessité. C'était un petit centre qui se suffisait à lui-même. Le commerce était très-peu développé. Les grands propriétaires avaient des correspondants à Londres et recevaient une fois par an les objets de luxe demandés, par des navires qui remontaient les rivières et emportaient en échange le tabac et le riz produits sur leurs domaines. Il n'y avait point de villes : Williamsburg, où se réunissait l'*Assemblée coloniale*, ne comptait que deux mille habitants en 1774.

On évitait par-dessus tout de diviser les plantations. Le morcellement eût détruit l'unité des forces agricoles qui y étaient concentrées et ruiné le personnel qui leur était attaché. Un système de substitutions, analogue à celui de

l'Écosse, assurait la conservation des biens dans les familles. Les cadets avaient une carrière toute tracée : c'était d'aller fonder, avec des serviteurs détachés du domaine patrimonial, une nouvelle plantation dans les terres conquises sur les Indiens.

Par suite de cette vie primitive et un peu rude, il s'était formé en Virginie une race fière et énergique ayant toutes les fortes qualités de la noblesse du moyen âge, propre à la guerre et au gouvernement. Le patriciat incontesté dont jouissaient les grands propriétaires reposait uniquement sur l'harmonie des différentes classes et la sympathie que leur genre de vie inspirait à leurs voisins. Il n'y avait pas plus de tenures féodales en Virginie que dans la Nouvelle-Angleterre, et le droit de suffrage appartenait à tous les *freemen* payant des taxes. Au-dessous des grands planteurs il s'était formé une classe rurale moyenne, une véritable *yeomanry*, composée de familles qui cultivaient elles-mêmes des domaines moins étendus avec le secours d'un petit nombre d'esclaves. Au dix-huitième siècle, cette classe occupait la plupart des siéges de la *Chambre des bourgeois* [1].

A la fin du dix-huitième siècle la Virginie était la plus peuplée des colonies. Elle comptait 748,000 habitants, tandis que le Massachussetts n'en avait que 378,000. Sa supériorité était tellement reconnue que les milices de la Nouvelle-Angleterre se rangèrent sans hésitation sous le commandement de Georges Washington, le plus illustre de ses enfants.

Washington appartenait à une des premières familles du pays. Son éducation s'était faite uniquement auprès de ses parents et dans son voisinage. Il passait sa vie sur son

[1] Voyez quelques faits très-caractéristiques dans M Carlier, t. I, p. 124-125, et dans la *Vie de Jefferson* de M. James Parton.

domaine rural de Mount-Vernon, dont il avait hérité de son frère aîné mort sans enfants, conformément à la vieille coutume successorale. Ses hautes aptitudes s'étaient développées, et il était arrivé peu à peu au premier rang parmi ses concitoyens, en gouvernant sagement sa famille et ses serviteurs, en administrant habilement ses domaines, en remplissant les fonctions du gouvernement local et en prenant part comme chef de la milice aux guerres contre les Indiens et les Français [1].

Après diverses vicissitudes, les autres colonies du Sud, les Carolines et la Géorgie, avaient fini par avoir des institutions politiques et sociales semblables à celles de la Virginie : elles gravitaient dans son orbite, recevaient son impulsion comme des provinces, et contribuaient ainsi à en faire l'État le plus important, politiquement parlant.

La colonie de New-York et la Pennsylvanie tenaient une place intermédiaire entre la Nouvelle-Angleterre et les colonies du Sud. New-York fut de bonne heure une grande ville commerçante, et dans les commencements de l'*insurrection* elle se fit remarquer par sa prudente temporisation. Les Hollandais, qui avaient d'abord occupé son territoire, puis les Anglais, y avaient constitué de grands domaines appelés *manoirs*, dont les propriétaires avaient divisé le sol à des tenanciers à bail perpétuel. La colonie était gouvernée par une aristocratie territoriale et commerciale très-puissante.

La Pennsylvanie avait été fondée par Penn dans le but d'assurer aux *quakers* un établissement où ils pussent vivre en paix et conformément à leurs principes. Son meilleur titre de gloire sera d'avoir suivi l'exemple des

[1] Voyez *Histoire de Washington*, par Cornélis de Witt, ch. II et III.

catholiques du Maryland et proclamé la tolérance religieuse. Sous ce rapport comme sous plusieurs autres, la Pennsylvanie a exercé une influence encore plus grande que la Nouvelle-Angleterre sur la formation de l'esprit américain moderne. La première constitution que Penn avait donnée à la colonie portait fortement l'empreinte des idées particulières à sa secte. Elle établissait notamment le suffrage universel. Mais au bout de trois ans, l'Assemblée de Pennsylvanie y renonça et établit un système électoral fondé sur des conditions de cens, analogue à celui des provinces du Sud.

## VI

En résumé, chaque colonie formait un petit corps politique, indépendant en fait, sous la lointaine suzeraineté de la couronne d'Angleterre. Leurs institutions s'étaient peu à peu développées dans le même sens, en se fondant sur les principes de la *common-law,* sur ce souvenir de la vieille liberté germanique et chrétienne que les premiers émigrants avaient apporté avec eux, et qui, même en Europe, vivait toujours dans la conscience des peuples comme l'expression d'un droit antérieur et supérieur à toutes les usurpations de l'absolutisme césarien. Les treize colonies étaient la reproduction de ces communautés autonomes appelées jadis Marches ou Provinces, sur lesquelles le régime féodal s'était superposé au moyen âge sans les détruire, et dont les Pays Basques sont restés de nos jours un admirable modèle. Le lien qui les unissait à la couronne d'Angleterre était fondé sur le respect, de part et d'autre, du droit traditionnel et de la coutume ; il ne comportait nullement la subordination des colonies au

parlement de la métropole. Ce fut uniquement pour défendre cette position de droit contre les tentatives injustes de ce parlement, servilement dévoué aux intérêts particuliers du commerce de Londres, que s'engagea la lutte d'où l'indépendance sortit par la force des choses.

Cette *révolution*, comme on l'appelle aux États-Unis, n'eut rien de commun avec le cataclysme qui, douze ans plus tard, mit en question, de l'autre côté de l'Océan, tous les principes sociaux. La lutte commença d'abord sur le terrain juridique. Les publicistes des colonies protestaient contre les taxations arbitraires du parlement britannique au nom de la *common-law,* selon laquelle aucun Anglais ne peut être soumis à une taxe s'il n'est pas représenté dans le parlement qui l'a votée. Quelques-uns, invoquant les souvenirs laissés par l'administration bienveillante des Stuarts, allaient même jusqu'à accuser l'effacement de la prérogative royale et sa subordination, depuis la révolution de 1688, à l'omnipotence du Parlement[1].

Il fallut bien du temps avant que la pensée d'une séparation vînt aux insurgeants. « Tout homme intelligent en Amérique ne désire rien moins que l'indépendance », écrivait Washington en 1774. — « C'est calomnier la province de Massachussetts, disait John Adams peu de temps avant le combat de Lexington, que de prétendre qu'il s'y rencontre quelqu'un qui soupire après l'indépendance. » — « Avant le 19 avril 1775, racontait plus tard Jefferson,

[1] Voyez *Thomas Jefferson*, *étude sur la démocratie américaine*, par M. Cornélis de Witt (in-18), p. 69. Fenimore Cooper, dont on ignore généralement en France l'importante carrière de publiciste, a mis dans la bouche d'un des personnages du roman *le Paquebot* (ch. xxix) cette dernière opinion, qui paraît être la sienne.

je n'avais pas entendu le moindre murmure annonçant une tendance à se séparer de la Grande-Bretagne. »

La résistance, puis la guerre, furent conduites par les assemblées coloniales qui avaient existé de tout temps. C'étaient les hommes les plus considérables du pays, ceux qui avaient exercé pendant de longues années les charges publiques qui dirigeaient le mouvement.

Même après la déclaration d'indépendance, le changement fut moins sensible qu'on ne l'imagine à première vue. Les gouvernements et les assemblées de chaque colonie conservèrent le pouvoir et l'exercèrent à peu près comme auparavant.

« La Grande-Bretagne, dit l'historien Bancroft, était devenue
» pour les États-Unis une nation étrangère. Chacun des anciens
» sujets du roi d'Angleterre devait maintenant son serment à
» la dynastie du peuple et devenait citoyen de la nouvelle répu-
» blique. A cette exception près, toute chose demeura dans
» le même état que devant; chaque individu garda ses droits;
» la dissolution des colonies n'eut pas pour objet le retour à
» l'état de nature; le peuple nouveau n'accomplit pas une révo-
» lution sociale. Les affaires concernant la police et le gouver-
» nement intérieur furent soigneusement retenues par chaque
» État, qui pouvait individuellement entrer dans la carrière
» des réformes intérieures. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
» Les États-Unis d'Amérique s'attribuèrent les pouvoirs relatifs
» aux alliances étrangères, à la guerre et au commerce. »

Les gouvernements des États ne furent que la continuation des gouvernements coloniaux[1]. On se borna aux changements rendus strictement nécessaires par le nouvel

[1] Voir entre autres la Constitution du New-Hampshire du 19 septembre 1776, celle de la Caroline du Sud du 26 mars 1776, celle du New-Jersey du 2 juillet 1776. Ces constitutions marquent la transition du régime colonial à celui de l'indépendance.

état de choses, comme de faire nommer le gouverneur par le peuple ou la législature. Le Connecticut et le Rhode-Island conservèrent même leurs chartes datant des Stuarts, le premier jusqu'en 1818, le second jusqu'en 1842.

## VII

Cependant, dès cette époque, deux esprits très-opposés étaient en présence. La grande majorité du peuple était profondément religieuse, et, quand le congrès continental voulut le soulever contre l'Angleterre, il prescrivit des jeûnes et des supplications extraordinaires, et demanda partout aux ministres du culte le secours de leur influence. C'est sur ces sentiments que s'appuyaient Washington et ses amis quand ils poursuivaient l'émancipation des colonies uniquement comme le développement de leurs droits historiques et s'efforçaient ensuite, une fois le triomphe obtenu, de rasseoir sur ses bases anciennes la société ébranlée par de si grands événements. Mais des pensées bien différentes animaient d'autres hommes.

Les classes élevées avaient ressenti en Amérique l'influence de l'esprit de scepticisme et d'impiété qui, au dix-huitième siècle, s'était emparé de l'aristocratie anglaise. Des loges maçonniques furent introduites à cette époque, et l'on commença à propager dans leur sein, avec le mépris de tous les cultes positifs, les trois faux dogmes qui constituent l'essence de la Révolution, — la perfection originelle de l'humanité, — le droit absolu de chaque individu à satisfaire tous les penchants de la nature, — enfin, l'égalité native de tous les hommes, ou la souveraineté du peuple.

Au fond, ces trois principes étaient en germe dans le

protestantisme. Pendant deux siècles ils étaient restés à l'état latent, mais le jour où ils étaient tirés de l'ombre et propagés par une association active, puissante et marchant droit au but, la société protestante se trouvait sans défense, et quoique tous les bons esprits sentissent le danger de ces théories, ils ne savaient au nom de quelle doctrine certaine les combattre.

Les loges américaines s'étaient assez développées pour envoyer des délégués au grand *convent maçonnique* qui eut lieu à Paris en 1785 et où la Révolution française fut décidée[1]. Franklin, comme beaucoup d'hommes marquants de l'époque, était un de leurs membres les plus actifs, et malgré sa fameuse invocation à Dieu dans la convention de Philadelphie, on peut juger de ses véritables sentiments par son étroite liaison avec les coryphées de la secte philosophique. Mais le plus actif de tous les propagateurs des idées révolutionnaires était Jefferson; sa correspondance ne laisse aucun doute sur son esprit de sectaire et sur le but qu'il poursuivait[2]. Dans son État natal, en Virginie, il déploya toute son activité pour détruire l'union de l'Église et de l'État (chap. XVIII, § 2), et faire abolir les coutumes successorales qui assuraient

[1] Voyez *les Sociétés secrètes et la société, ou Philosophie de l'histoire contemporaine,* t. I, pp. 69 et 269 (Paris, Albanel, 1874), et *Geist ünd Form der Freimaurerei* von Findel (Leipsig, 1874), p. 62.

[2] Sur Jefferson, voir, outre l'ouvrage cité de M. Parton qui exalte d'un bout à l'autre son rôle de révolutionnaire, *Thomas Jefferson, étude sur la démocratie américaine*, par M. Cornélis de Witt; les *Lettres sur les États-Unis,* par M. de Saint-Victor, lettre XIV; et dans les *Essays* d'un écrivain américain, M. Joseph Cobb (New-York, in-8°, Appleton, 1855), une étude où le grand révolutionnaire est jugé avec une juste mais impartiale sévérité. On voyait également à cette époque figurer, parmi les défenseurs des colonies, le pamphlétaire Thomas Payne qui devait plus tard siéger à la Convention et voter le régicide.

la conservation des familles (chap. xv, § 1). Chargé dans le congrès continental (1776) de rédiger la *Déclaration des droits,* qui devait justifier l'attitude prise par les colonies, il en profita pour y affirmer la thèse de la souveraineté du peuple et la plupart des principes révolutionnaires.

« Nous regardons, porte en débutant ce document justement fameux, comme évidentes par elles-mêmes les vérités » suivantes : Que tous les hommes sont créés égaux; qu'ils » ont été doués par le Créateur de certains droits inaltérables; que parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et » la recherche du bonheur; que les gouvernements sont établis » parmi les hommes pour garantir ces droits, et que leur juste » pouvoir émane du consentement des gouvernés; que lorsqu'une forme de gouvernement cesse d'atteindre ce but, » le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir » un nouveau gouvernement en le fondant sur ces principes, » et en organisant son pouvoir en telle forme qui lui paraît la » plus convenable pour sa sûreté et son bonheur. »

Quand on consulte l'historique de la rédaction de cette pièce, on voit que les membres du Congrès portèrent beaucoup plus leur attention sur l'exposé en fait des griefs des colonies que sur cette affirmation de principes. Mais elle n'en était pas moins écrite en tête du texte sur lequel allait désormais reposer la nationalité américaine, et elle fut reproduite par la plupart des États qui rédigèrent à cette époque leurs constitutions particulières. Comme nous le verrons (chap. II, § 2 et 3), ces premières constitutions étaient en réalité très-conservatrices, et ces déclarations de principes n'étaient pour lors qu'une lettre morte, mais elles n'en devaient pas moins exercer une influence décisive sur l'esprit public[1].

[1] Les novateurs de cette époque, en Amérique comme en France, avaient dans l'excellence de la nature humaine une confiance qui

L'influence de Washington reprit heureusement le dessus dans la Convention de Philadelphie (1787), où fut élaborée la Constitution fédérale des États-Unis. Dix ans s'étaient écoulés depuis la guerre; les passions s'étaient calmées; la nation était sous l'impression d'une salutaire réaction contre les désordres populaires qui avaient suivi le triomphe sur l'Angleterre. Tel ardent révolutionnaire, comme John Adams, mûri par l'expérience et la pratique des affaires, était devenu un conservateur résolu. Jefferson se trouvait heureusement éloigné de l'Amérique par ses fonctions d'ambassadeur à Paris. Aussi, cette Assemblée se trouva composée des hommes les plus sages du pays. Ils se mirent à l'abri de la pression des partis en tenant leurs séances à huis clos, et en gardant, pendant de longs mois, le secret le plus absolu sur leurs délibérations[1]. Washington et les principaux membres de la Convention, Hamilton, Randolph, Dickinson, Madison,

se traduit parfois de la façon la plus naïve. Ainsi dans la *déclaration des droits* de la Virginie (1776), on trouve des aphorismes comme ceux-ci rédigés en forme d'articles de constitution : « Un peuple ne » peut conserver un gouvernement libre et le bonheur de la liberté » que par une adhésion ferme et constante aux règles de la justice, » de la modération, de la tempérance, de l'économie et de la vertu » et par un recours fréquent à ces principes fondamentaux. » La Constitution de Pennsylvanie (1776) statue que « toutes les fois que » par l'augmentation de ses émoluments ou par quelque autre » cause, un emploi deviendra assez lucratif pour émouvoir le désir » et attirer la demande de plusieurs personnes, le Corps législatif » aura soin d'en diminuer les profits ».

[1] « Avant la révolution, dit Jefferson dans son autobiographie, j'ai été avec le général Washington dans la législature de la Virginie, et pendant la révolution j'ai été le collègue du docteur Franklin dans le Congrès; je ne les ai jamais entendus parler dix minutes de suite; ils ne traitaient que le point principal qui devait décider la question. »

Et il ajoutait (c'était en 1821) : « Si le Congrès actuel commet la faute de trop parler, comment peut-il en être autrement dans

Gouverneur-Morris, étaient convaincus de la supériorité de la monarchie, et ils auraient donné à leur pays des institutions semblables à celles de l'Angleterre s'ils en eussent trouvé les éléments.

Cet esprit de sagesse, empreint dans la Constitution qui sortit de leurs délibérations, a fait sa valeur et lui a permis de maintenir pendant soixante-dix ans l'harmonie entre les différents États de l'Union. Elle a résisté à la guerre de la Sécession et à la longue crise qui l'a suivie et que nous racontons dans cet ouvrage. Son caractère en a été changé sur un point essentiel : de fédérative elle est devenue nationale. Elle a été non moins modifiée par le développement des organisations de parti, dont ses fondateurs n'avaient aucune idée, et par l'action profonde que l'évolution économique, réalisée depuis un demi-siècle, a exercée sur la société proprement dite.

Ainsi transformée par des événements et des causes supérieures aux volontés humaines, la Constitution représente, malgré les vices des hommes et les faiblesses de la démocratie, une force conservatrice de premier ordre, et la mémoire de ses fondateurs grandit à mesure qu'elle s'enfonce dans le lointain de l'histoire.

un corps où le peuple envoie cent cinquante avocats? Que ces cent cinquante avocats puissent faire ensemble des affaires, c'est ce qu'il n'est pas possible d'attendre. »

(JEFFERSON, *Writtings*, vol. I, p. 58-59.)

# CHAPITRE PREMIER

## CE QUE LES PARTIS ONT FAIT DE L'ŒUVRE DE WASHINGTON.

### I

La Constitution fédérale de 1787 reposait tout entière sur le respect des droits traditionnels et historiques.

La première Confédération s'étant montrée impuissante à assurer la liberté de l'Amérique contre un retour offensif toujours possible de la part de l'Angleterre, les États sentirent la nécessité de sacrifier quelques-uns de leurs droits pour resserrer le lien fédéral. Mais en cela ils agirent comme des corps autonomes et souverains. La Constitution une fois rédigée fut soumise non pas à un plébiscite de tout le peuple américain, mais à la ratification de conventions spéciales élues dans chaque État, qui subordonnèrent leur acceptation à l'adoption d'amendements définissant encore mieux leurs droits[1].

Les pouvoirs de l'Union eurent pour attributions ce qui avait trait à la défense du pays, aux relations internationales, aux lois de douanes et à l'établissement d'une légis-

[1] Les différents États ne ratifièrent la Convention que successivement. Rhode-Island retarda son acceptation jusqu'en 1790. En donnant la sienne, la Virginie réserva expressément son droit de se retirer de l'Union : « Nous, délégués du peuple de Virginie, déclarons et faisons savoir en son nom que les pouvoirs accordés » d'après la constitution venant du peuple des États-Unis peuvent » être repris par lui dès qu'on en abuserait pour lui faire tort ou » l'opprimer. » New-York et Rhode-Island firent des déclarations analogues.

lation commerciale uniforme, à la police de la navigation, à l'établissement d'une monnaie commune, à l'organisation des territoires nouvellement occupés et au jugement des contestations entre les États particuliers. A la différence de la première Confédération, qui ne pouvait faire valoir ses pouvoirs qu'en se servant des autorités des États, le gouvernement fédéral put se faire obéir par lui-même. Il eut sur tout le territoire de l'Union des agents qui, *pour les objets rentrant dans ses attributions,* exercent directement l'autorité publique sur les citoyens, et des cours de justice dont la juridiction porte sur toutes les causes civiles et criminelles dérivant soit de la Constitution, soit des lois des États-Unis.

En dehors des attributions énumérées ci-dessus, les États demeurèrent souverains; ils ont ainsi conservé la plénitude de leurs pouvoirs en fait de législation civile et criminelle, d'administration de la justice, de gouvernement local, d'instruction et de travaux publics. Ils s'imposent et empruntent comme ils l'entendent et ont la disposition de leur milice, qui ne passe sous l'autorité du président des États-Unis qu'en temps de guerre.

La part de souveraineté qui restait aux États était tellement grande, et à cette époque ils formaient de petites nationalités si vivaces, que, selon les prévisions des rédacteurs du *Fédéraliste,* la véritable influence dirigeante dans l'Union devait toujours rester entre les mains des gouvernements des États, et non dans celles des magistrats fédéraux [1].

Ce caractère de traité international et de transaction qu'eut la Constitution de 1787 fit précisément sa supériorité. Ses auteurs n'eurent pas la prétention de formuler dans un texte complet tous les droits et tous les devoirs

[1] *The federalist,* nos 47 et 48.

des hommes et des citoyens. Loin de prononcer l'abrogation en bloc de toutes les lois qui ne figuraient pas dans leur œuvre, ils supposèrent constamment que les institutions fondamentales de la nation, la religion, la liberté de la famille, la propriété individuelle et libre subsistaient préalablement à toute constitution écrite. Ces institutions, âme de la patrie et bienfait suprême de la vie nationale (*freedom*), sont comprises dans le droit coutumier, *common-law*, que les Américains tiennent des Anglais et qui reste toujours en vigueur dans tous les cas où il ne lui a pas été expressément dérogé (chap. XVI, § 1, et XVIII, § 1). Au lieu de procéder *à priori* et sur une table rase, la Constitution se bornait d'ailleurs à régler les rapports d'entités vivantes et organiques qui étaient les États, et dans le domaine de l'Union elle organisait les divers pouvoirs fédéraux d'après les modèles fournis par leurs constitutions particulières.

## II

Loin de favoriser le principe de la souveraineté du peuple, Washington et les auteurs de la Constitution fédérale ont voulu établir un *gouvernement de balance* dans lequel aucun des pouvoirs ne pût se prétendre le représentant des volontés populaires, et où les droits des minorités fussent en dehors des atteintes du despotisme de la majorité.

Le Sénat est la sauvegarde du droit des États et l'expression de leur souveraineté. Sa constitution même est la négation de la loi du nombre. Chaque État nomme deux sénateurs, quelle que soit sa population; en sorte que le petit État de Nevada, avec ses 62,000 habitants, pèse d'un poids aussi fort que New-York, l'État-Empire, avec ses

5,082,000 âmes [1]. Or le Sénat est véritablement le corps dirigeant de l'Union fédérale. Outre les attributions législatives qu'il partage avec la Chambre des représentants, il ratifie les traités internationaux et les nominations des principaux fonctionnaires. Il nomme au commencement de chaque session des comités correspondant aux différents départements exécutifs, et comme la responsabilité ministérielle n'existe pas, que les secrétaires d'État n'ont pas même entrée dans les Chambres, et que d'autre part les sénateurs ont un mandat de six ans et se renouvellent par séries, en définitive, c'est dans ces comités que réside la direction permanente des grandes affaires du pays. Dans la formation de la Chambre des représentants, une certaine part était encore faite à l'autonomie des États. Quoique chacun d'eux eût droit à une représentation proportionnelle à sa population, ils avaient le droit absolu de déterminer les conditions de capacité auxquelles chaque citoyen pourrait prendre part à l'élection. De plus, les États à esclaves jouissaient du privilége de compter leur population servile pour les deux cinquièmes dans le tableau selon lequel les voix à l'élection présidentielle et les représentants au Congrès sont répartis. Toute cette portion du droit public a été abolie depuis la guerre de la Sécession (ch. IV, § 3).

Quant à l'élection du président, rien ne ressemble moins à nos élections présidentielles de 1848. La Constitution a voulu que le président, dans les limites de ses attributions, fût complétement indépendant du Congrès et représentât plus spécialement l'union de tout le peuple des États-Unis. Mais en cherchant à atteindre ce but, elle s'est gardée soigneusement de tout ce qui aurait pu donner à l'élection présidentielle une signification des volontés du peuple,

[1] Quoique les mandats ne soient pas reconnus, les législatures pèsent souvent sur les votes de leurs sénateurs par des *résolutions*.

telle, que devant elle tous les autres pouvoirs n'auraient plus eu qu'à disparaître.

Le vote est au double degré. Chaque État nomme autant d'électeurs présidentiels qu'il envoie de représentants et de sénateurs au Congrès, ce qui constitue un avantage considérable pour les petits États, les moindres d'entre eux ayant au moins chacun trois voix sur les 369 électeurs présidentiels[1]. Les électeurs ainsi désignés se réunissent au même jour, mais dans leurs États respectifs. Le citoyen qui a obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé président, sans qu'on tienne compte du plus ou moins grand nombre d'électeurs au premier degré que chaque électeur présidentiel représente lui-même[2]. Grâce à ces combinaisons, il pourrait parfaitement arriver que de deux candidats en présence, celui qui n'aurait que la minorité des suffrages du premier degré fût cependant élu, parce qu'il réunirait un plus grand nombre de voix d'électeurs du second degré. Le corps électoral est en ce moment d'environ 12 millions d'électeurs, le nombre des électeurs présidentiels de 401. Supposez que la moitié plus un des électeurs présidentiels, soit 201 électeurs, n'aient été élus qu'à de faibles majorités dans leurs États; qu'au contraire, les 200 électeurs qui donnent leur voix à l'autre candidat l'aient été avec de fortes majorités : le résultat de l'élec-

[1] En ce moment la Chambre des représentants compte 325 membres, et le Sénat 76.

[2] Si la votation ne donne pas la majorité à un des candidats, la Chambre des représentants est appelée à choisir le président parmi les trois candidats qui ont eu le plus de voix. Dans ce cas-là, les votes ont lieu par État, la représentation de chaque État n'ayant qu'une voix. Cette disposition, qui assurerait encore une grande influence aux États, n'a été que très-rarement appliquée. L'organisation des partis est telle, que la votation des électeurs présidentiels aboutit presque toujours.

tion arrivera à être le contre-pied du prétendu verdict populaire. C'est là la conséquence du vote par État.

D'après la Constitution, les États étaient libres de nommer les électeurs présidentiels comme ils l'entendaient, et, dans les premiers temps, ils étaient généralement désignés par les législatures (chap. II, § 2).

. Ce que l'on appelle *souveraineté parlementaire* n'existe pas aux États-Unis. Le président peut exercer tous les pouvoirs que lui donne la Constitution avec une liberté complète et sans que sa politique ait besoin d'être approuvée par le Congrès. Il peut apposer son *veto* aux bills votés par les deux Chambres. Ce *veto* n'a qu'un effet suspensif; mais comme alors la nouvelle délibération doit être prise dans chaque Chambre à la majorité des deux tiers, il arrive souvent que ce *veto* tient en échec la majorité législative. Le président des États-Unis a donc, sous certains rapports, plus de pouvoir réel que le souverain d'une monarchie constitutionnelle. Cela tient à ce que la *responsabilité ministérielle* n'existe pas.

Les auteurs de la Constitution repoussèrent cette *responsabilité parlementaire* comme atténuant la responsabilité effective du président et des divers fonctionnaires devant la nation. Les Américains de nos jours envisagent cette question de la même façon, et voici ce que dit à ce sujet un de leurs publicistes les plus distingués :

« En Angleterre, le *gouvernement* est à la merci de toute bourrasque de passion populaire, de tout orage d'opinion publique égarée, de toute agitation démagogique lancée hors de sa voie. Rien de semblable n'existe aux États-Unis. Le Président, c'est-à-dire le premier ministre du peuple souverain, est au pouvoir pour un temps limité durant lequel il est politiquement indépendant des factions et peut envisager les passions étrangères du moment avec le calme nécessaire pour les évaluer exactement et les accueillir ou les rejeter conformé-

ment aux exigences du devoir public ou aux prescriptions de sa conscience. Ni lui ni aucun de ses ministres ne courent le risque d'être harcelés par des interpellations factieuses ou par des personnalités déraisonnables dans aucune des branches du Congrès[1]. »

Toutes les constitutions d'État sont basées sur les mêmes principes, et les gouverneurs frappent de leur *veto* les bills votés inconsidérément par les législatures.

Mais la grande sauvegarde donnée aux minorités, la plus forte barrière élevée contre les entraînements du peuple ou de ses représentants, c'est la forte organisation et l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'exception d'inconstitutionnalité peut, en effet, être toujours soulevée devant les cours fédérales. Elles ont le droit de déclarer inconstitutionnelles et de refuser d'appliquer les lois du Congrès qui leur paraissent réellement contraires au texte ou aux principes de la Constitution. La Cour suprême des États-Unis exerce aussi un droit de contrôle sur les lois votées par les différents États. La Constitution défend en effet aux États de « faire des lois » criminelles rétroactives ou des lois qui puissent altérer » ou détruire les droits acquis en vertu d'un contrat[2] ». Or, toutes les fois qu'un citoyen se croit lésé par l'application d'une loi semblable, il en appelle aux cours fédérales, qui, en vertu de cet article de la Constitution, font prévaloir les droits acquis à des particuliers ou à des corporations contre les décisions injustes d'une législature.

[1] CALEB CUSHING, *le Traité de Washington* (édition française, Paris, Durand, 1875, in-8°, p. 57 à 63).

[2] Sur le rôle du pouvoir judiciaire dans l'Union américaine, voir *The federalist*, nos 78 et 79; et surtout l'ouvrage peu connu de M. VAN BUREN, l'ancien président des États-Unis, *Inquiry into the origin and course of political parties in the United-States*, edited by his sons (1 vol. in-8°, New-York, 1867, chap. VI, VII et VIII).

Voilà comment la Cour suprême des États-Unis peut, au nom du pacte fédéral et de la justice primordiale, arrêter l'exécution des volontés du peuple, et, de temps à autre, lui rappeler, par des décisions solennelles, que ses volontés ne constituent pas à elles seules le droit et la justice. Les magistrats fédéraux sont inamovibles. Washington et les présidents qui l'ont suivi attachèrent la plus haute importance à n'appeler à la Cour suprême que des hommes de probité et de talent. Elle a été, jusqu'à la guerre de la sécession, composée de magistrats qui, comme le chancelier Kent, le juge Story, le *chief-justice* Marshall, obtenaient le respect de tous les partis par leur intégrité et leur science. L'institution de la Cour suprême et la valeur des hommes qui en ont occupé les siéges ont contribué, dans une large mesure, à assurer le fonctionnement harmonique de la Constitution.

Dans les États, les cours de justice ont le même pouvoir de ne pas appliquer les lois inconstitutionnelles, et elles en usent fréquemment.

Enfin, — dernière précaution prise contre les influences populaires, — le siége du gouvernement fédéral, au lieu d'être fixé dans une grande ville comme Philadelphie ou New-York, fut établi dans une petite ville, fondée dans ce but, et située de façon à ne jamais pouvoir prendre un grand accroissement[1]. Les États ont généralement imité cette sage conduite et placé leurs gouvernements dans des villes de second ou de troisième ordre[2].

[1] Le district fédéral de Colombie où se trouve Washington est administré par des commissaires nommés par le congrès ; après un essai de gouvernement local libre, on a dû le lui retirer.

[2] Ainsi la capitale politique de l'État de New-York est à Albany ; celle de l'Ohio à Columbus ; celle de la Pennsylvanie à Harrisburg, celle de l'Illinois à Springfield ; celle de Californie à Sacramento.

## III

Œuvre de sagesse politique et de transaction entre des États indépendants, la Constitution de Washington était fondée sur le respect d'un traité et sur l'équilibre entre le pouvoir de l'Union et l'autonomie des États. L'application qui en fut faite depuis la présidence de Jefferson jusqu'à celle de Buchanan fut tout en faveur des droits de ces derniers (chap. III, § 1).

Le patriotisme des citoyens (il était grand alors et plus désintéressé que de nos jours) n'avait pas pour objet l'Union américaine; ce n'était encore qu'une abstraction! Il se portait tout entier sur l'État natal, sur ses institutions et ses lois. Ce sentiment, un peu exclusif, était aussi fort, sinon davantage, dans la Nouvelle-Angleterre que dans le Sud. En 1811, un des premiers hommes d'État du Massachussetts, Josiah Quincy, prononçait en plein Congrès ces paroles expressives :

« En ce qui touche l'amour pour l'Union, je ne crains pas d'en indiquer la nature. Il dépend des qualités de cette Union et de ses résultats pour notre bonheur et celui de notre pays. Il est fondé sur la saine appréciation de la sécurité qu'elle est capable de nous donner. Il découle de ces affections et n'a pas et ne peut avoir quelque chose d'universel dans sa nature. Oui, je l'avoue, le premier amour patriotique de mon cœur est pour la communauté du Massachussetts. Là sont mes foyers, là sont les tombes de mes ancêtres..... Mon amour pour l'Union a pour base cet attachement à mon sol natal; c'est là qu'il est enraciné. Si je chéris l'Union, c'est parce que j'attends d'elle la paix, la prospérité et l'indépendance de mon pays [1]. »

M. de Tocqueville, visitant l'Amérique en 1832, con-

[1] *Life of Josiah Quincy*, p. 212.

statait que le patriotisme des citoyens américains était resté concentré dans l'État et n'avait point passé dans l'Union; il disait que toutes les fois qu'un État voulait résolûment une chose, il était sûr de l'obtenir, et il ajoutait : « Si la souveraineté de l'Union entrait aujour-» d'hui en lutte avec celle des États, on peut aisément » prévoir qu'elle succomberait. Je doute même que le » combat s'engageât d'une manière sérieuse[1]. »

Étrange prophétie, que les faits ont de nos jours si cruellement démentie!

Trente ans plus tard, au plus fort de la guerre de la sécession, un écrivain éminent, zélé défenseur du Nord, le docteur Brownson, exposait ainsi le caractère mixte de la Constitution américaine :

« Grâce à cette Constitution, les États-Unis sont également garantis contre l'unification et contre la dissolution. Les États n'ont de pouvoir et de droits qu'en vertu de l'unité nationale. L'individu n'a de puissance souveraine que comme citoyen d'un État, d'un État faisant partie de l'Union. C'est une garantie suffisante pour l'unité nationale, car l'État perd ses droits politiques ou autres dès qu'il cesse d'être un des États unis, et son peuple cesse de former une partie intégrante de la nation politique des États-Unis. Dissolvez les États, et vous dissolvez l'Union; dissolvez l'Union, et vous dissolvez les États. Ces deux principes sont essentiels au système, qui repousse également et la désagrégation et la centralisation, celle-ci comme funeste aux droits des États en ce qu'elle ferait du gouvernement fédéral le seul et unique gouvernement national. A vrai dire, le même souverain, le peuple, gouverne dans les deux et n'est pas moins national, n'importe où il s'exerce. C'est ce qui donne un caractère unique et particulier à l'organisation américaine[2]. »

[1] *De la démocratie*, t. II, p. 351.

[2] Analyse des écrits polémiques du Dr Brownson, par M. Audley; *Correspondant*, septembre 1865.

Aujourd'hui, après la grande crise et les événements irréparables qui l'ont suivie, M. Seaman, l'auteur de l'important ouvrage signalé dans l'*Introduction,* maintient encore, en ces termes, les principes qui constituaient la *théorie* du gouvernement américain :

« Notre système de gouvernement est dualiste ; le peuple de chaque État est soumis à deux gouvernements distincts et à deux codes de lois, souverain chacun dans leur sphère légitime et propre, l'un fédéral national et le plus souvent externe quant à la juridiction et à ses pouvoirs, et l'autre interne et municipal, l'État. Le peuple doit obéissance et fidélité à chacun d'eux selon leurs juridictions et pouvoirs respectifs. Une fidélité divisée et double résulte de la division de la souveraineté. L'Union, la Constitution et le gouvernement des États-Unis, ayant été formés par les citoyens des États primitifs, étaient fondés sur les gouvernements de ceux-ci, sur leurs lois et leurs institutions..... Il résulte des principes une suprématie et une souveraineté coordonnées du gouvernement national et des gouvernements des États sur le même pays et le même peuple, chacun étant souverain dans sa propre sphère. Les actes de chacun d'eux sont de pures usurpations de pouvoirs, et en théorie inefficaces, lorsqu'ils dépassent cette sphère légitime d'action..... Telles étaient la théorie et l'organisation de notre système dualiste de gouvernement ; telle était la pratique uniforme jusqu'au vote des actes du congrès de 1867, connus généralement sous le nom d'*actes de reconstruction*[1]. »

Les jurisconsultes patriotes, les hommes de droit, qui défendent ainsi les principes fondamentaux de la Constitution de leur pays, méritent, au plus haut degré, l'estime de tous les honnêtes gens; mais les faits ont une puissance plus forte que tous les raisonnements, et la Constitution s'est développée dans un sens fort différent des intentions de ses fondateurs. Dès sa mise en vigueur, les

[1] *Système du gouvernement américain,* p. 12, 13, 15.

partis ont commencé à en dénaturer l'esprit dans l'application, et à miner les institutions des États, les coutumes locales, les mœurs publiques, le régime domestique qui en étaient les fondements : en sorte qu'aujourd'hui la Constitution de Washington reste superposée à un état social et moral tout différent de celui dont elle était l'expression, quand elle sortit des délibérations de la Convention de Philadelphie.

## IV

Dès la seconde présidence de Washington, la lutte des partis commença et mit en présence, d'un côté, les *fédéralistes,* dont Washington, Hamilton, John Adams représentaient les idées, et, de l'autre côté, les *républicains,* dont Jefferson se fit le chef tout aussitôt.

Les *fédéralistes* reçurent ce nom à cause de la part qu'ils avaient prise à l'établissement de l'union fédérale et des efforts qu'ils avaient faits dans la Convention pour donner une forte autorité aux pouvoirs de l'Union et leur subordonner ceux des États. Après avoir assuré l'existence nationale des États-Unis par une lutte longue et pleine de hasards, ils l'avaient vue mise en péril par l'impuissance de la première Confédération (1781-1787). Les passions populaires, surexcitées par la lutte, avaient pris un tel ascendant dans les assemblées d'États, que la Confédération n'avait pu empêcher les conflits, ni faire exécuter les obligations nationales envers les créanciers des États-Unis, l'armée et les puissances étrangères. De là la défiance des *fédéralistes* contre l'autonomie des États, dont les *républicains* allaient habilement se constituer les défenseurs.

Mais Washington et ses amis luttaient surtout contre

l'école de Jefferson pour maintenir la révolution dans ses plus étroites limites. Leur idéal était la révolution anglaise de 1688, et ils auraient voulu que celle qu'ils venaient d'accomplir n'eût pas dans les institutions du pays un retentissement plus étendu.

Dans toute son administration, Washington chercha à faire prévaloir les principes de conservation et à donner l'ascendant aux véritables autorités sociales. On peut juger de ses sentiments par ce qu'il disait dans une lettre des règles qui, selon lui, doivent présider au choix des officiers :

« Ce dont il faut avant tout se garder, c'est que les officiers et les soldats ne soient de conditions trop rapprochées. La hiérarchie des rangs passe souvent de la vie civile dans la vie militaire. Quand d'anciens services n'entrent pas en ligne de compte, la règle doit être de chercher si le candidat peut, à juste titre, passer pour un *gentleman*, s'il a un vrai sentiment de l'honneur et une réputation à risquer. »

Et au moment de quitter la vie publique (1797), l'illustre fondateur de la liberté américaine, dans son adresse d'adieu à ses concitoyens, leur recommandait par-dessus tout de *se garder avec force de l'esprit d'innovation*[1] !

Hamilton, qui était le véritable directeur du parti *fédéraliste*, disait avec une courageuse franchise, devant la convention de l'État de New-York :

« C'est une vérité incontestable que la masse du peuple dans chaque pays désire sincèrement sa prospérité ; mais il est également hors de toute discussion qu'elle ne possède ni l'intelligence ni la stabilité nécessaires pour gouverner d'une façon suivie. »

[1] V. dans le volume de M. Cornélis de Witt, *Pièces justificatives*, une intéressante dissertation de M. J. Sparks sur les *Opinions religieuses et les mœurs de Washington*.

Tous les hommes éminents de ce parti pensaient de même, et John Adams, qui fut ensuite président (1797), publiait, pour mettre en garde ses concitoyens contre les entraînements des idées démocratiques, un ouvrage de premier ordre, intitulé ***Défense des constitutions américaines, ou de la nécessité d'une balance dans les pouvoirs d'un gouvernement libre.*** Il y démontrait la supériorité pratique du gouvernement que les colonies avaient depuis un siècle, et concluait par ces paroles dont l'histoire contemporaine des États-Unis n'a que trop démontré la vérité :

« Le mot de *démocratie* ne signifie en réalité que l'absence de toute espèce de gouvernement, et conseiller aux Américains d'adopter un pareil gouvernement, c'est les inviter à livrer leur pays au désordre, à l'anarchie et à la destruction [1]. »

Malheureusement les *fédéralistes* ne comprirent pas que dans une république le principe fédératif est le seul contre-poids qui puisse arrêter le débordement de la souveraineté populaire, et qu'aux États-Unis la véritable liberté ne pouvait se maintenir que par le respect de la souveraineté des États. Aussi n'exercèrent-ils sur la direction de la politique du pays qu'une influence passagère.

Ils avaient pour eux à l'origine les hommes d'État les plus considérés, les grands propriétaires de New-York, du Maryland et de la Virginie, habitués de longue date à

[1] *Lettre* XXIV. L'ouvrage de John Adams a été traduit en français en 1792 (2 vol. in-8°). Sur les principes et les tendances des *fédéralistes* et des *républicains*, on trouvera des détails généralement peu connus dans l'ouvrage de l'ancien président Van-Buren : *Inquiry into the origine and course of political parties in the U. S.* Cet écrit est d'un bout à l'autre l'exaltation de la politique de Jefferson, dont Van-Buren se pose comme le continuateur. En le lisant, on comprend comment la politique sans principes du parti *démocrate* a perdu la république américaine autant que les dangereuses théories de son adversaire le parti *radical.*

l'exercice incontesté du gouvernement local. Dans la Nouvelle-Angleterre, ils étaient suivis par le clergé, la magistrature, le barreau, les grands capitalistes et les armateurs, par toutes les familles enfin que leur éducation et leurs habitudes sociales rattachaient aux traditions anglaises.

Le parti opposé se recrutait surtout dans les classes rurales de la petite bourgeoisie des États du Nord, que la haine des institutions anglaises, l'envie démocratique et l'attachement à leurs gouvernements locaux (ch. XVII, § 4) rendaient très-hostiles aux tendances des *fédéralistes*. C'est dans ce milieu que se produisirent des émeutes presque socialistes en 1784 et 1794, et ces bruyantes démonstrations en faveur de la Révolution française, qui faillirent compromettre gravement la nationalité naissante des États-Unis. Toute révolution triomphante soulève des passions qu'il est ensuite difficile de réprimer, et prive un pays de précieux éléments sociaux. C'est ce qui était arrivé à l'Amérique. Un nombre considérable d'habitants étaient restés fidèles à la Couronne; ils furent expulsés et leurs biens confisqués; dangereux précédent qui devait plus tard se retourner contre les descendants de ceux qui avaient eu recours à ces mesures! (Chap. III, § 3.) L'histoire impartiale ne saurait se faire l'écho des accusations de trahison que les insurgés triomphants élevaient contre les *loyalistes*. Il est bien évident que la grande majorité se composait d'hommes respectant leurs serments avant tout, et qui représentaient les meilleures traditions du pays. En les proscrivant, les nouveaux États firent une perte irréparable, qui facilita beaucoup l'action des novateurs.

Jefferson, à son retour d'Europe, se mit à la tête des *républicains* et arbora le double drapeau de l'autonomie

des États et de la souveraineté du peuple. Porté en 1801 à la présidence, qu'il conserva pendant huit ans, il usa de son autorité et de son influence pour désarmer le pouvoir fédéral, faire prévaloir les principes de la *déclaration des droits*, et effacer autant qu'il pût ce qui subsistait encore des traditions coloniales. Il inaugura son entrée en fonctions par une grave atteinte à l'inamovibilité des magistrats fédéraux et à la compétence de la Cour suprême. Son passage au pouvoir eut de tels résultats, qu'en Amérique on le célèbre comme l'auteur d'une seconde *révolution* au profit de la démocratie, aussi importante que celle par laquelle Washington avait fait triompher l'indépendance nationale. Ses successeurs, Madison, Monroë, continuèrent son œuvre, et l'on peut dire que, sauf quelques interruptions, sa politique a gouverné les États-Unis jusqu'en 1860.

Jefferson a été en somme le grand corrupteur de l'esprit public, et l'on ne comprendrait pas ses succès, s'il n'avait eu le mérite de faire prévaloir, avec l'autonomie des États, le véritable esprit du pacte fédéral. Si l'Union américaine a vécu soixante ans en paix, elle le doit à sa perspicace intuition des rapports qui pouvaient maintenir l'harmonie entre ses différents membres. C'est aussi ce qui explique comment, par une étrange interversion de rôle, les *républicains* de Jefferson attirèrent bientôt à eux toute l'aristocratie territoriale du Sud, et comment leurs successeurs, les *démocrates*, comptent aujourd'hui dans leurs rangs tout ce qui représente aux États-Unis le respect du droit et des traditions historiques.

Les *fédéralistes* ne tardèrent pas à disparaître comme parti. Mais, dans les États du Nord, un certain nombre d'hommes distingués, que leur éducation et leur position rendaient antipathiques aux désordres d'un gouverne-

ment populaire, restèrent fidèles à la politique de Washington. Pendant toute une génération, l'influence des hommes de cette école s'exerça d'une façon très-salutaire sur l'administration intérieure des États (v. chap. xv, § 2, 3, 4), quoiqu'ils n'aient plus dirigé la politique générale. Tel fut, parmi ces survivants du fédéralisme, Josiah Quincy, du Massachussetts, qui, après avoir débuté sous les auspices de Washington, conserva pendant plus d'un demi-siècle, dans la société éclairée de Boston, les traditions d'une époque bien supérieure par la dignité des caractères et des habitudes sociales.

Avec les débris des *fédéralistes* et en faisant appel aux intérêts particuliers du Nord, se forma le nouveau parti des *républicains nationaux* ou *whigs,* qui cherchaient à augmenter les moyens d'action du pouvoir fédéral, voulaient que l'Union entreprît de grands travaux d'utilité publique et surtout qu'elle favorisât, par un tarif protecteur, l'industrie nationale, c'est-à-dire les manufactures du Nord (*internal improvement*). Ce parti réussit, en 1825, à faire élire, comme président, le second Adams; mais à l'élection suivante, les *démocrates* triomphèrent avec le général Jackson.

Les *démocrates* étaient les anciens *républicains de Jefferson.* Leur grande force était désormais dans le Sud, et c'est en prenant ce nouveau nom qu'ils entraînèrent les États récents de l'Ouest dans leur lutte contre les *whigs,* qui se composaient surtout de la bourgeoisie conservatrice de la Nouvelle-Angleterre et des manufacturiers du Nord.

Jackson, pendant ses deux présidences successives (1829-1837), continua l'œuvre de Jefferson, mais en l'exagérant encore et en faisant appel aux plus mauvais instincts de la démagogie (chap. vii, § 2). Ce triomphe devait être fatal aux *démocrates.*

Les planteurs du Sud, qui se sentaient inébranlables dans leurs États, grâce à leurs puissantes traditions et à la forte organisation de la propriété, ne craignirent pas, pour avoir la majorité dans le congrès et rester les maîtres du pouvoir exécutif, de s'allier avec les sectes maçonniques et les organisations de *politiciens* qui, dans les États du Nord et de l'Ouest, soulevaient les passions populaires contre la légitime influence des classes éclairées, et de se faire les propagateurs du suffrage universel (chap. II, § 2). Dès le commencement, John Randolph, un des plus habiles hommes d'État de la Virginie, disait brutalement : « Les gentlemen du Nord s'imaginent nous » gouverner avec nos *esclaves noirs*. Mais, nous pouvons » le dire, c'est nous qui viendrons à bout de les gou» verner eux-mêmes avec leurs *esclaves blancs*. » Cette politique immorale fut malheureusement celle du Sud pendant de longues années, et elle a mérité, jusqu'à un certain point, cet âpre jugement de Josiah Quincy :

« Par une série de corruptions, d'intrigues et de ruses, corrompant en haut par des positions dans l'État, en bas par l'espérance d'émoluments, mettant aux prises les États libres et les excitant l'un contre l'autre, en flattant les vains, en payant les vils, en récompensant les soumis, les maîtres d'esclaves ont, dans le courant de cinquante ans, surpris tous les pouvoirs constitutionnels de l'Union ; ils se sont emparés du pouvoir exécutif, des chambres du congrès, des cours nationales de justice et de la force militaire, ne laissant pour espérance à l'esprit de liberté dans les États libres que la parole dans la législature, et le bulletin de vote au scrutin [1]. »

Les démocrates du Sud furent non moins coupables en propageant dans la nation le mépris du droit des gens, par l'appui qu'ils donnèrent aux expéditions de fli-

[1] *Life of Josiah Quincy*, p. 512, lettre du 27 mai 1856.

bustiers contre le Texas et le Mexique. Leur but était de contre-balancer le développement des États libres dans le Nord-Ouest, par l'annexion de nouveaux États à esclaves (chap. II, § 6, et XXIV, § 1).

A la fin, les procédés révolutionnaires que la *chevalerie du Sud* croyait pouvoir sans danger employer dans les États du Nord et contre eux (comme l'aristocratie anglaise l'a fait souvent sur le continent) se sont terriblement retournés contre elle. Les *républicains nationaux* ou *whigs,* qui formaient un parti conservateur et honnête, après diverses tentatives pour se reformer sur des questions spéciales (*American-party, free-soilers*), se sont définitivement dissous après 1854. Alors a paru dans l'arène le véritable *parti républicain* ou *radical*, ceux qu'on a appelés les *stalwarts.*

Ce parti s'était formé avec les éléments violents qu'un long antagonisme contre le Sud sur la question de l'abolition avait développés dans le Nord. Haine des planteurs, fanatisme religieux chez des hommes comme Sumner, radicalisme révolutionnaire à l'européenne se combinaient dans son sein. C'est au nom de la souveraineté absolue du peuple qu'il déclara la guerre au Sud, proclama l'abolition de l'esclavage, donna les droits électoraux aux noirs et fit litière de tous les principes de la Constitution. Une bande de politiciens et d'exploiteurs exaspéra ces passions pour asseoir sa domination et pour piller impunément après la victoire les États du Sud[1].

Le général Grant, possédé d'une ambition effrénée, se fit son chef, avec la pensée de se perpétuer à la Présidence. Nous allons raconter cette période de violences et de fraudes.

[1] Dès 1861, cette bande de politiciens dominait à Washington. C'est elle qui empêcha toute transaction. V. *General Mac Clellan's own story*, *the war for Union* (New-York, 1887).

Les discussions du Congrès prirent alors un tour tout différent. Au temps de Clay, de Calhoun, de Webster, les questions étaient traitées au point de vue légal, et les jurisconsultes éminents, qui avaient le dépôt de l'interprétation constitutionnelle, jetaient au milieu de la lutte des partis le poids prépondérant de la science et de la loi[1]. Pendant tout le temps que les radicaux ont eu au Congrès des majorités des deux tiers avec lesquelles ils annihilaient leurs adversaires, tantôt ils ont ouvertement violé la Constitution, en enlevant, par exemple, ses pouvoirs légaux au président Johnson, tantôt ils ont eu recours à des expédients dérisoires, comme en remaniant par deux fois la composition de la Cour suprême et en fraudant une élection présidentielle.

Quoique cette ère de violence ait cessé, les partis ont pris depuis lors une tendance à tourner la Constitution au lieu de respecter son esprit, quand elle fait obstacle à leurs intérêts du moment.

[1] Sur cette nouvelle tendance imprimée aux débats du Congrès, voir un article de l'*Atlantic Monthly* intitulé : *Obsolescence of political lawyer* (nº d'avril 1872). Voir aussi, à la fin du second volume, le *Document annexé* H sur la *Jeune Amérique*.

## CHAPITRE DEUXIÈME

### COMMENT LE FAUX PRINCIPE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE A CORROMPU LA RÉPUBLIQUE.

#### I

Nous venons d'esquisser la marche générale de la politique des partis; il faut maintenant montrer comment le principe faux de la souveraineté du peuple a pénétré les différentes institutions et les a corrompues.

Cette histoire est peu connue, parce qu'elle a pour théâtre les gouvernements des différents États et non pas le gouvernement fédéral. La Constitution de l'Union a échappé, jusqu'aux événements qui ont suivi la guerre de la sécession (chap. III, § 2), aux atteintes de l'esprit d'innovation, précisément à cause de son caractère fédératif. Un changement constitutionnel est difficile, car tout *amendement,* après avoir été voté dans les deux Chambres à la majorité des deux tiers des voix, doit être ratifié par les trois quarts des États. Aussi, depuis les amendements qui, en 1790, complétèrent l'œuvre de la Convention de Philadelphie, jusqu'à ceux introduits après la guerre de la sécession par la violence des radicaux (1867), le pacte fédéral n'avait subi aucun changement notable. Quant aux lois rentrant dans la compétence du Congrès, le tentatives des novateurs étaient contenues par le Sénat, qui, étant l'expression de la souveraineté des États, résistait à ces mouvements superficiels d'opinion, que les agitateurs réussissent toujours si facilement à produire.

Mais la mobilité et l'instabilité ont envahi l'intelligence et le caractère des Américains de nos jours en modifiant incessamment les Constitutions des États.

Quoique proclamant la souveraineté du peuple et presque le droit à l'insurrection, les premières constitutions étaient restées fidèles aux traditions coloniales. Elles étaient empreintes d'un esprit profondément religieux (chap. XVIII, § 1, 2), et nous allons voir quelles garanties elles exigeaient, non-seulement des magistrats, mais des électeurs. Les campagnes avaient dans la représentation une prépondérance marquée sur les villes, en sorte que tout le pouvoir était aux mains des propriétaires fonciers. On peut regarder comme leur plus bel éloge la critique qu'en faisait Jefferson, en disant :

« Nous nous figurions alors que tout ce qui n'était pas la monarchie était république. Nous n'étions point parvenus à l'idée mère que les gouvernements sont républicains, en raison de l'exactitude avec laquelle ils expriment et exécutent les volontés de leur peuple. Aussi, nos premières constitutions n'étaient-elles dominées par aucun principe. »

Le Massachussetts avait conservé non-seulement le fond des institutions, mais le système de représentation et jusqu'aux usages extérieurs des premières assemblées des Puritains : « véritable modèle d'un gouvernement libre, auquel on n'a pu toucher sans commettre une faute », dit un publiciste patriote de cet État[1].

C'est par des révisions successives que, peu à peu, la

[1] *Jefferson's Works,* t. VII, p. 9 (New-York, 1853) ; Edmund Quincy, *Life of Josiah Quincy*, p. 472. On trouvera p. 378-380 d'intéressants détails sur les assemblées du Massachussetts en 1820. Voir les *Constitutions des treize États-Unis d'Amérique,* recueillies et imprimées par ordre du congrès, édition française, Philadelphie, 1783, 1 vol. in-8°.

démocratie et le radicalisme ont pénétré ces constitutions si fortement conservatrices à l'origine. Les États n'ont pas, en effet, les forces de résistance qui se rencontrent dans l'Union, et le Sénat n'y représente pas des entités vivant d'une vie propre[1]. Aussi, rien n'est plus facile qu'une révision constitutionnelle. Un pétitionnement bien conduit la demande ; la législature ordinaire, *sous la pression de l'opinion publique,* y accède et convoque le peuple pour nommer une *convention* spéciale chargée d'élaborer une nouvelle constitution[2]. Quand celle-ci a rédigé un projet, le peuple vote sur son adoption par *oui* ou par *non.* Tantôt il statue par un seul vote sur l'ensemble du projet, tantôt il émet des votes distincts sur les articles que la *convention* a réservés spécialement.

Dans les premiers temps qui suivirent la proclamation

[1] Le Sénat, dans les constitutions des États, n'a jamais eu le caractère d'une Chambre aristocratique, d'une Chambre haute. Il ne représente pas non plus, en général, des unités locales distinctes comme le Sénat des États-Unis. La disposition de ce genre qu'on trouve dans l'ancienne constitution de la Géorgie est unique en son genre. Le Sénat des États a pour origine le conseil des *assistants* ou conseil privé, qui dans les colonies entourait le gouverneur et sans l'assistance duquel il ne pouvait faire les actes les plus importants de sa charge. Cette origine du Sénat américain est très-reconnaissable dans un certain nombre de constitutions primitives. Voilà pourquoi le Sénat des États-Unis et les Sénats des États partagent le pouvoir exécutif avec le président et les gouverneurs.

[2] On appelle en Amérique *convention,* par opposition à *congrès* ou *législature*, une assemblée chargée de faire ou de reviser la constitution. Des *conventions* sont de nos jours souvent élues pour reviser les constitutions des États; mais jamais elles ne cumulent avec leur œuvre constituante les fonctions législatives ou gouvernementales. Les Américains ont jusqu'ici soigneusement évité de faire reposer la souveraineté nationale tout entière dans une assemblée ou un délégué unique. — Le nom de *convention* s'applique encore aux assemblées générales des partis politiques (chap. VI, § 3), et aux assemblées plénières des différentes confessions religieuses (ch. XVIII, § 7).

de l'indépendance, une grande réserve avait été apportée dans la modification des constitutions locales ; mais depuis les Américains n'ont que trop pris à la lettre la funeste théorie de Jefferson, *que les peuples pouvaient s'engager seulement pour la durée d'une génération, et que tous les dix-neuf ans ils étaient en droit de changer leur Constitution et de faire banqueroute!* La récente constitution de l'Illinois a sanctionné cette maxime, en posant en principe que tous les dix ans il y aurait obligatoirement une révision constitutionnelle. Confondant mal à propos les faits de l'ordre moral avec ceux du monde physique et mécanique, les Américains de nos jours s'imaginent que les innovations sociales seront aussi fécondes que les inventions nouvelles qui font constamment prospérer les arts usuels[1]. Aujourd'hui les révisions constitutionnelles, par les perturbations qu'elles portent dans les nombreux objets du ressort des gouvernements d'États, et surtout par l'esprit d'instabilité qu'elles propagent chez le peuple, sont la grande plaie des États-Unis.

## II

On va voir, par ce qui s'est passé dans l'État de New-York, comment des révisions constitutionnelles successives ont pu changer complétement l'état social de l'Amérique. Par sa population nombreuse, la grande ville qui lui donne son nom, et son territoire étendu, cet État a de bonne heure acquis une influence telle sur le reste de

[1] Voyez M. Le Play, *la Réforme sociale*, ch. III. « *La Réforme des mœurs n'est point subordonnée à l'invention de nouvelles doctrines, car l'esprit d'innovation est aussi stérile dans l'ordre moral qu'il est fécond dans l'ordre matériel.* »

l'Union, que les partis se le sont disputé avec acharnement. Remarquons, en passant, que c'est par New-York que les idées nouvelles contraires aux vieilles traditions anglo-saxonnes se sont d'abord répandues. M. Michel Chevalier signalait en 1830 le caractère centralisateur de cet État. C'est là aussi que le funeste système des écoles publiques séparées de la Religion s'est d'abord établi à partir de 1842. Cet esprit novateur s'explique par le caractère cosmopolite de sa population; c'est d'ailleurs le fait de toutes les grandes agglomérations. Chicago, Cincinnati, Saint-Louis commencent à exercer dans l'Ouest une action analogue, et c'est un des grands dangers pour l'avenir des États-Unis. Mais revenons aux constitutions successives de l'État de New-York. La première datait de 1777 et n'accordait le droit de suffrage pour l'*assemblée* (chambre basse) qu'aux propriétaires fonciers (*freeholders*) possédant un *freehold* (*alleu*, bien possédé en pleine propriété) de la valeur de 20 livres (50 doll.), et aux locataires (*lease-holders*) payant un loyer annuel de 40 shillings au moins. Le sénat, le gouverneur et le lieutenant-gouverneur étaient élus seulement par les *freeholders* ayant des propriétés de la valeur de 100 livres (250 doll.). Aucun officier administratif de l'État ou du comté, aucun juge n'était nommé à l'élection.

Dès 1801, une modification constitutionnelle inspirée par Jefferson restreint considérablement les prérogatives du gouverneur.

En 1821, la Constitution est complétement refondue. Le droit de suffrage est accordé, pour la nomination des représentants, des sénateurs et du gouverneur, indistinctement à tous les citoyens qui ont payé dans l'année une taxe quelconque, ou qui ont servi dans la milice, ou enfin qui ont contribué à la réparation des routes. C'est à peu

près le suffrage universel. Le principe de l'élection est appliqué aux fonctions administratives du comté. Enfin une grave atteinte est portée à l'inamovibilité de la magistrature, qui était à cette époque composée en grande partie de conservateurs. Les deux chambres réunies peuvent, à la majorité des deux tiers, révoquer les juges dont les fonctions sont perpétuelles, sans avoir à exprimer les motifs de leur vote.

En 1826, ***sous la pression de l'émeute,*** la législature renonce à nommer elle-même les électeurs présidentiels et abandonne leur nomination au suffrage populaire[1].

En 1846, sous l'influence toujours croissante du radicalisme, toutes les fonctions judiciaires sont soumises à l'élection au suffrage universel pour une courte période. (V. chap. VIII, § 3.)

En 1867, nouvelle révision et nouveaux changements dans le sens radical!

En 1875, enfin, sixième révision constitutionnelle et qui ne sera probablement pas la dernière.

Les autres États en sont à peu près au même point. Ainsi la Louisiane a déjà eu six constitutions qui portent les dates de 1812, 1845, 1852, 1864, 1879. Ce simple rapprochement, d'où il ressort que la première constitution a été appliquée pendant trente-trois ans, tandis que

[1] Le parti *démocrate* attachait beaucoup d'importance à ce changement. Il avait déjà réussi à l'établir dans quelques États. Après son adoption à New-York, la grande majorité des États ne tarda pas à suivre le mouvement. Cependant, jusqu'à la guerre de la sécession, quelques États, notamment la Caroline du Sud, continuèrent à faire nommer les électeurs présidentiels par la législature. Ce changement de système, surtout dans les conditions où il se produisit à New-York, est un fait capital dans l'histoire constitutionnelle des États-Unis. Il n'a pas même été mentionné par M. de Tocqueville.

les autres ont eu une durée de plus en plus courte, en dit plus que de longues considérations[1].

Si les constitutions sont aussi souvent changées, on peut penser ce qu'il en est des lois ordinaires, qui rentrent dans la compétence des législatures.

## III

En définitive, ces révolutions successives opérées dans chaque État ont abouti à l'établissement du suffrage universel. Ce fait si important, qu'on s'étonne à bon droit de ne voir pas mis mieux en lumière par les auteurs qui ont écrit sur les États-Unis, ne s'est réalisé définitivement qu'après 1840.

Nous avons dit comment pendant toute la période coloniale, dans la Nouvelle-Angleterre aussi bien que dans le Sud, le titre de citoyen actif (*freeman*) était considéré comme une fonction sociale, accordée en raison de certaines qualités déterminées, et non comme un droit naturel inhérent à tout homme. Quand l'antique système puritain, qui ne donnait ce droit qu'aux membres de la *Congrégation,* eut été renversé, les garanties sociales furent cherchées dans des conditions de propriété ou de famille.

Les premières constitutions s'inspirèrent de cet esprit, et loin de proclamer le droit de tout homme à gouverner ses semblables, elles conservèrent les anciens prin-

[1] Les États de la Nouvelle-Angleterre ont fait preuve de plus de sagesse sous ce rapport. Le Massachusetts vit encore sous la constitution de 1780, quoique remaniée plusieurs fois par des amendements. V. dans les *John Hopkins University studies, American constitutions,* by Horace DAVIS, Baltimore, 1885.

cipes de la *franchise électorale*, selon l'expression essentiellement limitée de la langue anglaise.

Ainsi, dans le Maryland, la Virginie, les Carolines, les hommes libres domiciliés devaient justifier d'une propriété de cinquante acres de terre au moins, et l'éligibilité était attachée à la possession d'une propriété foncière assez considérable. Dans le New-Jersey, l'électeur devait posséder une propriété mobilière ou immobilière de 50 livres sterling; les sénateurs et les députés étaient tenus de posséder, en une valeur certaine, les uns 1,000 livres sterling, les autres 500. Dans le Delaware, tous les hommes libres domiciliés payant des taxes étaient électeurs, mais on ne pouvait élire comme sénateurs que des propriétaires de biens-fonds de deux cents acres, ou d'une valeur mobilière certaine de 1,000 livres sterling; les représentants devaient justifier de la possession d'une propriété de cent acres.

Toutes ces lois, toutes ces conditions d'éligibilité avaient pour but avoué de mettre le gouvernement aux mains des propriétaires fonciers importants. Cette préoccupation existait aussi bien dans la Nouvelle-Angleterre que dans les États du Sud.

Dans le Massachussetts, il fallait, pour être électeur, justifier d'un revenu immobilier en franche tenure de 3 livres sterling ou posséder un bien quelconque de 60 livres. Les députés devaient posséder un immeuble de 100 livres, les sénateurs de 500 livres, et le gouverneur de 1,000 livres. Le Connecticut, le New-Hampshire, le Rhode-Island, quoique moins exigeants, avaient un système analogue[1].

[1] « Il n'y a même pas, dit M. Carlier, de nuance appréciable entre les constitutions du Sud et celle du Massachussetts, État-empire de la Nouvelle-Angleterre. Pourquoi donc alors M. de Tocque-

En 1831, à l'époque où M. de Tocqueville visitait l'Amérique, la plupart des anciens États conservaient cette législation [1]; il était donc faux de représenter alors les États-Unis comme un peuple purement démocratique.

Le suffrage universel fut d'abord admis par les nouveaux États qui se formaient dans l'Ouest. Là, tout le monde était propriétaire, et personne n'était établi depuis longtemps dans le pays. Les conditions de cens et de domicile n'avaient pas de raison d'être. Mais forte de ce précédent, l'école démocratique tendit de plus en plus à faire étendre le droit de suffrage dans les anciens États en faisant constamment diminuer les conditions de fortune tant de la part des électeurs que de la part des éligibles. Chose très-remarquable, ce furent les États du Sud, la Virginie, le Maryland, la Géorgie qui prirent l'initiative d'élargir le droit de suffrage et de le conférer à tous les blancs! Dans les États du Nord et du Centre, une certaine résistance se produisit, et elle aboutit à la formation d'un parti (*American-party, Know-nothing*), qui arborait pour programme : « *l'Amérique aux Américains!* » Il défendait une idée juste en s'opposant à la trop prompte collation du droit de vote aux immigrants. Pendant plusieurs années il domina dans quelques États; malheureusement, il se fit aussi l'instrument de la vieille intolérance protestante contre le catholicisme, et tomba dans de ridicules exagérations. Aussi disparut-il bientôt sans laisser de trace sérieuse dans la législation électorale.

ville a-t-il établi une distinction si profonde entre le Nord et le Sud de la période coloniale quand les documents authentiques disent le contraire? » *Hist. du peuple améric.*, t. I, p. 413.

[1] *De la démocratie en Amérique*, t. I, note *h*.

En somme, à partir de 1840 et surtout de 1850, le suffrage universel a régi complétement l'Amérique, et comme les membres du congrès doivent être élus dans chaque État par les électeurs de la chambre la plus nombreuse, le suffrage universel s'applique par là même aux élections fédérales aussi bien qu'aux élections d'État.

Ici encore il faut relever les étranges erreurs qui ont cours. C'est dans les États de la Nouvelle-Angleterre que l'on retrouve quelques vestiges de l'ancien état de choses. Dans le Connecticut, les magistrats municipaux ne doivent porter sur les listes électorales que les citoyens jouissant d'une réputation de moralité bien établie. Dans le Vermont, il faut être d'une conduite tranquille et pacifique (*a quiet and peaceable behaviour*). Le Massachussetts n'admet au vote que les citoyens inscrits au moins au rôle de la capitation (*poll-tax*) fixée à deux dollars, et qui l'ont réellement acquittée dans l'année précédente.

On exige aussi des électeurs (et il en est de même dans le Connecticut) qu'ils sachent lire et écrire l'anglais; les dernières couches sociales sont ainsi écartées du scrutin.

Ce reste des anciennes coutumes inscrit dans les lois a de la portée en ce qu'il empêche la perversion complète de l'esprit public et indique la voie à suivre le jour où la nation voudra revenir à l'ordre et à la stabilité [1]. Mais comme résultat actuel, ces prescriptions n'excluent qu'un très-petit nombre d'individus.

Après leur triomphe, les *radicaux* ont, au moyen des quatorzième et quinzième amendements à la Constitution, placé en quelque sorte le suffrage universel sous la sanction des États-Unis, et prévenu toute tentative de réforme. L'un de ces amendements défend formellement à tout

[1] V. *Document annexé* E

État d'établir aucune exclusion électorale fondée sur la couleur, la race ou un état antérieur de servitude; l'autre porte que la représentation des États au congrès sera basée, non plus sur leur population, mais sur le nombre des électeurs que leurs lois admettent au vote. Aucun État ne pourra donc plus ramener le droit de suffrage à de sages limites, sans voir diminuer le nombre de ses représentants au congrès!

## IV

A mesure que l'électorat était étendu, on effaçait successivement des constitutions des États toutes les dispositions qui pouvaient faire obstacle à la prépondérance absolue du nombre. Les *justices of the peace* et les juges, qui étaient à l'origine nommés par le gouverneur de l'État, furent peu à peu élus partout au suffrage universel (chap. VIII, § 3, et chap. XVII, § 9). Les anciennes idées d'après lesquelles les fonctions publiques devaient être exercées par les hommes les plus intègres et les plus honorables avaient fait leur temps. Le peuple étant seul reconnu comme la source de tout pouvoir, toutes les fonctions devaient émaner directement de lui et être exercées selon ses volontés!

En même temps les meneurs de la démocratie jetaient dans l'esprit du peuple américain ce fameux principe de la *rotation des offices* qui est aujourd'hui un de ses articles de foi fondamentaux. Cette théorie répond aux passions les plus intimes des peuples que la destruction des saines influences sociales a désorganisés et démoralisés. Elle satisfait l'envie en ne laissant pas longtemps en place les magistrats et les fonctionnaires, et elle multiplie les chances que chaque électeur a, ou s'imagine avoir, d'arriver lui-

même à ces fonctions. Or, cette espérance secrète n'est-elle pas le vrai mobile de la grande majorité des hommes engagés dans les luttes de parti? Quant aux effets de cette maxime sur le bon ménagement de la chose publique, voici comment ils sont appréciés par un Américain du Nord, qui appartient au parti républicain, mais qui ne peut s'empêcher de comparer le présent avec le passé :

« Pour lors, à cette époque imparfaite de notre développement politique (1820), le sublime principe cardinal de nos *politiciens* modernes, celui de la *rotation des offices*, n'avait pas encore été découvert. On croyait bonnement que plus un homme capable demeurait dans un emploi public, plus il devenait apte à en remplir les devoirs. Les modernes innovations dans nos institutions d'État et dans la manière de les pratiquer, qui apparemment ont pour objet d'assurer à la communauté la plus grande somme d'inexpérience et d'inaptitude dans le ménagement de ses intérêts, n'avaient pas encore été imaginées [1]. »

Sous l'influence de ce préjugé, la durée du mandat des représentants et de tous les fonctionnaires a été successivement réduite au temps le plus court. Actuellement, dans aucun État les sénateurs ne sont élus pour plus de quatre ans et les représentants pour plus de deux ans. Dans quinze États, les premiers ne sont élus que pour deux ans et les seconds pour un an. Dans plusieurs États, les deux branches de la législature sont renouvelées intégralement toutes les années.

Quant aux gouverneurs qui ont en mains le pouvoir exécutif, la plupart des constitutions primitives confiaient leur nomination à la législature. En 1840, le New-Jersey, le Maryland, la Virginie, les deux Carolines, la Géorgie

[1] Edmund QUINCY, *Life of Josiah Quincy*, p. 376.

conservaient encore cette règle qui garantissait généralement de bons choix. Peu à peu le système de l'élection directe a prévalu presque partout. Il n'y a de différence que quant à la durée du terme. Dans la Nouvelle-Angleterre, le gouverneur est élu pour un an seulement; dans le Delaware, le Maryland, la Virginie, la Caroline du Nord, la Géorgie, la Floride, le Kentucky, l'Indiana, l'Illinois, l'Arkansas, la Louisiane, le Texas, la Californie, l'Orégon, son terme est de trois ans; ailleurs, de deux ans. Du reste, les fonctions de gouverneur tendent de plus en plus à devenir purement honorifiques, car les constitutions récentes font nommer en même temps par le peuple les principaux fonctionnaires de l'État. Ils forment son conseil officiel sans le concours duquel il ne peut exercer ses pouvoirs, ni faire aucune nomination importante[1]. En fait, le pouvoir est exercé par la poignée de *politiciens* qui font les élections. Le gouverneur n'est que leur prête-nom. On comprend comment un pareil système arrive à supprimer chez les fonctionnaires à la fois toute initiative et tout sentiment de responsabilité. Ils peuvent se permettre impunément toute espèce d'abus de pouvoir quand leur parti a la majorité. Les citoyens, il est vrai, ont le droit de les actionner en justice, mais jamais le jury ne condamne des hommes qui ont pour eux le sentiment populaire[2].

[1] SEAMAN, *Système du gouvernement américain*, p. 219, 237.

[2] M. de Tocqueville, tout en reconnaissant que l'intervention du jury dans les causes civiles ne donne pas de bons résultats, lui attribue des avantages politiques particuliers, et il finit un long chapitre destiné à démontrer cette théorie par cette phrase : « *Ainsi le jury, qui est le moyen le plus efficace de faire régner* » *le peuple, est aussi le moyen le plus efficace de lui apprendre à* » *régner*. » Quoi qu'on puisse penser de cette éducation politique qui se fait aux dépens des justiciables, actuellement le jury, aux États-Unis, peut bien servir d'instrument de règne à l'opinion cou-

## V

L'habitude de soumettre toutes les questions au peuple et de les trancher par la décision du nombre a fini par étouffer chez la plupart des Américains tout sentiment d'indépendance personnelle, toute habitude de libre jugement. Le voyageur anglais Dixon a décrit en termes piquants cette prostration d'esprit devant tout fait légal, qui contraste si fort avec leur bruyante aversion pour les institutions monarchiques :

« C'est une vénération de l'officiel qui frappe l'étranger d'étonnement. Ce même personnage que les villageois viennent d'élire est appelé par eux *squire* ou « monseigneur le juge ». Nos évêques ont à peine en Angleterre la situation sociale que les juges américains occupent aux États-Unis ; un juge de cour suprême est traité ici comme un cardinal à Rome, et un archevêque à Madrid. Les plus petits officiers de justice assument une autorité et prennent des airs que ne se permettra pas chez nous un noble de race. Comme les Américains voient dans le fonctionnaire un représentant de la loi, ils tolèrent ces insolences avec la patience la plus exemplaire.

» Cet arbitraire officiel qui, dans certains pays d'Europe,

rante et aux habiles gens qui possèdent l'art de former cette opinion ; mais il ne contribue en rien à répandre chez les citoyens les idées de justice et de respect de la loi. (V. les nombreux faits cités chapitre VIII, *De la justice et des juges*.) Le jury, au criminel, a pu rendre des services dans les pays où le pouvoir multipliait les accusations politiques, comme en Angleterre jusqu'au commencement de ce siècle. Ses inconvénients sont atténués quand ses membres sont choisis dans une classe morale et éclairée. En dehors de ces cas particuliers, son institution ne présente pas d'avantage, et elle propage une idée très-fausse, à savoir que les hommes sont *naturellement* les juges les uns des autres et ont un droit propre à exercer cette redoutable fonction.

semble délégué par l'autorité royale à ses agents, découle de la souveraineté populaire, qui s'incarne dans le dernier des employés et lui confère l'inviolabilité. Si vous vous plaignez de ces procédés, l'Américain vous répondra : « *Que voulez-vous que j'y fasse? Nous sommes tous égaux et libres; celui qui a la loi en dépôt dépasse tous les autres.* — Mais, répliquai-je à mes amis du Nouveau-Monde, vous allez tout droit au despotisme, et si Jules César se présente, comme il aura en main toute la loi, c'est-à-dire toute l'autorité, il fera de vous ce qu'il voudra. » A quoi ils ne savaient que répondre [1]. »

Les Américains, on le voit, ne ressemblent plus à leurs ancêtres. Cet affaissement du caractère national s'est produit sous l'influence de la démocratie et du faux dogme de la souveraineté du peuple, car, à l'époque de la guerre de l'indépendance, leurs pères ne le cédaient en rien aux Anglais pour le respect de la dignité personnelle et de la liberté individuelle.

Si les passions populaires demandaient des lois socialistes, les législatures des États les leur accorderaient certainement : il n'y a plus assez de principes dans la nation pour opposer une résistance à toute injustice qui se couvrirait du prétexte de l'intérêt du peuple. L'idée ne vient même pas aux Américains que la majorité peut se tromper et vouloir quelque chose d'injuste. Si les États-Unis échappent au péril du socialisme, ils le doivent à l'abondance de leurs richesses naturelles. Presque tout le monde étant propriétaire, des attaques directes contre la propriété ne peuvent pas devenir populaires. Mais sur certaines questions spéciales, les législatures locales se laissent influencer par les passions d'en bas, et interviennent

[1] *La Nouvelle Amérique* (trad. franç. par PHILARÈTE CHASLES; 1 vol. in-8°, Paris, 1867), p. 380.

dans des matières qui devraient être abandonnées aux contrats privés. C'est ainsi qu'elles ont généralement adopté la limitation légale à huit heures de la journée de travail et que souvent elles ont modifié arbitrairement les rapports entre créanciers et débiteurs au détriment des premiers[1] (chap. xi, § 2).

M. de Tocqueville, et c'est une des parties les plus remarquables de son livre, avait déjà montré comment l'idée de la souveraineté du peuple et le pouvoir qu'exerce la majorité aux États-Unis ont détruit la véritable liberté de penser[2]. Un écrivain américain signalait ce fait, à la même époque, en ces termes :

« Sans cesse, la vanité folle de nos journaux répète que nous sommes le peuple libre par excellence, que chez nous la liberté de la pensée et de l'opinion est complète. Eh bien! je défie tout observateur de citer une seule de nos provinces où la pensée et l'opinion soient libres. C'est, au contraire, un fait déplorable que, dans aucun lieu du monde, l'intelligence n'est plus esclave qu'ici. Nulle part on n'a vu s'établir de despotisme plus dur et plus écrasant que celui que l'opinion publique exerce parmi nous, enveloppée de ténèbres, monarque plus qu'asiatique, illégitime dans sa source, tyran qu'on ne peut accuser ni détrôner, irrésistible quand elle veut étouffer la raison, réprimer l'action, imposer silence à la conviction, soumettant les âmes timides qu'elle fait ramper devant le premier imposteur ! Soyez charlatan,

[1] Beaucoup de mesures législatives iniques ont été paralysées par la sage disposition de la Constitution des États-Unis, qui interdit aux États de faire des lois qui portent *affaiblissement des obligations résultant des contrats,* et qui a établi, dans ce cas, la compétence des cours fédérales (ch. i, § 2).

[2] *De la démocratie en Amérique,* t. II, ch. vii : *De l'omnipotence de la majorité et de ses effets,* et dans le t. III, toute la première partie : *Influence de la démocratie sur le mouvement intellectuel.*

emparez-vous pour un moment du préjugé populaire, vous forcez les sages à fuir et à se cacher jusqu'à la minute fatale où un imposteur nouveau viendra vous détrôner, telle est la situation morale et intellectuelle de l'Amérique, la moins libre en réalité de toutes les régions du monde [1]. »

Comme on peut le penser, ces vices du régime démocratique n'ont fait que croître depuis l'époque où ces pages étaient écrites.

## VI

Nulle part le despotisme de l'opinion publique et de la souveraineté populaire n'a produit d'effets plus funestes que dans les États du Sud.

Braves, instruits, généreux, les *planteurs* formaient une société qui renfermait des éléments admirables (v. chap. XV, § 2). La *chevalerie du Sud* justifiait sa domination par la sagesse et l'honnêteté de son gouvernement, et malgré ce qu'on a dit sur les *petits blancs,* on peut juger de l'harmonie qui existait entre les différentes classes, par l'unanimité avec laquelle la population des onze États confédérés a soutenu la lutte pendant quatre ans et par les sentiments qui ont survécu à la défaite. Et cependant cette brillante société avait dans son sein un germe mortel, l'esclavage, qui devait d'abord arrêter tout progrès industriel, et ensuite rendre impossible le maintien de l'Union avec les États qui vivaient sous le régime du travail libre.

A l'époque de la guerre de l'indépendance, la proportion des esclaves à la population noire était beaucoup moindre qu'elle ne l'a été depuis, et dès ce temps, cepen-

[1] *Sober thougts on the state of times,* Boston, 1835, p. 27.

dant, tous les hommes éclairés du Sud, Washington le premier, faisaient entendre à leurs compatriotes de sages avertissements sur la nécessité d'abolir graduellement l'esclavage[1].

Il est certain que si les États du Sud avaient eu un gouvernement monarchique, ils seraient arrivés à ce résultat.

Un monarque représente les intérêts permanents de la nation. L'hérédité de sa race a précisément pour effet de l'obliger à porter ses regards au delà des préoccupations du moment. Indépendant des partis, il n'est pas obligé de suivre la majorité dans ses aveuglements, et il peut même, en jetant le poids de son autorité du côté d'une cause juste, faire revenir le peuple d'un entraînement passager.

Dans les républiques, dans celles au moins qui placent la souveraineté dans le peuple, il n'y a pas de remède aux déviations de l'opinion populaire. On l'a bien vu dans les États à esclaves du Sud. Plus on avançait, plus la solution du problème devenait difficile. L'opinion publique était si intolérante, qu'aucun sage conseil ne pouvait se produire. Tout homme politique qui eût proposé un plan pour l'abolition de l'eslavage eût été réduit au silence. C'est pour empêcher toute divergence locale de se produire que ces États substituèrent la nomination au scrutin de liste des électeurs présidentiels à la nomination par district. On peut juger de la *liberté d'opinion* qui régnait relativement à cette question dans les États républicains par les quelques faits suivants :

Un libraire de Charleston, ayant mis en vente un journal de New-York qui reproduisait un discours de Channing

[1] V. *Hist. de Washington*, par M. Cornélis DE WITT, p. 274-275.

contraire à l'esclavage, fut immédiatement attaqué en justice par l'association des planteurs de la Caroline du Sud. Peu après, ce même libraire, ayant reçu des exemplaires d'un livre de Dickens assez hostile à l'esclavage, faisait insérer cette annonce dans les journaux de la ville :

« Le livre de Dickens sera soumis à l'inspection d'un comité, composé de membres intelligents de l'association de la Caroline du Sud. S'ils en approuvent la vente, je le mettrai en vente ; sinon, non. »

A la même époque, un journal publié à Augusta (Géorgie) disait expressément :

« Il faut que tous les États du Sud mettent à mort quiconque demandera la liberté des esclaves, et qu'on tue cet homme dès qu'on le trouvera et partout où on le trouvera.

Et le *Telescope de Columbia* (Caroline du Sud) :

« *La question de l'esclavage n'est pas ouverte à la discussion.* Ce système a poussé chez nous de trop profondes racines pour ne pas durer toujours. Du moment où un individu s'avise de venir nous sermonner sur l'immoralité et le péril de l'esclavage, il faut lui couper la langue et le jeter sur le fumier. »

En 1854, le *Squatter-Sovereign,* publié à Atchison (Kansas), disait, après maints faits qui ajoutaient une singulière autorité à ses paroles :

« Nous continuerons à appliquer la loi de Lynch, à pendre, à couvrir de goudron, puis à rouler dans un lit de plumes et à noyer tout lâche abolitionniste qui souillera notre sol de sa présence. »

En 1856, dans l'État le plus policé du Sud, en Virginie, un journal considérable, le *Richmond-Enquirer*, signifiait

à un citoyen recommandable que, s'il continuait à soutenir des doctrines contraires à l'esclavage, il serait considéré comme traître et en subirait le châtiment, sans forme de procès[1].

Au lieu de chercher à restreindre l'esclavage, les *gentlemen* du Sud l'ont introduit dans de nouveaux États, dans le Texas, dans le Missouri notamment, et ont développé imprudemment sur leur sol la race noire. Nous avons dit à quelle déplorable politique ils ont dû se livrer pour maintenir leur prépondérance dans l'Union. Poussés par l'opinion locale, leurs représentants au Congrès ont multiplié leurs exigences à l'égard des États libres pour la recherche des esclaves fugitifs et ont fini par fournir un prétexte à la lutte que les Yankees cherchaient depuis longtemps à engager[2].

Sans cette fausse direction donnée à leur politique, les hommes du Sud, forts de leur supériorité sociale et de leur valeur individuelle, auraient continué à être la race dominante aux États-Unis comme ils l'étaient à l'époque de Washington. Les démagogues du Nord eussent en silence dévoré leur jalousie. En tout cas, au jour de la lutte, ils ne se seraient pas aliéné dans tout le pays cette grande masse d'hommes honnêtes qui applaudissaient sincèrement à la destruction de l'esclavage et qui par leur nombre ont fait pencher la balance, et les destinées de l'Amérique eussent été changées !

[1] Voir beaucoup de faits analogues cités par M. CARLIER, *De l'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine* (Paris, in-8°, 1862), p 423-430.

[2] Voir *History of the rise and fall of the slave power in America*, by Henry WILSON (Boston, Osgood, 2 vol. in-8°, 1872, 1874).

# CHAPITRE TROISIÈME

## LA GUERRE DE LA SÉCESSION ET SES RÉSULTATS.

### I

Il est puéril de ne voir dans la guerre de la sécession qu'un accident douloureux dans la vie du peuple américain, qui, une fois l'esclavage détruit, ne l'empêchera pas de continuer le cours de ses destinées. Elle a été, au contraire, le symptôme aigu de la transformation qui s'était opérée graduellement dans l'esprit public par suite de l'abandon de tous les principes sur lesquels l'Union et la politique des États étaient fondées, et elle est le point de départ d'une période toute nouvelle dans l'histoire des États-Unis.

Sans doute la guerre s'est faite sur la question de l'esclavage; mais, sans nier en rien la générosité des sentiments qui animaient beaucoup d'hommes du Nord dans leurs longs et opiniâtres efforts, on doit reconnaître que ce n'a été là que la question secondaire et apparente, et que le véritable terrain de la lutte était, d'un côté, la légitime prétention des États du Sud à rester souverains chez eux en tout ce qui touchait à la législation civile et économique, et, de l'autre, la volonté de faire prévaloir le principe de la souveraineté du peuple des États-Unis sur toutes les fractions de l'Union qui voudraient conserver une institution particulière.

A quelques graves abus moraux et religieux que donnât lieu l'esclavage, là où les familles de planteurs n'é-

taient pas solidement et très-pratiquement chrétiennes, le Sud était dans son droit strict en repoussant toute intervention des pouvoirs fédéraux et en exigeant que le Nord respectât ses lois particulières. Tous les documents historiques, tous les textes constitutionnels établissant le départ entre les pouvoirs de l'Union et ceux des États, mettaient son droit hors de toute contestation sérieuse (chap. I, § 1).

Quant au droit des États à se retirer de l'Union le jour où leurs légitimes prérogatives seraient méconnues, il résultait d'une doctrine admise par les États du Nord aussi bien que par ceux du Sud. En 1798, l'Assemblée de Virginie avait voté la résolution suivante :

« Les différents États composant les États-Unis d'Amérique ne se reconnaissent pas obligés à une soumission sans bornes au Gouvernement central. Sous le nom de Constitution des États-Unis et d'amendements à cette Constitution, ils ont établi un gouvernement général pour un but défini, déléguant à ce gouvernement certains pouvoirs définis, mais chaque État se réservant pour son propre *self government* tout le reste de ses attributions. Quand donc le gouvernement général s'arroge des pouvoirs non délégués, ses actes sont non autorisés, nuls et sans effet. Chaque État s'est associé à ce contrat en sa qualité d'État souverain. Le gouvernement créé par cet accord ne peut nullement se constituer juge sans appel des pouvoirs à lui concédés, puisqu'en ce cas ce serait sa modération et non la Constitution qui fixerait la limite de ses attributions. Il s'ensuit donc que, comme dans tous les contrats entre parties n'ayant pas de juge commun, chaque partie aura un droit égal de juger pour elle-même et pour ce qui est du dommage et pour ce qui est du redressement. »

Quelques années après, en 1813, un des chefs du parti fédéraliste, Josiah Quincy, voyant adopter par le congrès une mesure qu'il jugeait peu favorable aux inté-

rêts particuliers du Nord, prononçait cette remarquable déclaration de principes dans la chambre des représentants :

« Les individus composant cet État (le Massachussetts) doivent au peuple de cette communauté une allégeance originaire, inhérente, native et perpétuelle. Il est vrai que le peuple de cette communauté a transféré une certaine partie spécifiée de cette allégeance à une certaine association extrinsèque appelée les États-Unis. Cette portion d'allégeance ainsi transférée est non-seulement limitée dans sa nature, mais elle est conditionnelle. La condition est que les principes de la constitution doivent demeurer inviolés. De telles violations se sont-elles produites ou sont-elles de nature à affecter essentiellement la sûreté de leurs droits ? — ce sont là des questions que chacun des États associés est compétent non-seulement pour discuter, mais pour décider. Et nous, citoyens du Massachussetts, nous devons rendre grâce à l'Auteur de tout bien, de ce qu'il a donné au peuple de notre État non-seulement le droit de prendre, mais encore le pouvoir de soutenir toute décision à laquelle il pourrait être appelé par une manifeste violation de ses droits. »

Les paroles de Quincy reçurent l'approbation de tous les hommes marquants du Nord[1], et les États de la Nouvelle-Angleterre ne tardèrent pas à les mettre en pratique lors de la convention d'Hartford (1814). S'ils n'allèrent pas jusqu'à se séparer de l'Union, c'est uniquement parce que la guerre avec l'Angleterre, contre laquelle ils protestaient, cessa heureusement tout à point.

Cette interprétation de la Constitution, contre laquelle les *fédéralistes* avaient d'abord lutté, prévalut unanime-

[1] *Life of Josiah Quincy*, p. 314 et suiv. Plus tard, en 1844, un ancien président, John Quincy Adams, du Massachussetts, prononçait le premier le mot de sécession en déclarant, dans une adresse de vingt membres du congrès à leurs constituants, que l'annexion du Texas équivaudrait à une dissolution de l'Union.

ment à partir de cette époque, parce que tous les États, sans distinction, y trouvaient à la fois sécurité et honneur. Ce fut le commencement d'une ère de paix relative qui dura jusqu'en 1850, et qui est connue dans l'histoire politique de l'Amérique sous le nom expressif d'*Era of good feeling*[1].

Avec le temps, malheureusement, l'opposition d'intérêts et de caractère entre le Nord et le Sud alla se développant. Le Nord était manufacturier et croyait avoir besoin d'un régime protectionniste pour faire prospérer ses fabriques. Le Sud, essentiellement agricole, souffrait vivement de ce système, qui l'empêchait d'échanger directement avec l'Europe ses riches récoltes de coton, de sucre et de tabac. Les sacrifices vinrent cependant presque tous de son côté.

A cette opposition d'intérêts se joignit aussi bientôt une jalousie très-intense. C'était la Virginie, on peut le dire, qui avait fondé l'Union : elle avait soutenu le principal poids de la guerre de l'indépendance; elle avait constitué le territoire des États-Unis par le généreux abandon de ses possessions au delà de l'Ohio, où allaient se constituer dix nouveaux États. Grâce à la supériorité de sa constitution sociale, elle fournissait à l'armée fédérale presque tous ses officiers, et au Congrès ses principaux hommes d'État. Aussi sa prédominance politique était telle, que sur les treize présidents des États-Unis avant 1861, six étaient Virginiens! Cette domination avait produit pour le bien général des résultats dont le Sud s'enorgueillissait

[1] V. dans le même ouvrage, p. 349, une curieuse lettre de Randolph le Virginien; v. aussi, sur cette ère de paix, p. 372. De nombreux documents inconnus en Europe, sur ces questions de droit public, sont cités dans un excellent article du *New Orleans-Monthly*, de février 1875, *Were the confederates guilty of treason?*

justement, et, à la veille de quitter l'Union, un de ses représentants au Sénat, M. Hammond, pouvait prononcer ces paroles, qui ont été comme l'oraison funèbre de l'Amérique de Washington :

« Nous, hommes du Sud, nous avons reçu notre patrie au berceau, et après l'avoir gouvernée soixante ans sur les soixante-dix qu'elle a vécu, nous la remettons entre vos mains, sans une tache sur son honneur, florissante de prospérité, inépuisable dans ses ressources, fière dans le développement de ses forces, l'envie et l'admiration du monde entier. L'avenir démontrera ce que vous en ferez ; mais aucun avenir ne pourra ternir notre gloire ou diminuer votre responsabilité [1]. »

De plus en plus l'esprit mercantile remplaçait dans le Nord l'influence des classes qui correspondaient autrefois, dans ces États, à l'aristocratie de la Virginie ou des Carolines. Tandis que le Sud restait exclusivement anglais, une nationalité nouvelle plus âpre, plus industrieuse et plus rusée, les *Yankees,* se constituait dans le Nord. Ainsi se développait peu à peu, entre les deux grandes fractions de l'Union, une opposition violente de caractère, presque un antagonisme de race.

Au début, les considérations d'humanité en faveur des noirs préoccupaient fort peu les États du Nord. Ils avaient aboli l'esclavage uniquement parce que le travail des noirs était peu profitable dans leur climat; mais ils avaient, malgré la Virginie, fait tout ce qui dépendait d'eux pour

[1] Voir ce discours reproduit dans un ouvrage de M. LEE CHILDE, *Le général Lee, sa vie et ses campagnes* (in-12, Paris, 1874), qui contient de nombreux et importants documents sur les événements qui ont précédé la guerre. On peut déjà juger, par ce qui est dit au texte, du faux point de vue de M. de Tocqueville qui n'a absolument vu dans l'Amérique que la Nouvelle-Angleterre. M. Michel Chevalier avait fait preuve de plus de perspicacité dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord,* publiées à la même époque.

maintenir la traite le plus longtemps possible, et quand elle eut été prohibée, en 1808, ce furent toujours les armateurs de la Nouvelle-Angleterre qui la continuèrent clandestinement, avec la connivence des autorités locales[1]. Quant aux sentiments que les noirs libres leur inspiraient, ils contrastaient avec la situation relativement douce faite aux affranchis dans plusieurs États du Sud, au point qu'un écrivain de leur pays, sincèrement abolitionniste, William Jay, disait :

« Si nous avions à rechercher la géographie de ce préjugé de race, nous trouverions que les localités où il s'épand de la manière la plus luxuriante ne sont pas les rizières de la Géorgie ni les champs de canne à sucre de la Louisiane, mais les montagnes et les vallées de la Nouvelle-Angleterre et les prairies de l'Ohio. C'est un fait de notoriété publique que, quelque dures que soient les lois du Sud contre les gens de couleur, elles sont bien plus douces envers eux que le préjugé qui existe parmi nous à leur égard [2]. »

Les abolitionnistes ne furent pendant longtemps que des philanthropes excentriques; leur propagande ne rencontrait que l'indifférence ou la méfiance des hommes d'État. Les grands partis politiques, fidèles à une tradition constante, avaient soin de maintenir la lutte sur des questions soigneusement limitées. Mais après 1850, un souffle nouveau passa sur la nation américaine. Il semblait que le

[1] Voir CARLIER, *De l'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine*, p. 217, et documents dans *the Nation*, 16 feb. 1888.

[2] Cité par M. CARLIER, p. 232. Sur la condition des noirs libres au Nord, voir l'excellent ouvrage de cet écrivain, p. 327 à 355. On peut encore consulter avec fruit celui de M. DE BEAUMONT : *Marie, ou l'esclavage aux États-Unis*. En 1860, il y avait dans les États du Sud une population de 251,000 noirs libres : année moyenne, 3,000 noirs parvenaient à la liberté, ce qui faisait un affranchissement sur 1,309 esclaves.

vieux patriotisme d'État (chap. I, § 3) eût fait son temps, battu en brèche par l'extension exagérée de l'Union, par l'esprit de mercantilisme et d'instabilité qui avait envahi toutes les classes, et surtout par les systèmes nouveaux d'éducation publique. (Chap. XX, §§ 4 à 7.) Il était remplacé par ce culte de l'État et du peuple souverain, qui est la religion des nations révolutionnées. Le drapeau de l'abolition fut arboré fort habilement par le parti radical; il y vit un puissant moyen de soulever ces masses d'hommes bien intentionnés, mais peu réfléchis, qui se laissent guider par les mots de liberté et d'affranchissement. Dès le jour où ce parti arrivait au pouvoir par l'élection de Lincoln (1861), le Sud fut fatalement entraîné à recourir aux armes pour protéger ses droits contre des projets déjà manifestés [1].

Tel est l'ensemble essentiellement complexe de causes politiques et de passions populaires d'où est sortie la guerre de la sécession; il peut seul expliquer la férocité inouïe avec laquelle les armées du Nord ont combattu, ainsi que l'odieuse persécution qui a suivi leur triomphe et qui dure encore dix ans après. *Plus quam civilia bella,* peut-on dire de cette guerre, où les armées fédérales massacraient les prisonniers, brûlaient les villes et les fermes, détruisaient les marchandises et les machines à égrener le coton, et surtout livraient systématiquement aux flammes toutes les manufactures de coton; procédés sauvages qui satis-

[1] Voici les noms des États confédérés : Arkansas, Texas, Louisiane, Mississipi, Alabama, Floride, Géorgie, Caroline du Sud, Caroline du Nord, Tennessee, Virginie (moins 48 comtés qui en 1865 s'en sont définitivement détachés et ont formé le nouvel État de West-Virginia). Le Missouri, le Kentucky, le Maryland et le Delaware avaient aussi des esclaves à cette époque, mais ils furent occupés par les forces nordistes avant d'avoir pu se joindre aux autres États du Sud.

faisaient la haine des Yankees et faisaient du même coup leurs affaires[1].

## II

Il ne faut pas se faire illusion, la Constitution de Washington, fondée sur l'autonomie des États, et d'une façon plus générale sur le respect des droits historiques, a été détruite irrévocablement par la victoire du Nord; et quoique les formes extérieures de l'ancienne Union soient encore respectées, l'œuvre de *reconstruction* à laquelle les congrès radicaux ont travaillé pendant dix ans a été un acheminement décisif vers la république unitaire.

L'Union a, en effet, acquis, par le fait de la guerre et de sa victoire finale, une prépondérance telle, qu'en dépit de toutes les réserves faites en faveur des droits des États, il est de toute évidence qu'ils ne pourront jamais se soustraire à la volonté du gouvernement fédéral, qu'elle soit juste ou non. Les États ne sont plus, en réalité, que des provinces jouissant d'une décentralisation administrative très-large.

Le pouvoir fédéral dispose actuellement d'un budget et d'un personnel administratif considérables. Si on les compare avec ce qu'ils étaient peu de temps après l'époque où M. de Tocqueville écrivait, le simple rapprochement

[1] Entre mille témoignages de ces faits odieux, nous citerons seulement, à cause de leur position impartiale, celui de plusieurs évêques catholiques, dont on trouvera les lettres dans les *Annales de la propagation de la Foi*, 1864, p. 458 ; 1865, p. 396 ; 1868, p. 80. Voir aussi Duvergier de Hauranne, *Huit mois en Amérique*, 1864-1865, t. II, p. 38, 193. Sur la destruction systématique des filatures, voir Robert Somers, *The Southern States since the war* (in-8°, Londres, 1871), p. 136.

des chiffres montrera la profondeur de la révolution qui s'est opérée.

En 1838, l'Union avait un budget de 37 millions de dollars, alimenté presque exclusivement par le produit des douanes et la vente des terres publiques. Sa dette était éteinte complétement.

En 1860, *avec la même étendue territoriale qu'aujourd'hui,* les dépenses ne s'élevaient qu'à 77 millions de dollars. En 1886-87 le total des recettes s'est élevé à 371,380,000 dollars. Les services civils ont absorbé 91,410,000 dollars, les pensions civiles 75,655,000 dollars, sommes énormes, qui indiquent combien le pouvoir central pénètre profondément dans les intérêts des localités et des particuliers.

En 1863, pendant la guerre, le Congrès, pour soutenir le cours très-déprécié de son papier-monnaie et empêcher l'effondrement des titres de rente qu'il émettait en surabondance, a imaginé de subordonner le droit d'émettre des billets de banque au dépôt préalable au Trésor par les banques de titres de la dette publique, acceptés au 90 p. cent de leur valeur nominale, jusqu'à concurrence des émissions. Les banques, qui étaient à ce moment en possession du droit d'émettre des billets, ont été obligées d'y renoncer à cause des impôts exorbitants dont elles furent accablées. Celles qui se conformèrent à la nouvelle législation furent déclarées *banques nationales,* et seules depuis lors elles émettent des billets.

Ce système d'émission du billet de banque est peut-être le plus parfait qui existe. Il a été imité par plusieurs peuples et il a survécu, aux États-Unis, aux circonstances qui l'ont fait introduire. « Il n'en est pas moins vrai, comme le dit M. Seaman, que le système des banques nationales, avec tous ses avantages, est basé sur une vue nouvelle

des pouvoirs du gouvernement fédéral et sur de nouvelles organisations constitutionnelles créées par le Congrès ».

Par là même, le gouvernement fédéral s'est trouvé amené à régler la circulation monétaire et fiduciaire. L'action exercée par le secrétaire du Trésor est prépondérante, à certains moments, sur la situation financière, et les différentes régions de l'Union dont les intérêts sont parfois opposés, s'adressent à lui pour obtenir une satisfaction qui dépend de sa décision.

Les travaux publics exécutés avec les fonds de l'Union et sous la direction de ses agents se sont accrus d'une façon considérable.

Le nombre des employés fédéraux s'est multiplié en proportion du développement des attributions et de l'action du gouvernement. Aujourd'hui les États-Unis ont, comme la France, une armée de fonctionnaires, 80,000 au moins (chap. VII, § 2).

Le pouvoir judiciaire fédéral a en même temps reçu une extension considérable. C'est à lui qu'appartient la connaissance des affaires réglées par les lois des États-Unis. Or, ces lois, surtout celles ayant pour objet de prévenir et de réprimer les attentats contre l'Union, sont devenues très-nombreuses depuis la guerre. C'est de même aux cours fédérales qu'a été confié le soin de faire respecter les XIIIe, XIVe et XVe amendements constitutionnels, ainsi que les décisions prises par les bureaux pour la protection des affranchis établis dans les États du Sud. A tous ces titres, la magistrature fédérale intervient beaucoup plus fréquemment que par le passé dans les affaires intérieures des États, et un pas considérable a été fait sous ce rapport dans la voie de la centralisation. Le personnel des cours fédérales inférieures a été augmenté en conséquence, et l'on a créé à Washington, sous le nom de *Court of*

*claims*, un tribunal supérieur chargé de connaître des réclamations dirigées contre le gouvernement des États-Unis[1]

L'armée fédérale est très-peu nombreuse. Elle ne compte que 25,000 soldats et 2,155 officiers qui sont employés presque exclusivement à surveiller les tribus indiennes. Mais l'effort militaire considérable que l'Union a su faire pendant la guerre de la Sécession est un précédent considérable, et, soit au dedans, soit au dehors, tout le monde sait que le Congrès, mieux que Pompée, n'a qu'à frapper le sol du pied pour en faire sortir des légions. L'expérience acquise, de 1861 à 1865, rendrait beaucoup plus facile cette improvisation. Sans avoir d'armée permanente, l'Union américaine n'en a pas moins une puissance militaire incontestable, et cette puissance est aux mains du Président et du Congrès.

## III

A cette extension des forces matérielles du pouvoir fédéral, qui était la conséquence forcée des événements, le parti radical, devenu maître des affaires, a ajouté à l'encontre des États du Sud un ensemble de violences et

[1] La *court of claims* a l'organisation et présente les mêmes garanties que les cours de justice ordinaires : elle ne juge qu'en première instance; au delà de 5,000 dollars, l'appel de ses décisions est porté à la Cour suprême, qui reste ainsi la régulatrice de la vie constitutionnelle.

Sur l'importance beaucoup plus grande qu'a prise le pouvoir judiciaire fédéral, v. dans les *Hopkins university studies, American constitutions* by Horace Davis, Baltimore 1885. En réalité, les droits des Etats depuis 1860 ont été plus ou moins déprimés ou plus ou moins fortifiés selon les variations de la jurisprudence de la Cour suprême.

d'outrages qui indiquent un mépris absolu pour tous les droits résultant de la Constitution.

Immédiatement après la défaite des confédérés, non-seulement tous les esclaves ont été affranchis sans aucune indemnité, ni condition d'engagement temporaire vis-à-vis de leurs anciens maîtres, mais encore dans bien des cas la confiscation de leurs propriétés fut prononcée contre les personnes qui avaient pris part à la rébellion. La confiscation est une arme dangereuse : elle ne frappe pas seulement les ennemis qu'elle veut atteindre, elle ruine dans la conscience publique la notion de l'inviolabilité de la propriété, et ouvre la voie pour l'avenir à des révolutions sociales.

Or, les congrès qui se sont succédé à Washington depuis 1861 ont précisément voulu opérer dans le Sud une révolution sociale. Pendant trois ans ils ont rencontré une résistance tenace dans l'honnêteté du président Johnson, appelé à la Maison-Blanche après la mort de Lincoln. Mais l'avénement de Grant (1869), réélu une seconde fois au bout de quatre ans, leur a laissé libre carrière.

Voici, en résumé, ce qu'a été l'œuvre de *reconstruction.*

Les onze États vaincus ont été pendant plusieurs années gouvernés directement par les généraux de l'Union; ils ont en même temps été privés du droit de prendre part à l'élection présidentielle, et d'envoyer des représentants et des sénateurs au Congrès. Ils n'ont pu reprendre leur place dans l'Union qu'après avoir, au préalable, modifié leur Constitution intérieure, selon le programme tracé par le Congrès de Washington, composé exclusivement des représentants des États vainqueurs. Ce programme a consisté dans l'adoption des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> amendements constitutionnels; ce dernier, qui

complète le système d'assimilation légale des deux races, est ainsi conçu :

« Les citoyens des États-Unis ne pourront être privés en tout ou en partie du droit de vote, ni par le gouvernement de l'Union, ni par le gouvernement des États, sous aucun prétexte tiré de la race, de la couleur ou d'une ancienne condition d'esclavage. — Le Congrès est autorisé à édicter les dispositions de loi nécessaires pour faire observer cet article. »

Ainsi, non-seulement une population de quatre millions de nègres a été admise à la complète égalité civile vis-à-vis des blancs, mais encore on lui a conféré en bloc le droit de suffrage. Il était difficile de détruire plus complétement toute liberté, toute dignité de vie, dans les malheureux États du Sud, et effectivement le nègre, conduit et mené par les radicaux *yankees*, est devenu entre leurs mains un instrument docile d'exploitation politique et pécuniaire. Ces deux choses marchent toujours de pair dans la république américaine.

Une fois le nègre armé du vote, il devait sembler facile aux radicaux de bouleverser selon leurs plans les Constitutions intérieures des anciens États confédérés. Ils ont cependant multiplié encore les moyens de dénaturer le vote. Ainsi, tous les blancs qui avaient pris part à la rébellion par l'exercice des moindres fonctions publiques ou militaires furent exclus du droit de suffrage dans leur propre État. (Ces incapacités subsistaient encore en 1876 pour certaines catégories.) La moitié des blancs était par là exclue du vote. On fit mieux : le soin d'établir les listes électorales fut soustrait aux autorités locales et confié à des fonctionnaires fédéraux, dévoués au parti radical. Les listes furent dressées de telle sorte que, quand on faisait l'appel du jury, un dixième à peine

des inscrits pouvait se découvrir dans la localité; mais le jour du vote, on trouvait toujours dans l'urne un nombre de voix radicales égal à celui de ces fausses inscriptions. Le gouvernement fédéral convoqua alors les électeurs pour nommer des *conventions* chargées de reviser les Constitutions des États. Élues sous la pression du parti radical et composées en grande majorité de nègres, ces conventions ont voté des Constitutions conformes aux principes des radicaux et de nature à assurer leur domination pour une longue période [1].

Quand, à la longue, les élections rendaient dans certaines localités le pouvoir aux blancs, ils étaient complétement paralysés par l'intervention des agents fédéraux, qui, sous le nom de *bureaux des affranchis*, de maréchaux des États-Unis ou de cours fédérales, et sous prétexte de protéger les noirs, exerçaient un contrôle sur les administrations locales tout à fait contraire aux principes de la Constitution. (*Enforcement act.*)

[1] M. DUVERGIER DE HAURANNE trouve tout naturel qu'on ait donné le droit de suffrage aux noirs. Selon notre méthode de laisser la parole aux Américains, nous renverrons le lecteur aux pages dans lesquelles M. Seaman, écrivain essentiellement *nordiste*, déplore cet acte de despotisme des congrès radicaux. Voir le chapitre intitulé : *Suffrage des gens de couleur; sa tendance et ses effets.* L'injustice du Nord était d'autant plus grande que, dans ses États, on prend des précautions spéciales à l'égard des noirs. Ainsi jusqu'en 1867, New-York ne les admettait au vote que s'ils avaient un revenu de 250 dollars en immeubles, tandis qu'aucune condition de cens n'est exigée des blancs. Le Massachussetts en élimine un grand nombre par la clause qui n'admet à voter que les gens sachant lire et écrire l'anglais. En 1865, le Connecticut repoussait un amendement tendant à donner le droit de suffrage aux gens de couleur. Dans les autres États du Nord, les noirs sont trop peu nombreux pour influer par leurs votes sur la direction des affaires. Jusqu'au XV[e] amendement, les États de l'Ouest non-seulement refusaient aux noirs le suffrage, mais encore les soumettaient à des incapacités civiles. Quelques-unes de ces dernières subsistent encore.

On en est ainsi arrivé dans les États du Sud au règne absolu du noir. Des Assemblées législatives ont été pendant dix ans composées en majorité de nègres et de mulâtres. On a pu voir, spectacle digne de l'admiration de nos démocrates, plusieurs noirs qui étaient domestiques dans les hôtels de Montgomery siéger dans la législature de l'Alabama. La Louisiane a eu un sénateur et deux représentants qui, pendant les vacances, servaient sur les paquebots du Mississipi, le premier en qualité de barbier, les deux autres comme garçons de chambre. Le pis est que ces noirs sont doublés de *Yankees* radicaux, que le public désigne par le sobriquet expressif de *carpet-baggers* (littéralement, qui sont arrivés dans le pays avec un sac de nuit pour tout bagage). Tous les aventuriers du Nord se sont, en effet, précipités dans le Sud à la suite des armées fédérales, et cette seconde invasion a été pire que la première.

Le vénérable évêque de Natchitoches a décrit en ces termes l'exploitation de ce malheureux pays par les noirs et les démagogues :

« Tous les noirs affranchis ont droit de vote, et, par leur nombre, ils dominent les élections. Le parti radical, essentiellement ennemi de l'Église, a tout fait pour soustraire les noirs à l'influence catholique. Il leur a envoyé, aux frais du gouvernement général de l'État, des prédicants de leur couleur, méthodistes et baptistes, leur a bâti des temples et ouvert des écoles gratuites. Il les tient ainsi sous sa main, et les jours d'élection, tous, sous la conduite de leurs prédicants, obéissent comme un seul homme au mot d'ordre donné et jettent dans l'urne des billets imposés qu'ils sont incapables de lire. C'est par la même tactique que tous les jurys sont en grande majorité composés de noirs sans principes, sans éducation, devenus ainsi les arbitres des personnes et de la société[1] ».

[1] Reproduit par les *Missions* du 29 décembre 1871. Voir encore

Après ce témoignage impartial, on peut croire ce que nous racontent unanimement les journaux du Sud sur l'oppression de leur patrie.

Une affreuse guerre de race a régné pendant dix ans dans plusieurs de ces États.

Les noirs, travaillés par ces indignes ministres méthodistes, s'affilient en masse aux sociétés secrètes les plus avancées. La propagande socialiste trouve naturellement en eux des adeptes tout préparés[1].

Enhardis par les excitations des *Yankees*, assurés de l'impunité par la composition des jurys et des cours de justice, ils se livrent à toute espèce de violences contre les personnes et les propriétés des blancs[2]. Un petit nombre seulement profitent des circonstances pour arriver, par un travail qui leur est très-facile, à l'acquisition légitime de la propriété.

Une des armes les plus dangereuses inventées par les meneurs blancs est la *question des droits civils*. On a persuadé aux noirs que par la loi et par la force ils pourraient triompher du sentiment de répulsion qu'ils inspirent aux blancs. En conséquence, les législatures radicales ont dans beaucoup d'États voté des lois (*civil rights bills*) en vertu desquelles les voituriers, entrepreneurs de théâtres, maîtres d'école, hôteliers, cafetiers ne peuvent refuser, sous peine d'énormes dommages-intérêts, de recevoir les nègres dans leurs établissements sur le pied d'égalité avec les blancs. Ces lois constituent une odieuse

dans le même journal, n° 12, avril 1872, des détails sur le rôle d'agents radicaux que jouent les ministres méthodistes payés par le gouvernement fédéral, d'après le *Catholic Telegraph* de Cincinnati.

[1] Voyez une lettre de l'évêque de Charleston (Caroline du Sud), dans les *Annales de la propagation de la Foi*, 1868, p. 80.

[2] Les viols commis par des noirs sur des femmes blanches sont de plus en plus fréquents. (*New-York Herald*, 8 mars 1876.)

violation de la liberté individuelle, et elles ne peuvent qu'élargir l'abîme qui existe déjà entre les deux races. Et cependant la perversion des idées du parti radical est telle, que le Congrès a voté un *bill* semblable comme loi fédérale, c'est-à dire obligatoire pour tous les États. (Acte du 1er mars 1875.)

En l'absence de toute justice régulière, les blancs ont été obligés de recourir à des procédés de défense révolutionnaires. Tout le monde a entendu parler de la fameuse association du *Ku-Klux-Klan,* avec sa police redoutable et ses terribles tribunaux, qui procédaient comme la Sainte-Vehme. Le *Ku-Klux* n'existe plus aujourd'hui, mais les comités de vigilance et le *lynchage* sommaire restent malheureusement encore dans plusieurs États la seule ressource des blancs pour défendre leurs biens et leur vie.

En août 1872 le *Memphis-Appeal* traçait le tableau suivant de la situation du Tennessee, l'État le plus riche de la Confédération sudiste :

« Sous l'influence du régime nègre, la condition des blancs est devenue intolérable. Il n'y a pas, à l'heure présente, dans les riches districts qui produisent le coton, un planteur sur dix qui ne désire avec ardeur quitter le pays et chercher fortune ailleurs. Pas une ferme qui ne soit en vente, et cela à moitié de sa valeur. Les haies et les maisons tombent en ruine ; le gouvernement du nègre et le désespoir plus terrible que la famine désolent le pays. Des émigrants ont été introduits parmi nous. Dans quelques cas, ils ont été maltraités par des propriétaires dépravés et ignorants ; mais chaque fois qu'ils se sont trouvés placés parmi les nègres, leur position a été tellement intolérable, qu'ils sont venus chercher un refuge à Memphis ou bien ont émigré dans d'autres pays. »

La Caroline du Sud, avec la Louisiane, a été peut-être l'État le plus malheureux. Les noirs y sont en telle majo-

rité que rien ne peut modérer leur domination. En 1868, tous les membres du gouvernement et de la législature réunis, sauf un sénateur, ne payaient que 17 dollars d'impôts; aussi ont-ils porté la dette de l'État de 4 à 25 millions de dollars. Plus d'un tiers des employés du gouvernement ont été, pendant la durée de leur office, poursuivis pour quelque crime. Le gouverneur lui-même, Moses, l'a été pour vol. Ce personnage déclarait publiquement aux nègres qu'ils étaient les légitimes possesseurs du sol puisque, pendant l'esclavage, ils *l'avaient fertilisé de leurs sueurs*, et il avait fait voter par sa législature des lois agraires pour établir les nègres sur les domaines des blancs. Mais un petit nombre de ceux-ci en ont profité; ils aimaient mieux l'oisiveté ou les fonctions publiques[1] ! A la même époque, la législature noire de la Géorgie édictait une loi pour défendre de rechercher les vols de récoltes commis par les nègres !

A partir de 1870, un certain nombre d'États ont pu, les uns après les autres, se soustraire à la domination des noirs. Le premier acte des législatures conservatrices a dû être de réduire les dettes contractées par les gouvernements radicaux, mais il faudra bien du temps avant d'effacer les ruines faites par leur passage au pouvoir, et ces sortes de banqueroutes, quoique justifiées en équité, ne sont pas faites pour rétablir le crédit.

## IV

Le général Grant a usé de tous les moyens pour prolonger le règne des noirs et des *carpet-baggers*. Il a soigneu-

[1] Sur les affaires de la Caroline du Sud, v. R. SOMERS, *the South. States*, p. 37 à 61. A la fin de sa charge, Moses, le gouverneur concussionnaire, a été élu *juge* par son parti reconnaissant !

sement couvert de sa protection l'indigne gouvernement de la Caroline du Sud. Il a soutenu par la force, dans le Mississipi, l'Arkansas, l'Alabama et la Louisiane, des gouverneurs radicaux, malgré le verdict électoral, et en 1875 il a demandé au Congrès un bill qui l'autorisât à suspendre l'*habeas corpus* dans ces quatre États, précisément à cause de la résistance que rencontrait son intervention inconstitutionnelle.

Nulle part son intervention et celle du Congrès n'ont été plus iniques que dans la Louisiane. Cet État jadis si prospère semble être le champ que les radicaux du Nord ont exploité de préférence. Une série de législatures composées de noirs ont frappé la propriété possédée par les blancs de taxes telles, que les propriétaires, ne pouvant plus payer leurs impôts, sont expropriés en masse. Les terres sont achetées par des spéculateurs *yankees*, qui mettent ainsi de nouveau en pratique cette parole significative prononcée par Siéyès au début de la Révolution française : « *Tout le mal vient des propriétaires; il faut les changer.* » C'est là, en définitive, la philosophie de toutes les révolutions[1].

[1] « Dans la Caroline du Sud où les noirs sont en très-forte majorité, les meneurs radicaux n'ont pas dissimulé que leur but, en accroissant indéfiniment les taxes, était d'arriver à déposséder les anciens propriétaires, afin de faire passer les terres dans les mains des noirs. Dans la Louisiane, un représentant blanc de la législature *kellogiste* (radicale) disait dernièrement, devant plusieurs personnes de la ville, que si l'expropriation des terres par le procédé des saisies pour taxes n'allait pas assez vite, ils emploieraient des moyens plus expéditifs pour que les noirs devinssent les maîtres du sol. » (*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, 4 juillet 1874, édition hebdomadaire.) Ce plan d'expropriation des classes riches du Sud peut, à bon droit, être imputé au parti radical tout entier. En effet, lors de la première amnistie qui suivit la guerre (1865), on en refusa le bénéfice, non-seulement à certaines classes de personnes qui avaient occupé des fonctions élevées dans le gouvernement con-

Des emprunts émis à des conditions exorbitantes, des subventions scandaleuses accordées à des chemins de fer fantastiques, ont achevé de remplir les poches des spéculateurs qui se sont abattus sur ce malheureux pays, en sorte que l'on n'aperçoit pas d'autre remède à cette situation qu'une réduction partielle de la dette de l'État et des communes.

Si encore les infortunés Louisianais pouvaient espérer que leurs gouvernants une fois enrichis deviendraient moins voleurs! Mais le jeu des institutions républicaines renouvelle constamment par l'élection le personnel gouvernemental, et les malheureux propriétaires ont incessamment à assouvir de nouvelles sangsues.

Après avoir subi pendant des années la domination du proconsul Warmooth, que le scandale de ses exactions a fait rejeter par son propre parti, puis celle du mulâtre Pinchbeck, les Louisianais étaient parvenus aux élections de novembre 1872 à élire une législature en majorité conservatrice et à nommer pour gouverneur un honnête homme, M. Mac-Ennery. Les radicaux, qui portaient un certain Kellog, avaient eu la minorité; mais ils avaient sous la main un juge de la cour de district des États-Unis nommé Durell. Ce misérable eut l'audace de requérir les forces militaires fédérales pour installer Kellog et sa législature, sous prétexte qu'ils avaient eu la majorité. Ainsi fut-il fait. Grâce aux baïonnettes fédérales et à la suite d'une collision sanglante, ce dernier occupa le siége du gouvernement et remplit immédiatement tous les emplois publics de ses créatures.

Obligés de céder à la force, les malheureux Louisianais

fédéré, mais on exclut aussi en masse tous les possesseurs de plus de 100,000 dollars. C'étaient là les vrais coupables que les radicaux voulaient frapper.

s'adressèrent d'abord au général Grant, qui approuva la conduite de Durell. Battus de ce côté, ils demandèrent au Congrès d'ordonner de nouvelles élections en Louisiane, en vertu de l'article de la Constitution qui garantit à tous les États un gouvernement républicain. Le sénat reconnut en principe le bien fondé de leurs réclamations, au point de forcer le juge Durell à donner sa démission, mais il s'arrangea pour faire traîner l'affaire en longueur et clore la session de 1874 sans avoir statué. Et ici, jugez de la puissance de l'intrigue : un des orateurs qui accusaient le plus fortement l'usurpation de Kellog était en même temps payé par lui pour ne pas presser la conclusion des débats!

Voyant que les élections de novembre 1874 allaient être faites par Kellog sans aucun contrôle, ni garantie de loyauté, le gouverneur et la législature légitimement élus en 1872 résolurent de prendre possession du pouvoir, et y parvinrent effectivement dans la journée du 17 septembre 1874, grâce au concours unanime de la population. Kellog, réfugié dans les bâtiments de la douane fédérale, invoque encore l'appui de l'armée des États-Unis. Une transaction autorisée par Grant est conclue, aux termes de laquelle Kellog rentre en possession de ses fonctions, mais admettra trois conservateurs dans le bureau central de sept membres chargé de recenser les votes. Le 2 novembre, nouvelle élection qui donne encore une législature en majorité conservatrice. Mais les quatre membres du bureau central dévoués à Kellog proclament comme élus un certain nombre de radicaux qui avaient échoué, de façon à changer la majorité. Nouvelle protestation armée des Louisianais et nouvelle intervention des troupes fédérales, sur l'ordre du président Grant, pour maintenir Kellog par la force! A la fin cependant le Congrès, influencé par

le résultat des élections, généralement défavorables aux républicains, a compris qu'il fallait donner quelque satisfaction à l'opinion. Un compromis a été passé selon lequel la majorité conservatrice reprend ses siéges dans la législature et Kellog voit son usurpation amnistiée et reste gouverneur de l'État. Il en a profité pour falsifier certains bills votés par la précédente législature et partager encore avec ses complices quelques cent mille dollars.

Du même coup le président Grant s'est assuré la possibilité de se servir encore de ce malheureux État comme d'un appoint décisif dans la campagne présidentielle de 1876. Pendant des années entières, une véritable conspiration a été ourdie et conduite contre les droits des États.

## V

Cette intervention des pouvoirs fédéraux dans les affaires des États est un fait absolument nouveau et gros de conséquences. « C'est une sérieuse question pour le Congrès, disait le sénateur Tipton, si, en sauvant l'Union, il n'a pas perdu les États. Le peuple regarde aujourd'hui le pouvoir fédéral comme l'unique pouvoir [1] ! »

Voilà, en résumé, ce que sont devenues les garanties constitutionnelles aux États-Unis, sous la République, avec le suffrage universel et en dépit de la liberté de la presse! Il valait vraiment bien la peine qu'un éminent écrivain tel que M. de Montalembert célébrât la victoire du Nord comme un triomphe de la justice et de la vérité [2] !

La vraie moralité de ces faits a été tirée en ces termes

[1] Discours prononcé au Sénat le 17 avril 1874.

[2] *Correspondant*, mai 1865, *la Victoire du Nord aux États-Unis*.

par l'*Abeille,* le courageux et honnête journal de la Nouvelle-Orléans :

« Dans les temps de grands désastres, sous les gouvernements autocratiques, les populations qui souffrent ont un recours naturel au souverain, et ce souverain, qui n'a pas de parti, fait naturellement ce qu'il peut pour leur soulagement... Dans les temps de grands désastres, sous les gouvernements républicains, sous celui des États-Unis par exemple, ce remède si puissant, si effectif n'existe pas. Le président a un parti, le Congrès est divisé en partis ; le président suit le sien et le Congrès obéit au parti qui a la force, en sorte que si les populations qui se plaignent et qui ont à se plaindre sont présumées favorables au parti faible, c'est-à-dire au parti qui n'a pas le pouvoir, leurs plaintes sont vaines et l'oppression sous laquelle elles gémissent est regardée comme un des avantages légitimes du parti le plus fort. Suivant cette théorie, qui est malheureusement celle des gouvernements républicains, les iniquités, les violences et les abus forment de droit, ainsi que l'occupation et la jouissance des emplois publics, l'apanage d'un certain nombre de gens qui l'exploitent sans merci et sans scrupule. » (Nº du 18 *avril* 1874.)

Le Nord victorieux subit, lui aussi, par un juste retour, les funestes conséquences de la guerre. On verra dans les chapitres suivants ce que fut chez lui le règne du parti radical (chap. IV à X), et la crise sociale profonde qu'a fait naître l'abandon de toutes les traditions d'honnêteté dans la gestion des intérêts publics.

---

# CHAPITRE QUATRIÈME

## LES ÉTATS-UNIS SOUS LA PRÉSIDENCE DU GÉNÉRAL GRANT. LE PARTI RADICAL AU POUVOIR.

### I

Un des rares journaux indépendants de l'Amérique, le *New-York Herald* du 31 janvier 1874, portait, à propos du conflit louisianais, ce remarquable jugement sur la situation générale des États-Unis :

« Les causes qui ont le plus contribué au succès de la canaillerie politique en Louisiane sont strictement locales, mais il y a aussi d'autres causes très-efficaces, *qui sont nationales et applicables dans chaque État.* Les causes strictement locales sont les conséquences de la guerre, les autres *sont les conséquences de la suprématie du parti républicain.....*

» Des personnes qui, dans de riches capitales, n'auraient d'autre profession que de tricher au jeu ou de commettre des abus de confiance, embrassent la carrière politique dans des communautés où il n'y a rien à piller que le trésor de l'État. Si la défaite et la mortification qui s'ensuit coïncident avec des lois répressives pour chasser de la vie publique tous les hommes qui ont la confiance et le respect du peuple, et si les nouveaux citoyens ignorants sont conduits à soutenir les vautours politiques, le succès de ces derniers entraîne une prime, et l'État devient leur proie. Ces causes ne s'appliquent qu'au Sud, et elles ne sont pas restreintes à la Louisiane.

» Mais *les dangers dus à la suprématie du parti républicain sont généraux.* Le succès est plus difficile à porter que les revers pour les individus et les nations ; or *il n'y a jamais eu auparavant un succès qui ait paru pervertir le sens moral*

*de tous ceux qui y ont participé autant que l'a fait le succès du parti républicain.* Presque chaque homme éminent ou en évidence dans le parti paraît avoir regardé son succès, moins pour l'effet probable qu'il pourrait avoir sur certaine ligne politique ou l'application de certains principes politiques dans la vie politique de la nation, que *comme un moyen direct de mettre de l'argent dans sa propre poche.* C'est ainsi que toute la nation a été dégradée dans toute sa vitalité politique... Dans les discussions du Congrès, peu importent la justice de la cause, les droits, les libertés, etc. Il faut toujours faire, à tort ou à raison, ce qui convient au programme du parti ! Tel est l'esprit des hommes qui sont les conseillers constitutionnels et particuliers du président..... »

Ce jugement si sévère doit être d'autant plus remarqué, qu'il émane d'un journal qui fut le promoteur de la candidature présidentielle du général Grant, en 1869.

Les conditions de la vie politique aux États-Unis ont été complétement changées depuis l'entrée en scène du parti républicain extrême ou parti *radical.*

Les anciens partis, *fédéralistes* et *républicains, whigs* et *démocrates*, avaient un caractère essentiellement national et voulaient également maintenir la Constitution. S'inspirant des traditions politiques anglaises, ils ne faisaient jamais porter leurs débats que sur un petit nombre de questions d'un intérêt actuel et nettement déterminées. Ils se gardaient soigneusement de tout programme général, conçu à un point de vue philosophique ou religieux (chap. I, § 4).

Les *radicaux,* au contraire, comme leur nom l'indique, s'identifient avec les révolutionnaires européens. Exagérant le programme centralisateur des anciens *républicains nationaux,* ils veulent, au mépris de tous les droits acquis, faire du gouvernement de l'Union l'exécuteur omnipotent des volontés du peuple.

La Constitution s'y oppose, mais le peuple souverain n'a-t-il pas toujours le droit de changer la Constitution? Procédant avec le fanatisme propre à la révolution cosmopolite, ils arborent un symbole social et philosophique complet, ce que jamais jusqu'alors aucun parti n'avait fait aux États-Unis. On vient de voir et l'on verra encore (ch. XVIII, § 11) les preuves de leur hostilité contre le catholicisme. Le suffrage des femmes, les droits civils des noirs, l'instruction obligatoire et antireligieuse de la jeunesse sont les points favoris de leur programme. Par la force des choses, ils ont peu à peu pris la direction du parti républicain, et, depuis la guerre de la sécession jusqu'aux élections de 1874, ils ont dominé sans opposition dans les Congrès de Washington. Ils ont été également les maîtres dans tous les États, au moins pendant quelques années, et en ont profité pour réviser les Constitutions particulières selon leurs principes de gouvernement.

Grant s'est fait la personnification de ce parti, à qui il a dû sa seconde élection, obtenue avec peine contre la coalition des *démocrates* et des *républicains libéraux* (c'est-à-dire de tous les conservateurs dans le sens le plus large du mot), unis sur la candidature de Greeley (1873). Dès lors Grant s'est encore asservi davantage aux radicaux, et dans la proclamation qu'il a publiée pour l'inauguration de sa seconde présidence, on l'a vu, empruntant le jargon des révolutionnaires européens, se faire l'éditeur du programme du parti :

« Ma ferme conviction, dit cette proclamation qui marque un point de départ dans l'histoire des États-Unis, est que le monde civilisé tend vers le républicanisme, vers le gouvernement du peuple par ses représentants, et que notre grande République est destinée à servir de guide à toutes les autres. Les théories gouvernementales changent avec le progrès général.

Maintenant que le télégraphe facilite l'échange rapide de la pensée et complète l'avantage des communications rapides par la vapeur, toutes les parties d'un continent sont également sous la main d'un gouvernement... Je ne partage pas les craintes de ceux qui voient dans l'extension territoriale une cause de dangers et de destruction pour les gouvernements. Je crois plutôt que notre Créateur prépare le monde à devenir, en temps opportun, une grande nation qui ne parlera qu'une langue et où les armées et les flottes ne seront plus nécessaires. »

On reconnaît là la doctrine de la haute maçonnerie, qui poursuit partout la destruction des nationalités, pour élever un jour sur leurs ruines le despotisme universel des sectes. Grant a montré également ses attenances avec la révolution cosmopolite, quand il n'a pas craint de féliciter publiquement le nouvel empire allemand de ses victoires contre la France, comme d'un triomphe pour la civilisation générale.

II

Quant aux desseins des *radicaux* sur la Constitution de leur pays, ils se sont révélés d'une façon significative.

Après la seconde élection de Grant, ils ont cru que plus rien ne pourrait les arrêter, et ils ont commencé hardiment une campagne pour un troisième terme.

Le texte de la Constitution ne pose aucune limite à la réélection du président; mais une tradition constante a toujours limité cette faculté à une seconde période de quatre ans. Washington, voulant assurer la liberté de son pays, renonça solennellement à la vie publique lors de l'expiration de sa seconde présidence, et l'autorité attachée depuis à son exemple fut telle, que les présidents les

plus populaires, Jefferson et Jackson, n'osèrent pas même poser une troisième candidature. La coutume faisait de cet exemple une maxime constitutionnelle gravée dans la conscience publique, et qui s'imposait au respect de tous les partis.

Les radicaux ont foulé aux pieds cette tradition, et un moment on a pu croire que leur plan réussirait, tant est grande la force de leur organisation, tant est devenue puissante l'influence du président sur les élections, sans compter la nombreuse presse officieuse qui lui est vendue. (Chap. IX, § 1.) Le président pouvait, en effet, disposer de toutes les personnes engagées dans les nombreuses industries qui ne vivaient que grâce au maintien des tarifs protecteurs, des 100,000 employés civils du gouvernement, avec leurs parents, amis et subordonnés, de l'armée de terre et de mer. Le parti radical formant dans tous les États une véritable bande dont tous les membres se soutiennent mutuellement, Grant avait aussi dans la main tous les employés et fonctionnaires des États livrés à ce parti, et c'est ce qui explique son acharnement à soutenir les gouvernements usurpateurs de la Louisiane et de l'Arkansas. On comptait aussi sur la lassitude d'une partie des classes riches qui appellent de leurs vœux un gouvernement plus stable et plus fort. Mais les élections d'octobre et de novembre 1874 ont été une éclatante revanche pour les *démocrates*, qui ont su fort habilement tourner contre Grant cette tentative de dictature. Ils ont aujourd'hui la majorité dans beaucoup de gouvernements d'État et dans la nouvelle Chambre des représentants. Les États-Unis ont donc eu la fortune d'échapper à la dictature. Mais quand on suit dans ses détails les manœuvres de Grant pour se faire élire à un troisième terme en 1876, la falsification du vote électoral qui a fait

élire Hayes en 1877, la nouvelle tentative de Grant pour se faire nommer candidat par la Convention républicaine en 1880, on doit reconnaître qu'il s'en est fallu de bien peu que la conspiration ne réussît.

## III

Voici quel fut le premier acte de cette campagne :

Au commencement de 1873, dès que Grant eut connu le résultat des nominations des électeurs présidentiels et fut assuré de sa réélection, il réunit à la Maison-Blanche les membres influents du Congrès, et leur déclara qu'il fallait doubler les émoluments du président et des ministres. Les représentants se récrièrent unanimement, alléguant le texte même de la Constitution, qui porte que « le président recevra, à des époques déterminées, pour » ses services, une compensation pécuniaire qui ne sera » ni augmentée, ni diminuée pour et pendant la période » où il a été élu ». (Art. II, sect. 1.)

Malgré l'inéluctable précision de ce texte, le général Grant ne se tint pas pour battu, et, pour vaincre les scrupules constitutionnels du Congrès, il étendit la portée de la mesure qu'il avait tant à cœur de faire adopter. Il chargea le général Butler, le *leader* de la Chambre des représentants, de proposer un bill par lequel la rémunération des sénateurs et des membres du Congrès serait augmentée en même temps que la liste civile et les émoluments des minnistres avec effet rétroactif depuis l'ouverture du 42e Congrès, c'est-à-dire depuis deux années.

Cette combinaison dissipa comme par enchantement tous les scrupules, et le bill fut adopté d'urgence à une très-grande majorité dans les deux Chambres. Quelques

voix indépendantes s'élevèrent pour protester contre cette flagrante violation d'une loi organique; mais le général Butler et les autres défenseurs du bill démontrèrent, par une argumentation des plus originales, que la Constitution serait respectée, pourvu que le président confirmât le bill cinq minutes avant sa réinauguration.

« Que dit l'article II? fit l'orateur. Que la liste civile du président ne sera pas augmentée pour et pendant la période où il a été élu. Le général Grant va terminer, le 3 mars, à onze heures cinquante-cinq minutes, la période pour laquelle il a été élu la première fois. Le but évident de la loi est d'empêcher que le président fasse augmenter sa liste civile à lui, mais non celle de son successeur. Or, Ulysses Grant signera ce bill en faveur de son successeur. Il se trouve que son successeur c'est lui-même, mais cela n'invalide pas la valeur intrinsèque de la loi. Grant du premier terme présidentiel est une personne; Grant du deuxième terme en est juridiquement une autre. »

Un certain nombre de sénateurs et de représentants protestèrent contre l'inconstitutionnalité de ce bill, en restituant au trésor les indemnités qu'ils reçurent, et à plusieurs reprises ces incidents ont donné lieu, dans le sein du Congrès, aux récriminations les mieux faites pour déconsidérer la représentation nationale.

En présence d'agissements de cette nature, M. Ezra Seaman, le loyal et patriote publiciste, a pu dire que « *la Constitution fédérale a été trouvée assez flexible* » *pour se prêter à toutes les intentions du parti domi-* » *nant*[1] ».

Ce qui nous frappe dans ce fait plus encore que la corruption des hommes, c'est la facilité avec laquelle l'esprit de la Constitution est violé. Une Constitution ne vaut que

[1] *Système du gouvernement américain*, p. 36.

par l'ensemble de principes et d'idées morales qu'elle suppose, et sur lesquels elle s'appuie. Quand cette base fait défaut, quand la conscience de la nation ne la soutient plus, son texte n'a plus qu'une valeur très-précaire.

Une fois solidarisés l'un à l'autre par cette augmentation scandaleuse de leurs traitements, le président et le Congrès ont porté directement la main sur un des points les plus importants de la Constitution. Nous avons montré comment elle réservait aux États le droit de fixer souverainement les conditions de capacité et le mode de nomination des électeurs présidentiels. A cela les radicaux ont substitué une mainmise complète des agents du pouvoir central sur toutes les élections fédérales.

Déjà le xv[e] amendement avait défendu aux États d'exclure les gens de couleur et les affranchis du droit de suffrage. Un bill du 3 mai 1872 a rendu obligatoire le scrutin secret, pour la nomination des électeurs présidentiels, et a ainsi abrogé, quant à ce, la législation de plusieurs États, qui reposait sur le vote public, conformément à la vieille coutume anglaise. Peu après, un bill du 10 juin 1872 complétait cette œuvre en enlevant en partie le contrôle des élections fédérales aux autorités des États pour l'attribuer à des fonctionnaires de l'Union [1].

Le mouvement dans cette voie s'est accentué, et les chefs du parti radical, Sumner et Morton entre autres,

[1] Cette proposition attentatoire aux droits des États rencontrait une vive opposition dans la Chambre des représentants : elle n'a pu passer qu'à la suite de manœuvres analogues à celles que nous avons indiquées pour l'augmentation des traitements. On trouvera un historique de ces incidents parlementaires dans le *Bulletin de la Société de législation comparée,* 1872, pages 303, 304.

ont, à plusieurs reprises, déposé des propositions pour l'élection au suffrage universel direct du président et des sénateurs. Ces propositions n'ont pas abouti; mais le nombre de voix qu'elles ont obtenu dans les chambres, l'appui qu'elles ont rencontré dans la presse des différents partis sont un symptôme de la transformation des idées de la nation.

## IV

En même temps que les principes du césarisme démocratique tendent ainsi à pénétrer dans l'organisation des pouvoirs publics, un mouvement d'opinion de plus en plus fort réclame l'extension des attributions du pouvoir fédéral.

Déjà, depuis de longues années, l'Union a, contrairement à l'esprit de la Constitution, fait exécuter des travaux publics de plus en plus nombreux. Par interprétation de l'article de la Constitution qui donne au Congrès le droit de régler la navigation maritime, on a fini par charger le gouvernement fédéral de l'entretien et de l'amélioration des fleuves que les navires peuvent remonter. C'est ainsi que l'Union entretient et règle la navigation du Mississipi jusqu'à 800 kilomètres dans l'intérieur

[1] En 1835, M. de Tocqueville écrivait : « Il est facile d'apercevoir dans l'avenir un moment où les républiques américaines seront forcées de multiplier les deux degrés dans leur système électoral, sous peine de se perdre misérablement parmi les écueils de la démocratie. » (*De la démocratie en Amérique,* t. II, p. 54.) Le mouvement des partis et de l'opinion s'est produit dans un sens tout à fait opposé à cette prévision. V., comme témoignage de l'état de l'opinion sur cette question, Fr. Jameson, *Introduction to the study of the constitutional and political history of the states* (Baltimore 1886, p. 13).

des terres. Il en est de même des lignes de fer les plus étendues, parce qu'elles traversent des *territoires* soumis directement à l'autorité des États-Unis. D'après l'esprit du pacte fédéral, l'Union ne pouvait faire que des routes militaires et postales, et tout au plus des routes pour développer le commerce entre les divers États. L'extension abusive des travaux publics, dans l'intérêt exclusif de certaines fractions du territoire, a été pour les radicaux et les spéculateurs, dont ils sont souvent les agents, un des plus puissants moyens de corruption et d'exploitation.

Les chefs du parti républicain, Blaine notamment, n'ont pas craint en 1887 de soutenir qu'il fallait continuer à percevoir les énormes excédants de revenus que donnent les douanes pour les répartir en grands travaux sur toute la surface de l'Union.

D'autre part, à mesure que les gouvernements des États se montrent plus faibles et plus corrompus, et que les désordres dans l'administration de la justice, dans l'exécution des entreprises d'utilité publique, vont en se multipliant, la masse du public, qui a besoin de sécurité et de bonne administration, demande que l'Union prenne en main et centralise les télégraphes, les chemins de fer, les canaux, tous les travaux publics. Les finances des États sont gérées de telle sorte, et leur dette s'augmente dans de telles proportions, que plusieurs d'entre eux marchent fatalement à la banqueroute. Quand on en sera arrivé là, un mouvement irrésistible d'opinion demandera la centralisation financière, ou tout au moins l'établissement d'une tutelle administrative exercée par le gouvernement fédéral sur l'administration des États [1]. Et comme une fois dans cette voie on ne s'arrête pas, il y a déjà un parti qui propose l'adoption d'un système général d'édu-

cation nationale. Cette idée, qui il y a peu de temps eût paru absurde à tout Américain, est déjà débattue sérieusement par la presse.

## V

Les États-Unis sont ainsi entraînés comme par degrés vers la République unitaire. Les traditions du pays résistent, mais l'esprit, sinon la forme, du système fédéral a déjà péri et avec lui-même périront toutes les véritables libertés. Le gouvernement de l'Union ne sera plus un gouvernement libre et représentatif, mais bien un gouvernement omnipotent, absorbant et étouffant toutes les libres manifestations de la vie nationale au nom de la prétendue souveraineté populaire. Voilà le fait qui est dès à présent certain. Maintenant, ce gouvernement se personnifiera-t-il dans le président ou dans le Congrès? c'est là seulement qu'est la question. Si, plus heureux que Grant, un chef militaire parvenait à se perpétuer à la présidence par des réélections successives, les États-Unis deviendraient une république césarienne avec un *imperator* sacré et rendu inviolable par le suffrage populaire. Le danger de ce côté-là serait encore plus grand si l'ancien système d'élection présidentielle était abandonné et remplacé par le suffrage direct. Si, au contraire, des modifications constitutionnelles affaiblissent le pouvoir exécutif et changent l'origine du Sénat, le Congrès et surtout la Chambre des représentants absorberont tous les pouvoirs et soumettront l'Amérique à un despotisme parlementaire tempéré par des *pronunciamentos* militaires et des insurrections populaires. Des deux côtés le danger est égal.

Tous les publicistes américains sérieux sont unanimes

à reconnaître ce profond changement apporté à l'œuvre de Washington.

En 1863, le docteur Brownson disait déjà :

« Notre propre gouvernement, si l'on considère son origine et sa forme constitutionnelle, n'est nullement une démocratie, c'est bien plutôt une aristocratie limitée et élective. Selon la théorie primitive, le représentant de la nation, une fois élu et pour tout le temps de ses fonctions, est indépendant de ses constituants et n'est pas responsable de ses actes. Voilà pourquoi nous appelons notre gouvernement une aristocratie élective. *Mais dans la pratique, le gouvernement fondé par nos aïeux n'existe plus depuis longtemps que de nom. Son caractère primitif a disparu déjà et disparaît de jour en jour.* LA CONSTITUTION EST UNE LETTRE MORTE, SI CE N'EST EN CE QUI CONCERNE CERTAINS ACCESSOIRES. *Depuis 1828, elle est devenue de plus en plus et elle est aujourd'hui une démocratie pure,* SANS AUTRE CONSTITUTION QUE CELLE DE LA MAJORITÉ. Le changement était inévitable, parce que les hommes sont plus portés à parvenir en flattant le peuple et en corrompant la Constitution, que par l'abnégation et par le dévouement au service du pays. Il serait absolument impossible de revenir à la théorie fondamentale. »

L'atteinte la plus grave que le parti radical ait portée à la Constitution consiste dans la subordination à laquelle il a soumis la magistrature fédérale, qui était le pouvoir essentiellement conservateur de la Constitution[1]. Le rôle qu'on a fait jouer aux cours de l'Union dans les anciens

[1] En 1869, la Cour suprême avait déclaré inconstitutionnel un acte du Congrès sur les *legal-tender-notes*. L'année suivante, le Congrès créa une nouvelle place de juge de façon à déplacer la majorité, et la Cour rendit un jugement contraire. Elle a ainsi elle-même, par ce procédé jusque-là sans précédents, mis en question son pouvoir d'interprétation de la Constitution, qui était regardé comme souverain.

États confédérés les a complétement abaissés dans l'opinion.

L'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, dans un remarquable article (n° du 20 décembre 1873), s'exprime ainsi à ce sujet :

« La division du gouvernement en trois branches : l'exécutif, le législatif et le judiciaire, sagement établie par les fondateurs de cette république, a servi de frein aux abus, à la corruption, au gaspillage des deniers publics, tant que les trois pouvoirs sont restés indépendants dans l'exercice de leurs attributions respectives... Le pouvoir exécutif a argué des circonstances exceptionnelles dans lesquelles il a été placé, pour faire de l'arbitraire et provoquer le Congrès à en faire de son côté. Une fois entré dans cette voie, le pouvoir législatif ne s'est plus arrêté, *et il a subordonné les deux autres pouvoirs à son autorité*, et s'est arrogé des droits que les auteurs de la Constitution n'avaient jamais songé à lui accorder. A son avénement au pouvoir, Grant, au lieu de réagir contre ces tendances funestes, s'est contenté de faire alliance avec les coteries qui contrôlaient la majorité dans les deux chambres, et de cette alliance, *jointe à la complète subordination du pouvoir judiciaire*, il est résulté que le gouvernement des États-Unis, au lieu d'être administré dans l'intérêt du peuple, a sacrifié cet intérêt à la cupidité des coteries, des gouvernants et des législateurs. »

Écoutez encore M. Seaman, opposant, lui aussi, la *pratique* actuelle à la *théorie* de la Constitution :

« La théorie du gouvernement national est que les pouvoirs sont limités entre le Congrès, le président des États-Unis et la Cour suprême ; que chacun est souverain dans certaines limites d'action prescrites par la Constitution. Mais les tendances actuelles sont de miner et de détruire plusieurs des pouvoirs du président et *même de la Cour suprême*, ainsi que ceux réservés aux États, pour dépouiller le président de sa position légale comme chef d'un département indépendant

et coordonné du gouvernement, et de le réduire à la position subordonnée d'un pur agent et instrument exécuteur des décrets et ordres du Congrès, ainsi que pour concentrer de plus en plus le pouvoir souverain dans le Congrès des États-Unis. Le pouvoir des organisations de parti, celui de l'esprit de parti et le pouvoir du Congrès s'accroissent d'un même pas. L'un et l'autre deviennent de plus en plus absolus et irrésistibles, tandis que tous les autres pouvoirs du gouvernement, ainsi que les pouvoirs légitimes du peuple et des gouvernements des États, disparaissent graduellement.

» La théorie de notre gouvernement est qu'il est un gouvernement de contre-poids et de balance. Le pouvoir souverain se trouvait divisé entre les gouvernements distincts sur le même peuple et entre des départements distincts du même gouvernement. Il est ainsi établi et réglé de manière que chacun puisse agir comme contre-poids vis-à-vis des autres, afin d'arrêter la passion populaire..... Mais lorsque le même parti politique élit le président, la majorité de chacune des chambres du Congrès et les gouverneurs, ainsi que la majeure partie de la législature de la plupart des États, possède le contrôle complet sur toutes les branches du gouvernement national, ainsi que dans le gouvernement de la majorité des États, et que tous sont animés par les mêmes opinions, passions et ambition du pouvoir, tous les freins prévus par la Constitution sont neutralisés et deviennent inefficaces, et il n'y a pas, en réalité, d'obstacle effectif à l'adoption des mesures les plus violentes et les plus révolutionnaires... Tout peut être fait par le parti dominant sous les formes légales, presque aussi bien que l'empereur César-Auguste conserva les formes républicaines du gouvernement romain pendant environ quarante ans de son règne[1]. »

[1] *Système du gouvernement américain*, p. 31 à 36. Voir aussi *Life of Josiah Quincy*, p. 520, une appréciation absolument analogue de J. Quincy et de Motley sur le vrai caractère de la Constitution des États-Unis.

## VI

Ces graves écrivains, si divers d'origine et de tendances, arrivent à indiquer, presque dans les mêmes termes, la transformation capitale qui s'est peu à peu opérée dans la Constitution des États-Unis. Ce qu'ils accusent tous avec un patriotisme si douloureusement ému, qu'est-ce autre chose que ce dogme moderne de la *souveraineté du peuple,* qui est le résumé et comme le mot fondamental de la Révolution?

Ici il faut prévenir une confusion de langage qui obscurcit trop souvent les idées elles-mêmes.

Quand MM. Brownson, Seaman et les autres publicistes conservateurs de leur école parlent du *Peuple* ou de la *Nation* comme *souverain,* ils entendent par là une idée complétement distincte de celle de la *souveraineté du peuple* au sens révolutionnaire. Le mot *peuple* est, en effet, employé usuellement dans des significations fort diverses. Tantôt on entend par là la collection de tous les individus qui se trouvent à la même époque dans le même pays; tantôt on entend un être moral organisé et constitué, et alors l'expression de *nation* rend mieux ce dernier sens.

La *nation* n'est pas l'universalité ni la majorité des individus adultes qui, à un moment donné, se trouvent dans le pays. La *nation,* c'est le peuple organisé en familles, en corporations, en communes, en provinces, unies conformément aux coutumes traditionnelles et se solidarisant avec les générations passées et les générations futures, de façon à créer la *nationalité* et la *patrie.*

Le lien efficace qui unit ces divers membres de la nation et en fait un être organique et vivant, c'est le pou- souverain qui assure aux hommes les bienfaits de la

vie sociale. Le titre fondamental de ce pouvoir souverain se trouve dans les lois permanentes de la nature, ou pour mieux dire dans la volonté de Dieu, auteur de la nature et de ses lois; sa forme se détermine par les traditions et coutumes propres à chaque pays; mais, quelle que soit cette forme, il n'en est pas moins indépendant des volontés des sujets, ou des individus dont la collection compose le *peuple*.

Dans les pays où il n'y a pas une dynastie héréditaire et nationale, la souveraineté réside par le fait dans l'assemblée des chefs de ces diverses agglomérations primordiales, membres organiques de la nation, qui pourvoient à la gestion des intérêts de la communauté en se réunissant selon les formes déterminées par la coutume.

M. Brownson le comprend parfaitement ainsi lorsque, dans l'écrit dont nous avons cité un fragment, il précise ainsi sa pensée : « *Quand je dis peuple, j'entends non une foule, non une population réunie, mais un* PEUPLE POLITIQUE, *souverain, jouissant de tous ses droits.* »

L'histoire des communautés ou colonies dont l'union a formé la république des États-Unis démontre tout entière que le pouvoir souverain appartenait non pas aux habitants en leur qualité d'individus, d'hommes, mais bien aux pères de famille, francs tenanciers (*freemen*), assemblés conformément aux coutumes et aux chartes royales qui à l'origine les avaient constitués en sociétés politiques.

Le jour où les rois d'Angleterre perdirent l'empire des colonies, la souveraineté a pu changer de personne et passer sur la tête de la *nation* ainsi entendue.

Mais cette souveraineté de la nation, dans les pays où elle existe de par la constitution historique, ne change pas pour cela de nature. Elle est toujours indépendante dans

son essence des volontés des sujets et rencontre aussi les mêmes limites que la souveraineté d'un roi dans les pays constitués monarchiquement. Ce n'est pas autre chose que la plénitude du pouvoir politique, qui, sous toutes les formes de gouvernement, finit toujours par se concentrer quelque part. La nation souveraine, dans l'exercice de sa souveraineté, n'en est pas moins obligée, sous peine de perdre tout droit à l'obéissance, de se conformer à la loi morale, à la loi de Dieu et aux coutumes fondamentales du pays, qui sont le titre même de sa souveraineté.

Un gouvernement républicain fondé sur ces notions est parfaitement légitime. Les siècles chrétiens nous en ont offert de nombreux exemples depuis les cantons démocratiques de la Suisse et les villes italiennes, jusqu'à la république aristocratique de la Pologne. La république américaine est également légitime d'après ces principes. Au fond des choses, et malgré les variations que subit la langue politique, c'est la même théorie que soutiennent, conformément à leur véritable tradition nationale, les écrivains éminents que nous avons cités. Ils sentent que leur pays périt victime d'un faux dogme qui fanatise les peuples modernes, comme l'islamisme souleva jadis les barbares du désert contre la civilisation chrétienne.

La doctrine de la *souveraineté du peuple* prend pour point de départ cette idée, que l'homme est indépendant, que, par conséquent, aucune autorité ne peut exister sur lui, si ce n'est de son consentement. Ce principe posé, il ne peut plus être question d'aucune condition de capacité, d'aptitude, de représentation d'intérêts pour déterminer le droit de suffrage, puisque la souveraineté est un attribut attaché à la qualité d'homme. Ce n'est qu'abusivement et par un reste de vieux *préjugés* que l'on exclut du vote les mineurs et les femmes. Aussi, les partis avancés inscrivent

tous aujourd'hui en tête de leur programme le suffrage des femmes, et ils l'établiront peut-être quelque jour en Amérique.

Le peuple étant souverain par sa nature, il ne peut être arrêté dans ses volontés par aucune coutume, par aucune tradition du passé, par aucun respect des droits acquis. Tout ce qu'il veut est justice et raison, par cela même qu'il le veut[1]. Il ne peut pas y avoir de Constitution permanente pour le pays; la Constitution ne peut être que ce que le peuple veut ou est censé vouloir *actuellement*.

Logiquement, ces principes devraient aboutir à l'anarchie absolue, aucune majorité n'ayant en bonne règle de droit suffisant pour établir une autorité sur des individus qui ne la consentent pas personnellement. Mais comme en dépit de tous les sophismes il faut que les sociétés marchent, les peuples, qui s'imaginent être souverains, ont tous admis que la majorité gouvernerait la minorité, et aucune limitation n'est apportée à ce gouvernement, qui peut ainsi arriver à l'oppression la plus intense de la conscience individuelle, puisqu'on ne reconnaît plus de loi divine, d'autorité supérieure qui serve d'arbitre entre les volontés de la majorité et celles des individus.

La majorité ne gouverne que parce que le nombre suppose une plus grande somme de puissance matérielle. La souveraineté du peuple aboutit donc en dernière analyse à la souveraineté de la force, et cette force, les habiles s'en emparent par la violence ou la ruse. Le tableau de la vie politique aux États-Unis, telle qu'elle est depuis un certain nombre d'années, va, en effet, nous montrer comment se

[1] « Le peuple est la seule autorité qui n'ait pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes, car s'il veut se faire mal à lui-même, qui a le droit de l'en empêcher ? » JURIEU.

forme la majorité sous le règne du suffrage universel comment s'expriment les prétendues volontés d'un peuple qu'on appelle *souverain*[1].

Cette analyse des rouages du mécanisme politique est nécessaire pour comprendre la crise redoutable par laquelle la Constitution a passé en 1877. Nous y reviendrons au chapitre XII.

[1] M. Seaman consacre un chapitre entier de son ouvrage à réfuter méthodiquement les dogmes de la souveraineté du peuple et de l'égalité providentielle de tous les hommes. Cet exemple de retour aux vrais principes sociaux, donné par un écrivain américain et protestant, est une confirmation bien inattendue des vues que Le Play a exposées dans l'introduction de la *Réforme sociale*.

# CHAPITRE CINQUIÈME

## LA PRATIQUE DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

### I

Un humoriste américain, Edgar Poë, a stigmatisé ainsi la situation faite à son pays par le règne du suffrage universel :

« Treize provinces s'unirent un jour et résolurent, en s'affranchissant, de donner un exemple mémorable au reste de l'humanité. Pendant quelque temps, tout fonctionna assez bien, à cette exception près que leur vantardise dépassait toutes les bornes. Pourtant cet essai fut loin d'avoir le dénoûment qu'on attendait, et les treize États, plus quinze ou vingt autres, finirent par tomber en proie au despotisme le plus odieux et le plus insupportable qui se pût imaginer. — Je demandai quel tyran avait ainsi usurpé le pouvoir. — Autant que mon interlocuteur put se le rappeler, son nom était *Mob* (la populace). »

Ce tyran anonyme n'a, en réalité, rien de commun avec le peuple, et nous dirons dans le chapitre suivant quelle classe particulière d'individus exerce la souveraineté sous son nom. En attendant, relevons les erreurs qui ont cours généralement sur le calme et la sincérité des élections aux États-Unis.

Les lois sur la nationalité américaine sont fort obscures, et, en fait, la qualité de citoyen et, par conséquent, le droit électoral[1] appartiennent à peu près à quiconque veut

[1] V. Duvergier de Hauranne, *Huit mois en Amérique*, t. II, p. 20.

les prendre. Tout citoyen des États-Unis se trouve par là même citoyen de l'État où il habite et réciproquement. Dans cette incertitude et cette confusion, des individus débarqués depuis fort peu de temps peuvent prendre part aux élections. Les conditions de durée de résidence ne sont pas plus sérieuses. La loi de l'Illinois, par exemple, — et les lois de beaucoup d'États ne sont pas plus exigeantes, — accorde le droit de suffrage à tout citoyen des États-Unis qui a résidé un an dans l'État, quatre-vingt-dix jours dans le comté et trente jours dans la circonscription électorale. Quelle intelligence dans les choix, quelle liberté peut-on attendre d'électeurs ainsi agglomérés sans aucun lien, sans aucun intérêt véritable qui leur soit commun? Ils sont fatalement les instruments presque inconscients des deux ou trois grands partis qui se partagent le pays.

Chaque parti, grâce au mécanisme d'une savante organisation, présente pour les moindres fonctions, même pour les plus étrangères à la politique, des candidats qui lui sont inféodés. Aucune candidature indépendante ne peut se produire sérieusement. L'abus est d'autant plus fort, que, dans certains États, on vote le même jour pour les fonctions les plus diverses, pour la nomination des électeurs présidentiels, des représentants au Congrès, du gouverneur de l'État, des représentants à la législature, des officiers municipaux, etc. Chaque parti a sa liste complète, son *ticket*, et celui qui l'emporte est le maître absolu de toutes les positions officielles.

Le *New-York-Weekly-Times* du 9 mai 1868 disait très-justement à ce sujet :

« L'effet pratique de notre gouvernement est simplement un gouvernement des partis. C'est la volonté du parti dominant, et non pas la volonté du peuple, qui contrôle et dirige les principales affaires. Ceux du peuple, qui n'appartiennent pas

au parti dominant, n'ont pas plus d'action dans le gouvernement que s'ils vivaient en France ou à Alger. Ils sont étrangers, non pas aux yeux de la loi, mais aux yeux du gouvernement actuel du pays. »

II

La sincérité du vote populaire n'est pas mieux respectée que sa liberté.

Chaque campagne présidentielle est pour les partis l'occasion d'un effort extraordinaire. Hamilton, dans le *Federalist,* exposant la pensée des auteurs de la Constitution, disait que par le vote au double degré les hommes les plus capables de chaque État seraient nommés électeurs présidentiels et que ces hommes-là feraient ensuite le choix d'un président en dehors de toute intrigue ou de considération de parti.

La réalité des faits est celle-ci : les partis choisissent, bien avant la nomination des électeurs, leurs candidats à la présidence, et ces candidats ne sont pas les hommes les plus capables, mais bien ceux dont le nom retentit le mieux aux oreilles du peuple et sert de cri de ralliement. Les électeurs présidentiels jouent un rôle purement machinal; et comme, pour choisir ces électeurs, on a partout fini par substituer au scrutin par district le scrutin de liste pour tout l'État, l'intérêt que chaque parti a à s'assurer, par une majorité quelque faible qu'elle soit, les trente ou trente-cinq électeurs présidentiels des grands États de New-York ou de Pennsylvanie, fait qu'il n'est pas de fraudes auxquelles ils ne se livrent pour emporter cette élection. Leurs efforts sont proportionnés à l'importance de l'enjeu. C'est ainsi que successivement toutes les insti-

tutions des États-Unis ont été faussées pour servir uniquement au mécanisme des partis[1].

La loi a beau prendre de très-sages précautions, par exemple, interdire l'ouverture des cabarets les jours d'élection, édicter des peines sévères contre toute tentative de fraude et de corruption[2], les partis se jouent de ces peines, par la raison que les juges qui devraient les appliquer sont eux-mêmes élus par le suffrage universel pour une courte période et que la condition de leur élection est de servir en tout les intérêts du parti qui les a fait élire. (Chap. VIII, § 3.)

Les scrutateurs des bureaux électoraux, *ward-committee*, émanent, eux aussi, du suffrage universel. Le parti qui est maître de cette position peut tout se permettre. Remplir l'urne à l'avance de bulletins, fausser les listes de présence des électeurs, falsifier les résultats de l'élection par des certificats mensongers, sont des choses journellement pratiquées.

La vénalité des votes, quoique sévèrement punie par la loi, est ostensiblement pratiquée. A New York, dans une élection, en 1861, un candidat ne craignait pas de dire, dans sa proclamation affichée partout : « Vous savez que » malgré tous nos efforts et une *libéralité sans limites,* » nous n'avons obtenu que le troisième rang dans la der- » nière lutte. » On évalue à 40,000, à New-York, le nombre des voix à vendre. Les Américains prétendent que les Irlandais sont toujours prêts à voter pour qui leur paye un verre de wisky ; mais les natifs Américains savent

[1] Voir dans la *North American Review* d'octobre 1873 une étude intitulée : *Our electoral machinery;* on y verra justifié par une foule de détails ce qui est dit au texte.

[2] Voyez l'analyse de différentes lois des États de New-York et de l'Illinois, dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1873, p. 62.

aussi parfaitement mettre leur vote à l'encan; seulement le prix en est plus élevé.

Ces électeurs vénaux ne manquent pas de voter plusieurs fois : munis de faux papiers de naturalisation, ils vont de *ward* en *ward,* sous la direction des embaucheurs, déposer leurs votes. Dans les grandes villes, un électeur quelque peu adroit peut voter douze ou treize fois dans une seule journée. Un vote de ce genre est-il contesté, l'électeur a toujours de faux témoins pour affirmer sa qualité, et le scrutateur l'admet, s'il est de son parti. A tout événement, il retire son vote, et tout est fini.

Mais le procédé le plus original est celui connu sous le nom de *colonisation.* Il consiste à transporter d'un État ou d'un district à l'autre, dans la même journée, par le chemin de fer, des convois entiers d'électeurs qui vont voter partout où les bureaux de vote appartiennent aux membres du parti.

## III

Enfin, les représentants de l'autorité interviennent violemment dans les élections. Le président et les meneurs de parti qui, par leur position dans le Sénat (ch. VII, § 3) ou en dehors, exercent avec lui la réalité du pouvoir exécutif par-dessus la tête des ministres, ont une influence souvent prépondérante, toujours considérable sur le choix de son successeur. Ils n'épargnent rien pour arriver à une réélection ou à la nomination d'un nouveau président pris dans leurs rangs et qui leur assure la continuation de leur domination. En distribuant les places, en faisant passer dans les Congrès des mesures favorables à tel ou tel intérêt régional, ils dirigent dans leur sens les *conventions* des partis. (Chap. VI, § 5.) Une fois le

moment du vote arrivé, tous les fonctionnaires publics, surexcités par le désir de conserver leur place, deviennent les agents électoraux les plus actifs ; la poste transporte gratuitement les journaux du parti gouvernemental[1], etc., etc.

La même pression administrative est journellement employée dans les élections d'État, par les gouverneurs et les officiers municipaux, au profit de leurs amis. Enfin, le Congrès et les législatures des États ne se font pas faute, quand ils y ont intérêt, de remanier arbitrairement les circonscriptions électorales pour assurer les élections au parti dominant. Les Américains appellent ce procédé *gerrymandering,* du nom d'un gouverneur *démocrate* du Massachussetts qui l'imagina le premier .

Naturellement, de pareilles fraudes amènent la violence, et, quoique par tradition et tempérament le peuple américain soit observateur de la loi, quand les partis y ont un intérêt, ils savent parfaitement s'emparer des urnes électorales par la force, au milieu de collisions sanglantes. Depuis la guerre et le règne des radicaux, ces violences sont devenues très-fréquentes dans le Sud et dans l'Ouest. Loin de diminuer avec le temps, elles entrent, au contraire, de plus en plus dans les habitudes.

Dans presque tous les États, le sénat et la chambre

[1] « Comme spécimen de ce qui se passe souvent, disait M. DORMAN B. EATON devant l'*American social science association,* j'ai moi-même entendu un membre du Congrès, faisant des demandes à la Trésorerie, déclarer que son élection lui coûtait 1,000 dollars et qu'il serait fort dur qu'il ne pût pas les retrouver en disposant de cette place dans son district. Un autre demandait le renvoi d'un brave gardien de phare pour mettre à sa place un actif *politicien,* qui, disait-il, s'il était nommé, pourrait lui assurer les votes d'une centaine de matelots, de pêcheurs et autres personnes dépendant du phare. » (*Journal of social science*, n° VIII, 1876.)

des représentants statuent souverainement sur la validité des élections de leurs membres. Ce droit est souvent l'objet d'abus criants dans les législatures où les radicaux sont les maîtres. Pour s'assurer la majorité, ils ont plus d'une fois faussé le résultat du vote et proclamé élu le candidat qui n'avait eu que la minorité des voix. Aucun recours n'est ouvert contre de pareils abus de pouvoir, et les majorités sont d'autant plus encouragées à les commettre qu'elles perpétuent par là leur domination.

Si en mars 1877 le Congrès a ouvertement faussé le résultat des élections présidentielles, c'est parce que ces fraudes étaient depuis longtemps entrées dans la pratique du suffrage universel et que la notion de l'honnête appliquée à la vie publique est complétement oblitérée dans les partis.

Ce qu'il y a de particulièrement démoralisant dans cette pratique du suffrage universel, c'est que ces fraudes et ces violences ne sont pas seulement, comme chez nous, le fait d'un parti de révolution et de désordre. Tous les partis aux États-Unis s'en rendent coupables à l'occasion : il semble que le suffrage universel appelle comme une conséquence fatale l'emploi de la ruse et de la force!

Tous ces désordres ne sont cependant que la manifestation extérieure et superficielle du mal. La société américaine est rongée par deux cancers plus profonds et plus dangereux encore : les *politiciens* et les *manieurs d'argent.*

# CHAPITRE SIXIÈME

## A QUOI ABOUTIT LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE; LE GOUVERNEMENT DES POLITICIENS.

### I

Les gouvernements ont pour fin essentielle le bien commun du peuple. C'est là une maxime de droit naturel reconnue et proclamée de tout temps. Les partisans du dogme moderne de la souveraineté du peuple s'en autorisent pour faire de la démocratie le gouvernement légitime par excellence; car, disent-ils, là où tous sont souverains, les vrais intérêts du grand nombre ne peuvent manquer de triompher. M. de Tocqueville, s'animant à cette pensée, s'écrie :

« Aux États-Unis, la société agit par elle-même et sur elle-même. Il n'existe de puissance que dans son sein. On ne rencontre presque personne qui ose concevoir et surtout exprimer l'idée d'en chercher ailleurs. Le peuple participe à la composition des lois par le choix des législateurs, à leur application par l'élection des agents du pouvoir exécutif; on peut dire qu'il gouverne lui-même, tant la part laissée à l'administration est faible et restreinte, tant celle-ci se ressent de son origine populaire et obéit à la puissance dont elle émane. Le peuple règne sur le monde politique américain, comme Dieu sur l'univers. Il est la cause et la fin de toutes choses. Tout en sort et tout s'y absorbe[1] ! »

[1] *De la démocratie en Amérique*, t. I, p. 92. Quand M. de Tocqueville écrivait, le droit de suffrage était, dans presque tous les États, soumis à des conditions de cens très-élevées (voir ch. II, § 3). Lui-même a soin de nous en avertir par une note placée au bas de

L'exemple de ce qui se passe aux États-Unis depuis quarante ans va nous montrer si le gouvernement s'exerce véritablement en faveur des intérêts des classes inférieures, là où le peuple est proclamé souverain et où le suffrage universel est pratiqué.

La vérité est que la politique y est absolument livrée à une classe spéciale d'individus qui en font métier, et qui flattent les passions de la populace pour arriver au pouvoir et à la richesse qu'il procure. Les *politiciens,* c'est le nom qu'on leur donne, sont eux-mêmes la plupart du temps les instruments des grands banquiers, des spéculateurs, des entrepreneurs de travaux publics, des manieurs d'argent en un mot.

## II

Le *politicien* a fait son apparition à la suite de l'impulsion donnée aux idées démocratiques par Jefferson et l'école révolutionnaire. Cooper, dans un de ses meilleurs romans, *le Paquebot,* a peint et montré à l'œuvre un personnage de cette espèce. Steadfast Dodge est à la fois avocat de village, journaliste, organisateur de sociétés politiques et autres. Le pouvoir dans sa localité, dans son État, est le but de sa vie, et ce qu'il hait par-dessus tout, ce sont les gens riches, honorables, bien élevés, dont les sentiments sont la condamnation tacite des siens. « *La démocratie, c'est l'envie* »; tout le personnage de Dodge n'est pas autre chose que le mot de Proudhon mis en action.

cette page. On ne pouvait donc pas dire, à cette époque, que le *peuple,* dans le sens qui s'attache usuellement à ce mot, régnait et gouvernait aux États-Unis.

Avec les progrès de la démocratie et du suffrage universel, les *politiciens* ont de plus en plus envahi la direction des affaires du pays.

Ce que disait M. de Tocqueville, « qu'aux États-Unis » les classes riches de la société sont presque entièrement » hors des affaires, et que la richesse, loin d'y être un » droit, y est une cause réelle de défaveur et un obstacle » pour parvenir au pouvoir[1] », n'était pas absolument exact de son temps, surtout dans les États du Sud ; mais aujourd'hui ces paroles sont devenues l'expression rigoureusement vraie de l'état réel des choses.

Un ancien ministre de France aux États-Unis, M. de Sartige, décrit ainsi le *politicien :*

« Au début de sa carrière, c'est un courtier d'élections et s'il le faut, un entrepreneur de corruption électorale, pour son compte ou pour celui de son parti. La politique, dans la République américaine, n'est point le simple passe-temps d'hommes engagés en des poursuites industrielles. C'est une profession distincte et presque une vocation. On est *politicien* comme on est médecin, négociant, banquier. Le stage du politicien est laborieux. Il lui faut, avant tout, prendre ses degrés de *lawyer*, et l'homme de loi américain doit embrasser, dans sa profession élastique, les connaissances de l'avocat, de l'avoué, du notaire, de l'homme d'affaires, et en matière d'élections, de l'homme à tout faire. Il doit être journaliste, orateur, négociateur, servir de la plume, de la parole, au besoin du poignet, les intérêts du parti sous la bannière duquel il s'est enrôlé. Quand, pendant des années, il aura rempli ces conditions, qu'il sera devenu utile à tous ses amis politiques, ceux-ci le porteront à la législature de son État, et là, si ses qualités d'homme de parti s'affirment, ils le feront arriver au Congrès[2]. »

[1] *De la démocratie en Amérique*, t. II, p. 13.

[2] *Les Mœurs électorales aux États-Unis*, *Revue des Deux Mondes* du 15 juin 1871. (Voir *Document annexé* I.)

Toute question d'honorabilité mise à part, on pourrait comparer le monde des *politiciens* à nos corporations d'officiers ministériels. Comme eux, ils correspondent et se ramifient par tout le pays, depuis le moindre village jusqu'à la grande ville; la politique est leur monopole, et aucune élection locale ou autre ne peut avoir lieu sans leur ministère.

On a peine à comprendre l'influence et le développement de ce personnel-là, quand on ne connaît pas le caractère et l'organisation toute particulière des partis en Amérique.

Les partis combattent beaucoup plus pour la possession du pouvoir que pour des principes, voilà le trait saillant des luttes politiques aux États-Unis depuis longtemps.

A l'époque de la guerre de l'indépendance, les *loyalistes* et les *insurgeants* étaient séparés par des dissentiments auxquels aucun honnête homme ne pouvait rester étranger. Il en fut encore de même quand les *fédéralistes* arrêtèrent par la Constitution de 1787 la dissolution qui menaçait déjà la Confédération naissante. Des deux côtés, on agitait des questions dignes de passionner la nation entière.

Après le triomphe des idées démocratiques de Jefferson, il n'y eut plus pendant longtemps de grandes questions de principes engagées. Les contemporains de Washington se retirèrent eux-mêmes de l'arène, en attendant d'être l'un après l'autre moissonnés par la mort. Les maximes et les pratiques de la démocratie furent acceptées par la nouvelle génération comme un terrain commun pour tous les partis, qui ne cherchèrent plus, dès lors, qu'à se distancer dans la faveur des masses en les flattant davantage.

Cette absence de principes et de grandes passions a naturellement rabaissé de beaucoup la politique intérieure aux États-Unis. Les âmes élevées s'en sont insensiblement dégoûtées, et en même temps le flot montant du suffrage universel en a exclu les classes riches. C'est entre 1824 et 1840 que les organisations de parti se sont définitivement constituées, et depuis lors la politique a été l'apanage exclusif des *politiciens* de profession.

Constatons cependant que les choses commencent à changer depuis que le *radicalisme,* devenu plus oppressif, soulève contre lui toutes les forces vives du pays, et oblige les *démocrates,* ses adversaires, à s'épurer et à se moraliser. Si cette situation se prolonge, les luttes politiques de l'Amérique reprendront encore, par la valeur des hommes et l'importance des causes engagées, quelque chose de la grandeur qu'elles ont en Europe. En ce moment même, les efforts qu'ont dû faire les populations du Sud pour secouer le joug des nègres et des *carpetbaggers* ne sauraient sans injustice être assimilés aux querelles intestines des *politiciens.*

M. de Tocqueville, observant à ses débuts cette phase politique, dit qu'on ne saurait imaginer la peine qu'on se donne en Amérique pour créer des partis[1]. C'est là la constante occupation des *politiciens,* celle dont dépend leur existence.

Sans doute, les programmes qu'ils élaborent répondent à certaines préoccupations de l'opinion, mais leur grand art est de choisir ou même de créer des questions sur lesquelles ils puissent réunir le plus grand nombre d'électeurs, comme autour d'un drapeau.

L'Amérique, autant que l'Europe, compte des hommes

[1] *De la démocratie en Amérique,* t. II, p. 10.

à convictions profondes qui dévouent leur talent et leur vie au service d'une idée. Ils agissent, eux aussi, sur l'opinion, on l'a bien vu dans la question de l'esclavage ; mais ils ne sont pas, comme chez nous, les représentants et les directeurs d'un grand parti ; ce sont, au contraire, les partis qui imposent d'une façon absolue leur direction aux individualités, quelle que soit leur valeur. Aussi les hommes à convictions ardentes et les publicistes éminents restent en dehors de leur organisation et ne parviennent presque jamais aux fonctions publiques.

« Les organisations de parti, dit M. Seaman, tendent à développer l'esprit de parti, d'exclusivisme et d'intolérance. Par les moyens de *credos* et de professions de foi (*platform*) adoptés sans débats ou sans beaucoup de réflexion, afin de susciter l'embrasement des intérêts des classes et des partis et afin d'obtenir des votes, ils tendent à créer et à perpétuer des distinctions artificielles entre les partis dans un but purement particulier. Ils fournissent des règles et des témoignages de fidélité aux partis par lesquels on peut déterminer la fidélité des membres et discipliner ou dénoncer comme infidèles ceux que l'on présume penser à part eux contrairement au *credo* du parti... »

« La tendance de l'esprit de parti est de ne tolérer aucun homme comme chef s'il n'est pas aveuglé, quant aux défauts de son propre parti et aux mérites de ses adversaires. Des hommes d'une intelligence saine, qui envisagent les deux faces des questions politiques et jugent honnêtement et impartialement de leurs mérites, perdent bientôt la confiance des hommes violents du parti, sont tenus en méfiance par eux et ne sont plus désormais reconnus pour chefs... Les enthousiastes du parti et les hommes qui ont un côté aveugle et sont accoutumés à entrevoir et à apprécier les mérites seulement sous une face doivent occuper les premières places.

» L'esprit de parti violent et les organisations de parti du jour actuel tendent à produire des hommes rusés, exclusifs, à l'esprit étroit, et des politiques adroits, mais pas des hommes

d'État. Il tend à décourager la liberté d'enquête, la liberté de pensée et la liberté de parole sur les questions politiques, à détruire la liberté d'action, et à rendre les gens incapables de devenir des hommes d'État, quelque longtemps qu'ils soient dans la vie publique[1]. »

L'ostracisme est dans le génie de toutes les démocraties.

« Une supériorité relative, d'après M. de Sartige, est plus avantageuse au candidat présidentiel qu'une supériorité absolue..... Les Américains rendent à leurs grands hommes vivants les hommages les plus éclatants, ils les accablent en toute occasion d'ovations passionnées, mais ils ne les nomment pas président de la République. Aux assemblées électorales préparatoires (*conventions*), les délégués des États qui les composent ont la coutume traditionnelle d'inscrire par courtoisie sur leurs bulletins le nom de l'homme populaire du moment, tout en ayant soin de ne pas laisser leurs votes arriver au chiffre qui assurerait son élection. Pendant ce temps, les meneurs de la majorité se sont abouchés avec le candidat dont à l'avance ils ont fait choix, pour fixer avec lui le programme de la nouvelle administration et la répartition des emplois fédéraux au prorata des votes acquis à son élection. Cela fait, les noms illustres disparaissent des bulletins pour faire place à un nom unique, celui du candidat qui a le plus sincèrement reconnu que si le président devait régner, c'était son parti qui devait gouverner. »

[1] *Système du gouvernement américain*, p. 87, 109. Quand on lit ce témoignage d'un Américain éclairé sur les funestes effets de l'esprit de parti, on s'étonne d'entendre un écrivain français déclarer que « c'est l'organisation des partis qui, dans la démocratie » américaine, forme et conserve le lien national » ; et encore que « rien ne donne au peuple l'esprit conservateur comme l'habitude » de voir souvent le gouvernement descendre sur la place pu- » blique ». DUVERGIER DE HAURANNE, *Huit mois en Amérique*, t. II, p. 26.

### III

Il faut maintenant faire connaître l'organisation des partis. Les deux ou trois grands partis qui divisent l'Union (*démocrates, républicains libéraux* ou *modérés, républicains purs* ou *radicaux*) ont une organisation permanente. Jamais les partis en Amérique ne se découragent. S'ils ont été trop lourdement battus sur une question, ils transforment leur programme à vue et sans le moindre scrupule; mais ils restent toujours sur la brèche, et, dans l'intervalle d'une élection présidentielle à l'autre, ils se disputent avec acharnement les élections des membres du Congrès, celles des gouverneurs et des législatures des États, même les élections municipales. Le peuple, ou plutôt la partie de la population qui s'occupe de politique, est constamment tenu en haleine.

Les partis ont adopté un mécanisme calqué sur l'organisation constitutionnelle du pays lui-même. A chaque degré de l'organisme gouvernemental, c'est-à-dire dans les quartiers (*wards*) des grandes villes, dans les *townships*, dans les cités, les comtés, les États, dans l'Union enfin, chaque parti a une assemblée qui représente le pouvoir délibérant et un comité exécutif.

A la base de l'échelle, c'est-à-dire dans le quartier urbain et dans le *township* rural, un comité de quelques membres est chargé de tenir au courant une sorte de statistique électorale appelée *canvas*, où sont inscrits sur trois colonnes : 1° les adhérents, 2° les hostiles, et 3° les indifférents. A l'approche des élections, le comité convoque ses adhérents en *primary meeting*. Le *primary meeting* désigne les candidats du parti pour les élections municipales, ainsi que des délégués en nombre propor-

tionné à l'effectif du parti dans le *ward* ou *township* pour faire partie de la *convention* du comté ou du district électoral. Cette convention désigne les candidats aux fonctions de la législature locale ou de représentants au Congrès, et elle nomme à son tour des délégués à la *convention d'État*. La convention d'État choisit des candidats pour les fonctions de gouverneur, de sénateurs au Congrès, d'électeurs présidentiels; enfin elle nomme les délégués de l'État pour la *convention nationale*.

La *convention nationale* est l'autorité souveraine du parti. Elle siége avec l'appareil et les formes représentatives du Congrès. Chaque convention d'État y envoie un nombre de délégués double de celui des représentants et des sénateurs auxquels l'État a droit dans le Congrès. Quatre de ces délégués sont élus par les adhérents du parti dans l'État entier, pour faire une place aux hommes d'une haute notoriété; ce sont les *delegates at large*. Le principe représentatif est rigoureusement respecté, et, à peine réunie, la convention procède à la vérification des pouvoirs de ses membres, tranche souverainement tous les conflits locaux, et maintient ainsi une discipline rigoureuse dans le parti. On procède ensuite à la nomination d'un comité qui prépare le programme (*platform*) du parti, et les articles en sont adoptés après discussion en convention. Ce programme devient pour quatre ans celui du parti tout entier, et nul ne peut s'en écarter sous peine d'exclusion. La convention désigne également au scrutin son candidat pour la présidence, et nomme un comité exécutif national qui jusqu'à la prochaine convention a la direction du parti.

A tous les degrés de cette organisation les candidats acceptent préalablement le programme du parti; ils restent soumis pendant leur charge au contrôle du comité exé-

cutif. Les défections après l'élection sont très-rares, car les mœurs publiques sanctionnent rigoureusement la théorie du mandat impératif.

Les fonds nécessaires à ce fonctionnement permanent et aux luttes électorales sont fournis par les souscriptions fixes des adhérents que recueille l'agent municipal du parti, par des souscriptions extraordinaires, dans lesquelles les Américains apportent leur générosité habituelle; enfin, et ceci est un trait caractéristique des mœurs politiques, par l'abandon que les candidats aux fonctions s'engagent à faire, ou font d'avance, d'une portion de leur traitement au profit de la caisse du parti, sauf, bien entendu, à se rattraper sur les profits indirects de leur charge.

Quelque chose manque encore cependant. La masse des électeurs, qui sert d'instrument passif aux *politiciens*, ne va-t-elle pas *faire grève?* Pour parer à cela, chaque parti, dans les jours qui précèdent l'élection, organise de grandes processions aux flambeaux avec orchestres et comparses en costumes carnavalesques. La foule est peu à peu attirée vers des tréteaux, où des orateurs, aux forts poumons, font appel à toutes ses passions et créent une excitation factice, qui la pousse au scrutin.

On comprend que des mécanismes pareils fournissent des positions lucratives aux *politiciens*, car ce reste de sentiment chevaleresque, qui fait qu'en Europe les personnes qui s'occupent de politique n'acceptent pas de rémunération pécuniaire, est absolument inconnu en Amérique. Là, chacun vit de son métier, et la politique en est un, mais que sa corruption fait classer au-dessous de tous.

Telle est l'organisation ordinaire des partis. Elle est complétée, quand il faut agir sur l'opinion pour des questions spéciales, par des *ligues*, qui, au moyen de journaux, de *lectures*, de *tracts*, créent ce qu'on appelle un *mouvement*.

## IV

Cette organisation permet aux partis d'agir avec une promptitude, une unité d'action et une certitude dont nous n'avons pas l'idée en Europe. Elle ne s'est pas formée tout d'une pièce, mais peu à peu. La première convention d'État eut lieu, en 1824, à New-York, et la première convention nationale pour désigner les candidats à la présidence, en 1832. Jusqu'en 1840, les programmes des partis étaient rédigés par des assemblées, *caucus*, des hommes d'État du parti. A partir de cette époque, les conventions s'arrogèrent ce droit. Toutes ces dates marquent autant d'étapes de la démocratie, autant de victoires remportées par la tribu des *politiciens* sur les légitimes influences qu'exerçaient dans chaque localité les propriétaires fonciers, les chefs d'atelier, les hommes éminents par leurs talents, les *autorités sociales* en un mot. Nous prions le lecteur de remarquer ces dates; elles complètent l'histoire des progrès de l'esprit de nivellement retracée plus haut (chap. II), et elles donnent la clef de ces changements continus et répétés qui ont si profondément modifié les Constitutions des États et la Constitution nationale elle-même. A l'époque où M. de Tocqueville visitait les États-Unis, cette organisation des partis n'existait encore qu'à l'état d'embryon, et seulement dans certains États. La plupart de ses jugements complaisants sur la démocratie américaine ne peuvent donc pas s'appliquer à l'état actuel des choses[1].

[1] SEAMAN, *Système du gouvernement américain* (préface). Voir, dans les *Notes de voyage* de TOCQUEVILLE (*Œuvres complètes*, t. VIII, p. 276), l'appréciation du président John Quincy Adams sur les effets funestes des *conventions de parti ;* voir aussi celle du président Van Buren, *Inquiry of the political parties*, p. 4-5.

Dans le premier tiers de ce siècle, les États-Unis étaient gouvernés par des hommes dont aucune nation européenne n'aurait eu à rougir. Washington, les deux Adams, Jefferson, Madison, les uns par leurs vertus, les autres par leurs talents, étaient dignes d'occuper la présidence. Mais l'ostracisme démocratique a peu à peu éliminé complétement, soit des gouvernements d'État, soit des hautes fonctions de l'Union, tous les hommes bien nés et bien posés pour y porter de vrais *politiciens*. C'est ainsi que l'on a vu depuis trente ans des hommes d'État de la valeur de Henri Clay, de Callhoun, de Webster, de Douglas, d'Horatio Seymour, systématiquement écartés de la présidence au profit de personnages d'un niveau intellectuel très-infime, comme Pierce, Buchanan, Lincoln, Johnson, Grant.

V

Aucun de nos lecteurs ne sera assez naïf pour croire que cette organisation des partis, avec ses formes scrupuleusement représentatives, donne à la majorité du peuple, ou seulement du parti, le moyen de manifester sûrement son opinion sur les questions du jour et sur le choix des candidats aux fonctions. En tout cas, il serait promptement détrompé par quelques témoignages d'écrivains américains.

Voici d'abord ce qu'en dit M. Seaman :

« Les *primary meetings* de chaque parti, qui nomment les officiers des *townships* et des quartiers et désignent les délégués pour les conventions de cités et de comtés, sont généralement composés de dix à cinquante personnes, qui sont pour la plupart des *politiciens* et aspirants aux offices ou amis des aspirants, et comprennent rarement de cinq à vingt-cinq pour

cent des votants du parti pour lequel ils prétendent agir... Tout dépend de l'action de la petite poignée de *politiciens* du parti qui assistent aux *primary meetings*... Ces *meetings* sont composés de si peu de personnes, qu'il est généralement facile à deux ou trois chefs de réunir leurs amis et d'assurer la nomination des délégués qu'ils souhaitent; et les conventions sont aisément entraînées pour procurer la nomination d'hommes qui ne pourraient pas être nommés par la voix du parti exprimée sincèrement.

» Il n'est pas généralement difficile pour un *politicien* perspicace, par le large usage de l'argent et l'emploi d'agents dans les diverses villes et quartiers, de procurer la nomination d'un nombre suffisant d'amis comme délégués à la convention du comté, de la cité ou du district pour assurer sa nomination... Cela s'appelle *emballer une convention.* Les nominations au Congrès et aux offices sont souvent assurées de la même manière par l'emploi de fortes sommes d'argent, l'usage d'une foule de promesses et d'engagements de soutenir les demandes de places d'un grand nombre de *politiciens* en activité comme une compensation pour leurs services. Par le système des comités (*caucus*) et des conventions, chaque chose est arrangée en secret par un très-petit nombre de chefs de parti, sans aucune discussion publique en convention des résolutions présentées ou des mérites relatifs des candidats; et lorsqu'ils en viennent à voter, un vote silencieux est donné sans en assigner aucune raison. Les conventions sont réunies simplement pour confirmer les décisions des chefs, lorsqu'ils sont unis, et pour déterminer par leur vote quelle faction est la plus forte, lorsqu'ils sont divisés. »

*Ne pas diviser le parti, assurer son triomphe* sur le parti adverse, voilà les cris de guerre avec lesquels les *politiciens* mènent les élections et triomphent même dans leur propre parti des répugnances les plus légitimes[1].

[1] Voir entre autres un curieux article de l'*Atlantic Monthly*, d'août 1872, intitulé *Butler's designs and prospects*, où l'on montre comment les *républicains* acceptaient de porter comme

Lors des élections présidentielles de 1872, la réaction contre la corruption du pouvoir, qui s'est depuis accentuée davantage, commençait à se dessiner, et une convention fut réunie à Cincinnati, arborant pour programme l'honnêteté politique et la fin des organisations de parti.

Mais cette fois encore les *politiciens* réussirent à conserver leurs positions et manœuvrèrent si bien que tout ce mouvement aboutit à opposer à Grant un journaliste, Greeley, l'éditeur de la *Tribune* (ch. IX, § 2). Un des *lecturers* les plus en renom des États-Unis, Henri Ward Beecher, a raconté d'une façon très-piquante cette déconvenue :

« Il s'est élevé à l'horizon un idéal d'intégrité politique, qui a enflammé l'imagination de milliers de personnes. La convention de Cincinnati ne devait pas être un assemblage de *politiciens* rageurs, mais une réunion de citoyens paisibles, d'hommes sages plus préoccupés de la prospérité du pays que de leurs intérêts propres.

« Eh bien, qu'est-il arrivé? Il s'est probablement rencontré à Cincinnati autant d'hommes éminents par leurs qualités, leur sagesse politique et économique qu'on en a jamais vu réunis sur le continent. Il ne saurait y avoir de doute sur la sincérité de leurs intentions et leur haute tendance morale. Mais ce sont précisément là les hommes qui n'ont pas fait sentir leur présence. Les *politiciens* ont profité de l'idée et exploité leur adhésion; mais on ne leur a pas laissé plus d'influence que s'ils avaient été des pygmées. Ces hommes sages ont été comme des bulles de savon qu'on a gonflées pour leur faire refléter les brillantes couleurs d'une vertu imaginaire et qu'un souffle a fait évanouir. Ce sont les *politiciens* qui, en définitive, ont dominé. Oui! les vrais, les vieux, les roués, les rusés *politiciens* d'hier, qui ont fait leur apprentissage dans cent campagnes électorales, ont jeté leur filet, et dans ce filet de fine soie ils

gouverneur du Massachussetts un homme qu'eux-mêmes méprisaient uniquement parce qu'ils le regardaient comme le *politicien* le plus capable de servir les intérêts du parti.

ont enfermé les beaux poissons qui étaient venus là préparer un asile à leurs innombrables générations, et qui se sont trouvés pris et vendus au marché[1]. »

## VI

Mais de tous les témoignages sur la façon dont le peuple exerce sa souveraineté, le plus piquant est une comédie aristophanesque, *The school for politics*, que M. Gayarré, de la Nouvelle-Orléans, homme politique considérable de son pays, fit représenter en 1854.

« Je me suis proposé, disait-il dans sa préface, d'attaquer des maux qui sont tellement sérieux, qu'ils sont alarmants, et non d'attaquer un parti ou une personnalité. Quant aux caractères que j'ai dépeints, ils sont fictifs, quoiqu'il n'y ait que trop de réalité dans les scènes de dégradation politique que j'ai retracées. »

Depuis 1854, le mal n'a fait que croître. La Louisiane le sait trop bien. Nous allons reproduire la scène capitale de l'*École des Politiques,* celle où l'auteur met en présence de vieux politiciens consommés : Lovedale, Gammon, Turncoat, Trimsail, le gouverneur sortant de l'État de la Louisiane, et un néophyte de la politique, Randolph, leur candidat pour les fonctions de gouverneur, à qui ils font la leçon et dictent leurs conditions :

RANDOLPH. — Avez-vous sondé le peuple en ce qui regarde ma candidature?

[1] Récemment encore, un écrivain distingué, M. PHILIPS QUINCY, stigmatisant à son tour l'oppression de la grande masse qui est honnête par les organisations des *politiciens*, intitulait spirituellement son plan de réforme *la Protection des majorités* (Boston, 1876).

LOVEDALE. — Est-il naïf ! que diable le peuple a-t-il à faire en cette matière ? Le peuple ne se mêle pas de ces choses-là, si ce n'est pour aller ratifier ce que nous, ses meneurs, nous avons décidé ; grâce à notre organisation de parti, nous arrangeons les choses de façon que personne ne puisse se révolter contre nos ukases, et que le peuple soit forcé d'accepter les candidats que nous lui choisissons. Le plat est servi chaud et fumant ; il doit l'avaler comme il est.

RANDOLPH. — Vous m'étonnez !

LOVEDALE. — Pour être bref, voici ce que vous aurez à faire : vous devez commencer par acheter le concours d'une douzaine de journaux influents dans le pays, et aussi par vous assurer toute la presse de la Nouvelle-Orléans. Il sera pourtant entendu qu'un de ces journaux paraîtra vous être hostile, et appuiera les titres de l'un des rivaux que vous pouvez avoir avant la convention, mais de manière à lui couper la gorge. C'est de la bonne politique. Il vous faudra aussi un journal indépendant, et l'opération sera complète.

RANDOLPH — Acheter la presse, le grand palladium de nos libertés !

LOVEDALE. — Le grand palladium de nos libertés ! Quelle innocence primitive !

RANDOLPH. — Mais ce doit être assez cher, cet achat de la presse !

GAMMON. — Non. A peu près six mille dollars, et vous avez les moyens de les dépenser.

LOVEDALE. — M. Gammon a raison. Pour une légère rémunération, ces journaux diront que vous êtes la perfection même, et démontreront que le peuple vous réclame à grands cris comme gouverneur. Après cela, il faudra travailler les assemblées préparatoires. Dans toutes les paroisses de campagne, il y a deux ou trois hommes qui mènent et qui peuvent faire nommer tels ou tels délégués qu'il leur plaît. En s'assurant de ces hommes, nous nous assurons l'influence du pays, et, soyez-en sûr, nous connaissons les moyens à employer. Quant à la Nouvelle-Orléans, c'est la chose la plus facile du monde, c'est tout simplement une question de dollars.

RANDOLPH. — En sommes-nous donc là ? Des hommes libres



peuvent-ils donc s'acheter comme du bétail au marché? — Bien! quel prix cela coûtera-t-il?

TRIMSAÏL. — Pour contrôler les arrangements préliminaires et pour avoir des délégués à soi dans les arrondissements de la ville, il faut compter cinq mille dollars.

LOVEDALE. — Une fois admis par l'assemblée préparatoire, le reste est facile. Tout ce que vous avez à faire, c'est de remettre dix mille dollars entre les mains du comité central, qui achètera ou fabriquera pour vous, s'ils n'existent pas, quatre mille votes pour la Nouvelle-Orléans. Cela seul suffit pour assurer votre élection.

RANDOLPH. — Est-ce tout?

TURNCOAT. — Non, vous aurez à éparpiller trois ou quatre mille dollars pour employer des agents et acheter tous les votes qui peuvent être achetés dans les différentes paroisses de la campagne.

LE GOUVERNEUR. — Comme somme ronde, vous pouvez mettre tous les frais à vingt-cinq mille dollars.

RANDOLPH. — Si tel est l'état des affaires, un homme pauvre a bien peu de chances politiques.

LOVEDALE. — Je vous demande pardon, il en a, mais d'une autre manière. Si vous étiez pauvre, j'aurais dit : Montrez vos talents, endettez-vous, simulez quelque vice. L'envie vous pardonnera alors vos talents. Chacun des mérites que vous pouvez avoir doit être contre-balancé par quelque imperfection éclatante. Si le peuple peut seulement dire : Quelle intelligence a ce gaillard! quel malheur que ce soit un tel vagabond! vous pouvez être sûr qu'ils voteront tous pour vous ; mais si vous êtes un candidat exceptionnel, vous êtes condamné. Donnez une poignée de main à tout individu que vous rencontrerez ; plus il sera sale, mieux cela fera. Habillez-vous avec négligence, affectez d'être grossier, jurez aussi haut et aussi fort que possible, frappez affectueusement sur l'épaule de tout le monde, enivrez-vous une fois par semaine et dans un cabaret en renom, devenez membre d'une de ces associations qui surgissent journellement à la Nouvelle-Orléans, déclamez contre les tyrans, les aristocrates et les riches ; mais par-dessus tout, parlez éternellement du pauvre peuple oppressé et de ses

droits, et vous courrez la chance d'une élection triomphante, surtout si.....

RANDOLPH. — Vous semblez hésiter? Si... je promettais d'être un instrument pour les chefs?

GAMMON. — C'est cela même.

TRIMSAÏL. — Jouons franc jeu. La science de la politique consiste maintenant en ceci : acheter ou être acheté, se servir des autres comme d'instrument ou être à son tour leur propre instrument.

RANDOLPH. — Avez-vous d'autres instructions à me donner?

LOVEDALE. — Oui. Lorsque vous aurez été choisi par la convention, et que vous aurez réuni tous les moyens nécessaires entre les mains du comité, vous voyagerez tranquillement dans l'État, et de temps en temps vous lancerez un petit discours. C'est utile pour l'effet théâtral; le véritable travail se fera derrière le rideau.

RANDOLPH. — Mais, messieurs, je prévois plus de difficultés que vous ne vous en doutez. On parle de Cramford comme gouverneur, et personne n'a la centième partie de ses droits. A mon avis, il a autant de talent qu'aucun homme d'État aux États-Unis. Il sera certainement élu.

LE GOUVERNEUR. — Cramford est hors de place et de saison; il manque de jugement et de bon sens.

LOVEDALE. — D'ailleurs, il ne nous va pas, il n'est pas notre ami, et il est facile de l'écarter. Avec quelques agents habiles répandus dans la ville et quelques autres dans la campagne, nous en viendrons aisément à bout. Toutes les fois que le nom de Cramford sera prononcé, nos agents feront semblant d'être ses meilleurs amis, et diront qu'il est la perfection même; mais, avec un geste de découragement profond, ils s'écrieront : « Quel malheur qu'il soit si impopulaire! L'opinion publique est contre lui, et l'on ne peut résister à ce courant impétueux. »

RANDOLPH. — Bien; mais j'ai voyagé dernièrement dans l'État, et je sais que le pays est pour lui.

TURNCOAT. — Vous oubliez que nous aurons des agents dans le pays qui feront circuler le bruit que la ville lui est hostile. Ils en auront l'air chagrin, et cette manœuvre habile le fera abandonner de tout le pays.

LE GOUVERNEUR. — D'ailleurs, mon cher Randolph, il est très-facile de persuader séparément chaque paroisse. Dans chacune d'elles, nous envoyons des agents : à Attakapas et à Opelousas, par exemple. Pour qui êtes-vous? disent-ils au peuple. — Pour Cramford. — Et nous aussi, répondent-ils, et toute la Nouvelle-Orléans est de notre avis ; malheureusement, cela ne servira de rien : c'est un homme si impopulaire! — Quel dommage! s'écrie le peuple, nous l'avions choisi ; mais naturellement, nous devons l'abandonner pour assurer l'unanimité dans le parti.— Naturellement, continuent les agents, les larmes aux yeux, c'est très-triste, mais il faut qu'il en soit ainsi. — Qui choisissons-nous à sa place? — Randolph. — Nous n'avons jamais entendu parler de lui. — Quoi? l'homme le plus populaire dans l'État! — Il n'est pas de notre choix ; mais, si tout le monde le désire, nous devons lui donner la préférence. — Nous vous assurons que c'est le candidat qui a le plus de chances de succès, répondent les agents. — Et la chose est ainsi arrangée.

LOVEDALE. — On joue la même scène dans tous les autres districts de l'État, et l'homme que tout le monde désirait est mis de côté pour tout le reste de sa vie.

RANDOLPH. — Mais on nous demandera pourquoi il est si impopulaire.

GAMMON. — Mon cher monsieur, un politicien ne donne jamais de raisons particulières au peuple. Cramford est impopulaire, parce qu'il est impopulaire; c'est inexplicable, mais il est impopulaire! Peut-être pourra-t-on ajouter qu'il est fier, qu'il n'est pas du peuple, qu'il est aristocrate... Cela prend, soyez-en sûr, et il est coulé à tout jamais.

LE GOUVERNEUR. — Eh bien! Randolph, qu'avez-vous à dire maintenant?

RANDOLPH. — Messieurs, si je vous ai bien compris, quoique notre gouvernement soit constitutionnel en apparence et démocratique sur le papier, il n'est en somme qu'une oligarchie.

LE GOUVERNEUR. — Ce n'est pas notre faute.

RANDOLPH. — N'importe à qui la faute. Si je suis élu gouverneur, comme j'en serai redevable à cette oligarchie et non au peuple, qu'est-ce que cette oligarchie attendra de moi?

LOVEDALE. — Parbleu ! une mutuelle assistance. Vous l'aiderez, et elle vous aidera.

RANDOLPH. — Mais on peut me demander des choses contraires à mon serment et à ce que je croirai devoir au peuple.

LOVEDALE. — Au diable le peuple ! qui s'occupe du peuple ? Nous parlons ici en amis, à cœur ouvert, comme des hommes pratiques, comme des hommes politiques. Je commence à croire que notre ami ne veut pas comprendre [1].

Nous n'ajouterons point de commentaires à cette œuvre si fine et si vivante.

Nous ferons seulement remarquer que quoique M. Gayarré ait pris pour théâtre de son action la capitale politique de la Louisiane, les *politiciens,* jusqu'à la guerre de la sécession, n'y régnaient pas sans partage. Sa critique spirituelle s'appliquait beaucoup plus à New-York où il fit représenter sa pièce.

Les États du Sud d'ancienne formation, les Carolines, la Louisiane, la Géorgie, le Maryland, la Virginie surtout, avaient conservé dans leur gouvernement local d'excellentes traditions. Les fonctions publiques y étaient généralement remplies par les riches propriétaires fonciers qui se distinguaient par leurs habitudes respectables, par leur probité et leur intelligence.

On vient de voir comment les *politiciens* arrivent au pouvoir : nous allons maintenant dire l'usage qu'ils en font.

[1] M. DE SARTIGE (article cité, *les Mœurs électorales aux États-Unis*), à qui nous avons emprunté cette élégante traduction, conclut ainsi : « Nous savions déjà, par les discussions de tribune et de » presse, les prix du vote vénal en France et en Angleterre. » M. Gayarré, en nous disant les prix courants de ce genre de vote » en Amérique, complète cette curieuse statistique. De ces prix » comparés il résulte que plus libre est le citoyen, plus cher est son » vote. »

# CHAPITRE SEPTIÈME

## CE QUE COUTE UNE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE; LA POLITIQUE ET LES MANIEURS D'ARGENT.

### I

Les hommes d'État qui rédigèrent la Constitution des États-Unis étaient peut-être les plus éclairés, les plus honnêtes et les plus dégagés de passions qui aient jamais été réunis pour une œuvre de ce genre. Leur volonté sincère fut d'assurer au peuple un bon gouvernement et une administration économique, de faire prévaloir partout la *simplicité républicaine,* selon la phraséologie de l'époque (Introduction, § 7). Ils se flattèrent d'atteindre ces résultats par des institutions libres, c'est-à-dire par des précautions de toutes sortes, prises contre l'élément monarchique et contre un retour possible du peuple à la royauté.

A l'épreuve, tous ces mécanismes constitutionnels se sont trouvés singulièrement inefficaces et ont laissé passer un débordement de malversations et de concussions tel qu'on n'en voit dans aucun autre pays. Mais avant d'aborder ce triste côté des mœurs publiques contemporaines, nous devons signaler, avec un écrivain américain, l'insuffisance organique des institutions représentatives et constitutionnelles des États-Unis.

A l'une des réunions de l'*American social science association* (New-York, 19 mai 1874), M. Bradford, de Boston, a, dans un mémoire qui n'a soulevé aucune contradiction,

décrit le désordre financier qui, depuis de longues années, règne aux États-Unis et a indiqué les causes suivantes comme rendant le président et le Congrès des États-Unis beaucoup moins aptes que la Couronne et le Parlement britanniques à assurer au pays un bon gouvernement économique :

« Avant tout, l'*unité* manque à l'administration financière. Les dépenses sont réglées par un *Comité des appropriations ;* les revenus le sont par un *Comité des voies et moyens*. Quand un déficit important se révèle, un effort est fait pour réduire les dépenses. Mais le comité chargé de ce département a un intérêt direct et positif à maintenir ses estimations, tandis qu'il n'en a presque pas dans la question des voies et moyens. Aussi fait-on très-peu dans cette voie. Les résultats combinés des travaux des deux comités arrivent aux mains du secrétaire du trésor qui a à tailler son habit dans ce drap, mais qui n'a ni voix, ni même influence dans ces deux éléments vitaux de son administration. N'est-il pas évident que l'accord de ces deux éléments devenant toujours de plus en plus difficile, les fonctionnaires qui accepteront d'être les chefs nominaux de la trésorerie seront des financiers de moins en moins capables et instruits? De plus, la question financière, qui devrait être traitée uniquement pour elle-même, est fréquemment compliquée par des vues politiques. Les deux derniers secrétaires du trésor, Bouthwel et Richardson, ont commis des actes entièrement illégaux, en émettant des *legal-tender-notes* (papier-monnaie) au delà du chiffre autorisé par la loi. Il serait intéressant de connaître comment le souci d'éviter un scandale de parti a aidé au désir d'augmenter la circulation, quand le Congrès a déclaré légal cet étrange procédé.....

» En second lieu, ce qui manque, c'est la *continuité*. Nos comités sont changeants comme les sables de la mer. La préoccupation de leurs membres est bien moins de produire des mesures pratiques que de s'adapter au tempérament des Chambres et de suivre les passions du moment ; car s'ils ne le faisaient pas, ils se trouveraient bientôt sans fonctions......... En troisième lieu, vient le défaut de *publicité*..... On dira que

les débats du Congrès sont publiés, comme ceux du Parlement anglais. Mais ils n'ont point de signification. Chacun rit de ces discours de parade et de ces résolutions pour faire évacuer les bancs (au moment du vote par les étrangers qui se mêlent aux représentants). Actuellement, la besogne courante est faite dans le secret des bureaux des comités sous une pression et par des motifs que le public ne voit jamais. Aucune mesure n'est discutée publiquement qu'après avoir reçu l'approbation du comité compétent, et la majorité des chambres est prompte à assurer avec le bâillon le succès des majorités correspondantes dans les comités. Un jour que je faisais allusion à cela devant une personne respectable, fixée par ses fonctions à Washington, elle tourna rond, en disant : « *Le gouvernement » de Venise, sous le conseil des Dix, n'était pas plus secret que » celui des États-Unis dans sa réelle opération.* » Liée avec la publicité comme une sœur jumelle est *la responsabilité,* qu'on peut appeler la clef de voûte des institutions libres. C'est une erreur de regarder un pouvoir absolu comme le grand danger des gouvernements. On ne peut mettre en doute que le meilleur de tous les gouvernements ne fût un despotisme parfaitement sage et vertueux. A ces qualités impossibles à atteindre dans les institutions humaines, on supplée par une responsabilité stricte envers l'opinion publique. Des pouvoirs étendus d'administration avec une responsabilité intense et prompte dans ses résultats, ce sont là des éléments de succès dans toute entreprise publique ou privée. Nos ancêtres, non pas précisément ceux qui rédigèrent la Constitution, mais ceux qui la mirent en exécution pratique (v. ch. I, § 4), étaient pleins d'une peur maladive du pouvoir exécutif. Ils l'entourèrent de toutes sortes de freins et de limitations, jusqu'à ce que, pour tout bon et honnête objet, il devînt l'ombre d'un nom; mais ils ne paraissent pas avoir compris, ce que le temps a démontré pour nous, que par là ils détruisaient toute responsabilité effective.

Suivons le cours d'une mesure gouvernementale. Une proposition, faite par un membre de la chambre est référée à un comité; le comité fait un rapport à la chambre ; quand la proposition a passé, elle va au Sénat ou *vice versa,* et finalement le pouvoir exécutif doit faire l'œuvre qu'il peut avec des instruments qu'il n'a pas choisis ou qu'il n'approuve même

pas. Quand des inconvénients résultent de tout cela, qui est responsable? Et qui peut mettre en mouvement la responsabilité? A cette seconde question, on répondra : l'*opinion publique;* mais, faute d'avoir une réponse précise à la première question, l'opinion est déroutée : d'ailleurs, elle ne parle qu'à l'intervalle des élections, et fût-on près d'une élection, un échec électoral n'est pas une punition..... Au lieu d'une responsabilité prompte et efficace des fonctionnaires, il n'y a que des enquêtes après coup qui, quoique rendant publics tous ces détails, et portant tort au parti dominant, ne garantissent nullement une amélioration pour l'avenir.

» Un cinquième vice, et ce n'est pas le moins important, c'est que la nation dans son ensemble n'est pas représentée au Congrès. Chacun de ses membres représente un district ou un État. Il n'a rien à attendre de la masse du public, mais seulement de ses constituants particuliers et surtout de ceux qui peuvent assurer sa réélection. Or, pour avoir de bonnes finances, il faut les traiter au point de vue national et non pas à celui des agents et des spéculateurs locaux[1]. »

L'incurie et le désordre des derniers Congrès ont été tels que le président Grant lui-même a déclaré dans un message « qu'il fallait protéger le pays contre les nombreux abus et le gaspillage des deniers publics, résultant de la précipitation avec laquelle les affectations budgétaires et autres mesures importantes sont votées dans les dernières heures du Congrès ».

De pareilles institutions laissent la nation complétement désarmée contre la corruption. Il n'y a personne, soit dans le pouvoir exécutif, soit dans la chambre, qui ait intérêt à l'arrêter. On va même voir que, par suite des mœurs politiques du pays, les représentants du pouvoir à tous les degrés ont un intérêt manifeste à la tolérer.

[1] V. *Journal of social science,* n° VI. July 1874. New-York.

## II

L'avénement à la présidence du général Jackson (1829) marqua la prédominance définitive du gouvernement populaire sur le gouvernement des classes éclairées, qu'avaient pratiqué les hommes de la guerre de l'Indépendance et la génération suivante.

Les employés fédéraux, en petit nombre, étaient généralement conservés dans leurs fonctions, tant qu'ils les remplissaient convenablement. Jackson, arrivant au pouvoir à la suite d'un effort considérable de parti, proclama la maxime qu'*aux vainqueurs appartiennent les dépouilles,* et il remplaça tous les employés en fonction par des hommes de son parti. A l'époque, cet abus de pouvoir causa une émotion considérable; mais les partis ont chacun pour leur compte retenu cette maxime, et depuis lors chaque renouvellement présidentiel est le signal d'un changement complet de tous les employés, à commencer par le secrétaire d'État pour finir par le maître de poste de village et le collecteur des douanes.

Avant l'élection présidentielle, les *politiciens* qui mènent les *conventions de parti* font soigneusement leurs stipulations avec leur candidat pour la répartition des places. Le président, quand il recherche une réélection, a également par là un puissant moyen d'action; tous les employés fédéraux combattent pour lui avec ardeur et par tous les moyens, car la conservation de leurs positions dépend de son triomphe. On comprend aussi combien l'esprit de parti reçoit de force par la perspective d'un butin si considérable en cas de succès.

Les inconvénients de cette pratique sont devenus encore plus frappants, depuis que le nombre des employés

fédéraux a été augmenté dans les proportions que nous avons dites (chap. III, § 2). L'esprit fonctionnariste et la recherche des emplois publics se sont développés aux États-Unis au moins autant que chez les peuples latins, de la décadence desquels on parle si souvent [1]. Puis, étant donnés l'improbité et l'amour du lucre, généralement répandus, il est évident que des employés restant si peu d'années en place doivent chercher à mettre le temps à profit pour s'enrichir. Un comité nommé par le Congrès a signalé le mal, en 1868, en ces termes :

« Il est nécessaire de renvoyer tous les voleurs du service public. Ce sera une affaire de temps ; les voleurs infestent chaque département. On les trouve aussi bien dans les petites fonctions des postes que dans les grandes douanes. Ils sont comme les trichines dans le système animal ; non-seulement ils sont dangereux quand ils s'introduisent, mais leur infinie reproduction engendre les résultats les plus funestes. Il n'y a pas de branche de service dans laquelle on ne les trouve, et l'exemple est si contagieux, que l'honnêteté devient l'exception au lieu de la règle. L'audacieux contrebandier, commerçant de marchandises qui payent des droits élevés, ne se sert pas du lent schooner ou de la barque à rames de l'ancien contrebandier ; il vient hardiment à la voile ou à la vapeur dans les grands ports, et là, il attend ou achète l'occasion de débarquer... Quant au whisky, de grandes distilleries établies en fraude se retranchent dans les parties les plus compactes des grandes villes, et on en a trouvé récemment dans New-York et aux environs de si bien fortifiées et si bien défendues, qu'il a fallu les prendre d'assaut. »

En 1867, les droits sur le whisky auraient dû rendre 80 millions de dollars ; ils n'en ont rendu que 13. Quant aux droits d'importation, le rapport du commissaire des

[1] En ajoutant aux 100,000 employés fédéraux ceux des gouvernements d'États, on arrive à près de 300,000 employés ou fonctionnaires. Le nombre des citoyens majeurs de 21 ans étant de 12 millions, cela fait 1 employé sur 40 ou 45 citoyens !

douanes évalue la perte annuelle du trésor de 12 à 25 millions de dollars.

Un ancien agent diplomatique des États-Unis, M. Georges Walker, a démontré devant la *Société d'Économie politique* que ces abus dérivaient fatalement du système du gouvernement américain :

« Dans ce système, a-t-il dit, le serviteur de l'État est en même temps, grâce au suffrage universel et à une complète égalité politique et sociale, le maître de l'État. La perception des droits de douane et d'accise exige une nombreuse armée d'inspecteurs, de collecteurs, d'assesseurs et autres officiers du revenu placés entre le gouvernement et les contribuables, sympathisant toutefois davantage et en plus intime relation avec ces derniers. Ne recevant qu'un traitement modique, ils sont nécessairement exposés aux tentatives de corruption et n'y cèdent que trop souvent. S'ils sont soupçonnés, même découverts, il est plus difficile de leur infliger la peine qu'ils méritent que dans les contrées de l'Europe où le gouvernement a ses coudées plus franches. Les fonctions publiques dans les États-Unis, même les plus inférieures, sont conférées sous l'influence de la représentation et du sénat de la localité, et le fonctionnaire possède souvent lui-même une si grande influence dans son État, que les fonctionnaires du gouvernement et les membres du congrès n'osent pas requérir sa destitution, de peur d'avoir à lutter ensuite contre cette influence [1]. »

A la vue de ces abus, l'opinion publique s'est émue. Depuis huit ans, tous les partis ont inscrit sur leur programme la *réforme du service civil.* Le Congrès a nommé une commission, des rapports ont été déposés, des *bills* ont été discutés, le président a pris l'initiative d'*ordres*

[1] *Journal des Économistes,* 1869, Séance de la *Société d'Économie politique* du mois d'octobre. Ce jugement doit d'autant plus être remarqué, que M. Walker appartient au parti républicain et est partisan du système gouvernemental qui prévalait alors aux États-Unis.

*de service* instituant des examens et des concours; mais rien de sérieux n'a été fait, et toutes ces mesures n'ont eu d'autre but que de donner le change à l'opinion, d'user la question. A la fin, le président et le Congrès se sont entendus pour mettre de côté les règles précédemment établies qui eussent été un embarras dans la campagne présidentielle [1]. Au fond, les partis sont trop intéressés au *partage des dépouilles,* en cas de succès, pour renoncer à cette riche proie. D'ailleurs, la question présente de très-grandes difficultés; c'est avant tout une affaire de mœurs publiques, et le système démocratique du gouvernement la complique beaucoup, comme le disent MM. Walker et Seaman [2].

III

La corruption n'existe pas seulement pour les employés proprement dits, elle atteint encore la représentation nationale dans une large mesure.

Le président nomme ses ministres, sauf l'approbation du Sénat. Mais dans les conventions de partis, on impose d'avance ses choix au président. Des engagements de même nature sont pris avec les sénateurs, car leur approbation est nécessaire pour la nomination à un millier d'emplois fédéraux, les plus importants naturellement.

Le résultat de cet état de choses est que le Sénat, qui, par l'effet de la Constitution, est le corps politique diri-

[1] Voir un historique complet du mouvement pour la réforme du service civil et de son échec dans un mémoire de M. Dorman Eaton (*Journal of social science,* nº VIII).

[2] M. Seaman montre avec raison qu'il ne faut pas attendre la réforme des concours, comme l'opinion le demande en ce moment. Selon lui, une réforme efficace ne peut être obtenue que par la réforme du gouvernement lui-même et des mœurs politiques, p. 128-129.

geant, celui dont le concours est absolument indispensable au président pour qu'il puisse gouverner, devient un foyer permanent de corruption et d'intrigues [1].

Aussi ne faut-il pas s'étonner du terrain que cette institution a perdu dans l'opinion publique depuis une vingtaine d'années.

En 1872, une grande société financière, le *Crédit mobilier,* qui soutenait le chemin de fer du *Central-Pacific,* eut à subir l'inspection de ses livres par la justice; on trouva sur ses registres la preuve que de nombreux membres du Sénat avaient reçu du *Crédit mobilier* des sommes en or, sans pouvoir justifier d'aucun titre. Des soupçons très-graves se sont élevés contre le vice-président lui-même, Colfax, et une enquête faite par le

[1] La *Tribune,* de New-York, donne de curieux détails sur la physionomie du Sénat, un jour d'envoi de nominations : « La salle des » séances regorge de monde, et quand le général Porter, secrétaire » particulier du président, est annoncé par le sergent d'armes, la » scène est indescriptible. De tous côtés on chuchote, on se récrie. » Puis, les plus pressés se rendent dans le bureau réservé à la presse » pour obtenir des renseignements. Enfin la liste est apportée dans » le bureau, un homme monte sur la table et en donne lecture. Les » élus applaudissent, les refusés sifflent; suit un *sauve qui peut* » général, accompagné de murmures, de malédictions, d'accusations » de fraude et de corruption, de promesses manquées, etc. Un autre » groupe se dirige vers les couloirs du Sénat et de la Chambre pour » se répandre en protestations de dévouement et d'appui éternel, et » se confondre en remerciements pour les faveurs obtenues. Le soir, » le chemin de fer emporte les mécontents; les satisfaits restent » pour assurer la confirmation de leur nomination. » Voir, entre mille autres faits semblables, le compte rendu dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, du 7 mars 1874, de la séance exécutive du Sénat du 27 février, dans laquelle a été confirmée la nomination du *politicien* Simmons, comme collecteur des douanes à Boston.

La constitution des États confédérés du Sud avait essayé de parer à ces abus, en portant la durée des pouvoirs du président à six ans, en interdisant sa réélection immédiate, en soumettant au contrôle du Sénat les révocations comme les nominations.

Sénat a eu pour résultat de faire prononcer un blâme contre plusieurs de ses membres.

Par une étrange coïncidence, presque en même temps, la justice française condamnait, pour escroquerie et abus de confiance, le général Frémont, une des illustrations militaires des États-Unis, qui avait été trois fois de suite le candidat à la présidence du parti républicain. Le général avait lancé à Paris une affaire de chemin de fer absolument fantastique, le *Memphis transcontinental*, qui a coûté au public français plus de vingt millions. Six millions et demi avaient passé en Amérique entre ses mains, sans qu'on ait pu découvrir la trace de l'emploi [1].

Pendant sa session de 1875, le Congrès s'est occupé d'une enquête sur l'emploi qui a été fait d'une subvention donnée par les États-Unis à l'entreprise des transports postaux entre l'Amérique et l'Asie (*Pacific-Mail*). L'agent de cette Société, Irwin, est convaincu d'avoir dépensé 750,000 dollars pour faire passer le bill qui accordait la subvention. Ces sommes ont été données à un certain nombre de membres du Congrès, d'hommes de loi, de journalistes, d'agents d'affaires qui occupent les couloirs de la Chambre et servent d'intermédiaire entre les législateurs et les gens qui veulent les acheter. Les *lobbysts*, tel est leur nom, forment une corporation dont l'intervention est reconnue publiquement et a passé dans les mœurs. Nous verrons plus loin (chap. XXIV, § 2), par un témoignage irrécusable, comment les *lobbysts* et les spéculateurs de New-York ont, pendant la guerre civile, fait repousser toutes les propositions de transaction pour continuer plus aisément les spéculations auxquelles elle donnait lieu. Ce sont eux encore qui poussaient

[1] *Gazette des tribunaux* du 5 mars 1873 et jours suivants.

Grant et le parti radical à maintenir dans le Sud l'odieux régime sous lequel il gémit. C'était une mine trop riche à exploiter pour qu'ils l'abandonnassent sans résistance.

## IV

De pareils exemples de corruption ne sont pas malheureusement le fait d'un seul parti. En même temps que les *républicains* donnaient ces formidables scandales dans le Congrès, éclatait l'affaire du *Ring* de New-York qui se rattachait au parti opposé.

Depuis bien des années, cette grande cité était gouvernée par une association politique, la *Tammany-Society,* dont l'origine remontait à 1790, et qui, par une particularité très-rare, était *incorporée.* Par ses puissantes ramifications, la *Tammany* gouvernait la ville, l'État, et à cause de l'influence de New-York faisait sentir son action sur plusieurs États voisins. Les *démocrates* s'étaient ligués avec elle, et son appui contribua à leur assurer pendant de longues années le gouvernement de l'Union. Avec le temps, et sous la direction d'un nommé William Tweed, la *Tammany* était devenue une gigantesque association d'escrocs qui occupaient tous les pouvoirs de la cité et de l'État. Le *board of Commissioners* et les administrations municipales de New-York étaient leur principal centre d'opérations. On va juger par quelques chiffres des proportions sur lesquelles ils avaient fini par voler.

Le 1er janvier 1869, la dette de la ville s'élevait a 29,324,948 dollars ; le 1er août 1871, elle s'est trouvée de 100,955,333 dollars, c'est-à-dire qu'en deux ans et demi elle avait plus que triplé, et cela sans que la ville eût fait aucune dépense extraordinaire. En revanche, les

officiers municipaux, qui auparavant étaient des gens sans fortune ni consistance, étaient tous devenus riches à millions. Ces vols prodigieux se sont faits au moyen d'expropriations pour agrandissement des rues : les commissaires chargés de statuer sur les indemnités appartenaient tous au *Ring*. Mais la fraude la plus colossale a été menée à bout sous le couvert de la construction d'un *court-house*. Le devis s'élevait à 250 mille dollars, et l'on a dépensé 8 millions ! Un fournisseur avait touché pour 1,825,000 dollars de plâtrage; un autre était censé avoir livré une quantité de tapis suffisante pour couvrir un espace de 17,000 milles carrés; un troisième arrivait avec une note pour 36,000 chaises; un quatrième avait livré 36 sofas au prix honnête de 122,000 dollars. Toutes ces sommes passaient dans les poches des fonctionnaires chargés de diriger et de contrôler le travail, le maire en tête.

Tout contrôle de la part des citoyens paraissait impossible : les bureaux d'élection étaient composés des affidés de la *Tammany;* il en était de même des juges devant lesquels on pouvait les traduire, et de la législature de l'État. Ils la dominaient au moyen de leur alliance avec la grande compagnie des chemins de fer de l'Érié, dont il va être question (§ 5), et l'achetaient au besoin à deniers ouverts. Dans une seule session de la législature d'Albany, 1,300,000 dollars avaient été employés à gagner les voix d'une vingtaine de députés républicains récalcitrants. C'est dans cet accaparement de tous les pouvoirs, destinés à se contrôler les uns les autres, que consiste le *Ring,* une invention propre au génie américain !

L'excès de leurs crimes dans l'affaire de l'Érié, compliqués par un assassinat, a fini par soulever l'opinion d'une façon irrésistible. Quelques hommes honnêtes, entre autres M. Tilden, depuis gouverneur de New-York,

ont rompu la vieille et honteuse alliance des *démocrates* avec la *Tammany;* un comité de soixante-dix citoyens s'est formé pour poursuivre les juges et les officiers municipaux concussionnaires. Ils ont dévoilé publiquement tous ces faits honteux, sur lesquels la presse achetée, elle aussi, se taisait, et à la suite de plusieurs élections locales le *Ring* fut brisé. Le fameux *William Tweed* et un juge prévaricateur furent condamnés à quelques années de pénitencier; mais la plupart de leurs complices échappèrent à une condamnation, et, comme on ne leur avait pas fait rendre gorge, Twed put, au bout d'un an, faire annuler son jugement, sauf à être repris ensuite.

Twed est devenu un personnage légendaire, et c'est sans doute pour cela qu'il a eu de nombreux imitateurs. En 1886, treize membres du Conseil de la cité de New-York ont été convaincus d'avoir vendu, pour 500,000 dollars, la concession d'un chemin de fer, et leur procès a reproduit les mêmes péripéties.

Des faits analogues se sont produits dans la plupart des grandes villes : à Cincinnati, à Philadelphie, à Chicago, à Milwaukee, à Saint-Louis. A Washington même, sous les yeux du Congrès, les *commissioners* du district ont trouvé moyen, de 1871 à 1875, de porter la dette locale de 3 millions à 12 millions de dollars!

Les législatures des États n'échappent pas davantage à cette corruption. Les grands travaux publics, notamment les chemins de fer et les canaux, sont aux États-Unis, comme partout, concédés par la puissance publique, c'est-à-dire par les législatures des États ou par le Congrès, selon les cas. Des subventions importantes leur sont souvent accordées; mais au lieu de l'être en sommes d'argent ou en garanties d'intérêt, comme chez nous, elles consistent en concessions de terres publiques, que les com-

pagnies revendent ensuite aux émigrants. Ce mode de procéder a donné un grand essor à la colonisation, mais on devine aussi les spéculations scandaleuses qui s'en sont suivies.

De plus, d'après la législation en vigueur jusqu'à ces derniers temps, la personnalité civile ne pouvait être conférée aux sociétés par actions que par une charte spéciale émanée de la législature

Des abus énormes sont résultés de cette immixtion de tous les instants des corps législatifs dans les entreprises industrielles et commerciales.

« L'exercice du pouvoir législatif, dit M. Seaman, a souvent été employé par les chefs de parti comme moyen de spéculation. Assurer des subsides en terres et en obligations aux compagnies de chemins de fer, tel a été le moyen d'enrichir une grande partie des chefs et des hommes influents du parti dominant. »

## V

Les grandes associations financières ont fréquemment réussi à se rendre complétement maîtresses des pouvoirs publics dans certains États. Cela leur a été facile ; car, dans le Nord et l'Ouest, la grande propriété n'ayant point d'influence, les compagnies de chemin de fer ont, sans aucun contre-poids, la puissance que donne l'argent en tout pays et aux États-Unis plus que partout ailleurs.

Les lignes de chemin de fer, d'abord très-nombreuses, ont fini par se fusionner ostensiblement ou secrètement. A part quelques lignes purement locales, les grandes artères de communication intérieure sont entre les mains de trois ou quatre grandes compagnies qui ont supprimé toute concurrence, et dictent par leurs tarifs la loi aux

9.

populations. Ces compagnies ont acheté beaucoup de canaux et des districts houillers entiers. C'est ainsi que la compagnie de Pennsylvanie, qui, en 1854, commençait avec 350 kilomètres de rails, s'était, en 1869, emparée, par des fusions successives, de 7,000 kilomètres. Elle possédait en outre de nombreux canaux et des mines de houille considérables; elle étendait sa domination sur 80,000 milles carrés, territoire équivalent à quatre royaumes d'Europe. Une autre compagnie, celle de l'Érié, connue par ses scandales judiciaires, en s'annexant les *Atlantic and Western-Railroads* et le *Central-Vermont*, arrive à monopoliser le commerce de New-York avec l'Ouest d'une part et Montréal de l'autre, et lève ses tributs sur le peuple de douze États souverains au moins.

Les spéculateurs ne sont parvenus à organiser ces entreprises oppressives, véritables *monopoles* de fait, que par la complicité des législatures des États.

« Les anciens gentilshommes de grands chemins, dit un journal qui ne leur est cependant pas systématiquement hostile, arrêtaient les passants et leur demandaient la bourse ou la vie. Leurs successeurs d'aujourd'hui ont les poches pleines de chartes et ont les juges pour amis. »

« Les officiers spéculateurs et escrocs des grandes corporations, ajoute M. Seaman, ayant de forts intérêts et des millions en argent sous leur contrôle, ont appris l'art de faire nommer et élire leurs propres amis pour législateurs et juges, comme *attorneys* et *sheriffs*, et de contrôler à la fois l'action législative et judiciaire par l'emploi de fortes sommes d'argent. Que ne peut-on réaliser par la dépense annuelle de millions, en employant des politiciens, des jurisconsultes, des agents, des écrivains, des journaux, à corrompre les législateurs, les juges, les jurés comme les politiciens et les électeurs? Si de fortes sommes d'argent sont employées en brigues et en corruption, quelles fraudes et quelles escroqueries ne peuvent pas être commises impunément sous une justice élective de parti et sous notre

code si large et si défectueux des lois criminelles? Notre système de désignation des officiers de justice par des conventions de parti et des *caucus,* et celui d'élection par le suffrage universel a engendré à New-York une sorte de *millenium* pour les coquins et les escrocs, et il est fort à craindre qu'il affaiblisse et démoralise graduellement l'administration de la justice dans la plupart des États [1]. »

Deux autres publicistes très-autorisés, MM. Henry et Charles Adams, dont l'un est commissaire du *board of railways* du Massachussetts, ont fait paraître, en 1871, à Boston, un volume intitulé *Chapters of Erie and other essays,* où tous ces scandales sont dévoilés. Ils s'expriment non moins énergiquement :

« Notre législation en matière de chemins de fer est non-seulement nuisible aux intérêts matériels du pays, mais elle attaque grièvement la moralité de notre corps politique à l'endroit le plus sensible, le pouvoir législatif. On peut réformer une administration négligente ou concussionnaire; il n'y a pas de remède contre la corruption de la législature. *Il est notoire que plusieurs États et spécialement New-York, New-Jersey Pennsylvanie et Maryland ont été, pendant plusieurs années, subordonnés aux compagnies de chemins de fer* [2]..... Les faits qui

[1] *Système du Gouvernement américain,* p. 159-165. *Atlantic Monthly,* juillet et novembre 1873.

[2] Page 148. De pareilles inculpations s'étaient élevées, il y a une quinzaine d'années, contre le gouvernement et la législature du Wisconsin. On peut, à bon droit, considérer comme votée sous l'influence des compagnies de chemin de fer, une loi récente, par laquelle la législature de l'Ohio a limité à 10,000 dollars l'évaluation maxima du prix de la vie humaine et déchargé les compagnies de chemins de fer de l'excédant, dans le cas où une indemnité plus forte leur serait demandée à raison de tout accident ayant causé mort d'homme par imprudence ou même par malveillance. Détail caractéristique des mœurs américaines! La complaisance de ces législateurs n'a pas été jusqu'à limiter la responsabilité en cas de perte ou d'avarie des marchandises. Les faits relatifs à la corruption qui a régné si longtemps

viennent d'être racontés révèlent à l'observateur la *corruption de notre édifice social. Aucune partie de notre organisation n'a paru saine quand elle a été mise à l'épreuve.* La bourse est un enfer. Les bureaux de nos grandes compagnies sont des antres secrets où les administrateurs complotent la ruine de leurs mandataires. *La loi est une machine de guerre au service des méchants L'esprit de parti se dissimule sous l'hermine du juge : le palais législatif est une halle où l'on vend les lois à l'enchère, tandis que l'opinion publique est silencieuse ou impuissante.* »

## VI

Le *lobby* existe aux États-Unis à tous les degrés de l'échelle ; il entoure les conseils municipaux comme le Congrès, s'exerçant à obtenir là des monopoles locaux, ici des concessions de chemin de fer. Partout on retrouve le *lobbyst* et le *politicien* se soutenant et s'expliquant l'un par l'autre. Ce sont les deux axes sur lesquels roule le monde politique.

dans la législature de Pennsylvanie ont été publiquement dénoncés dans les résolutions de la *Convention constitutionnelle* qui s'est tenue en 1873 à Harrisburg. Voir une notice sur ses travaux dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1874, p. 519 et suiv.

Il y a, depuis quelques années, une tendance à substituer aux chartes spéciales conférant la personnalité civile, un système analogue à celui de la loi française. D'après ces nouvelles lois, toute société commerciale remplissant certaines conditions acquiert *de plano* le droit de posséder et d'ester en justice. Voir dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1873, p. 132, une loi du 28 fevrier 1872, du Massachussetts, sur la formation des compagnies de chemins de fer, avec référence à une loi analogue de l'Illinois.

La récente constitution de ce dernier Etat, porte que la création par la loi d'une banque d'Etat ou d'une société ayant les mêmes priviléges ne sera valide qu'après avoir été soumise au vote populaire. La constitution de Californie de 1879 édicte les précautions les plus minutieuses au sujet de l'octroi des chartes par la législature.

Par une conséquence inévitable, la carrière politique se trouve frappée d'une déconsidération qui fait perdre au peuple tout respect pour ses gouvernants. Dans un roman qui dépeint au vif les mœurs contemporaines, et qui vient d'avoir un grand succès, l'auteur met en scène un personnage du nom de Sellers, colonel de contrebande, lanceur d'affaires véreuses, personnification du *humbug* : « Si l'on vous rendait justice, lui dit un de ses » admirateurs naïfs, vous siégeriez au Congrès. » — « Je » ne crois pas que rien dans ma conduite ait jamais au» torisé personne à m'insulter de la sorte », répond le colonel avec l'accent de l'innocence outragée [1].

C'est la boutade d'un humoriste, dira-t-on. Eh bien, voici comment la revue la plus sérieuse de Boston parle de la législature de New-York, à propos d'un projet de loi qui enlève aux criminels de profession le bénéfice de la présomption d'innocence, et les oblige à prouver l'emploi honnête de leur temps : « Il y a plus d'un membre » de la législature d'Albany qui doit penser à lui-même » en ayant cette loi entre les mains. Il serait bien difficile » de distinguer dans le for de la conscience et dans le for » juridique, entre certaines classes de malfaiteurs de pro» fession et certaines classes de politiciens de profes» sion [2]. »

## VII

La conséquence de l'improbité qui règne à tous les degrés dans la gestion des affaires a été une augmentation énorme des charges qui pèsent sur la nation. Les impôts fédéraux ont été très-lourds pendant les dix années

[1] *The gilded age*, by Mark Twain and Dudley, — 1874.
[2] *Atlantic-Monthly*, juin 1873.

qui ont suivi la guerre de la sécession. Actuellement, ils sont peu importants eu égard à la richesse publique. Mais les impôts et les dettes des États, des comtés, des municipalités sont exorbitants. Les États ruraux de la Nouvelle-Angleterre sont seuls assez bien administrés. Partout ailleurs les charges locales sont portées à un point qui empêche l'amélioration du sort des classes inférieures. Dans le seul État de New-York, on a calculé que chacun des 800,000 électeurs de cet État arrivait à payer 125 dollars, savoir : 55 en taxes directes et le reste en taxes indirectes. Dans ce même État, les dettes réunies des comtés, cités, *towns*, villages et celles de l'État montaient au commencement de 1873 à un chiffre total de 239,685,902 dollars, soit *plus de* 12 0/0 *de la valeur de toutes les propriétés!* Ce résultat est dû aux malversations des législatures et à l'influence des spéculateurs.

L'Ouest est encore plus gravement atteint par les coalitions de *politiciens* et de manieurs d'argent. Les trois ou quatre grandes compagnies qui monopolisent ses transports sur les ports de l'Atlantique l'ont si gravement exploité qu'une puissante organisation de parti, les *Grangers*, ont pris possession des législatures et retourné contre elles les armes dont elles se sont servies. Les législatures de ces États édictent, au mépris des droits acquis, des lois pour fixer un maximum aux prix de transport, et les juges ne sont élus qu'à condition de s'engager à appliquer ces lois, malgré leur inconstitutionnalité (chap. XXIII, § 4). Un puissant mouvement d'opinion demande au Congrès de réglementer d'une façon uniforme les tarifs de chemin de fer, et de créer un vaste système national de voies de communication, auquel le pouvoir législatif des États ne puisse plus faire obstacle. Le Congrès a commencé à étudier sérieusement cette question,

et à prendre des mesures préparatoires. Pour s'assurer les voix de l'Ouest, les *platforms* de tous les partis contiennent des promesses d'intervention législative contre les *monopoles,* c'est-à-dire contre les grandes associations industrielles et financières.

Tout ce mouvement aboutira à une immixtion plus grande du gouvernement de l'Union dans ces entreprises, et à l'établissement d'un contrôle bureaucratique. En même temps, dans la lutte contre ces monopoles, des maximes socialistes se produisent au grand jour et pervertissent peu à peu l'esprit public.

Le remède serait dans le contrôle des saines influences locales, et dans une réforme politique qui rendrait leur légitime ascendant aux propriétaires fonciers. Ils forment, en définitive, la classe la plus apte à gérer avec désintéressement les intérêts publics ; mais la démocratie américaine est bien loin de ces idées et il lui faudra probablement subir encore bien des déceptions avant de reconnaître la vérité de ce que disait Brownson, à la fin de sa carrière : « La démocratie est le meilleur des gou- » vernements possibles, pour faire que le plus grand « nombre se taxe volontairement lui-même au profit de « quelques individus[1]. »

[1] Brownson, *Quarterly review*, janv. 1873, p. 103.

Cette corruption des pouvoirs publics n'est pas, comme le prétendent parfois les Américains, une conséquence de la perturbation sociale causée par la guerre, car elle augmente à mesure qu'on s'éloigne de cette époque de troubles. D'ailleurs, des faits de ce genre se produisaient déjà fréquemment *il y a trente ans.* Ils sont la conséquence fatale des mauvaises institutions et de la démoralisation générale. V. les *Principles of political science* de Carey, l'illustre économiste (Philadelphie, 1860), chap. XXVIII.

# CHAPITRE HUITIEME

## DE LA JUSTICE ET DES JUGES.

### I

Tant de fraudes et de malversations ne sont possibles qu'à la faveur de la faiblesse ou de la complicité du pouvoir judiciaire. La corruption de la justice est peut-être le symptôme le plus grave de la décadence des États-Unis.

Quand on lit de pompeux éloges de la magistrature américaine (et ils sont fréquents chez les publicistes qui n'ont pas interrogé les documents et les faits contemporains), il faut toujours examiner à quelle époque ils se rapportent, et s'ils s'appliquent à la magistrature fédérale ou à celle des États.

Nous avons dit le rôle important attribué aux cours fédérales par la Constitution, et les précautions prises pour assurer leur bonne composition. Ce n'est que depuis la présidence de Grant qu'elles ont été souillées par la présence de membres indignes. Jusque-là elles avaient été généralement à la hauteur de leurs fonctions, et la Cour suprême au moins présente encore des garanties incontestables; mais leur juridiction n'est qu'une juridiction d'exception; la plupart des causes civiles et criminelles sont jugées souverainement par les cours des États, avec ou sans le concours du jury. C'est donc de la bonne ou de la mauvaise composition de ces cours que dépendent en définitive, dans le plus grand nombre des cas, la sécurité des propriétés et l'honneur des citoyens.

Or, veut-on savoir ce que les Américains pensent en ce moment de leur justice?

Lisons d'abord le *New-York Observer* du 10 février 1870 :

« Une communauté est au moment d'une crise lorsque la confiance publique dans l'exercice rigoureux et impartial de la justice est ébranlée. Quand le juge, dont le devoir solennellement accepté est d'interpréter et d'appliquer la loi, est regardé comme complice de spéculateurs ou d'hommes d'un parti politique; quand il se permet d'ignorer toute responsabilité excepté envers ceux par lesquels il a été élu ou par lesquels il espère être réélu, les fondements mêmes de l'ordre social sont ruinés. Le crime est protégé par l'esprit de parti. Le mal jouit d'une impunité assurée. Par toute la communauté, les éléments divers et innombrables de l'avarice et de l'intrigue sont déchaînés sans remords, afin de ravager l'essence de la société et de bannir toute menace de contrainte.

« Nous regardons la corruption législative et le manque de foi judiciaire, *dans les limites où ils dominent aujourd'hui*, comme les sources exubérantes du mal.

» La statistique journalière du crime est effrayante.

» La taxation devient, dans les limites où elle est poussée, un vol organisé et légalisé. Les sauvegardes et barrières de la justice sont renversées, et les offices eux-mêmes deviennent la récompense et le prix de la supplantation heureuse des droits du peuple.

» Lorsque la chicane et la fraude payent mieux qu'un travail honnête, le travail honnête sera méprisé, et lorsqu'au lieu de l'infamie et de la pénalité, le crime rapporte des libéralités, les repaires les plus vils de joueurs et d'*outlaws* nommeront nos législateurs et appointeront nos juges.

» Les accusations de malhonnêteté publique et de corruption politique sont devenues si communes, que les parties accusées sont protégées dans une certaine mesure par leur nombre même. L'individualité de l'offenseur se perd dans la foule. L'écho de l'accusation est étouffé par la voix de quelque nouvel accusateur.

» S'il y a un défaut radical dans notre méthode d'élections judiciaires, que l'on y obvie! Si l'on en est venu au point que

les criminels arrivent par cabale à élire ceux qui les délivreront de la sellette, voyons si l'on ne peut trouver quelque voie pour placer à cette position responsable des hommes connus pour craindre Dieu et haïr la cupidité. »

A peu près à la même date, le *New-York-Times* disait, en parlant de New-York :

« Après qu'un officier de police a été à moitié tué en tentant d'arrêter quelque oiseau de geôle bien connu, il a la mortification de voir son prisonnier mis en liberté par un juge à l'égard duquel il se trouve posséder une influence.

» Comment pourrait-on s'attendre à voir une force de police quelconque faire convenablement son devoir dans ces circonstances?

» Les hommes perdent courage et toute confiance. Ils savent qu'il est inutile de risquer leur vie : un corps judiciaire corrompu sera certain de neutraliser leurs efforts les plus énergiques, et les empêchera probablement de montrer trop de zèle au service du public. »

A l'autre extrémité de l'Union, l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* s'exprime non moins vivement :

« Nous avons souvent dit que la justice n'était qu'un vain mot à la Nouvelle-Orléans, en ce qui regarde les criminels. Un assassin, pour peu qu'il ait de l'argent et qu'il retienne les services d'un avocat influent, est presque toujours certain de se faire acquitter, ou sinon, dans le cas où l'opinion publique serait trop ouvertement contre lui, on s'arrange de manière à faire renvoyer son procès de mois en mois jusqu'à ce que les témoins à charge, séduits par des offres d'argent ou effrayés par des menaces, aient tous disparu; alors, on fait une motion pour renvoyer indéfiniment l'affaire que tout le monde a déjà oubliée, sauf peut-être quelques journalistes doués d'une mémoire tenace, et l'avocat général signe de sa plus belle écriture un *nolle prosequi*.....

» Donc, le crime est impuni et le vice s'étale sans pudeur. Il

y a toujours des jurés qui s'apitoient sur le sort des meurtriers, des incendiaires et des voleurs; les avocats mettent les témoins à la question pour démontrer l'innocence de leurs clients; et le glaive symbolique de la justice est tellement émoussé, qu'il est devenu tout à fait aussi inoffensif que la latte d'un arlequin.

» Il y a tout un système à renverser, toute une épuration à faire. Frappons une justice corrompue qui acquitte moyennant finances, et frappons aussi les avocats sans vergogne qui servent d'intermédiaires entre les voleurs et leurs dupes; veillons à ce que les jurys ne soient plus composés d'un ramassis d'hommes qui font une profession de se vendre au plus offrant, quand ils sont intelligents, et qui jugent au hasard sans se rendre compte de leur responsabilité, quand ils sont honnêtes, mais ignorants.

» Exigeons que les portes des prisons restent fermées et que les registres soient correctement tenus avec les noms de tous les prisonniers écroués, sans qu'il y ait possibilité de faire évader des malfaiteurs en déchirant simplement une page de ce registre, ou en écrivant le mot *décédé* devant le nom du prisonnier disparu.

» Surtout ne permettons pas à un gouvernement, fût-il usurpateur, de lâcher sur la société tous les pensionnaires du pénitencier et de se faire des partisans parmi les assassins et les fripons [1]. »

Un écrivain, qui connaît bien les États-Unis, résumait la situation en disant qu'un criminel avait, en moyenne, neuf chances sur dix d'échapper à la vindicte des lois.

Il ne faut pas croire que ce débordement de crimes soit particulier aux grandes agglomérations urbaines. La criminalité est très-élevée dans la Nouvelle-Angleterre. Ainsi, dans le Massachussetts, il y a un accusé sur 577 habitants, tandis qu'en Géorgie il n'y en a qu'un sur 1,700. Dans la

[1] *Abeille de la Nouvelle-Orléans*, nos des 24 janvier, 18 et 25 avril 1874. Ce dernier article était écrit le lendemain du jour où le gouverneur Kellog venait de faire grâce à une fournée de soixante six malfaiteurs de la pire espèce.

Nouvelle-Angleterre cependant tout le monde sait lire et écrire, et la Géorgie est un des États les plus arriérés sous le rapport des écoles. Que penseront de ce fait les gens qui s'imaginent que l'instruction *à elle seule* et *par elle-même* est une cause de moralité, et que, quand tout le monde aura passé par les écoles de l'État, il n'y aura plus de criminels ? Détail caractéristique! parmi les crimes provenant de l'ivrognerie, l'appoint le plus fort est fourni par les États de Vermont, Maine, Massachussetts, appelés parfois *blue-states,* parce que le débit des boissons fermentées y est interdit par la loi [1].

M. Seaman indique fort bien les causes complexes de cet état de choses :

« Les défauts et l'inefficacité dans l'administration de la justice sont dus, en grande partie, au système moderne d'élection par le peuple de presque tous les officiers, tant judiciaires qu'exécutifs, ou plutôt par le parti politique dominant dans le comté ou dans le district; *mais ils résultent aussi en partie des extrêmes auxquels les principes de liberté et de philanthropie ont été portés*. C'est ainsi que des sentiments de pitié et parfois de sympathie ont été excités par des criminels, des coupables, des débiteurs, comme si c'étaient des personnes malheureuses. Il nous faut un remède à ces maux. Le fait est manifeste, il y a dans ce pays moins de sécurité pour la vie, la personne et la fortune qu'en France ou en Angleterre. Ceci est dû à l'état de l'opinion publique, à l'inefficacité de la police et à la trop grande condescendance dans l'administration de la justice [2]. »

Il faut aussi accuser la décadence des sentiments religieux et l'affaiblissement de l'esprit chrétien dans l'éduca-

[1] Voir dans le *Correspondant* du 10 juillet 1873, article intitulé: Les *Mœurs judiciaires et les Crimes en Amérique,* et l'ouvrage de A. Carlier, l'*Esclavage dans ses rapports avec l'Union Américaine,* p. 410 et suiv. D'après des statistiques citées par l'*Atlantic Monthly* de novembre 1874, 22 0/0 seulement des criminels sont illettrés!

[2] *Système du Gouvernement américain,* p. 45.

tion publique. Sous ce rapport, l'Amérique d'aujourd'hui ne ressemble que de loin à celle d'il y a cinquante ans. Mais c'est là un côté de la question sur lequel nous reviendrons.

On se tromperait fort si l'on s'imaginait que la justice américaine pèche toujours par excès d'indulgence; elle a aussi ses sévérités souvent excessives, et d'autant plus injustes qu'elles se produisent par accès. Y a-t-il eu une série d'acquittements scandaleux, on peut être sûr que, sous la pression de l'opinion publique et de la presse, qui intervient dans les causes criminelles avec une ardeur que nous ne tolérerions pas, les juges et les jurés appliqueront à tort et à travers la peine de mort, jusqu'à ce qu'une réaction contraire se produise.

Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que ces sévérités retombent presque toujours sur de pauvres diables qui n'ont pas les moyens d'avoir de bons avocats et d'acheter des témoins et des jurés. Nulle part, comme dans ce pays de démocratie, les riches n'ont plus de chances d'échapper aux lois; nulle part la condition des pauvres n'est plus inégale. Dans toutes les causes, les juges peuvent accorder la liberté sous caution. Un riche trouve toujours une caution, et, sauf des cas bien exceptionnels, elle n'est jamais refusée. Rien n'empêche le coupable de disparaître; la caution paye *si elle est solvable,* et tout est dit, car on ne suit pas la procédure contre les contumax. De plus, les complications de la législation et de la procédure donnent à ceux qui peuvent payer d'habiles avocats des moyens presque infaillibles de faire traîner les choses en longueur et même de faire échouer les poursuites[1].

[1] Sur l'incertitude des procédures criminelles, voir l'exposé des plus récentes lois sur cette matière fait par M. Demongeot à la *So-*

## II

Cette irrégularité dans l'administration de la justice amène des désordres pires que le mal. Tout le monde a entendu parler du *lynchage,* c'est-à-dire de l'exécution sommaire, par la foule, d'individus présumés coupables d'un crime. Cette odieuse pratique, qui a pris naissance dans le Far-West et la Californie, quand aucune justice régulière n'était constituée [1], va se propageant dans les États d'ancienne formation, précisément à cause des défaillances de la magistrature et du jury. Il y a peu de temps, dans le Missouri, le peuple a *lynché* un juge et un *attorney* soupçonnés de connivence avec une bande de voleurs. Des faits de ce genre se sont récemment passés dans la Louisiane, la Virginie, le New-York, le Maine, le Massachussetts lui-même, l'État modèle. C'est la barbarie qui remonte et étouffe la civilisation !

A côté des émotions populaires qui aboutissent à ces

*ciété de législation comparée, bulletin* de 1873, p. 82 et suiv. On en jugera par ce fait ; en 1873, la Cour suprême de l'État de New-York a décidé que la *cour des sessions spéciales*, organisée en 1870, était un tribunal illégalement constitué. Par suite de cette décision, tous les jugements prononcés depuis deux ans ont été frappés de nullité et six cents condamnés sont sortis à la fois de prison.

La règle d'après laquelle on exige l'*unanimité* du jury pour l'acquittement comme pour la condamnation, oblige à recommencer l'affaire ; de là des lenteurs et des complications très-grandes. L'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* du 21 mars 1874 contient une critique fort judicieuse de cette règle faite par un jurisconsulte très-compétent. La convention constitutionnelle de l'Ohio s'est aussi prononcée, en 1873, dans ce sens.

[1] On trouvera des tableaux très-intéressants et très-exacts de cette première période de la colonisation du Far-West dans l'*Amérique nouvelle,* d'Hepworth Dixon, 1re partie.

exécutions désordonnées, on voit se former dans les États où la justice se montre absolument insuffisante, des associations de citoyens généralement fort honorables, qui se lient par des serments redoutables, se substituent résolûment à la police et à la magistrature, arrêtent les coupables, les font comparaître devant un jury improvisé, et après une défense sommaire, *sans intervention d'avocat,* les jugent et les exécutent. Les premiers *comités de vigilance* se sont formés en 1851 en Californie à une époque où les magistrats s'étaient montrés d'une vénalité révoltante[1]. Depuis lors, cette institution qui, tout en témoignant de la vitalité du peuple américain et de l'énergie des honnêtes gens, a des dangers immenses, est allée en se propageant. Elle s'est développée dans les États du Sud, où le règne des radicaux a amené une anarchie effroyable. En Louisiane, les comités de vigilance fonctionnent au grand jour et ont une existence presque officielle. On a pu voir l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans,* qui est un journal essentiellement honnête, conseiller hautement leur formation et applaudir à leurs actes.

Le 21 mars 1874, sous ce titre expressif : INVOCATION A LA LOI DE LYNCH, elle reproduisait, en l'approuvant, un article de la *Sentinelle des Atlakapas,* dont voici la conclusion :

« Nous entendons déblatérer contre l'institution des comités de vigilance. Eh bien, nous disons, nous, que ces comités sont devenus aujourd'hui indispensables, et que, composés d'hommes loyaux, intelligents et intègres, ils peuvent empêcher une masse d'abus en tous genres.

[1] Sur l'histoire des *comités de vigilance* en Californie, voir M. DU HAILLY, *Campagnes et stations dans l'Amérique du Nord* (un vol. in-12, 1864), p. 124 à 131, et *Un Missionnaire en Californie, vie et aventures du Rév. Taylor* (1849-1856), par M. LELIÈVRE (un vol. in-12, Paris, Société des traités religieux, 1870).

» Lorsque les cours de justice, pour une raison ou pour une autre, ne protégent ni les propriétés, ni la personne des honnêtes gens, il appartient à ceux-ci de se protéger eux-mêmes.

» Dans le cas qui nous occupe, les citoyens qui auraient pendu haut et court les criminels dont nous venons de parler eussent bien mérité de la communauté, tandis que ceux qui se sont prêtés à leur élargissement lui ont rendu un très-mauvais service.

» Selon nous, tout individu, noir ou blanc, qui se rend coupable d'un vol qualifié ou d'un assassinat ne doit pas être lâché sous caution, mais incarcéré, jugé sans délai, et exemplairement puni s'il y a lieu.

» Qui tolère le vice est vicieux »

Parmi les causes chères au parti radical américain comme aux révolutionnaires européens, figure l'abolition de la peine de mort. Déjà quelques États sont entrés dans cette voie. Mais il y a encore trop de bon sens en Amérique pour que ce mouvement se généralise. En tout cas, on peut être assuré que les *lynchages* et les *comités de vigilance* se multiplieraient à proportion du progrès des idées prétendues humanitaires.

## III

La source première du mal vient de la mauvaise composition du corps judiciaire, et il n'est si mal composé que parce qu'il est le résultat de l'élection populaire.

C'est là un fruit de la démocratie et des idées nouvelles. Les rédacteurs du *Federalist*, parlant de la constitution du pouvoir judiciaire, ne s'arrêtaient pas à la nomination des juges par le peuple, comme étant une idée trop absurde pour être discutée sérieusement. Un peu plus tard, le chancelier James Kent, voulant expliquer pourquoi les

juges fédéraux étaient inamovibles et nommés par le pouvoir exécutif, en donnait cette raison :

« On a pensé que les hommes les plus propres à remplir les places de juge auraient trop de réserve dans les manières et trop de sévérité dans les principes pour pouvoir jamais réunir la majorité des suffrages à une élection qui reposerait sur le vote universel[1]. »

A cette époque, dans tous les États les juges étaient nommés par le gouverneur sur l'avis de son conseil ou par la législature, et étaient inamovibles.

M. de Saint-Victor, visitant l'Amérique en 1832, a soigneusement noté ce qui avait trait à la nomination des juges; il constate que dans quatre États les juges sont nommés par le gouverneur et son conseil, dans cinq par le gouverneur seul, dans un par le gouverneur et le sénat, dans huit par la législature. Dans ces dix-huit États, ils ne pouvaient être destitués que pour fait de prévarication. Dans un État, ils étaient nommés par le gouverneur pour sept ans; dans deux ils étaient élus par la législature pour sept ans; dans un, par la législature pour un an. Un seul État venait de mettre ces fonctions à l'élection populaire.

Tous les témoignages de cette époque nous représentent la magistrature américaine, aussi bien celle des États que celle des cours fédérales, comme comptant dans ses rangs les hommes les plus honorables de la nation. Elle était la force sociale la plus solide du pays. C'est une véritable révolution qui a été accomplie dans les institutions publiques par la mise à l'élection des fonctions judiciaires.

Une fois cette idée lancée par les partis, tous les États ont dû la subir. Après la guerre de la sécession, les ra-

[1] *Commentaries on American laws* t. I, p. 272.

dicaux l'ont imposée au Sud, qui avait résisté jusque-là, et aujourd'hui c'est à peine si six ou sept États conservent l'ancien principe de la nomination des juges par le pouvoir exécutif ou par la législature.

Tous les hommes sérieux sont unanimes pour reconnaître le mal. La *Gazette de Cincinnati* écrivait il y a un an :

« Le respect des arrêts de justice va chaque jour en déclinant, parce que chaque jour les juges élus cèdent davantage aux influences populaires, et que le niveau de la magistrature s'abaisse par degrés, jusqu'à celui de médiocres légistes rachetant leur peu de capacité juridique par un peu d'activité politique [1]. »

La réforme de cet abus présentera des difficultés très-grandes ; car, à la différence des autres institutions démocratiques, l'élection des juges profite à la populace. Ses désordres sont naturellement l'objet d'une grande indulgence de la part de magistrats issus du suffrage universel. Dans certains districts, on a vu les électeurs imposer aux juges le mandat impératif de ne pas appliquer les lois sur l'ivrognerie. Il y a plus. Depuis 1845, dans le district houiller de Pottsville (Pennsylvanie), les mineurs qui forment la majorité de la population ont établi une association occulte qui les rend maîtres des élections, et ils ne nomment pour juges que des membres de l'association, de façon à s'assurer une impu-

[1] M. de Saint-Victor, 13e *lettre*. Seaman, *Système du gouvernement américain*, p 221-222. F. Cooper a, dans un de ses derniers romans, publié en 1850 (Les *Mœurs du jour*), dépeint la perturbation profonde jetée dans l'administration de l'État de New-York par l'admission du principe de l'élection des juges que venait de proclamer la *convention constitutionnelle* de 1846. Dans le Massachussetts, les juges sont nommés par le gouverneur avec l'assentiment du sénat et sont inamovibles. Seulement, les deux chambres de la législature peuvent prononcer leur destitution pour cause d'indignité.

nité complète pour tous leurs crimes. Depuis lors cette société, connue sous le nom de *Molly-Maguire*, n'a fait que croître et elle s'est étendue dans les comtés voisins.

L'État de New-York a voulu, en 1873, couper court à ces abus. Pendant deux sessions consécutives, la législature a adopté un amendement constitutionnel, rendant au pouvoir exécutif la nomination des juges. Mais cet amendement soumis au vote populaire n'a réuni que 100,000 voix sur 400,000! Démonstration frappante des difficultés particulières que la forme républicaine du gouvernement oppose à toutes les réformes[1]!

## IV

La justice civile n'est guère mieux administrée que la justice criminelle, et des accusations de vénalité s'élèvent contre un certain nombre de ces magistrats électifs qui se recrutent généralement parmi les *politiciens* ou les avocats sans cause. Dans ces derniers temps, on a voulu remédier aux nombreuses fraudes qui se produisent dans la gestion des sociétés par actions, en donnant aux magistrats le droit de les contrôler, et dans certains cas de nommer des administrateurs. Cela n'a abouti qu'à révéler la corruption de la magistrature. En 1869, un scandale colossal s'est produit dans l'État de New-York. Deux spéculateurs audacieux, administrateurs du chemin de fer de l'Érié, Fisk et Gould, voulant forcer à fusionner la

[1] La Constitution de Pennsylvanie, de 1873, inspirée par une certaine réaction conservatrice, a essayé de remédier à ces abus en portant que les juges seraient élus pour vingt et un ans et ne seraient pas rééligibles. On n'a pas osé toucher au principe de l'élection populaire, quoique tout le monde reconnaisse que c'est là la source du mal.

compagnie de la Susquehannah, obtinrent un ordre d'un juge de New-York qui suspendait de ses fonctions l'administrateur de cette dernière compagnie. Celui-ci répondit par un ordre d'un juge d'Albany qui nommait un séquestre. Fisk et Gould obtinrent alors d'un juge de la Cour suprême, qui leur était dévoué, la nomination d'un de leurs affidés pour administrateur provisoire. Munies chacune d'ordres de justice contradictoires, les deux compagnies se livrèrent des combats à main armée, qui nécessitèrent la proclamation de la loi martiale. L'affaire a fini par se dérouler devant la Cour suprême de l'État de New-York, qui n'a pas échappé non plus au soupçon de vénalité [1].

L'intervention du jury dans les causes civiles ne donne pas de bons résultats, et l'on peut dire qu'elle est condamnée par les jurisconsultes sérieux. La nouvelle constitution de Pennsylvanie, qui a été votée en 1873 sous l'impression de scandales exorbitants, a porté une atteinte détournée à cette institution, en permettant aux parties, dans toutes les causes civiles, de renoncer par un compromis dûment justifié au jugement par jury pour s'en rapporter à celui de la Cour.

La Constitution de Californie de 1879 a une disposition semblable, mais c'est là un des points sur lesquels l'opinion des hommes compétents et l'opinion populaire diffèrent essentiellement, et naturellement c'est cette dernière qui l'emporte, étant donnée la nature du gouvernement.

Si les Américains sont généralement attachés à l'institution du jury, c'est d'abord parce qu'elle est nationale

[1] Voir l'ouvrage déjà cité de MM. Charles et Henri Adams, *Chapters of Erie*. Voir aussi M. Seaman, p. 229 à 233, où il cite de nombreux journaux de New-York exprimant leur indignation du rôle joué par la magistrature.

et que leurs pères luttèrent longtemps contre la couronne d'Angleterre pour la maintenir; ensuite parce qu'ils voient dans le concours de douze citoyens pris au hasard un remède à l'omnipotence d'un juge unique dont ils se défient.

Les lois des différents États exigent de la part des jurés des conditions d'aptitude et des garanties morales. Les autorités locales, chargées d'en dresser la liste, ne doivent choisir que des gens honorables, et une grande latitude d'appréciation leur est laissée par la loi.

C'est là un des points sur lesquels la pratique actuelle est en complète opposition avec la théorie écrite dans les lois. Les Américains n'en sont pas arrivés à faire de la convocation comme membre du jury un *droit*, une *jouissance*, pour tous les citoyens. Les jurés exercent non pas un droit, mais une fonction sociale à laquelle on ne doit appeler que ceux capables de les remplir. Tant que les *sheriffs* et les magistrats chargés de ce choix ont été choisis eux-mêmes parmi les autorités sociales des localités, on a eu des jurys capables et consciencieux; mais aujourd'hui, avec la défaillance générale des mœurs publiques, ces listes sont, malgré les recommandations de la loi, dressées avec beaucoup de négligence et de partialité : les riches ne cherchent qu'à échapper aux fonctions du jury, et les abandonnent aux pauvres hères qu'attire l'indemnité quotidienne qui leur est attribuée. Enfin, on retrouve surtout là l'influence funeste de l'esprit de parti. Dès qu'une cause a un caractère politique, le parti au pouvoir s'arrange pour composer un jury à sa guise [1].

La longueur des procès, l'incertitude des juridictions

[1] On trouvera un exemple frappant de cette influence des partis dans la composition du jury rapporté par l'*Abeille de la Nouvelle Orléans*, du 23 mai 1874, à propos d'un procès où le parti radical avait un grand intérêt.

et les frais énormes de la procédure sont des faits patents. Le recours à la justice est presque impossible aux pauvres. Malgré leurs professions bruyantes de démocratie, les républicains d'Amérique n'ont jamais songé à établir en faveur des déshérités de la fortune une institution analogue à notre *assistance judiciaire*, que nous avons nous-mêmes empruntée à l'ancienne pratique des peuples chrétiens.

Les avocats n'offrent pas au public la garantie de grades universitaires et d'une organisation corporative. Aussi, à côté de quelques hommes très-distingués et très-honorables, le barreau américain renferme une foule d'individus véreux et sans instruction sérieuse [1].

Dans nul pays, la loi n'est moins connue de la masse des citoyens; car au vieux fonds coutumier de la législation anglaise s'ajoutent annuellement une multitude de lois édictées par le Congrès et les législatures des trente-huit États. Ce n'est nullement la diversité des législations locales que nous blâmons; le principe est juste en soi et produit beaucoup de bien; mais les assemblées multiplient les lois outre mesure et les votent sans aucune garantie de maturité et de raison.

Le système de procédure est toujours celui des Anglais.

[1] L'insuffisance des études de droit est reconnue par tous les hommes compétents. Le nombre des professeurs est très-restreint, même dans les universités les mieux établies. Quoique le cours réglementaire ne soit que de deux ans, la plupart des étudiants n'y passent que six mois, et encore un très-petit nombre de membres du barreau ont-ils fréquenté ces écoles. On est reçu avocat en passant devant une cour de justice un examen de pure forme. Voir, dans le *Journal of social science* (n° VIII), un mémoire de M. Hammond.

Dans un discours prononcé à Harvard College pour la reprise des cours, le 5 novembre 1886, le juge Olivier Wendell Holmes a indiqué avec beaucoup de sagacité le rôle de moralisation sociale

Comme la législation, il a ses inconvénients. Mais tandis que les Anglais le réforment incessamment, et tendent notamment à établir un meilleur ordre judiciaire, les Américains ne font aucune réforme sérieuse. Trop de gens dans les législatures sont intéressés à maintenir les abus !

D'ailleurs, il faut convenir que les Américains ne s'en plaignent pas trop. Il suffit que leurs lois aient un caractère national pour qu'ils les aiment. Puis ils prennent leur parti de la longueur et de l'incertitude des procès comme d'un mal nécessaire. Au lieu de s'arrêter sur ce mal, ils préfèrent tenter au plus tôt la fortune dans quelque entreprise nouvelle. Avec ces deux excellentes dispositions, un peuple peut supporter beaucoup d'abus.

que devaient remplir dans une société démocratique les *spécialistes* et surtout les légistes « non pas ceux qui se concentrent dans une branche de la profession comme la translation des propriétés ou les brevets d'invention, mais ceux qui ont fait du droit tout entier leur domaine propre... On ne saurait exagérer l'influence heureuse qu'ils ont exercée en faveur des idées saines et justes en Amérique. Seulement, comme tous les autres, ils ressentent l'influence de l'esprit de leur temps... Je crains que le barreau n'ait largement contribué à exalter cette sorte d'habileté (*smartness*), qui est le plus détestable des mots et des sentiments américains, au détriment de la dignité morale et de la profondeur du savoir. C'est au barreau que j'ai entendu prêcher ce nouvel évangile d'après lequel la science a fait son temps et d'après lequel l'homme de l'époque n'est plus le penseur ni le lettré, mais l'habile homme qui ne s'embarrasse pas d'un autre arsenal de combat que de la dernière édition du Digeste et de la dernière révision des statuts. »

## CHAPITRE NEUVIÈME

### LE CONTROLE DE LA PRESSE.

I

Que fait donc la presse devant tous ces abus? Comment sont-ils possibles dans un pays où tout citoyen peut librement écrire, parler et dévoiler publiquement les excès de pouvoir des fonctionnaires et les malversations privées?

Voilà les questions que se pose de prime abord le lecteur français, à qui, pendant tant d'années, on a répété qu'une presse libre faisait l'office de ces vents salutaires, quoique violents, qui dissipent au loin tous les miasmes infects. Quoi qu'on en puisse penser, il faut bien dire qu'aux États-Unis, la presse n'empêche ni les fraudes financières ni les méfaits des gouvernants, et voici pourquoi:

Le nombre des journaux indépendants est très-restreint. Sauf dans les grandes villes, les journaux ne peuvent vivre que par le patronage et les subventions des partis ou de ces puissantes associations dont nous avons dit l'organisation despotique. Or les journaux qui sont ainsi vendus ne dévoilent jamais les concussions et les abus de pouvoir de ceux qui les soutiennent; ils trompent, au contraire, systématiquement l'opinion publique et sont par là un des plus puissants moyens d'action des *politiciens* et les *lobbysts*.

Comme en France, les annonces légales et administratives sont une manne précieuse que les éditeurs de journaux se disputent avidement. Dans la plupart des États,

le parti qui est au pouvoir les attribue exclusivement à ses organes et arrive ainsi à faire disparaître les journaux hostiles qui contrôleraient utilement ses actes[1]. De plus en plus, on regarde une presse officieuse comme une nécessité gouvernementale, et le président Grant en a fait un usage inconnu avant lui.

## II

Au-dessus de cette presse de second ordre et plus ou moins enrégimentée, il existe dans les grandes villes un certain nombre de journaux qui puisent de larges ressources dans les annonces commerciales et trouvent leur intérêt à rester indépendants des organisations de parti et des monopoles financiers. Tels sont le *Herald* et la *Tribune* à New-York, la *Tribune* à Chicago. Quand ces feuilles sont dirigées avec habileté, elles exercent une influence réelle sur l'opinion, et l'on voit leurs éditeurs entrer en négociations avec les organisations de parti et faire ensemble des campagnes électorales. Le fameux *Greeley*, le fondateur de la *Tribune* de New-York, a inauguré sous ce rapport une ère nouvelle et a été, comme on le sait, l'adversaire de Grant aux élections de 1872.

La presse tend actuellement à sortir du rôle subordonné d'écho de l'opinion qu'elle avait jusqu'ici et à prendre dans la direction de l'esprit public la place qu'avaient au temps

Voir M. Seaman, *Système du gouvernement américain*, p. 147. Voir divers faits relatés dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* nos des 24 janvier et 14 mars 1874, et dans l'*Atlantic-Monthly* de mars 1872, art.: *Official journalism and other journalism*, et dans la *North American Review* de janvier 1875 de longs détails sur la façon dont le fameux *Ring* de New-York était parvenu à acheter presque tous les journaux de cette grande ville.

de Washington et de Jefferson les hommes d'État, et celle que remplirent plus tard les organisations de parti. La République se trouvera-t-elle mieux de cet accroissement d'influence des journaux et du jeu de leurs compétitions? Il est permis d'en douter; on peut craindre plutôt que, par suite de l'inexpérience de la vie pratique et des tendances généralisatrices qu'ont les journalistes, le terrain des luttes politiques ne s'élargisse dangereusement.

Du reste, même ces grands journaux sont rédigés avec une grande pauvreté au point de vue philosophique et littéraire. Leur succès tient surtout à l'habileté avec laquelle leurs éditeurs se procurent des sources d'information et savent tenir en haleine la curiosité publique.

La presse ne retrouve quelque valeur que dans les *revues*, les publications hebdomadaires destinées aux familles, dans les feuilles religieuses surtout. Cette catégorie de publications est bien supérieure aux publications françaises correspondantes, et elle contribue beaucoup à maintenir les principes de religion et de moralité dans le pays. Mais cette presse-là ne vit qu'à la condition de se cantonner dans un objet spécial, et par là même son influence est limitée. Elle n'atteint que des publics restreints. Le grand public et la politique générale restent en dehors de son action.

## III

Heureuse encore serait l'Amérique, si la presse se bornait à ne pas faire de bien! Elle fait du mal et beaucoup. Les luttes politiques sont pour chaque journal et chaque parti une occasion de vilipender dans leur vie privée tous les candidats et tous les hommes marquants du parti opposé. Aucune réputation d'intégrité, si bien établie qu'elle

soit, ne préserve de ces attaques. Les lois permettent bien de poursuivre les journalistes pour cause de *libelle*, mais des procès de ce genre jugés par le jury sont une protection très-insuffisante. Le résultat général est que toute notion de respect pour l'autorité se perd dans le peuple, et que des habitudes de grossièreté et d'irresponsabilité se répandent non-seulement dans les relations publiques, mais encore dans la vie privée. Le dévergondage de la presse et des luttes politiques arrive ainsi à abaisser notablement le niveau du caractère national[1].

[1] En janvier 1888, M. Dougherty, l'un des premiers avocats de New-York, a prononcé un discours devant la *state bar association* dans lequel il a porté sur la presse contemporaine aux États-Unis un jugement qui confirme pleinement nos appréciations. Il se plaint surtout de la publication de nouvelles immorales par les grands journaux dans un but mercantile, et de la pression que les organes des partis exercent parfois sur les cours de justice. Cf. chap. VIII, § 4.

# CHAPITRE DIXIÈME

## CE QUE FONT ET CE QUE PENSENT LES HONNÊTES GENS.

### I

Un publiciste américain, M. Georges Walker, ayant à s'expliquer sur la défectuosité de la législation économique de son pays, l'attribue principalement au petit nombre d'hommes dans le Congrès qui ont la pratique des affaires :

« La puissance de l'Amérique repose sur l'influence dévolue à ces hommes dans les rapports de la vie privée. On devrait donc croire que dans un pays où il n'y a pas de classes privilégiées comme en Angleterre pour accaparer les premières places, beaucoup de marchands, de manufacturiers et de banquiers devraient avoir leurs siéges au Congrès. Il en est autrement, et ces mêmes intérêts ont plus de représentants dans la seule chambre des Communes que dans les deux chambres du Congrès américain. La vie publique aux États-Unis a été abandonnée aux légistes dans des proportions inconnues ailleurs[1]. »

[1] *Les premières années de la paix aux États-Unis. Correspondant,* décembre 1867. Il ne faut pas croire non plus que les Américains portent de préférence des ouvriers, des travailleurs manuels aux hautes fonctions. La *légende* de Lincoln, le bûcheron, ne doit pas être prise à la lettre. Les aspirants *politiciens* sont parfois dans leur jeunesse obligés de se livrer passagèrement au travail manuel, en attendant de pouvoir s'employer comme avocats ou journalistes. Tous les présidents ont été pendant de longues années dans les fonctions publiques et dans le métier politique avant de parvenir à la Maison-Blanche. Les candidatures *ouvrières* et même ce qui serait tout à fait conforme aux saines traditions, la représentation des intérêts ouvriers dans les assemblées nationales et locales, *sont tout à fait inconnues à la République américaine.*

En 1874, le Congrès comprenait 26 *farmers* ou planteurs, 11 manufacturiers, 32 négociants, 11 banquiers, 2 directeurs de compagnies de chemins de fer, 2 mineurs, 1 maître d'hôtel, 1 propriétaire de théâtre, 2 ingénieurs civils, 2 professeurs, 3 médecins, 12 journalistes, 228 légistes et 33 membres dont la profession n'était pas déclarée. La même proportion écrasante de légistes se retrouve dans les législatures d'État. Ainsi l'Illinois, qui est un pays essentiellement agricole, ne compte que 8 *farmers* dans le Sénat, composé de 51 membres et que 40 *farmers* dans la Chambre des représentants, composée de 153 membres. Sur les 21 représentants qu'il envoie au Congrès, il y a 19 légistes!

Ces légistes ne sont que des journalistes et des praticiens de second ordre, des agents d'affaires; les avocats qui ont une valeur professionnelle se tiennent généralement en dehors de la politique, comme tous les gens sérieusement occupés.

Les propriétaires, les négociants, les industriels sont lésés par la mauvaise gestion des affaires publiques et la déplorent; mais chacun en particulier trouve avantage à ne pas perdre son temps à chercher à redresser la chose publique. Le pays est encore assez riche pour supporter les gaspillages et les malversations d'un gouvernement qui se prétend populaire.

Le jury est regardé par tous les Américains comme le palladium de la liberté. Eh bien, à New-York et dans toutes les villes, il n'est pas un homme *respectable* qui ne préfère payer l'amende de vingt-cinq dollars, édictée contre le juré défaillant, plutôt que de siéger; et comme, dans beaucoup d'États, la liste électorale est dressée d'après celle du jury, ils renoncent ainsi de gaieté de cœur à leurs droits civiques.

L'apathie que nous reprochons aux honnêtes gens en France existe au même degré en Amérique. C'est la même indolence, le même esprit de division. Ont-ils fait un effort dans une élection plus importante, ils se dispersent immédiatement après et laissent le terrain libre aux organisations permanentes des *politiciens !*

Quand les hommes qui sont dans les affaires veulent exercer une action sur la politique locale ou nationale, au lieu d'intervenir eux-mêmes, ils achètent des journaux et des *politiciens* qui alors organisent des *ligues* et font de l'agitation dans le sens indiqué. L'opinion est d'ailleurs pervertie au point d'être de prime abord hostile à tout homme riche, bien élevé et honorable qui voudrait s'occuper de politique. Avec le reproche d'*aristocratie,* on perd sûrement un candidat dans l'esprit des électeurs, une cause dans l'esprit des jurés.

« Étant un jour dans l'État de New-York, raconte M. de Chabrol, chez un des plus grands propriétaires fonciers du Nord, puisque sa propriété a près de 40,000 hectares, je lui demandais le genre d'influence qu'il pouvait exercer sur ses nombreux fermiers : « Absolument aucune, me répondit-il, si ce n'est celle que les bonnes raisons peuvent obtenir sur tout individu ; il n'est pas un de mes ouvriers qui ne fût *indigné* si je cherchais à diriger son vote en vertu de sa position et de la mienne : à plus forte raison, n'ai-je aucun pouvoir sur mes fermiers. »

Même de nos jours, il y a encore certaines influences de religion, de race et de localité qui font arriver dans les assemblées politiques et locales des hommes honnêtes et capables ; mais le trait dominant de la démocratie américaine n'en est pas moins l'ostracisme des classes élevées et des hommes éminents.

La notion mal comprise de l'égalité est poussée si loin

que l'on ne reconnaît plus même la nécessité des connaissances spéciales pour trancher les questions relatives à l'armée, aux finances, à la législation. Cette perversion du bon sens se traduit, dans le langage de la politique courante, par des phrases comme celles-ci, qui sont devenues les axiomes du gouvernement populaire : « Chaque » homme *a droit* à son opinion », et, « l'opinion d'un « homme est aussi bonne que celle d'un autre ».

Le juge Olivier Wendell Holmes a caractérisé finement cet *état d'esprit* des peuples démocratiques :

Nous devons tous reconnaître que la passion de l'égalité se fait sentir bien au delà de la sphère politique ou même sociale. Non-seulement il nous répugne d'admettre qu'une classe ou une société quelconque puisse valoir mieux que celle dans laquelle nous vivons; mais nous semblons supposer que tout homme qui possède une autorité, de quelque nature qu'elle soit, ne doit qu'à une chance heureuse les honneurs ou les avantages matériels qu'il a obtenus, et que tout autre aurait aussi bien pu les obtenir. Nous oublions que la modestie et le respect sont les vertus des hommes libres.

## II

Les hommes qui appartiennent aux classes élevées, et qui ont à la fois du caractère et une haute instruction, trouvent rarement leur place dans la vie publique. Les plus actifs se réfugient dans les carrières libérales, dans les professions d'avocat, de médecin, de professeur, et ils y acquièrent, comme *spécialistes,* une autorité que les démocrates les plus obtus sont bien forcés de subir, quand la nécessité les oblige à recourir à leurs lumières. Le développement des universités, la place de plus en plus grande que les sciences naturelles et les études historiques prennent dans la vie intellectuelle du pays, donnent à l'acti-

vité de ces hommes d'élite un emploi dans leur patrie même.

On verra de moins en moins se produire ce fait constaté par tous les observateurs, depuis Tocqueville et Ampère jusqu'à Duvergier de Hauranne et Dixon, du grand nombre d'Américains distingués qui passaient la majeure partie de leur existence loin des États-Unis.

Mais pour ceux qui n'ont que la richesse sans les ressources d'une haute culture intellectuelle propre, le désintéressement des affaires publiques produit une sorte d'émigration à l'intérieur. L'*Atlantic Monthly* (mai 1872) le déplorait en ces termes :

« Des milliers de nos concitoyens s'expatrient eux-mêmes parce que la vie est plus aisée, plus douce ou moins chère ailleurs. Ils emportent vers d'autres pays leurs richesses et l'influence qu'ils auraient eue et ils la perdent en agissant ainsi. D'autres restent en Amérique et passent leur vie le long de ses rivières et à travers ses lacs. Mais en étendant ainsi le sentiment de leur *citoyenneté* sur une aire si vaste, leur patriotisme devient si ténu, qu'il s'évapore dans toutes les directions. »

Chez quelques Américains, ce sentiment est parfois allé, au moment de la domination tyrannique des radicaux, jusqu'au dégoût des institutions républicaines. En 1872, le fils d'un des plus riches négociants de New-York, M. Anson Phelpe Dodge, se fit naturaliser Canadien, et, dans un discours prononcé à la Chambre d'Ontario, proclama hautement la supériorité de la monarchie constitutionnelle anglaise sur la république américaine : « S'il s'agissait d'annexion quelconque, dit-il, ce n'est certes pas le Canada qui devrait désirer d'être annexé aux États-Unis; mais bien au contraire les États-Unis qui devraient aspirer au bonheur d'être annexés au Canada. »

Il ne faudrait cependant pas croire que l'exemple de M. Anson Dodge doive avoir beaucoup d'imitateurs. Les Américains, même ceux qui dans le secret de leur cœur sont le plus dégoûtés de la démocratie, aiment passionnément leur patrie et se regardent comme la première nation du monde. Ce patriotisme, malgré ses exagérations, est une grande force pour le pays. Sans désirer précisément l'établissement d'une monarchie constitutionnelle, beaucoup d'Américains éclairés aspirent à un régime plus stable et plus fort sous l'étiquette républicaine. Nous avons été frappés, dans les relations que nous avons eues avec beaucoup d'entre eux, de voir quelle secrète admiration leur inspirait en son temps le gouvernement de Napoléon III. Ce régime, démocratique par son origine, révolutionnaire dans son principe, mais conservateur de l'ordre matériel et favorable à l'acquisition de la richesse, répondait fort bien à la fois à leur besoin de sécurité et à leur absence de principes. Des sentiments de ce genre, et ils sont fort répandus, sont un des plus grands dangers qui menacent la société américaine.

### III

A côté de ces défaillances, un certain nombre de publicistes courageux indiquent nettement le mal et commencent à demander la restriction du droit de suffrage dans des limites raisonnables [1]. A leur tête se place M. Seaman. Il attaque d'abord le suffrage universel dans son principe :

« Le droit électoral (base du pouvoir politique dans notre pays) n'est pas un droit inné qui appartient à toute personne

[1] Voir leurs opinions rapportées ch. XVI, § 10. L'idée de restreindre le suffrage est de plus en plus fréquemment produite dans les journaux indépendants, mais aucun parti ne l'ayant adoptée, on ne voit pas comment elle se réalisera.

et à tout homme comme un droit naturel. Au contraire, c'est, dans une certaine proportion, un pouvoir confié, dont il doit être fait usage dans l'intérêt de tous, et personne n'y a droit qui n'a pas d'intelligence suffisante ou de courage public pour l'exercer avec un certain degré de convenance et pour le bien public. C'est un droit acquis, ce n'est pas un bien naturel. Il est acquis par l'éducation, par la science de la connaissance des hommes et des choses, par la maturité d'esprit et l'expérience de la vie, et par le service public en accomplissant les devoirs de contribuable, de chef et de représentant d'une famille, ou en portant les armes pour soutenir le gouvernement. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» Notre système de gouvernement n'est pas basé sur les élections populaires dans le but d'assurer à chacun une voix égale, une influence égale, *comme fin importante à atteindre*; mais il est basé sur de semblables élections, comme *sur les meilleurs moyens* d'obtenir des législateurs éclairés, de bons officiers et des représentants fidèles des droits, des intérêts et des vœux de tout le peuple, enfin pour qu'une législation éclairée, des lois sages et une bonne administration des lois et du gouvernement puissent être assurées. Il en résulte que personne ne devrait participer au gouvernement par l'exercice de la franchise électorale, qui n'aurait pas une intelligence et une indépendance d'esprit et de pensées suffisantes pour le faire convenablement, conformément au bien général et à la fin à atteindre. »

M. Seaman ne voit dans le suffrage populaire qu'un *moyen* et non un *droit primordial*. Le *moyen* s'étant trouvé très-mauvais à l'expérience, il propose à ses concitoyens une série de réformes fondées sur une notion tout à fait différente de la capacité politique.

Selon lui, la vraie base du droit électoral est la suivante :

« 1° L'électeur doit être citoyen et chef de la famille qu'il représente, et dont il est de son devoir de défendre les droits ; 2° il doit être propriétaire d'un bien soumis à l'impôt, et pour

ce motif directement intéressé aux matières de taxation et à toutes les matières de législation qui s'y réfèrent; ou 3° il est un homme adulte et a rempli le service militaire pendant un certain temps; 4° il a une intelligence suffisante pour juger, par lui-même, du caractère et de la capacité générale des candidats aux offices et possède des opinions ainsi qu'une volonté propre sur ces sujets; et 5° enfin, chaque électeur doit être un citoyen loyal et ne pas être un indigent dépendant du public quant à son entretien.

» Donner la franchise électorale à des personnes qui n'ont pas de compréhension ni d'intelligence suffisante pour penser et juger par elles-mêmes du caractère et de la capacité générale des candidats aux offices, c'est ne leur donner aucun pouvoir réel, mais c'est conférer un pouvoir auxiliaire aux ambitieux et aux chefs de parti, qui font des électeurs de peu d'esprit et ignorants, de simples instruments, dans le but d'exécuter leurs désirs et de voter comme ils le conseillent et selon qu'ils les dirigent. La tendance d'un pareil système conduit à dégrader le droit électoral et tout l'organisme des élections populaires, à faire de la politique un commerce et un simple jeu[1]. »

## IV

Comme modifications à l'exercice du droit de suffrage, l'éminent publiciste propose : 1° l'établissement d'un double corps électoral, dont l'un composé de censitaires nommerait exclusivement les sénateurs et les gouverneurs des États, ainsi que les administrations locales; — 2° la représentation des minorités au moyen du vote cumulatif, selon le système qui a été adopté en Angleterre pour les grandes villes par le bill de réforme de 1867; 3° la prohibition absolue de toutes les assemblées électorales de parti et leur remplacement par un vote préparatoire où les élec-

[1] *Système du gouvernement américain,* p. 20, 188, 191, 193.

teurs désigneraient en nombre double des candidats aux différentes fonctions[1].

Il est peu à croire que ces solutions soient adoptées en ce moment où le radicalisme règne encore dans les idées. Quoique beaucoup de bons esprits poursuivent actuellement en Amérique l'établissement de la représentation des minorités[2], nous n'avons pas foi en son efficacité. Ce peut être un expédient utile pour le parti conservateur dans des circonstances données; mais les circonstances changeant, il peut se retourner contre lui. Nous ne reconnaissons pas d'ailleurs à la majorité, *en tant que somme du nombre,* le droit de gouverner la minorité. Pourquoi donner un droit semblable à la minorité contre la majorité? La solution serait beaucoup plutôt dans un retour aux vieilles et sages coutumes électorales de la Nouvelle-Angleterre qui donnaient pour base à l'élection non pas la majorité absolue ou relative des voix, mais la représentation des agrégations préexistantes de communes et de familles. Ce sont alors des intérêts légitimes et organisés qui sont représentés, et non pas des volontés individuelles toujours arbitraires[3].

[1] On voit que le publiciste américain ferait, dans ce cas, bon marché du droit de réunion et d'association en matière politique.

[2] Deux associations politiques, la *Minority Representation Society,* à Chicago, la *Personal Representative Society,* à New-York, poursuivent la réalisation de cette réforme. Jusqu'à présent, l'Illinois est le seul État qui l'ait adoptée. Chaque circonscription sénatoriale élit trois représentants, et les électeurs ont la faculté de cumuler leurs voix. En 1867, un procédé analogue a été employé pour la nomination de la convention de révision constitutionnelle pour l'État de New-York, mais la convention ainsi élue n'a pas admis la représentation des minorités pour les élections législatives. L'Ohio, le New-York, la Pennsylvanie l'appliquent pour l'élection des juges et des bureaux électoraux depuis quelques années.

[3] Voir Joel Parker, *The origin, organisation and influence of*

Quel que soit d'ailleurs leur mérite intrinsèque, des modifications législatives de détail n'arrêteront pas le courant radical aux États-Unis[1]. Ce sont les principes qui gouvernent les peuples plus encore que les formes politiques. Des sophismes et des préjugés ont entraîné la nation américaine dans la corruption qui indigne aujourd'hui tous les esprits honnêtes et élevés. C'est par le retour aux vrais principes sociaux qu'elle se relèvera. Au milieu d'elle-même, elle trouve une école de respect et d'autorité dans l'Église catholique, dont les progrès contemporains sont une des choses les plus étonnantes dans la vie de ce grand peuple (chap. XVIII). Le rare bon sens des Américains les aidera à tirer du catholicisme des conséquences pratiques appropriées à l'état des sociétés modernes. Des écrits courageux, comme celui où M. Seaman rompt en visière avec toutes les erreurs du temps, sont un des plus remarquables signes de ce bon sens et peuvent aider notablement à un retour à la stabilité et à l'harmonie sociales.

*the towns of New-England*, p. 40, et Edmund Quincy, *Life of Josiah Quincy*, p. 472.

[1] Depuis que nous écrivions cette page, en 1875, le mouvement pour la représentation des minorités n'a obtenu aucun résultat nouveau. V. dans le *Bull. de la soc. de législat. comparée* de 1885, art. de M. Bruwaert.





# CHAPITRE ONZIÈME

## LA CORRUPTION DES RAPPORTS PRIVÉS. — LE TOUT-PUISSANT DOLLAR.

### I

La préoccupation constante du Yankee est de gagner de l'argent. Elle saisit le jeune homme dès l'adolescence et ne permet pas au vieillard d'accorder quelque repos au soir de sa vie. Si l'on excepte les anciens États à esclaves, il n'y a point de classes oisives en Amérique. Du haut en bas de l'échelle, la société entière est en proie à une activité dévorante. Les résultats économiques en sont considérables ; l'extension si rapide de la nation et le développement prodigieux de tous les arts utiles au bien-être matériel sont les fruits de cet ardent labeur qui ne connaît pas de relâche.

Si les Américains aiment l'argent, ce n'est pas pour l'entasser, mais pour se livrer aux jouissances du luxe ou se lancer dans des spéculations nouvelles. Harpagon est un type qui n'existe pas chez eux. Ils n'ont même pas généralement ces habitudes de patiente économie qui sont la force et la vertu de nos vieilles races de paysans et de bourgeois. Leur facilité à dépenser et au besoin leur générosité égalent leur âpreté au gain.

Si l'on ne tenait pas compte de ce mobile dominant de la vie des Américains, on n'aurait qu'une idée très-imparfaite de leurs mœurs privées et de leurs institutions pu-

bliques. Dans aucun pays les *honneurs* ne sont plus avidement recherchés et la vanité démocratique ne se donne plus libre carrière; cependant, il faut bien le dire, l'*honneur* est entendu en Amérique, ou au moins chez les *Yankees*, d'une tout autre façon qu'en Europe. Nul ne se pique de désintéressement. Des magistrats, des généraux, des hommes d'État acceptent comme témoignage de l'estime publique des souscriptions en dollars bien sonnants : c'est également en dollars que se payent chez les *Yankees* injures et soufflets [1]. Cette soif de l'or, qui est commune à tous, a peut-être le bon effet d'amortir les luttes politiques, au moins aussi longtemps qu'un champ sans limites sera ouvert au travail et à la spéculation. L'amour effréné de l'argent ravale en effet tous les hommes au même niveau et étouffe les fanatismes ardents comme les passions généreuses.

Cette même ardeur à poursuivre la richesse disperse de bonne heure la famille. Vieux parents, *home*, terres paternelles, rien ne retient des gens qu'elle domine exclusivement. L'amour de l'argent ne prend pas comme chez nous la peine de se dissimuler. Le *tout-puissant dollar*,

[1] M. de Beaumont, dans une note de son roman de mœurs *Marie*, a relevé l'opposition d'idées qui existe sur la question du duel entre les *Yankees* et les hommes du Sud. Nous avons été frappés de la retrouver exprimée avec la plus grande vivacité à propos d'affaires récentes dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* (18 avril 1874).

Il va de soi que les vices sociaux décrits dans ce chapitre et les précédents, comme particulièrement répandus, comportent de nombreuses et très-honorables exceptions. Dans toutes les parties des États-Unis on rencontre de parfaits *gentlemen* et des familles entières à qui leur dignité de sentiments et d'habitudes assurerait le premier rang en tout pays. On appelle ces hommes dont la tenue fait contraste avec les mœurs du plus grand nombre des *gentlemen of old school,* et cette expression est la meilleure critique des habitudes sociales qui prévalent aujourd'hui.

disent les Américains avec admiration! Un nouveau venu leur est-il présenté : *Combien de dollars vaut cet homme!* demandent-ils, là où nous nous informerions de son passé et de son mérite. On passe tout à un homme riche, et sauf dans quelques cercles choisis, une banqueroute ne compte pour rien, quand la fortune est ensuite survenue. Nulle part le mérite sans richesse n'est moins apprécié. De là l'infériorité de la littérature et des arts; de là les allures mercantiles que prennent les professions que nous appelons libérales. Médecins, avocats, ministres de l'Évangile eux-mêmes (nous ne parlons bien entendu que des sectes protestantes) (chap. XIX, § 7), se livrent à la *réclame* comme les plus vulgaires industriels.

La pauvreté est méprisée à un degré dont nos vieilles sociétés formées à l'école du catholicisme et de la chevalerie n'ont pas l'idée. Malgré le suffrage universel et l'égalité politique absolue, dans aucun pays l'abîme n'est plus profond entre le pauvre et le riche. Cette société si égalitaire à la surface ne vivrait pas deux jours en paix si le pauvre, avec un peu de bonne volonté, ne pouvait facilement arriver à l'aisance sinon à la fortune. Mais le jour où les richesses naturelles deviendront moins abondantes, où la demande de la main-d'œuvre se ralentira, cette dureté des mœurs ne deviendra-t-elle pas une cause de redoutable antagonisme? Quelque éloigné que paraisse encore cet avenir, c'est une question que tout observateur sérieux est amené à se poser.

## II

La recherche de la richesse, qui est le grand ressort du progrès matériel, arrive en s'exagérant à se retourner contre

le but qu'elle poursuit. Disons le mot, l'amour excessif du lucre a développé aux États-Unis une improbité financière qui déshonore le caractère national et occasionne une grande déperdition de la richesse publique.

Qui n'a entendu parler des incendies qui dévorent si fréquemment des quartiers entiers dans les grandes villes? Ils sont très-souvent le fait d'individus qui cherchent à dissimuler une banqueroute ou à toucher le prix d'une assurance [1]. Ces crimes atteignent une foule d'innocents et font élever le taux des primes d'assurance. En définitive, c'est la masse de la nation qui paye ces fraudes par suite de l'élévation du coût de tous les produits.

Il en est de même des faillites. Elles n'entraînent pas le même déshonneur qu'en France. De là leur multiplicité et le caractère aventureux des affaires. Les statistiques ne donnent qu'une idée imparfaite du nombre des faillites, car dans la plupart des cas, créanciers et débiteurs s'arrangent à l'amiable. Deux ou trois faillites n'empêchent pas un homme de continuer à faire des affaires. La Constitution a donné au Congrès le pouvoir de faire une loi sur les banqueroutes. Mais pendant longtemps une opposition tacite et universelle a empêché toute loi sur cette matière d'aboutir : trop de gens étaient intéressés à ce que la législation restât inefficace. Puis les Américains, voyant que la plupart des banqueroutes frappaient les importateurs étrangers, s'imaginaient que l'intérêt national y trouvait son compte! A deux ou trois

[1] On lit dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* du 6 juin 1874 : « Il y a eu seize incendies depuis quatre jours. Quarante maisons ont été consumées, et les pertes totales couvertes en grande partie par des assurances dépassent 400,000 dollars. C'est un fait patent que les neuf dixièmes des feux sont mis, quelquefois par des malfaiteurs dans un but de vengeance, mais le plus souvent par les propriétaires qui ne font pas leurs affaires. »

reprises, le Congrès a voté des actes sur les faillites; mais il les a toujours abrogés au bout de peu d'années. En 1873, une loi a fixé un maximum de déficit au delà duquel la déclaration de faillite n'est plus admissible. De leur côté, les législatures de plusieurs États viennent d'édicter des peines contre les fraudes commerciales[1]. Mais des lois de ce genre sont impuissantes quand elles ne sont pas soutenues par l'opinion générale, et le grand mal en cette matière vient précisément de la défaillance de l'opinion.

Les causes de cette perversion du sens moral sont complexes. Au milieu de la division presque infinie des confessions protestantes, il n'y a plus d'enseignement religieux qui s'impose avec autorité à la masse de la nation. Nous ne nous rendons pas assez compte de ce que fait chez nous le catholicisme pour maintenir les notions fondamentales de la morale, même chez les hommes qui, durant leur vie, restent étrangers à ses pratiques. La corruption des pouvoirs publics et la faiblesse de la justice y sont aussi pour beaucoup. Deux journaux, le *Herald* et le *Courrier des États-Unis,* faisaient récemment de curieuses réflexions à ce sujet :

« Il y a des écuries d'Augias en Amérique ailleurs que dans Wall-Street (le quartier de la finance à New-York), et nous tenons que l'improbité financière n'est que le corollaire et le produit de l'improbité officielle, qui depuis de trop longues années s'infiltre incessamment du haut des sommets politiques à travers toutes les couches sociales. Dans un État où le suffrage populaire, qui semblerait être la source la plus pure et

[1] Dans une discussion au Congrès, il a été constaté qu'avant 1867 le taux moyen du dividende des faillites était de 35 pour 100; actuellement, il n'est plus que de 10 à 12 pour 100. (Voir *The Nation,* 24 feb. 1876.)

la plus incorruptible des distinctions nationales, est souvent vicié dans son essence et mis en œuvre par les cupidités de bas étage; là où la concussion est encore une institution et presque un droit, — il est impossible que le peuple garde de grands scrupules en matière de spéculations et n'absolve pas volontiers ceux qui, heureux ou malheureux, s'y enrichissent ou y succombent. . . . . . . . . . . . . . . . »
Ce n'est pas dans Wall-Street seulement qu'il faudrait porter le flambeau et le glaive de la justice, c'est plus encore dans les régions augustes d'où descendent les enseignements publics, entourés du prestige de l'autorité. »

Il faut encore tenir compte du mélange extrême de la population. Même les natifs américains sont toujours en mouvement : ils se transportent d'un bout à l'autre de l'Union pour le moindre motif, et échappent ainsi à ce salutaire contrôle de l'opinion locale qui, dans les populations stables, est un des plus puissants moyens de moralisation.

## III

L'introduction dans les entreprises financières et commerciales du régime des sociétés par actions, introduction qui date d'une cinquantaine d'années, a beaucoup contribué à affaiblir le sentiment de la responsabilité. On peut juger de l'importance qu'a prise cette forme de l'activité industrielle, quand on saura qu'à la fin de 1860 le montant des actions et titres divers des corporations manufacturières, minières et des chemins de fer, était de 2,500,000,000 dollars. Depuis il a quadruplé.

« Quoique étonnamment efficaces comme agents pour le bien lorsqu'elles sont dirigées avec sincérité, sagesse et honnêteté, dit M. Seaman, les corporations et leurs pouvoirs

produisent parfois des fraudes, des corruptions terribles et des maux alarmants, lorsqu'elles tombent aux mains d'hommes légers et peu scrupuleux[1]. »

Malheureusement, c'est le cas le plus fréquent, et si certaines sociétés par actions sont conduites avec probité, un grand nombre sont l'occasion de fraudes éhontées. L'on voit des spéculateurs audacieux acheter la majeure partie des actions d'une compagnie, pour former à leur guise des assemblées d'actionnaires et multiplier les émissions clandestines de titres. Cette dernière opération s'appelle *mettre de l'eau dans le capital* (*stock-watering*). On a calculé que du 1er juillet 1867 au 1er mai 1869, vingt-huit compagnies de chemins de fer avaient élevé leur capital de 287 millions à 400 millions de dollars! Ces titres ne servent qu'à des jeux de bourse, et tant pis pour ceux qui en restent détenteurs les derniers!

« Il semble, dit un écrivain américain, que les spéculateurs de chemin de fer aient en vue trois objets : d'abord de se concerter pour obtenir la plus grande partie possible du domaine public. *L'expérience a prouvé que plus on demande, plus on obtient, et que les projets sont d'autant plus facilement admis par le Congrès que l'on dispose de plus de moyens de corruption.* En second lieu, emprunter en Europe la somme la plus forte possible à n'importe quel taux; troisièmement, quand on a obtenu toute la terre et tout l'argent possible, quand on a tiré de l'émigration allemande tout le travail qu'on peut en espérer, alors, comme le dit le sénateur Thurman, on vend le chemin de fer, quelles que soient les pertes des porteurs d'obligations, pour rendre seul propriétaire un petit groupe des membres de la compagnie.[2] »

[1] *Système du gouvernement américain*, p. 153 et suiv. Le publiciste américain arrive exactement aux mêmes conclusions que l'éminent auteur de la *Réforme sociale en France* (chap. XLIV et XLV) à qui ce passage semble être emprunté.

[2] On a vu et l'on verra encore quel énorme tribut les compagnies

Le grand nombre de ces spéculations immorales, les habitudes aventureuses du commerce, le luxe insensé auquel se livrent tous les gens qui remuent de l'argent, entraînent périodiquement de redoutables crises financières dont l'Europe ne connaît que trop le contre-coup.

« La panique qui éclata en septembre 1869 et qui couvrit le marché de désastres et de ruines tels qu'on n'en a jamais connu dans l'histoire financière, dit l'écrivain que nous venons de citer, fut l'œuvre du *Ring*, ou coterie d'opérateurs à qui personne ne peut pas, même les victimes, refuser une sorte de génie infernal. Pour bien comprendre comment la fraude fut immense, il suffit de dire qu'un seul intérêt était estimé à 700 millions de dollars. Le mal que causa cette crise peut être facilement compris, si l'on dit que l'argent était emprunté à 250 pour cent par an et que les titres (*stocks*) tombèrent de 20 à 50 pour cent [1]. »

Ces habitudes de malversation pénètrent même les in-

de chemins de fer prélèvent sur les producteurs et les consommateurs (chap. VII, §§ 5, 7, et chap. XXII, § 4). Le capital engagé dans ces entreprises ne rend cependant qu'un intérêt médiocre, 8 pour 100 environ sur les lignes de l'Ouest, 4 1/2 sur celle de l'Est. Beaucoup de compagnies n'atteignent pas ce dividende ou ne donnent même rien à leurs actionnaires. Cela tient aux gaspillages de toute sorte qui se produisent dans la constitution des compagnies et dans la construction des lignes. Un capital double ou triple de la valeur réellement créée est ainsi détruit. — Dans la seule année 1876, 86 lignes représentant 14,179 milles de voies ferrées et un capital de 912,509,000 dollars ont été vendues judiciairement ou déclarées en faillite. C'est le cinquième des voies ferrées de l'Union. (Voir *New-York Hérald*, 28 feb. 1877.)

[1] M. THOMAS BALCH, *les Dernières Crises financières aux États-Unis*, dans le *Journal des Économistes*, juin 1870. On trouvera dans cet article des détails caractéristiques sur la façon dont plusieurs entreprises célèbres ont été conduites dans ces dernières années.

stitutions qui devraient le mieux leur échapper. Des dilapidations énormes sont journellement commises dans l'administration des œuvres charitables et neutralisent en grande partie la générosité avec laquelle les Américains les subventionnent [1].

Pour que les États-Unis puissent résister à ces crises répétées et à ces dilapidations continues, il ne faut rien moins que les immenses richesses naturelles du sol, l'abondance de leur production agricole, et la facilité avec laquelle tout homme laborieux trouve à employer son activité

## IV

L'improbité privée et publique va malheureusement en croissant. Un écrivain très-autorisé par sa position, M. Richard Grant White, s'exprime ainsi dans la *North America Review,* de décembre 1880 :

Si nos écoles publiques étaient ce qu'on les a voulu faire, les fruits de ces écoles seraient à présent bien manifestes, grâce à notre progrès moral comme peuple, au ton plus élevé de notre société, à la pureté plus grande de notre politique, à l'incorruptibilité de nos législateurs, à la probité plus évidente des employés de l'exécutif dans l'État, dans les municipalités et dans les sociétés financières, à la sagesse supérieure et à l'intégrité irréprochable de notre magistrature..... Mais quelqu'un a-t-il besoin qu'on lui dise qu'à tous ces points de vue nous avons décliné?.... La corruption de nos corps législatifs est si grande, si profonde et si connue, que les grandes corporations et les hommes d'affaires ayant de grandes fortunes sont sûrs d'obtenir les lois dont ils ont besoin, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. La corruption aux élections est ouvertement pratiquée par nos deux partis. Le ton général et le caractère

[1] V. art. du *New-York Herald*, reproduit dans le *Monde* du 12 mars 1874.

de notre magistrature, sous le rapport du savoir, de la sagesse, de l'intégrité, ont considérablement baissé durant les derniers trente ans. La malhonnêteté dans les affaires et la violation des fidéicommis sont devenues si communes qu'on ne peut point se rappeler sans honte la liste publique des malversations des quinze dernières années. La politique, au lieu d'être purifiée et élevée, devient un commerce où le succès est de plus en plus assuré, d'année en année, aux hommes d'un rang inférieur qui ont un peu de basse finesse.

La *ploutocratie,* voilà le mot dont se sert le ***Philadelphia Progress***, pour stigmatiser le redoutable phénomène social qui se produit aux États-Unis, même dans les parties les plus anciennes du pays, dans celles où les bons éléments devraient être prédominants.

« C'est un fait curieux que la ploutocratie des États-Unis est composée d'hommes qui sont partis des plus bas rangs du peuple. A quelques exceptions honorables près, la masse de nos millionnaires est composée de gens qui ont amassé d'énormes richesses, pour les dépenser d'une façon égoïste, dans un luxe purement personnel. Cette ploutocratie s'est élevée en augmentant frauduleusement (*stock watering*) le capital des compagnies de chemins de fer, de transports, de télégraphes, de banques. Dans presque chaque circonstance, les hommes qui ont réussi dans ces combinaisons n'ont pas été les inventeurs et les initiateurs originaux, mais ils se sont emparés des idées et des plans des autres, trop souvent d'hommes sans fortune cherchant péniblement à se faire jour. Ils les ont dépouillés, et cela fréquemment, avec l'aide de législatures qu'ils avaient achetées et corrompues. Cette richesse, acquise par de tels moyens, ne s'est pas répandue comme un fleuve bienfaisant sur le public. Aussi, à l'heure qu'il est, il n'y a pas de fait plus patent que la possession d'une richesse incommensurable par un petit nombre d'hommes et la misère comparative des masses. Jamais notre ploutocratie n'a été plus arrogante et plus présomptueuse, jamais nos multitudes plus dépendantes. Heureusement notre domaine public nous reste, et il est la grande espérance des millions d'hommes qui luttent

pour un avenir meilleur... Cependant une grande quantité de ces terres a, sur certains points, été accaparée par les compagnies de chemins de fer et par des bandes d'individus qui rappellent les pirates de terre de l'empire romain [1]. »

Le célèbre écrivain socialiste Henri George a pu écrire avec raison dans son livre *Progrès et Pauvreté* :

« L'accumulation des capitaux sous une direction commune a développé dans notre pays un pouvoir nouveau, essentiellement différent de ce pouvoir créateur de la richesse qu'on attribue au capital. C'est au contraire un pouvoir de destruction. Une compagnie de chemin de fer aborde une petite ville comme un brigand de grand chemin aborde sa victime. « Si vous n'acceptez pas nos conditions, nous ferons passer la ligne à trois ou quatre milles plus loin, d'un autre côté. » La ville se trouve alors placée dans une plus mauvaise condition que s'il n'y avait pas de chemin de fer du tout dans le voisinage, et elle en passe par où l'on veut. »

Il fallait étudier *ces dessous de la politique* avant de raconter la crise redoutable par laquelle la Constitution a passé lors de l'élection présidentielle de 1877; car tous ces facteurs divers : *politiciens, manieurs d'argent, monopolistes,* ont été en jeu dans ce drame.

[1] Reproduit par le *Catholic-Universe* de Cleveland, nos des 26 octobre et 3 novembre 1881.

# CHAPITRE DOUZIÈME

## LE CENTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE ET LA CRISE NATIONALE.

### I

En 1876, le peuple des États-Unis a célébré avec un enthousiasme unanime l'anniversaire de la *déclaration de l'indépendance,* qui a marqué le commencement de sa vie comme nation autonome. Par une cruelle coïncidence, la constitution a failli périr dans la lutte des partis, sous le coup d'un complot dans lequel tous les éléments impurs que ce vaste pays renferme s'étaient combinés. Si elle a survécu et si le peuple américain a pu reprendre le cours de ses destinées, cela est dû moins encore à la sagesse et à la modération de quelques hommes des deux partis qu'à cette souveraine Providence qui veille sur les nations, et à qui Washington faisait humblement remonter tout le succès de la Convention de Philadelphie. (Chap. XXVII, § 13.)

On a vu, dans les quatre premiers chapitres, comment s'était formé le *parti républicain radical,* les *stalwarts.* Plus il était resté au pouvoir, plus il avait pillé les États du Sud et exploité le trésor public, plus il avait le désir de se perpétuer à la Maison Blanche et au Capitole, plus aussi il en avait les moyens, étant données les conditions dans lesquelles fonctionne le suffrage universel.

Il avait pour principal appui les grandes corporations financières, les puissants intérêts manufacturiers qui se

sont élevés à la faveur d'un régime protectionniste très-intensif, les gens engagés dans les spéculations de Wall-Street, en un mot, la *ploutocratie.*

Historiquement, le parti républicain s'est toujours montré favorable aux intérêts de la finance et de la grande industrie. Il a longtemps cherché à maintenir une banque fédérale sur le modèle de la Banque d'Angleterre, à conserver une dette publique qui servît de point d'appui à la spéculation, à donner à l'Union une grande action sur la direction des forces économiques du pays. Les démocrates l'ont toujours combattu pied à pied sur toutes ces questions[1]. Jefferson, durant sa présidence, activa énergiquement le remboursement de la dette contractée pendant la guerre de l'Indépendance, et Jackson supprima par un coup hardi la banque fédérale, pour ne laisser subsister que des banques privées ou des banques d'État. En 1888 encore, Cleveland, le président démocrate, veut mettre une fin aux accumulations du numéraire du Trésor public, tandis que les républicains prétendent les conserver pour en faire, aux mains du Congrès, un instrument de transformation économique, voire de civilisation!

Il y a plus, les hommes d'affaires qui ont de grands intérêts engagés dans les chemins de fer, dans les fonds publics ou même dans les spéculations sur la plus-value des terres, se défient, non sans raison, des caprices des législatures populaires. Ils eussent vu avec satisfaction les institutions américaines faire une évolution dans le sens d'une constitution plus forte du pouvoir exécutif.

[1] Cet aspect de l'histoire des deux grands partis politiques a été exposé avec beaucoup de verve par Rudolf Meyer : *Heimstætten und andere Wirthschaftsgesetze der Vereinigten Staaten von America* (Berlin 1883).

Voilà pourquoi ils étaient généralement partisans de la prorogation pour un troisième terme de la présidence du général Grant. Un quatrième terme aurait suivi, et la République de démocratique serait peu à peu devenue *consulaire*.

II

Le succès considérable que les *démocrates* avaient eu dans les élections d'État, à l'automne 1874 et au printemps de 1875, fut en grande partie annulé dès le mois de novembre suivant. L'opinion, dans le Nord, et l'Ouest, s'était laissé momentanément entraîner par le désir d'opposer un obstacle au projet de Grant de se perpétuer à la présidence (chap. IV, § 2). Mais le sentiment public est bien peu de chose en présence d'organisations de parti aussi enracinées que celles des États-Unis, et il suffit en effet d'un vigoureux effort des *républicains*, appuyés par le gouvernement et les meneurs du Sénat, pour reprendre la direction des quelques États de l'Ouest et de la Nouvelle-Angleterre qui, comme l'Ohio et le Massachussetts, leur avaient momentanément échappé. Les compromissions d'une fraction des *démocrates* avec les partisans de l'augmentation du papier-monnaie, *inflationists* (chap. XXIV, § 4), servirent d'ailleurs trop bien leurs adversaires.

Dès lors, Grant reprit ouvertement sa campagne pour un troisième terme présidentiel. Les journaux officieux propagèrent de nouveau cette idée, et, si grande est la force que donne aujourd'hui au Président la machine administrative, dont les 100,000 membres dépendent de son bon plaisir, que, quoique ces projets fissent obstacle dans son camp même à beaucoup d'ambitions particulières, nul parmi les chefs de l'organisation *républicaine* n'osait s'y opposer. On a, d'ailleurs, découvert plus tard que tout un

système d'espionnage politique avait été monté par le cabinet privé de la Présidence, sur les fonds secrets, pour surveiller les menées électorales des *politiciens* de son propre parti, dans les basses régions où se manipule longtemps à l'avance la composition des *Conventions nationales*[1].

Mais il fallait aussi agir sur l'opinion et créer un dérivatif à la répulsion que le *césarisme* inspirait à la grande majorité des Américains. Grant crut avoir trouvé un excellent moyen en faisant appel aux préjugés protestants et surtout aux passions des sectes révolutionnaires contre le catholicisme.

Reprenant la thèse de son discours à l'ancienne armée du Tennessee (chap. XIX, § 11), il recommanda, dans le message adressé au Congrès le 7 décembre 1876, l'adoption de deux nouveaux amendements à la Constitution, dont l'un enlèverait aux propriétés des *dénominations* religieuses le privilége d'exemption d'impôt qui leur est acquis dans tous les États de l'Union (chap. XVIII, § 3), et dont le second aurait « fait un devoir pour chaque État d'établir » et de maintenir des écoles publiques gratuites, fournissant » l'instruction élémentaire à tous les enfants sans distinction » de sexe, de couleur, d'origine ni de religion, prohibant » l'enseignement dans ces écoles de tous dogmes *religieux,* » *athéistes ou païens,* et défendant l'attribution par les » États ou les municipalités d'aucune part du fonds de terre » ou des taxes scolaires à aucune *dénomination* religieuse, » à quelque titre que ce fût ».

Sous une phraséologie hypocrite, c'était la reproduction du programme de l'*Order of American Union.* Pour mieux l'accentuer, le Président destitua, à la même époque, le

[1] V. Sur ces faits d'espionnage, entre autres journaux, *the Nation,* 20 april 1876, et *the New-York Herald,* 26 april 1876.

*chief-justice* du territoire de l'Arrizona, l'honorable M. Dunne, uniquement parce que quelques mois auparavant, usant de la liberté donnée par les mœurs du pays aux magistrats, il avait prononcé devant une *union catholique* un discours en faveur de la division du fonds scolaire entre les différentes *dénominations*.

Loin qu'un pareil appel à des passions surannées ait soulevé l'indignation publique, on est obligé de constater que cette manœuvre électorale a d'abord réussi. De nombreux journaux, obéissant à un mot d'ordre, dénoncèrent, aux applaudissements des masses, les dangers que *faisaient courir aux institutions du pays les progrès du catholicisme !!!* En même temps, des sociétés secrètes, analogues à l'*Order of American Union,* qui s'étaient organisées dans l'ombre depuis à peu près l'inauguration de Grant en 1868 [1], commencèrent à se livrer à des manifestations publiques contre les catholiques. On vit alors se révéler l'existence de l'*American Alliance,* qui, sous prétexte de reprendre le vieux programme des *Know-Nothings* (chap. I, § 3), se donnait pour but d'exclure tous les catholiques des fonctions publiques. Tel est aussi le mot d'ordre des *Sentinells of freedom.* Ces sociétés ne sont pas autre chose que des organisations spéciales créées par la franc-maçonnerie pour répondre à des circonstances particulières. Mais le fait le plus grave qui soit ressorti des révélations auxquelles leurs manifestations ont donné lieu, c'est que beaucoup d'associations ouvrières qui, à première vue, paraissent exclusivement occupées d'intérêts profes-

[1] Si l'on se reporte à ce qui a été dit des doctrines du parti radical et à la déclaration de principes faite par Grant en 1873 (chap. IV, § 1), il est impossible de ne pas penser que sa tentative pour s'emparer de la dictature en 1877 n'ait été préméditée plusieurs années auparavant avec le concours d'influences importantes.

sionnels, étaient dans le fait soumises à la direction des politiciens qui achètent leurs meneurs.

Beaucoup de protestants se sont malheureusement associés à cette campagne, quoiqu'elle fût, en réalité, inspirée par un esprit très-opposé aux principes chrétiens admis par eux. L'Église *méthodiste* s'est même compromise comme corps. Un de ses évêques, nommé Haven, dans une réunion ecclésiastique tenue à Boston, a déclaré que la troisième élection de Grant était exigée par les intérêts de l'Église. En vain des réclamations ont été adressées à la *Conférence* (chap. XIX, § 8), jamais il n'a été possible d'obtenir de sa part un désaveu de cette étrange manifestation. Cette association d'une *dénomination* religieuse à un parti politique est un fait sans précédents, et elle confirme tout ce qu'on savait déjà de l'action d'un grand nombre de prédicants méthodistes en faveur du *Radicalisme*.

III

On s'étonnera peut-être que, dès les premiers pas, Grant n'ait pas été arrêté par la nouvelle Chambre des représentants, qni avait une majorité *démocrate* considérable. Mais il ne faut jamais juger la politique des États-Unis d'après la pratique des pays de l'Europe soumis au régime parlementaire, où la chambre issue du suffrage populaire est en fait omnipotente. Aux États-Unis, au contraire, la responsabilité ministérielle n'existant pas, la Chambre des représentants n'a aucune action sur le pouvoir exécutif. Il y a plus, le Sénat est véritablement le pouvoir prépondérant, et, comme l'exprimait très-énergiquement un publiciste américain, « il a en réalité, avec la » moitié du pouvoir législatif, les deux tiers du pouvoir

« exécutif ». Ce qui s'est passé pendant les deux sessions du 44e Congrès a démontré la vérité de l'exposé fait ci-dessus de la Constitution américaine (chap. I, § 2).

Le Sénat, qui se renouvelle par tiers et émane des législatures, représente généralement un état d'opinion antérieur de plusieurs années à celui que reflète la Chambre des représentants. Ainsi, de 1876 jusqu'à 1877, une majorité républicaine compacte a continué à gouverner le Sénat. Cette majorité obéissait avec une stricte discipline à un certain nombre de *politiciens* émérites. Ceux-ci, unis dans une étroite alliance avec Grant, et lui vendant régulièrement leur droit de confirmation des principales nominations, ont formé pendant toute sa seconde présidence un pouvoir occulte, parfaitement connu sous le nom de *Senatorial Group* ou même de *Senatorial Ring*. L'immoralité des procédés par lesquels ils ont maintenu leur domination a jeté un triste reflet sur le grand corps qu'ils dirigeaient[1] (V. chap. VII, § 3).

[1] On en jugera par cet extrait d'un *editorial* du *the Nation*, journal *républicain* de New-York, du 6 avril 1877 : « Composé » d'hommes purs, honorables, instruits et patriotes, le Sénat est » la première assemblée délibérative du monde. Mais quand il est » rempli pour la plus grande partie de *jobbers*, d'aventuriers, de » concussionnaires ou de démagogues, il devient une officine de » mal de la pire espèce, une sorte de maison pestilentielle dont » l'infection risque d'empoisonner l'atmosphère du pays entier. » Encore si chaque sénateur, en disposant des emplois fédéraux dans » son État, était contrôlé par ses collègues, le système, quoique in- » constitutionnel, pourrait n'être pas absolument mauvais. Mais il » ne l'est pas, grâce à ce qu'on appelle la *courtoisie du Sénat*. Cette » courtoisie n'est en réalité qu'une sorte de collusion pour le partage » des *dépouilles*, chaque sénateur étant protégé par ses collègues » dans l'usage arbitraire de son patronage, sans qu'il ait à craindre » une enquête ou une opposition. . . . . . . . . . . . . . . . . . .
» . . . . . Pour compléter le tableau, nous devons rappeler que » presque toutes les nominations aux fonctions publiques sont faites » en vue de régler l'expression du sentiment public dans la nomina-

Étroitement solidarisés comme ils l'étaient, Grant et le Sénat ont pu constamment tenir en échec la Chambre des représentants pendant deux ans. Ainsi elle n'a pu faire passer un bill d'amnistie générale en faveur des anciens officiers et fonctionnaires confédérés (chap. III, § 3). Elle n'a pas même essayé de refuser le vote du budget : un tel procédé ne serait pas admis par l'opinion en Amérique. Elle s'est bornée, à la suite de longues conférences avec le Sénat[1], à obtenir des réductions d'environ trente millions de dollars sur les ***appropriations*** votées par le précédent Congrès.

» tion des *conventions* et les votes, ou, en d'autres termes, pour » diriger la *machine électorale,* qui est maintenant d'une extraor- » dinaire complexité. . . . . Il est impossible, dans les limites d'un » seul article, de décrire la variété de causes qui se sont combinées » pour élever ce remarquable système. Mais parmi elles il faut men- » tionner, — après le grand accroissement du nombre des fonction- » naires depuis la guerre, — l'abaissement du niveau des législatures » d'États, que les quinze dernières années ont montré ; l'accroisse- » ment de grandeur, de complexité et de coût de la machine politique » causé par l'augmentation de la population ; les larges additions » faites récemment d'électeurs ignorants et faciles à mener, l'absence » depuis 1860 d'une opposition respectable, et l'introduction dans le » Sénat, par les États du Sud et les nouveaux États de l'Ouest, d'un » corps considérable de membres sans caractère ou profession légi- » time et sans autre titre que la richesse récemment acquise. La » présence même d'un petit corps d'aventuriers de cette sorte » abaisse promptement le ton d'une assemblée législative, respec- » table d'ailleurs, par la nécessité qu'éprouvent journellement l'un » et l'autre parti de négocier avec eux. Or, pour de telles gens, la » *courtoisie du Sénat* remplit absolument le même but que la lé- » gère couverture que les pick-pockets portent gravement sur leurs » bras, quand ils entrent dans un *car* public en quête de bourses » et de montres. »

[1] D'après la Constitution, tous les bills de dépenses doivent prendre naissance dans la Chambre des représentants ; mais on a toujours reconnu au Sénat le droit d'introduire de nouvelles allocations par voie d'amendement, et il en use fréquemment de la façon la plus étendue.

La Chambre des représentants du quarante-quatrième Congrès a eu heureusement une action plus efficace en dévoilant les malversations éhontées de l'administration *républicaine* et de l'entourage du Président, que la majorité du Sénat couvrait d'un voile complaisant. Par sa persévérance et son énergie, elle a, à la fin, sauvé le pays des dangers dont le menaçait l'ambition de Grant.

## IV

L'histoire aura peine à croire un jour que l'administration d'un grand pays ait pu être composée d'une pareille réunion de concussionnaires, et que la tolérance du chef de l'État l'ait si longtemps couverte. Évidemment le maintien dans leurs fonctions de tous ces hommes était un des ressorts essentiels de la conspiration de Grant pour arriver à un troisième terme. Il faut, pour s'en rendre compte, se reporter à ce qui a été dit de l'influence décisive exercée par les chefs de l'administration sur la composition des *délégations d'État* qui forment la *Convention nationale* du parti (chap. v, § 3). Or, pour Grant, l'important était d'arriver à se faire désigner comme candidat républicain à la présidence par la *Convention* de son parti. De là le *besoin* qu'il avait de conserver ses ministres. Mais passons à l'énumération de ces scandales, dont la révélation successive a offert aux États-Unis et au monde, pendant un an, le spectacle d'un drame à sensation. Ç'a été d'abord le secrétaire d'État pour l'intérieur, Delano, qui a été convaincu, par une série de lettres publiées dans le *New-York Herald* d'août à novembre 1875, d'avoir vendu, de concert avec un frère du président, Orville Grant, les postes d'agents qui ont la

charge de distribuer aux Indiens les subventions des États-Unis, et qui en profitent pour les voler indignement. Delano a prévenu les suites de ces révélations en donnant sa démission.

En entrant en session, au mois de décembre 1875, la majorité *démocrate* de la nouvelle Chambre des représentants, dont l'attention était éveillée par de sourdes rumeurs, institua des commissions d'enquête sur les divers services publics.

La première chose découverte fut que, depuis des années, le trésor était privé d'une partie considérable des recettes sur le wiskey par le fait de nombreuses distilleries qui échappaient complétement aux visites des agents du revenu intérieur. Le secrétaire du trésor, Bristow, ayant voulu changer les *supervisors* de certains districts, le secrétaire particulier de Grant, le général Babcook, les invita à rester à leur poste, et exigea l'abandon des poursuites contre plusieurs coupables, en s'adressant à l'*attorney* fédéral de Saint-Louis nommé Douglass. Décrété d'accusation pour ce fait par le grand jury du Missouri, Babcook n'échappa à une condamnation que par un témoignage favorable du Président lui-même, et par suite d'une circulaire de l'*attorney general,* qui enlevait le bénéfice du pardon aux témoins qui déposeraient de faits pouvant les compromettre. Grant, obligé par l'opinion de se séparer de Babcook, lui donna la direction des travaux publics du district fédéral de Colombie. Là, de nouvelles malversations l'ont, quelques mois plus tard, amené devant la justice, sous la prévention d'avoir détruit frauduleusement les pièces d'une procédure criminelle.

Quelque temps après, une commission d'enquête de la Chambre acquit la preuve que le secrétaire de la guerre, le général Belknap, vendait, par l'intermédiaire de sa

femme et de sa belle-sœur, les *trade's posts*, qui ont le monopole d'approvisionner les troupes des territoires indiens. Immédiatement la Chambre fut saisie d'une demande d'*impeachment*[1]. Belknap, pour la prévenir, donna sa démission, que le président accepta sur l'heure, en lui exprimant *ses regrets* de se séparer de lui. La procédure ayant été portée devant le Sénat, les défenseurs de Belknap prétendirent qu'il n'était pas justiciable du Sénat, parce qu'il était démissionnaire au moment où la Chambre avait introduit l'*impeachment*. La majorité du Sénat repoussa cette exception et passa outre au jugement; mais quand on en vint à voter sur la question de culpabilité, quoique le crime de Belknap eût été surabondamment établi, vingt-cinq sénateurs du parti républicain votèrent *non coupable*, en donnant pour raison de leur vote qu'à leurs yeux le Sénat n'était pas compé-

[1] La Constitution ne permet pas de traduire *de plano* devant les cours de justice le président ni les principaux fonctionnaires. C'est en effet une nécessité, à laquelle n'échappent pas les constitutions républicaines, que les plus hauts représentants de la puissance publique soient inviolables et indépendants dans une certaine mesure. Aux États-Unis, quand le Président, un ministre, un juge à la Cour suprême s'est rendu coupable de trahison, de malversation ou généralement de tout acte délictueux, le grand jury ne peut procéder contre lui si l'*impeachment*, qui le dépouille de son inviolabilité n'a pas été prononcé par le Sénat constitué en cour de justice et saisi par la Chambre des représentants. Quand le Sénat a prononcé l'*impeachment*, l'accusé est privé du privilége que lui assurait sa position, il est déchu de ses fonctions, déclaré incapable d'en exercer aucune à l'avenir. Les tribunaux ordinaires procèdent alors contre lui en toute liberté. Pour donner aux hauts fonctionnaires plus de garanties contre leurs adversaires, l'*impeachment* doit être prononcé à la majorité des deux tiers des voix. Cette disposition protectrice sauva en 1867 le président Johnson d'une injuste accusation, une seule voix ayant manqué pour que la majorité des deux tiers fût acquise contre lui. Les constitutions particulières des États reproduisent ces dispositions sauf quelques différences de détail.

tent. Comme trente-cinq sénateurs seulement avaient voté *coupable,* et que la majorité des deux tiers, nécessaire pour l'*impeachment,* n'avait pas été obtenue, Belknap a été acquitté. Cette conclusion d'une pareille affaire, où le Sénat a à la fois méconnu une décision de principe prise par lui et ouvertement protégé un coupable, a porté un nouveau coup au prestige de son institution, et un journal disait justement :

« Jamais on n'avait vu dans les votes du Sénat une plus » regrettable manifestation d'esprit de parti et d'imbécillité. » La conduite des sénateurs en cette affaire est un avertisse- » ment dont on se souviendra longtemps après que Belknap et » ses crimes auront été oubliés. »

Pendant que ce procès s'achevait, le secrétaire de la marine Robeson était convaincu d'avoir livré les fonds de son département à une maison de banque et d'avoir reçu personnellement de l'argent des fournisseurs de la marine. Devant le déni de justice du Sénat dans l'affaire de Belknap, les représentants ont déclaré ne pas vouloir introduire un nouvel *impeachment,* mais ils ont flétri Robeson par des résolutions motivées.

Dans toutes ces enquêtes, les membres de la Chambre n'ont pas été épargnés. L'*ex-speaker,* Blaine, le leader du parti *républicain,* a vu apporter devant ses collègues les preuves de ses relations avec des entreprises financières au succès desquelles il vendait l'influence que lui donnait sa situation politique. Il n'a échappé à une enquête plus approfondie de la part de la Chambre qu'en se faisant nommer au Sénat. En même temps, comme pour prouver que la corruption n'est pas l'apanage d'un seul parti, un des hommes les plus considérables du camp *démocrate,* son candidat désigné à la présidence, le sénateur Pendleton, de

l'Ohio, était convaincu d'avoir introduit au nom de sa famille une réclamation frauduleuse contre le trésor public et d'avoir ensuite spolié ses propres neveux.

Une autre affaire a eu non moins de retentissement à cause du théâtre où elle s'est passée. L'envoyé des États-Unis à Londres, le général Schenck, y avait lancé une affaire véreuse de son pays, l'*Emma-Mine,* et il a été obligé de donner sa démission à la suite du scandale qu'a causé l'effondrement de la compagnie formée sous son patronage.

On vient de le voir, presque tous les hommes qui entouraient le président Grant ont fini par être convaincus de malversations de divers genres, et dans cette rapide revue nous devons négliger ceux qui n'occupaient que des positions inférieures. Par l'état-major on peut juger de ce que vaut le gros de l'armée! Ce qu'il importe le plus de constater, c'est que, sans l'arrivée au Congrès d'une Chambre *démocrate,* jamais ces concussions n'auraient été dévoilées. L'esprit de parti était trop fort chez le président et les meneurs du Sénat pour qu'ils exerçassent aucun contrôle sur les leurs, ou que, connaissant la vérité, ils l'eussent dévoilée. Grant l'a bien prouvé en renvoyant du cabinet, à la fin de la session, les deux seuls de ses ministres qui fussent restés intacts devant l'opinion, le secrétaire du trésor Bristow, et le *postmaster-general* Jewel[1], et en destituant plusieurs employés du trésor qui avaient concouru à la découverte des fraudes sur le wiskey. C'est devant l'émotion profonde causée dans tout le pays par la mise au grand jour de ces malversations, et tout à fait à la dernière heure, que Grant a abandonné ses prétentions à un troisième terme présidentiel.

[1] Le Président a besoin de la confirmation du Sénat pour la nomination des ministres et des principaux fonctionnaires, mais il peut les destituer sans aucun contrôle.

## V

La situation ayant été ainsi dégagée, les deux grands partis *démocrate* et *républicain* ont procédé au choix de leurs candidats respectifs pour la présidence et la vice-présidence, conformément à la pratique usitée depuis de longues années [1] (chap. VI, § 3).

La *Convention républicaine,* réunie la première à Cincinnati, à la suite de nombreux tours de scrutin qui représentaient uniquement des intrigues et des marchés personnels, a fini par désigner pour candidat présidentiel celui des concurrents qui paraissait avoir d'abord le moins de chance, M. Hayes, gouverneur de l'Ohio. L'obscurité de son nom a précisément contribué à cette désignation (chap. VI, § 2 et 4). Pour rétablir l'équilibre entre les différentes fractions de l'Union, le candidat pour la vice-présidence, M. Wheeler, appartenait à l'État de New-York[2].

Chez les *démocrates,* au contraire, le candidat était en quelque sorte imposé à l'avance par l'opinion publique. C'était M. Tilden, le gouverneur de New-York, que désignaient sa haute valeur personnelle, sa lutte courageuse contre le *Tammany Ring* (chap. XVII, § 10), et en dernier lieu l'énergie avec laquelle il avait fait prévaloir dans son propre parti, les saines doctrines économiques en faveur

[1] La seule différence entre les deux organisations de parti, et elle est purement extérieure, c'est que les *démocrates* ne composent leur *convention* que d'un nombre de délégués égal à celui des membres du Congrès, au lieu de le doubler.

[2] Les candidats à la présidence et à la vice-présidence appartiennent toujours à l'un des grands États qui disposent d'un nombre considérable d'électeurs présidentiels. Pratiquement, les hommes publics qui appartiennent à un petit État sont exclus des hautes magistratures de l'Union.

de la reprise du payement en espèces, contre le groupe qui prétendait chercher dans un surcroît d'émission du papier-monnaie un remède au malaise des populations de l'Ouest. En vain, quelques hommes de parti, qui redoutaient sa ferme honnêteté, lui firent opposition. Une fois devant la Convention, son nom fut acclamé à l'unanimité. En vertu du système d'équilibre déjà pratiqué par les *républicains*, M. Hendricks, gouverneur de l'Indiana, fut désigné pour la vice-présidence.

Un des traits curieux de la pratique des institutions américaines, c'est la ressemblance presque complète des programmes (*platforms*) des deux partis. L'un et l'autre reconnaissaient comme définitivement acquis les résultats de la guerre de Sécession en ce qui touche le maintien de l'Union et l'égalité des deux races. A l'envi, ils flétrissaient les concussions des fonctionnaires, faisaient les plus belles promesses en faveur du *service civil* (probablement avec l'intention de ne pas les tenir, chap. VII, § 2), déclaraient vouloir le développement du système d'écoles publiques *unsectarian,* point sur lequel les *démocrates* tiennent à se dégager de toute solidarité avec les catholiques (chap. XX, § 4), enfin s'engageaient, pour gagner les voix des États du Pacifique, à prendre des mesures restrictives de l'immigration asiatique (chap. XXII, § 7).

Le seul point sur lequel il y eût une divergence nettement accusée était la question du tarif protecteur. Tandis que les *républicains* déclaraient vouloir persister dans son application, les *démocrates* signalaient énergiquement les maux qu'il cause au pays. La raison de cette différence, c'est que la principale force des démocrates réside dans le Sud, qui souffre d'une façon encore plus apparente que le reste de l'Union du système protectionniste suivi depuis 1865.

Le parti *républicain-libéral,* qui en 1873 avait suscité la candidature de Greeley contre Grant (chap. IV, § 1), n'a pas reparu dans l'arène. Sans doute il représente les idées d'hommes éminents dont le rôle n'est heureusement pas fini dans le pays, — la politique hardie adoptée par Hayes après son inauguration le prouve bien (V. ci-dessous § 9), — mais deux cadres de parti suffisent à la corporation des *politiciens* pour exercer sa profession, et les vieilles organisations de *démocrates* et de *républicains* répondent mieux aux antagonismes de race et de région qui divisent l'Union.

Ces antagonismes ont été le principal aliment de la lutte électorale. Le président et le *senatorial group* (V. ci-dessus § 2) se sont chargés de les exploiter et ont dirigé sur ce terrain à la fois toute la force de l'organisation du parti et toute celle que la puissance publique mettait entre leurs mains.

Quoique leur programme et la lettre d'acceptation de leur candidat déclarassent que le *service civil* devait être absolument indépendant de la politique, jamais les 100,000 employés fédéraux n'ont déployé une pareille activité. L'exemple leur en était donné de haut.

M. Zacharie Chandler, secrétaire d'État pour l'intérieur, était en même temps président du comité central *républicain.* Au commencement de la lutte, il a signifié à tous les fonctionnaires fédéraux d'avoir à subir une retenue extraordinaire de 2 1/2 pour 100 sur leurs appointements dans l'intérêt de la propagande républicaine (V. chap. VI, § 3). Les employés de la douane ont dû, à eux seuls, verser 60,000 dollars. Il est vrai qu'il y allait de la conservation de leurs places pendant une nouvelle période de quatre ans. M. Hayes, malgré ses belles déclarations en faveur de la réforme du *service civil,* n'a pas trouvé un mot

de protestation contre de pareils agissements employés à son profit[1]. Il a, par contre, mis un grand empressement à accepter publiquement l'appui de l'*American-Alliance* et de toutes les sectes maçonniques liguées contre le catholicisme, qui ont reporté sur lui le concours donné jusque-là aux entreprises de Grant[2].

Mais c'est sur le Sud et contre la population blanche de ces États que le grand effort de l'administration s'est exercé.

[1] En même temps que ce démoralisant spectacle était donné à la nation, on publiait à Philadelphie le tome VIII des *Memoirs of John Quincy Adams,* où est ainsi relatée la ligne de conduite suivie par ce grand citoyen quand, à l'expiration de sa présidence (1828-1832), il était le candidat des wighs contre le général Jackson :

« Il avait adopté pour principe de ne jamais solliciter un office » public et de ne jamais compter pour son avancement que sur des » services rendus réellement au pays. Des efforts sérieux furent faits » pour l'engager à verser de l'argent dans l'intérêt de sa propre » élection. Sa réponse invariable fut : « *La présidence des États-* » *Unis est un office qui ne doit être ni recherché ni décliné. Em-* » *ployer de l'argent pour l'obtenir est, à mon sens, incorrect en* » *principe. Les pratiques de tous les partis tendent à rendre les* » *élections vénales, et je ne suis pas disposé à les autoriser par* » *mon exemple.* » A sa sortie de charge on lui offrit une position » de sénateur du Massachussetts ; il refusa, ne voulant pas prendre » la place d'un autre. »

De pareilles publications ne sont pas seulement une critique éloquente du présent. Elles peuvent servir puissamment l'avenir du pays, en montrant dans quel sens devra s'exercer la réforme. C'est ici le cas de mentionner le développement considérable qu'a pris récemment la littérature historique dans la Nouvelle-Angleterre et la Pennsylvanie. Un grand nombre d'hommes bien nés emploient les loisirs que leur fait leur exclusion de la vie publique (chap. x, § 2) à exhumer les meilleurs souvenirs de la grande époque de Washington et des Adams et ceux non moins précieux de la période coloniale. Il y a là des modèles dont l'étude et l'imitation ne peuvent qu'être très-salutaires à la génération contemporaine.

[2] V. *the New-York Herald,* 4 october 1876, et *the New-York Sun* à la même date.

## VI

Un an avant l'élection, les orateurs *républicains*, dans le Congrès et les journaux du parti, avaient commencé à agiter le spectre des mauvais jours de la guerre, *the bloody shirt* (littéralement *la chemise sanglante*), déclarant que l'élection de Tilden serait une revanche du Sud et que les noirs seraient livrés aux sévices de leurs anciens maîtres.

Quoique démenties par les faits les plus évidents, ces coupables excitations ont porté leurs fruits en partie. La vieille antipathie de la Nouvelle-Angleterre et de l'élément yankee contre le Sud a été réveillée, et dans les États où les deux races sont en présence, les noirs, travaillés par les *Carpet baggers*, ont commencé à s'agiter. Des incendies fréquents ont eu lieu dans le Mississipi, la Géorgie, les Carolines surtout. Les blancs ont dû prendre quelques précautions dans les États où le pouvoir était aux mains de gouverneurs radicaux, qui leur déniaient absolument toute protection légale. De là l'organisation de *Riflemen clubs* dans la Caroline du Sud. Heureusement que si une certaine fraction de la population de couleur s'est laissé entraîner par les meneurs *radicaux*, la plus grande partie est restée paisible. Cet important résultat est dû à la conduite pleine de sagesse et de modération des planteurs vis-à-vis de leurs anciens esclaves. On peut affirmer que, sans le droit de suffrage donné si imprudemment aux noirs et qui fait d'eux un appoint électoral de près d'un million de votants dont les partis se disputent la possession, sans cette égalité funeste de droits politiques, disons-nous, l'harmonie la plus complète régnerait entre les deux races. En voici un témoignage

rendu au plus fort de la crise par un journal d'autant moins suspect qu'il soutenait fort habilement la candidature d'Hayes :

Un correspondant du *New-York Herald* lui écrivait de Richmond le 14 septembre 1876 :

« En Virginie, tout sentiment d'antagonisme personnel entre les noirs et les blancs va s'évanouissant. En fait, il s'était produit ici seulement pendant quelques années après la guerre et quand les noirs avaient été amenés par les *Carpets baggers* au moyen d'une série d'artifices à nourrir de la haine contre les blancs. Mais les noirs se sont bientôt aperçus que les *patriotes désintéressés* étaient une mystification, et que tout ce qu'ils se laissaient aller à faire par animosité personnelle contre les blancs servait uniquement à engraisser d'indignes Yankees et à s'abaisser eux-mêmes. Il serait curieux de rechercher combien de ces déclassés du Nord, qui vinrent dans le Sud pour allumer la guerre entre les deux races, ont fini leur brillante carrière dans les pénitenciers de la nation.

» ..... Aujourd'hui, en un mot, une harmonie parfaite règne dans cet État, et les noirs, en ce qui touche leur conduite personnelle, méritent toute confiance. Ils ont reçu le bienfait de la liberté avec une modestie, un éloignement de toute violence et un esprit d'amitié pour leurs ennemis apparents qui n'ont jamais été surpassés dans l'histoire. On est surpris de voir la richesse qu'ils ont acquise depuis onze ans. Ils montrent du bon sens dans leurs achats, de la prudence dans leurs marchés, des habitudes de prévoyance dans leur manière de vivre. Quelques-uns sont devenus propriétaires de lots de terrain [1].

» Mais voici le plus singulier aspect du problème que pré-

[1] La façon dont ces noirs ont su user de la liberté est la meilleure preuve de la conduite modérée qu'avaient vis-à-vis de leurs esclaves la plupart des anciens maîtres. Ces faits montrent également combien en deux siècles la race noire s'est élevée intellectuellement et moralement sous le régime de l'esclavage en comparaison de ce qu'elle est encore sur les côtes de Guinée. Mais il ne faut pas perdre de vue que ce qui est dit de l'*industrie* des affranchis s'applique uniquement à la Virginie. Dans beaucoup d'autres États, comme l'Alabama, le Mississipi, la Caroline du Sud, les noirs émancipés s'abandonnent à la paresse et au désordre de manière à montrer qu'ils n'étaient pas

sente ici la ligne de démarcation des couleurs. C'est une chose curieuse d'observer le soin avec lequel un nègre prendra l'avis de ses compatriotes blancs originaires du Sud en toute matière, excepté en politique. Le médecin de sa famille, son avocat, son propriétaire, son fournisseur de denrées, son banquier doivent tous être des *gentlemen* de la vieille Virginie. Lui-même, devenu un *gentleman* virginien, croirait déroger en employant d'autres gens que ses égaux. Mais, changement à vue! ce même noir veut-il un conseil en politique, il s'adresse toute autre part! La ligne de démarcation des couleurs reste marquée en politique autant qu'elle l'a jamais été. Je parle de la masse des noirs. Il s'en trouve bien quelques-uns qui *travaillent* avec les *démocrates* blancs, mais cela tient à des froissements d'amour-propre de la part de leurs camarades ou à ce qu'ils sont mieux payés. Et réciproquement ce sont les mêmes motifs qui poussent des blancs du pays à se faire *républicains*. Personne ne se trompe ici sur les raisons réelles de ces *chassés-croisés*.

» Dans les élections locales, les noirs votent assez indifféremment pour l'un ou pour l'autre candidat, si le débat est entre un *démocrate* et un candidat indépendant. Ils suivent alors uniquement leurs amitiés personnelles ou leurs inclinations, et ils se partagent. Mais qu'un des candidats soit désigné comme *républicain*, et *Cuffee*[1] ira à lui en corps, même contre ses amis les plus vrais et les plus éprouvés.

» La faute en est peut-être à un certain manque non pas de jugement, mais de tact de la part des blancs haut placés dans

suffisamment préparés à la liberté. La question des races y reste fort sérieuse (chap. XXII, § 4). On peut rapprocher de nos observations sur ce sujet les lettres adressées par M. de Molinari au *Journal des Débats* en 1876. Il y avait dans le Sud de grandes différences dans la manière dont les esclaves étaient traités. Là où les familles de planteurs étaient anciennement établies, comme en Virginie et en Louisiane, les serviteurs noirs étaient traités avec une grande douceur, leurs générations se succédaient paisiblement sur le même domaine, et ils n'étaient vendus qu'en cas de mauvaise conduite (chap. XVI, § 2). Dans les États de nouvelle formation, au contraire, le recrutement des maîtres et des esclaves était inférieur, et leurs rapports étaient beaucoup plus durs.

[1] Cuffee est, comme Tommy, Pompée, César, un nom populaire du noir.

leurs efforts pour enrégimenter les noirs dans le camp *démocrate* Il y a un certain air de *patronage* qui ne réussira jamais avec un *souverain*, qu'il soit blanc ou noir. Un *souverain* est naturellement *coquet*, et, quelle que soit la couleur de sa peau, il demande à être cajolé. Le noir est jaloux et fier de son nouvel honneur. Il veut être traité comme le comporte la dignité d'un *souverain*. Il n'a que faire de vos grands airs et de votre condescendance. Il *vaut* autant que vous. »

Hélas! ce n'est pas seulement aux États-Unis que le suffrage universel crée d'incurables défiances entre des hommes dont les intérêts sont solidaires et que les relations de la vie quotidienne rapprocheraient affectueusement sans cela, et il y a aussi des *lignes de démarcation* que les *politiciens* européens s'entendent trop bien à creuser plus profondément à chaque lutte électorale!

Grant ne s'est pas seulement contenté de la pression que pouvaient exercer dans le Sud les employés civils en prenant prétexte de quelques conflits locaux. Au mois d'août, c'est-à-dire deux mois avant la nomination des électeurs présidentiels, il a fait militairement occuper les anciens États confédérés, déclarant que c'était le seul moyen de soustraire les gens de couleur à l'oppression des blancs. Qu'on juge de la surexcitation donnée aux antagonismes de races par de pareils procédés!

Rien n'était plus inconstitutionnel que cet emploi de l'armée; mais aujourd'hui, aux États-Unis, le parti qui a dans ses mains les pouvoirs publics peut tout se permettre. L'illégalité de cette mesure était d'autant plus flagrante, que peu de mois auparavant la Cour suprême avait rendu deux décisions par lesquelles elle déclarait inconstitutionnelle une partie des clauses de l'*Enforcement act*, qui place les élections fédérales sous la surveillance des *marshalls* des États-Unis (chap. III, § 3). Mais en fait ces décisions n'ont eu aucune portée pratique, et le Président

n'en a pris nul souci. Ainsi les coups de force se succèdent, et leur succès justifie les appréhensions qu'exprimait ainsi M. Carl Schurz, aujourd'hui secrétaire d'État pour l'intérieur, dans un discours prononcé au Sénat le 11 janvier 1875 :

« Ce que je crains, c'est que nos principes constitutionnels » ne viennent à s'altérer peu à peu par suite d'abus répétés de » pouvoir s'établissant comme précédents, c'est que la machine » de l'administration ne devienne un outil pour confectionner » des majorités ou organiser le pillage. »

## VII

C'est dans ces conditions que, le 6 novembre 1876, a eu lieu dans les 38 États de l'Union le vote pour la nomination des 369 électeurs présidentiels.

Les votes des États se sont ainsi répartis:

Le candidat républicain Hayes a eu les votes de la Nouvelle-Angleterre, à l'exception du Connecticut (34 voix), de la Pennsylvanie (29 voix), de tous les États de l'Ouest, à l'exception de l'Indiana resté fidèle à Hendricks (91 voix), des États du Pacifique (12 voix), et probablement aussi celui de la Caroline du Sud (7 voix), total : 173 voix.

M. Tilden a, par contre, réuni les suffrages de tous les États du Sud, à l'exception de la Caroline du Sud (131 voix), de New-York (35 voix), du Connecticut (6 voix), du New-Jersey (9 voix) et de l'Indiana (15 voix), total : 196 voix.

Quoique très-grand, le succès des *démocrates* n'était pas tel qu'ils étaient en droit de l'espérer. Comparativement au vote de 1872, ils avaient gagné énormément. Mais si l'on se reportait aux votes pour le Congrès en 1874 et 1875,

ils avaient perdu du terrain. La preuve matérielle s'en trouve dans ce fait, c'est que les électeurs étaient appelés à nommer en même temps les représentants et que, dans la Chambre qui forma le 45e congrès, la majorité *démocrate* se trouva réduite à quelques voix. A force de pression, la *machine* gouvernementale avait retourné en partie le Nord et l'Ouest en faveur des *républicains*. Le fait est d'autant plus significatif qu'il succédait à la mise en lumière des concussions des ministres et de l'entourage intime de Grant. La masse des électeurs a donc été en définitive fort peu impressionnée par la révélation de ces scandales. C'est ainsi que les peuples livrés à la démocratie se blasent sur les corruptions de la politique et vont peu à peu perdant toute force de réaction.

Quoi qu'il en fût, le résultat du scrutin paraissait décisif, et au premier moment il fut accepté comme tel par tous. Mais les meneurs du parti républicain virent du premier coup, avec l'*œil américain*, le parti qu'ils pouvaient tirer de cette distribution géographique des votes, qui, — en apparence plus qu'en réalité[1] —, semblait ne donner aux *démocrates* que les voix du Sud, tandis que les républi-

[1] Voici en effet les chiffres qui représentent le vote populaire au premier degré. Dans l'ensemble des États, 4,305,207 suffrages se sont portés sur le nom de Tilden et 4,044,824 sur celui de Hayes. Dans plusieurs États du Nord et de l'Ouest, qui ont donné la majorité au *ticket* républicain et dont par conséquent les votes présidentiels ont été acquis à Hayes (la Pennsylvanie et l'Ohio par exemple), les votes du premier degré ont été partagés presque également entre les deux candidats. En somme, dans le Nord et dans l'Ouest (en y comprenant le New-Jersey et le New-York), Tilden a réuni 2,675,000 suffrages, ce qui indique la force des *démocrates* dans ces deux régions. De son côté, Hayes a réuni dans le Sud environ 1,300,000 voix. On calcule que, sur 800,000 votants de couleur, 600,000 lui ont donné leur suffrage.

cains auraient eu celles de la Nouvelle-Angleterre, de la Pennsylvanie et de tout l'Ouest. Immédiatement le télégraphe transmet des mots d'ordre, et dans les deux États du Sud où régnaient encore les *radicaux*, en Louisiane et en Floride, les gouverneurs firent déclarer par les bureaux de recensement (*returning boards*), composés de leurs créatures, que le vote de ces États était acquis au *ticket* républicain. Hayes arrivait ainsi à 185 voix, soit une voix de majorité. Dans la Floride, il suffit de falsifier les résultats de quelques *polls* et de déplacer un millier de voix; dans la Louisiane l'opération était plus délicate, il fallut transformer une majorité *démocrate* de 8,000 voix en une majorité *républicaine* de 7,000. Les séances du *returning board* durèrent plusieurs semaines; mais Kellog, qui avait inventé le procédé et en avait bénéficié à deux reprises différentes (ch. III, § 4), ne se laissa pas déconcerter, et les troupes fédérales couvrirent de la protection de leurs baïonnettes cette odieuse manipulation, pour laquelle l'argent non plus ne paraît pas avoir été ménagé.

L'émotion fut grande dans toute l'Union. Les *démocrates* essayèrent de retourner leur procédé contre les *républicains*. Le gouverneur de l'Orégon, qui leur appartenait, profita de ce qu'un des électeurs *républicains* nommés par le peuple était légalement inéligible pour donner un certificat d'élection au candidat qui avait eu le plus de voix après lui, c'est-à-dire à un *démocrate*. De cette façon, chacun des candidats n'avait que 184 voix *prima facie*, et le droit de choisir le président revenait à la Chambre des représentants, votant par État, ce qui eût assuré le succès de M. Tilden (chap. I, § 2).

Le 6 décembre, les électeurs votèrent chacun dans leur État respectif; dans les États contestés, deux délé-

gations rivales se présentèrent et déposèrent leurs votes pour être transmis au Congrès.

Pendant trois mois cette terrible question est restée en suspens. Il faut reconnaître que pendant cette longue incertitude les Américains ont fait preuve de sang-froid et d'habitudes de légalité à un degré remarquable. L'honneur principal en revient aux chefs du parti *démocrate*, qui, sachant que la moindre collision dans le Sud provoquerait une violente explosion contraire dans le Nord, réussirent à maintenir les populations en paix.

Forts de leur bon droit, forts aussi de l'espèce de légalité que leur subterfuge dans l'Orégon mettait de leur côté, ils semblaient pouvoir attendre le compte des votes fixé au premier mercredi de février 1877. D'ailleurs, quand le vote d'un État était contesté, il n'était compté, d'après les précédents de 1867 et de 1872, qu'autant que les deux Chambres s'accordaient pour l'admettre. Les représentants semblaient donc devoir de toutes façons avoir le dernier mot.

Malheureusement ils n'avaient pour eux que le bon droit, et de l'autre côté se trouvaient réunis la majorité du Sénat, le président et la force militaire. Les *républicains* annonçaient hautement leur intention de rejeter les précédents invoqués par leurs adversaires et prétendaient que le président du Sénat (un des leurs) avait seul le droit de compter les votes. Il aurait proclamé Hayes, et au besoin des troupes déjà massées autour de Washington eussent fait un 18 brumaire contre les représentants. Deux circonstances facilitaient ce plan audacieux : d'abord les souvenirs trop récents de la guerre de sécession qui mettaient les *démocrates* dans l'impossibilité morale d'en appeler aux populations du Sud, puis le fait que la nouvelle Chambre des représentants, appelée à entrer en

13.

fonction le 4 mars, en même temps que le président, devait être partagée presque également entre les deux partis.

Dans cette situation, les *démocrates* crurent sage d'accepter un *compromis*, consistant en la création d'un tribunal arbitral. Les *compromis* sont dans la tradition américaine des bonnes époques. C'est à un acte de ce genre que fut due l'adoption de la constitution elle-même et des amendements de 1790. Des *compromis* sauvèrent encore en 1820, 1833, 1850 l'Union des périls de la question de l'esclavage et de celle du tarif douanier. Les plus grands hommes d'État de l'Amérique y avaient attaché leurs noms.

Ce fut sous ces auspices qu'un bill fut voté, portant que les votes contestés seraient soumis au jugement d'un tribunal de 15 membres composé de 5 sénateurs, 5 représentants et 5 juges de la Cour suprême. Les sénateurs, les représentants et quatre des juges de la Cour étaient désignés nominativement dans cet acte, et ils appartenaient en nombre égal à chacun des deux partis. Quant au cinquième juge, qui devait être en définitive l'arbitre de tout, ses quatres collègues désignés dans l'acte étaient chargés de le choisir. L'élément judiciaire, qu'on supposait placé au-dessus des passions des partis, était donc prépondérant.

Malheureusement, les juges de la Cour suprême ont été aussi hommes de parti que les *politiciens* du Congrès. Le cinquième juge choisi s'est trouvé être un *républicain*, et dès lors toutes les questions ont été tranchées par une majorité *républicaine* de huit voix contre une minorité *démocrate* de sept. Ainsi le tribunal déclara d'abord, contrairement au texte même de son acte d'institution, qu'il ne s'occuperait pas de la réalité des élections, que sa seule mission était de constater les votes envoyés par le gouverneur de chaque État, et qu'il n'avait pas à

rechercher quel avait été réellement le vote du peuple, étrange respect du droit des États chez un parti qui l'a toujours violé! Puis il admit en vertu de ce principe les votes des électeurs présidentiels choisis par le *returning-board* de Kellog en Louisiane et par le gouverneur radical de la Floride. Arrivés à l'Orégon, ce principe ne pouvait plus couvrir leur œuvre et se retournait contre eux; mais la majorité du tribunal, sans s'embarrasser davantage, attribua également les trois votes de cet État à Hayes, qui s'est trouvé ainsi proclamé président des États-Unis!

Se ravisant trop tard, une partie de la Chambre des réprésentants a essayé par des procédés parlementaires de faire traîner le compte des votes jusqu'après le 4 mars, jour où, d'après la Constitution, le président doit être installé. Mais les hommes les plus influents parmi les *démocrates,* jugeant la bataille perdue, ne se sont pas prêtés à cette manœuvre et ont, au contraire, cherché à tirer le moins mauvais parti de cette triste situation.

En effet, les *démocrates,* par le fait de la constitution d'un tribunal arbitral, ne se trouvaient plus avoir le bénéfice de la légalité, et ils n'auraient pas été soutenus par l'opinion dans une résistance poussée aux extrémités.

C'est dans ces conditions qu'Hayes, qui n'avait eu en réalité que 173 voix, tandis que son concurrent en avait réuni 196, a été inauguré président le 4 mars 1877. Une énergique proclamation de la Chambre l'a flétri comme usurpateur, mais le fait ne s'en est pas moins accompli, et, il faut le dire, à la satisfaction de la grande masse des gens d'affaires, qui étaient lassés de cette question pendante depuis trois mois, et craignaient toujours de la voir aboutir à des troubles matériels.

Non, le peuple des États-Unis, si fier de ses institutions,

ne s'est pas révolté devant une usurpation de la magistrature suprême du pays, la première qui se fût produite dans son histoire! Fanatisme de parti chez quelques-uns, ça été, chez le plus grand nombre, indifférence pour la justice et les principes constitutionnels, mais surtout mépris pour la classe des gens qui manient la politique. C'est ce qu'avait prévu Calhoun, attristé comme tous les grands hommes américains par l'affaissement de la moralité et de l'honneur qu'amènent les progrès de la démocratie, quand il s'écriait :

« Quand on en vient à regarder les affaires politiques comme une comédie et à penser que ceux qui y sont engagés ne sont que des acteurs qui jouent un rôle et qu'ils font telle ou telle profession de foi non pas poussés par une honnête conviction et avec l'intention de la réaliser, mais comme un moyen de tromper le peuple et d'acquérir le pouvoir par ces tromperies; — quand toutes les professions de foi seront ainsi destinées à être mises de coté, alors le peuple perdra toute confiance dans les hommes publics. Ils seront tous regardés comme de simples jongleurs, ceux qui sont honnêtes et patriotes aussi bien que les fourbes et les impudents. Le peuple deviendra indifférent et passif sous les plus grands abus de pouvoir, pensant que les hommes qu'il élèverait, à la faveur de quelques promesses que ce soit, au lieu de réformer, ne feraient qu'imiter ceux qu'ils auraient remplacés. »

Mais le plus grand malheur de cette usurpation est la part qu'y a prise la Cour suprême. Cette institution était encore saine et n'avait pas été engagée dans les luttes des partis. Elle a cette fois-ci été leur instrument, et ses membres ont montré qu'ils n'avaient aucune notion fixe de la justice et du droit constitutionnel. Eux-mêmes ont semblé vouloir établir que la Constitution, en tant que principe supérieur aux partis, ne vivait plus dans l'âme de la nation, et qu'il y avait seulement place aux États-Unis pour des coups de majorité en attendant les coups de

la force brutale. Un pareil précédent a des conséquences ineffaçables.

Bien loin qu'il faille voir dans le dénoûment pacifique du conflit présidentiel un gage pour que de semblables solutions soient adoptées à l'avenir, la triste conduite du tribunal arbitral fera que les partis seront, dans des circonstances semblables, éloignés plus que jamais de toute pensée de compromis. Comme l'écrivait le correspondant du *Times* de Londres, « il est à craindre que la » dernière chance d'échapper par un arbitrage pacifique » à une difficulté semblable n'ait été épuisée, et qu'il n'y » ait plus d'espoir que dans une modification de la Con- » stitution pour en prévenir le renouvellement ».

## VIII

Quelque utilité que pût avoir un amendement constitutionnel sur ce point, les révisions de la Constitution sont si dangereuses et risqueraient tellement de précipiter davantage les États-Unis dans la démocratie, qu'on doit se féliciter que l'état d'équilibre dans lequel se sont trouvés les deux partis, depuis 1876, y ait fait obstacle.

Le président Hayes semble avoir compris la grave responsabilité attachée à son usurpation et l'intérêt qu'il avait devant le pays et la postérité à la faire oublier par une sage administration. Ce sont là de ces *accidents heureux* que la Providence ménage de temps à autre aux nations révolutionnées comme aux États despotiques.

Hayes, en constituant son ministère, choisit des hommes fort recommandables, pris dans la fraction *libérale* du parti républicain, que Grant et le *senatorial group*

avaient complétement éliminée depuis plusieurs années. Le personnage le plus marquant fut M. Carl Schurz, secrétaire d'État pour l'intérieur, qui avait pris, non sans éclat, en présence des abus de pouvoir de Grant, l'attitude d'un *doctrinaire* constitutionnel. Un des membres du cabinet fut même un ancien *démocrate* du Sud. Les meneurs du Sénat, voyant la domination leur échapper, ont eu la velléité de refuser leur confirmation aux nouveaux ministres. Mais les sénateurs *démocrates* ayant donné un énergique appui au Président, l'opposition des *républicains* extrêmes a été annihilée.

C'est la politique qu'avait essayé de suivre le président Johnson. Mais il se trouvait en présence d'une majorité *radicale* compacte dans les deux Chambres, et il fut complétement paralysé. Hayes eut la bonne fortune de se trouver, dans le 45e et le 46e congrès, en face d'un Sénat et d'une Chambre partagés en fractions à peu près égales. Le *veto* dont il a frappé de nombreux actes du Congrès n'a jamais pu être annulé par une majorité des deux tiers, en sorte qu'en ses mains le pouvoir présidentiel a repris tous les avantages que lui donne la Constitution [1].

Hayes en a profité pour rompre avec les *stalwarts* et en revenir aux anciennes traditions du parti *républicain*

[1] Depuis longtemps la Chambre des représentants empiétait sur l'exécutif en insérant dans les *bills d'appropriations*, qui doivent toujours prendre leur origine dans son sein, des clauses sans relation aucune avec les dépenses publiques et touchant à toutes les matières administratives. Hayes a frappé de son *veto* les bills contenant des clauses de ce genre. La Chambre a essayé de le faire céder en refusant le *bill des appropriations* pour l'armée; mais comme l'opinion n'aurait pas toléré que les services publics fussent ainsi paralysés, c'est le Congrès qui a dû céder à la dernière heure. La Chambre a même modifié en 1882 son règlement et a défendu à l'avenir l'insertion, dans les bills d'appropriations, de clauses étrangères à leur objet.

purement politique. Immédiatement après son inauguration, le nouveau président donna un gage sérieux de ses intentions en faisant cesser l'oppression qui pesait depuis douze ans sur le Sud. Trois États se trouvaient dans une situation particulièrement critique. Dans la Caroline du Sud, les électeurs, tout en donnant une faible majorité à Hayes, avaient en même temps, dans le scrutin pour les fonctions de gouverneur et pour la législature locale, élu une administration *démocrate*. Les *républicains* n'avaient pas accepté ce résultat, et le *returning board* avait déclaré élu leur *ticket*. Deux administrations complètes, ayant gouverneur, Chambre des représentants et Sénat, l'une *républicaine*, l'autre *démocrate*, s'étaient installées face à face. Les troupes fédérales envoyées par Grant soutenaient énergiquement l'administration *républicaine*, et les juges fédéraux du district, se faisant les instruments des *radicaux*, paralysaient toutes les décisions de la Cour suprême de l'État, qui s'était prononcée, quoique composée de *républicains*, en faveur de l'administration *démocrate* comme seule légalement élue.

En Floride et en Louisiane, les *returning boards*, pour donner frauduleusement à Hayes les voix présidentielles, avaient dû falsifier également le scrutin pour les élections d'État, et là aussi les deux partis prétendaient l'avoir emporté. En Floride, les *démocrates* avaient fait prévaloir l'administration légitimement élue par une simple décision de la Cour suprême de l'État, et le pays était rentré en possession de lui-même sans conflit.

Il en était autrement en Louisiane. Depuis longtemps ce beau pays était la proie des *Carpet baggers*, et ils n'entendaient pas s'en dessaisir. Kellog, soutenu par les forces fédérales, avait installé son successeur *républicain* avec une législature composée de toutes pièces dans la maison

d'État, et là il bravait le gouverneur et la législature *démocrate.*

Dans l'un et l'autre État, en Louisiane comme dans la Caroline du Sud, si le gouvernement usurpateur *républicain* était soutenu par les troupes fédérales, le gouvernement *démocrate* était appuyé par les sympathies ardentes de toute la race blanche. Cette population a donné, pendant les six mois qu'a duré cette situation, des preuves admirables de patriotisme et de sagesse. Elle a évité tout conflit matériel avec ses adversaires, fait appel à l'équité du Nord, en affirmant (triste signe de sa situation!) qu'elle ne pourrait ni ne voudrait jamais résister par la force à une intervention fédérale pour injuste qu'elle fût, enfin en soutenant de sa sympathie et de son argent les gouvernements légitimes. Tous les contribuables de ces États étaient avec eux. Ils leur ont payé les taxes d'avance, tandis que les *Carpet baggers* et les nègres électeurs des faux gouvernements *républicains* n'ont pu remplir leur caisse. C'est là, aux États-Unis surtout, une grande faiblesse. Aussi ces usurpations sont-elles mortes en grande partie d'inanition.

M. Hayes, dans les derniers jours du conflit présidentiel, quand certains *démocrates* cherchaient à pousser la Chambre des représentants à des mesures extrêmes, s'engagea vis-à-vis des chefs de la majorité à reconnaître les gouvernements légitimes du Sud, et il réussit par là à être inauguré pacifiquement le 4 mars. Une fois maître du pouvoir, il a tenu sa promesse, et, malgré les vives réclamations des *républicains* qui l'accusaient de trahir le parti, de *désorganiser la machine* (*sic*), il a donné ordre aux troupes fédérales d'évacuer la Caroline du Sud et la Louisiane. Les gouvernements usurpateurs se sont immédiatement évanouis.

Les treize États sudistes, depuis le Delaware jusqu'au Texas et depuis la Floride jusqu'au Missouri, sont de nouveau gouvernés par les blancs, par les anciens planteurs. Le règne des noirs, même là où ils sont en majorité numérique (v. chap. XXIII), est fini. Ces États vont promptement retrouver une partie de leur ancienne prospérité, l'antagonisme des races n'étant plus alimenté par les excitations des *Carpet-baggers* ou s'atténuant de plus en plus. On ne voit pas quels événements pourraient enlever à l'ancienne population blanche cette suprématie reconquise au prix de tant de souffrances; on est même en droit d'espérer que de sages réformes dans le gouvernement local la consolideront davantage encore [1].

En l'état, la *restauration du Sud* est un fait capital. Cette section de l'Union, dont l'oppression avait été si funeste au reste du pays s'est relevée peu à peu de sa ruine matérielle. Elle a repris son influence sur les affaires générales grâce à l'unanimité avec laquelle les treize États (*solid south*) donnent leurs voix aux *démocrates*.

[1] Les populations du Sud possèdent, en ce moment, au plus haut degré, ces sentiments de confiance en soi-même et d'espérance en l'avenir qui sont déjà une force politique considérable. Ces sentiments sont justifiés par la supériorité de leur organisation sociale. Après les preuves qui en ont été données (chap. XIV, § 2, et *Document annexé* F), on lira encore avec intérêt dans l'*Atlantic Monthly* de juin 1877 un article sur la société dans la Caroline du Sud. Dans cet État ruiné entre tous par la guerre, l'ancienne classe des planteurs a conservé la direction de la société en attendant de reprendre celle du gouvernement de l'État. Le *reviewer* attribue ce résultat à la forte organisation de la famille, au caractère chevaleresque et à la haute instruction des hommes, et aussi à la supériorité de l'éducation domestique donnée aux femmes dans le Sud. Ces familles ont éprouvé une perturbation profonde dans leur situation pécuniaire; mais elles ne peuvent manquer de se relever et d'exercer encore une grande influence dans l'Union. Par contre, dans cet État, les noirs profitent très-peu de la liberté pour élever leur niveau moral et améliorer leur condition sociale.

Ce sont ces États qui, en 1884, ont fait l'élection du président Cleveland.

## IX

L'arrivée à la Maison-Blanche d'un président *démocrate*, après que pendant vingt-quatre ans les *républicains* y avaient siégé sans interruption, n'a pas seulement l'intérêt qui peut s'attacher au triomphe d'un parti sur l'autre. Elle indique que les ressorts de la Constitution, faussés par la guerre de la Sécession et la domination violente des radicaux, ont repris leur élasticité.

Mais avant d'en arriver là, la fortune des État-Unis a couru encore un grand danger. Les partisans de Grant, obligés par la pression de l'opinion à renoncer, en 1876, à le faire réélire une troisième fois de suite, n'avaient pas renoncé à un dessein mûri de longue date. Après l'avoir fait voyager à leurs frais en Europe et en Asie, pendant les années de la présidence de Hayes, et s'être servi des hommages qu'il y recueillit pour lui refaire une popularité de nature à flatter l'amour-propre américain, ils le présentèrent, en juin 1880, comme candidat présidentiel, à la *Convention républicaine* réunie à Chicago. Sur 756 votants il ne lui manqua que 60 voix pour être le candidat du parti, ce qui l'aurait ramené infailliblement au pouvoir, car à ce moment les républicains étaient encore les maîtres du terrain électoral. La majorité de la Convention choisit comme candidat et fit élire, le 4 mars 1881, le général Garfield, appartenant à la fraction libérale, Chester Arthur, un *stalwart*, fut élu vice-président.

Cette lutte électorale et celle de 1884 furent loin de présenter le dramatique intérêt de celle de 1876. Le

spectre du césarisme était définitivement écarté. Les tentatives faites pour ameuter le fanatisme protestant contre les catholiques échouèrent misérablement. L'*American alliance*, l'*Order of american union*, les *Sentinells of freedow* (chap. XXII, § 2), toutes ces machines de guerre organisées sous la présidence de Grant, se dissolvirent d'elles-mêmes au milieu de l'indifférence générale. M. Blaine, le chef républicain, et ses amis ont échoué également dans leurs manœuvres pour soulever l'antagonisme du Nord contre le Sud. Le temps a éteint ces passions. Dans le Sud, la nouvelle génération a accepté si complétement les résultats de la guerre, toute pensée de sécession est si loyalement répudiée, que les gens sérieux, dans le Nord et dans l'Ouest, ne se laissent plus prendre aux appels fanatiques pour la conservation de l'Union. Le sentiment qui domine est plutôt d'honorer également la mémoire des braves qui ont succombé avec un honneur semblable sous l'uniforme gris et sous l'uniforme bleu. Souvent les monuments élevés au souvenir de ces morts glorieux reproduisent côte à côte les images des uns et des autres.

La bonne impulsion donnée à l'administration par le président Garfield pendant son court passage au pouvoir n'a pu être neutralisée par Arthur, que sa mort prématurée avait appelé à la présidence. Un certain nombre de scandales politico-financiers, qui ont été comme la liquidation du passé, ont seuls occupé la politique courante sans que l'opinion s'en soit émue, tant elle est habituée aux faits de ce genre[1].

C'est sous sa présidence qu'a été votée, le 16 janvier 1883,

[1] Sous la présidence de Garfield, en 1881, on a découvert les concussions commises par Brady, qui, sous son prédécesseur, était *second assistant postmaster general*, position correspondante à celle de secrétaire général dans un ministère français. Il avait fait

avec le concours des chefs des deux partis, une *loi sur le service civil*. Cette loi a institué des concours pour l'admission aux emplois publics et s'efforçe de couper court aux abus du patronage des membres du Congrès.

M. Grover Cleveland, qui avait des précédents fort honorables, comme gouverneur de l'État de New-York, a tenu, pour l'honneur de son parti, à réaliser quelques-unes des réformes qu'il réclamait quand il était dans l'opposition. Il a résisté aux propositions d'abrogation de la loi sur le *service civil* faites par quelques-uns de ses partisans et a maintenu dans leurs positions un certain nombre de fonctionnaires d'opinion républicaine, qui remplissaient honorablement leurs fonctions. C'est une tentative généreuse pour mettre fin au *système des dépouilles*. Cependant nous restons fort défiants sur son résultat final. Les mœurs politiques et les nécessités de l'organisation locale des partis y apportent trop d'obstacles.

M. Cleveland a eu surtout le mérite de s'entourer comme ministres des hommes les plus recommandables de son parti par leur talent et leur intégrité. Placé en présence d'énormes excédants budgétaires, par suite du produit toujours croissant des droits de douane, il n'a cherché qu'à accélérer le remboursement de la dette publique et a repoussé tous les plans mis en avant par les politiciens et par les lanceurs d'affaires pour dépenser

attribuer à un certain nombre de routes postales des subventions hors de toute proportion avec leur importance. Cet argent servait à assurer le succès du parti *républicain* dans l'Indiana, notamment aux élections présidentielles de 1876. Plusieurs sénateurs étaient complices de ces concussions qui montaient à deux millions de dollars pour chacune des années où Brady était resté en place. Au ministère de la guerre, on découvrit à la même époque un *ring* qui trafiquait de tous les emplois de second ordre (V. *The Nation*, 28 avril 1881, et *The New-York-Herald*, 27 avril 1881.)

les sommes accumulées dans le Trésor, sans toucher au tarif douanier : travaux publics gigantesques entrepris par l'Union, répartition de ce fonds entre les États, qui le dépenseraient à leur guise, création dans les États du Sud d'écoles publiques gratuites et *unsectarian*, multiplication des pensions civiles et militaires, remise de ces fonds à des banques qui les prêteraient à bon marché au public, etc. M. Cleveland, dans son message au Congrès du 6 décembre 1887, a dénoncé tous ces projets comme devant amener un débordement de corruption [1], et surtout comme donnant au pouvoir central une influence sur la vie économique contraire à l'esprit de la Constitution. En conséquence, il a sommé le Congrès de mettre fin à cette dangereuse accumulation dans les caisses du Trésor, en réduisant les taxes pesant sur les contribuables.

C'est sur ce terrain, qu'au grand désarroi des politiciens de profession, il a porté la lutte présidentielle de 1888. Quel qu'en soit le résultat, et quand même la coalition des intérêts protectionnistes viendrait à lui refuser un second terme, son message et toute sa conduite, comme président, n'en resteront pas moins un haut exemple de moralité politique et un heureux contraste avec les tristes mœurs publiques que nous avons dû décrire.

Sous l'influence du même courant de sagesse et de

[1] Le Congrès a voté, dans sa session de 1887, des pensions pour des services militaires, remontant à la guerre de la Sécession, qui constituent la dilapidation la plus effrontée du Trésor public. Le président a frappé de son *veto* un bon nombre de ces bills. Mais en temps ordinaire ils passent sans encombre, les *congressmen* des deux partis s'entendant dans les comités pour distribuer des pensions à leurs amis. Le président n'a pu d'ailleurs les arrêter tous. Voilà comment les pensions qui, dans le budget de l'année fiscale 1875-1876 montaient à 30 millions de dollars, dépassent en 1886-1887 75 millions de dollars.

pacification, la Cour suprême, quoique composée en majorité de magistrats d'origine républicaine, a rendu une série de jugements, en décembre 1887, par lesquels, revenant sur sa jurisprudence antérieure, elle refuse aux officiers fédéraux le droit de forcer les États soit à indemniser les débitants de liqueurs quand la prohibition totale est établie, soit à payer les dettes contractées par eux. Les États sont reconnus comme souverains en toutes ces matières. Déjà, en 1883, le *civil rights bill* fédéral (voir chap. III, § 3) avait été déclaré inconstitutionnel par la Cour suprême.

Il ne peut plus être question de *souveraineté des États* dans le sens des *sécessionnistes* de 1860; mais les *droits des États* ont reçu, dans ces circonstances, une consécration constitutionnelle définitive, autant que rien peut être définitif dans un pays démocratique.

Les États-Unis sont ainsi entrés, depuis une dizaine d'années, dans une nouvelle *era of good feeling*.

Cette heureuse réaction s'explique par le nombre des excellents éléments sociaux que conserve le pays.

Malheureusement, en même temps que les luttes politiques s'apaisaient, les difficultés entre le capital et le travail, inconnues jadis, se révélaient d'une manière inquiétante, et la question ouvrière se posait presque aussi aiguë qu'en Europe.

Après avoir étudié la Constitution et les mœurs politiques aux États-Unis, c'est la société proprement dite qui va faire l'objet des chapitres suivants.

---

# CHAPITRE TREIZIÈME

## L'ALTÉRATION DES MŒURS DOMESTIQUES ET LA QUESTION DES FEMMES.

### I

Les colonies devaient à leur éloignement d'avoir été préservées de la corruption morale qui, au dix-septième et au dix-huitième siècles, avait envahi et énervé les hautes classes de la société européenne. Au Sud comme dans la Nouvelle-Angleterre, les mœurs domestiques étaient d'une pureté remarquable, et au commencement de ce siècle, les habitudes austères des familles puritaines que M[me] Beecher Stowe a décrites d'une façon si entraînante dans la *Fiancée du ministre*, subsistaient encore[1]. Chaque soir les membres de la famille se réunissaient autour du foyer pour prier Dieu ensemble ; la Bible était la lecture quotidienne, et sur les larges marges de ses grandes pages, le père inscrivait les naissances de ses enfants et les principaux événements domestiques. Même aujourd'hui, c'est dans ces vénérables documents que l'on va chercher les preuves authentiques de l'état civil des familles[2].

[1] V. sur les mœurs domestiques des États-Unis à la fin du siècle dernier, les *Lettres d'un cultivateur américain*, par M. de Crèvecoeur, 1785. 2 vol. in-8°, trad. franç.

[2] La loi du Minnesota, comme celle de beaucoup d'autres États, énumère la *Bible de famille* en tête des objets mobiliers qui ne peuvent être l'objet d'une saisie. On chercherait vainement une disposition semblable dans nos codes.



L'autorité paternelle était très-respectée[1]. La pratique de l'institution testamentaire d'un héritier était universelle, et, comme dans tous les pays où la jeune fille ne reçoit pas de dot, les mariages étaient précoces et se contractaient dans les meilleures conditions d'attrait mutuel et de moralité. Les unions ainsi formées étaient généralement fécondes et stables : on peut juger de la rareté des divorces par ce fait, que, dans beaucoup d'États, il n'y avait point de juridiction organisée pour les prononcer : il fallait s'adresser à la législature qui statuait par un bill spécial.

Les mœurs tenaient la femme américaine beaucoup plus loin du mouvement des affaires publiques qu'en France à l'époque correspondante. Pendant son ambassade à Paris, Jefferson avait été frappé de ce contraste, et en 1830, M. de Tocqueville le constatait également[2]. Renfermées dans le cercle des occupations domestiques, les femmes étaient profondément respectées et ne paraissaient nullement se plaindre de la situation légale qui leur était faite au point de vue civil. La *Common-law* d'Angleterre, qui place la femme mariée dans un état d'incapacité légale perpétuelle[3], était acceptée sans réclama-

[1] En 1812, au moment de la guerre avec l'Angleterre, un bill autorisait les engagements des mineurs et apprentis sans le consentement de leurs parents et patrons. Josiah Quincy dénonça cette disposition comme attentatoire à l'autorité paternelle et à la discipline domestique et la fit rejeter. *Life*, p. 272-276. Remarquez, que l'on mettait alors sur la même ligne l'autorité du maître sur ses apprentis et celle du père sur ses enfants. C'est toute une révélation sur le régime du travail!

[2] *Mélanges politiques de Jefferson*, par CONSEIL, t. I, p. 332; *De la démocratie en Amérique*, t. III, ch. XII.

[3] D'après la *Common-law*, la femme mariée n'a pas de personnalité civile distincte de celle de son mari : ses biens, meubles et immeubles, passent sous son nom, à moins que, par contrat de ma-

tion. L'auteur de la *Démocratie en Amérique*, très-bien inspiré sur ce point, a montré comment cette apparente infériorité légale se conciliait avec un profond respect de la mère et de l'épouse, et une influence sociale d'autant plus efficace qu'elle se concentrait au foyer de la famille[1].

## II

Ces principes inspirent encore de nombreuses familles dans toutes les parties de l'Union (§ 8), mais en regardant l'ensemble de la nation, on constate qu'ils sont généralement abandonnés. « Aux États-Unis, disait M. de Tocqueville, on ne loue guère les femmes, mais on montre chaque jour qu'on les estime. » C'est tout le contraire qui se passe aujourd'hui : on exalte bruyamment les femmes, partout il est question de leurs *droits*, et, comme la république romaine dans sa décadence, l'Amérique a aujourd'hui sa *question des femmes ;* mais tous ces hommages affectés et toutes ces thèses excessives cachent un oubli profond du véritable respect qui leur est dû.

Les idées courantes sont tellement perverties que M. Seaman, le grave écrivain que nous aimons à interroger, s'est cru obligé de consacrer de longues pages à éta-

riage, des *trustees* n'aient été institués. Non-seulement le mari a la jouissance exclusive de ses biens, mais il peut les aliéner, et ils deviennent le gage de ses créanciers. La femme ne peut faire aucun contrat valide, si ce n'est comme agent de son mari. Tout ce qu'elle acquiert devient la propriété de celui-ci. Enfin elle ne peut tester. Ce régime, qui rappelle la *manus* du droit romain, est en rapport avec un état social où les filles ne reçoivent que des dots peu considérables.

[1] Cpr. M. Le Play, la *Réforme sociale*, chap. XXVI, § 1 à 9.

blir scientifiquement la différence fondamentale des aptitudes des deux sexes et, par conséquent, la nécessité de l'autorité maritale et d'une inégale répartition des droits civils et politiques entre les époux. La revendication des droits de la femme est d'autant plus injuste que la *Common-law* a été, à partir de 1849, amendée dans presque tous les États par des statuts spéciaux, d'après lesquels les femmes mariées non-seulement ne sont plus exposées à voir leur fortune personnelle compromise par la mauvaise administration de leurs maris, mais même jouissent de leurs revenus propres à peu près comme sous notre régime de la séparation de biens conventionnelle[1].

« Malgré cela, dit M. Seaman, nous avons maintenant une classe de femmes qui, non contentes de la protection et de la jouissance de tous leurs droits civils, agitent l'opinion publique pour obtenir les droits politiques, le droit électoral et l'éligibilité à toutes les fonctions. Les femmes monopolisent maintenant à peu près tout le soin de l'enseignement des enfants et de la jeunesse; elles sont devenues un grand pouvoir social du pays, comme elles doivent l'être, et cependant quelques-unes ne sont pas encore satisfaites, parce qu'elles n'exercent pas le pouvoir politique. Elles deviennent ambitieuses d'occuper des fonctions et de tenir la balance du pouvoir entre les deux grands partis politiques. »

Cette thèse n'est pas seulement soulevée par des femmes plus ou moins émancipées, elle est préconisée par des publicistes en renom : Wendel Philips, Ward Beecher. Les territoires de Wyoming et de l'Utah ont donné aux femmes le droit de suffrage pour l'Assemblée

[1] Ce changement fort discutable dans la constitution légale de la famille n'est pas particulier aux États-Unis. Il s'est produit aussi en Angleterre et en Danemark depuis quinze ans.

législative. Les législatures de l'Iowa et du Massachusetts ont voté en ce sens des amendements constitutionnels en 1874 et 1876, mais la votation populaire a fait justice de cette agitation factice[1].

Toutefois les Américains ont fait la part de ce qu'il y avait de juste dans ces revendications. L'Illinois, la Pennsylvanie, le New-York et plusieurs autres États ont donné aux femmes le droit de voter pour les *boards of schools* et d'être élues à ces fonctions, à cause de l'intérêt direct qu'elles y ont comme mères de famille.

Il faut convenir que le suffrage universel étant admis comme l'expression de la souveraineté sociale de chaque individu, il n'y a logiquement aucune bonne raison pour le refuser aux femmes. Aussi M. Seaman, frappé des conséquences morales déplorables de ces innovations, est-il amené à faire le procès du suffrage universel et à montrer que le droit de vote n'appartient légitimement qu'aux chefs de famille, non pas dans leur intérêt propre, mais comme représentant du groupe primordial d'intérêts formé par la famille[2]. Heureuse, la société américaine, si l'extravagance même des novateurs modernes la forçait à revenir aux véritables principes!

[1] En 1873, le Sénat a repoussé une proposition donnant le droit de vote aux femmes dans tous les territoires soumis à l'autorité des États-Unis.

[2] M. Seaman ajoute avec beaucoup de raison : « Si quelques classes de femmes ont droit au pouvoir et aux priviléges politiques, ce sont les veuves qui sont chefs de ménage et agissent avec la capacité représentative comme chefs de famille ayant des enfants mineurs soumis à leurs soins et à leur protection, dont il est de leur devoir de surveiller et de protéger les droits et les intérêts.» (p. 272.) A l'appui de cette opinion, l'éminent écrivain américain aurait pu citer les coutumes de plusieurs localités européennes au moyen âge. Mais il est peu probable que cette citation eût été accueillie avec faveur par les lecteurs américains.

## III

Le droit d'élire et d'être élues aux fonctions publiques n'est encore qu'une partie des revendications des femmes. On attaque en leur nom l'inégale répartition des fonctions sociales entre les deux sexes. Sans parler de l'école qui arbore le drapeau du *free-love* (ch. xx, § 2), on voit d'honnêtes gens soutenir que les femmes doivent, comme les hommes, être avocats, médecins, ministres du culte, diriger les entreprises industrielles et commerciales. La législation des différents États cède peu à peu devant ces prétentions, et les femmes commencent à être admises à plaider devant les tribunaux ainsi qu'à exercer la médecine. Sauf pour cette dernière fonction où elles peuvent rendre des services spéciaux dans les maladies des femmes et des enfants, et où il ne s'agit que de développer l'institution des accoucheuses, ces innovations aboutissent seulement à mettre en évidence certaines individualités excentriques et dévergondées ; mais le partage que la nature a fait des fonctions de la vie se retrouve toujours, et l'on voit même en Amérique beaucoup moins de femmes à la tête des établissements de négoce qu'en France et en Angleterre.

En dépit de toutes les déclamations de la littérature, de la presse et même de la chaire, la situation des ouvrières dans les grandes villes n'a reçu aucune amélioration, et c'est cependant là une des plaies les plus douloureuses de la civilisation américaine (V. *Document annexé* D, III.)

Sans donc produire de résultats pratiques, cette agitation trouble profondément le moral des femmes. Sous l'influence de ces idées, beaucoup de localités font élever

en commun les jeunes filles et les jeunes garçons; on verra plus loin les résultats moraux déplorables de ce système.

Là même ou cette promiscuité des sexes n'est pas établie, on fait suivre de plus en plus aux jeunes filles, dans les écoles publiques et dans les écoles privées, les mêmes études et les mêmes méthodes d'éducation qu'aux garçons. Sous prétexte que l'intelligence des femmes vaut celle des hommes, on leur fait étudier le grec, l'algèbre, la mécanique et les hautes sciences. Le résultat de ces études est absolument nul : pas plus que par le passé on ne voit de femmes se distinguer réellement dans ces études réservées jusqu'à présent aux hommes. Elles y gagnent encore moins comme culture générale, et les esprits indépendants reconnaissent que, dans la société d'aujourd'hui, on trouve beaucoup moins de ces femmes instruites et spirituelles qui formaient le charme de la génération précédente[1]. (*Voir document annexe O.*)

Nul sous le rapport de la culture intellectuelle, le résultat du système d'entraînement scolaire auquel les jeunes filles sont soumises est désastreux au point de vue de leur développement moral et physique. Une des sommités médicales de Boston vient, dans un livre qui a produit une profonde sensation, de signaler ce système comme altérant gravement l'organisme des femmes de la Nouvelle-Angleterre. « On surmène leurs forces physiques; elles sont incapables d'être mères, et si cela continue encore un demi-siècle comme depuis cinquante ans, il faudra importer des femmes des familles transatlantiques[2]. »

[1] Voir, entre autres, un article *editorial* du *Courrier-Journal* de Louisville du 5 avril 1875, et *Journal of social science*, n. V, 1873, p. 42.

[2] *Sex in education or a fair chance for the girls* by Ed-

Le fruit de cette éducation et de ces idées, répandues par une littérature banale, est de dégoûter profondement les femmes des soins du foyer domestique et des fonctions pour lesquelles la nature les a créées. Ce mal est surtout sensible dans les États de l'Est.

« Aujourd'hui, dit le voyageur anglais Hepworth Dixon, la femme, son intelligence, ses principes et ses mœurs sont affectés profondément. L'Américain voit sa jeune sœur se préoccuper de ses propres pouvoirs et de ses droits, sa femme tomber dans une sorte d'hystérie ambitieuse, sa fille se livrer à des recherches archéologiques sur la place de la femme dans la création. La société anglo-américaine est bouleversée par une foule de maladies féminines : tables tournantes, sociétés anticonjugales, phalanstères d'amour libre, liberté des affections et même clubs antimaternels [1]. »

## IV

Le désordre des mœurs suit celui des intelligences, et il faut aujourd'hui beaucoup rabattre de la moralité américaine, jadis justement vantée. La société des États-Unis présente toujours un aspect différent de la nôtre, en ce que l'opinion continue à flétrir l'adultère et ne permet pas aux hommes de se vanter de leurs bonnes fortunes ; ils y perdraient infailliblement leur crédit commmercial ou politique. Malheureusement, sous cette apparence extérieure

WARD H. CLARKE, M. D., member of the Massachussetts medical society, late professor of materia medica in Harward college, etc. (Boston, Osgood, 1874). La population de la Nouvelle-Angleterre est particulièrement décimée par la phthisie.

[1] La *Nouvelle-Amérique*, voir les chapitres intitulés : *la Politique des femmes; Maris et femmes; la Loi domestique; Révolte des femmes en Amérique; le Congrès des femmes; la Pantagamie.*

de décence, la prostitution déborde dans les grandes villes; les drames domestiques, assassinats, enlèvements, se multiplient d'une façon effrayante; les stations d'eaux sont pour les classes riches une foire permanente ouverte aux vices les plus honteux. Enfin, et c'est un signe du changement qui s'opère dans les mœurs, la littérature à scandale commence à envahir l'Amérique. La publicité donnée pendant quatre mois par les journaux les plus sérieux aux débats judiciaires du procès Tilton-Beecher aurait, il y a encore peu d'années, soulevé l'opinion publique. Aujourd'hui de pareils récits sont réclamés avidement par les lecteurs de toute classe.

Du reste, les notions de mariage, de foi conjugale et d'adultère n'auront bientôt plus de signification pratique, tant le divorce est communément pratiqué. Fait remarquable, c'est dans les États Puritains que tout d'un coup, dans les premières années de ce siècle, la famille a été livrée à une sorte d'épidémie de divorces. Dès 1816, le président d'Yale-College, Dwight, constatait avec effroi ses progrès dans le Connecticut. Cela coïncidait avec la corruption religieuse de la plupart des *Congrégations* (chap. XVIII, § 8). Les choses n'ont fait qu'empirer. Dans ces dernières années il y a eu en moyenne dans le Connecticut un divorce sur huit mariages; dans le Rhode-Island, un sur quatorze; à peu près autant dans le Maine! Les États de l'Ouest, qui d'ailleurs donnent toute facilité au divorce, vantent leur moralité en disant que dans l'Ohio il n'y a qu'un divorce sur vingt-quatre mariages! Il n'est pas rare de voir des hommes épouser successivement quatre ou cinq femmes.

[1] Voir l'*American educational Monthly* de 1871, le *Catholic World*, octobre 1866, *Divorce legislation in Connecticut*, et mars 1873, *Marriage in the* 19e *Centurie*.

Les lois ouvrent la porte toute large au divorce. Dans les statuts des États, il n'y a pas moins de seize causes admises généralement : 1° la bigamie ; 2° l'adultère de la femme ; 3° la désertion volontaire pendant un, deux, trois ou cinq ans ; 4° l'absence prolongée pendant cinq ans ; 5° l'état de folie ou d'imbécillité ; 6° la cohabitation du mari avec une femme de couleur ; 7° l'état de vagabondage ; 8° les sévices et violences ; 9° les injures graves ; 10° un état habituel d'ivrognerie ou l'abus de l'opium ; 11° un emprisonnement pour crimes déterminés par les statuts de l'État ; 12° l'impuissance ; 13° le refus du mari de donner à sa femme des moyens d'existence ; 14° le refus de la femme de suivre son mari ; 15° les désordres de conduite de l'un des époux ; 16° l'adhésion de l'un d'eux à la secte des *Shakers* qui pratiquent la continence (chap. xx, § 1). Un État, le Kentucky, est allé jusqu'à rendre une loi portant que quand un mari aurait annoncé dans les journaux l'intention de ne pas payer les dettes de sa femme, il y aurait pour celle-ci une cause suffisante de divorce ! Quelques États ont simplifié les choses, en laissant aux cours de justice le droit de prononcer le divorce d'après leur discrétion [1].

Avec cette législation-là, il s'est établi des hommes de loi dont la spécialité est d'obtenir les divorces. A la première page des journaux on lit des annonces ainsi conçues :

« Divorces définitifs obtenus dans les différents États. — Désertion du domicile conjugal, etc., etc. (suit l'énumération ci-dessus), causes suffisantes. — Sans publicité. — Pas de frais jusqu'à l'obtention du divorce. — Affranchir. — X... *attorney*. — Broadway. [2] »

[1] La séparation de corps n'est admise que dans un très-petit nombre d'États, et encore y est-elle peu pratiquée.

[2] Le Massachussetts a dû édicter une loi pour punir les ma-

Certains États obligent le conjoint contre lequel a été obtenu le divorce à ne pas se remarier d'un certain temps. Dans l'Ouest cette dernière précaution n'existe pas et les époux libérés qui veulent convoler au plus vite échappent à cette interdiction en partant pour un État plus indulgent. Un voyage dans l'Ouest suffit pour arriver au divorce. Aussi cette fraction de l'Union présente une sorte de promiscuité révoltante. Le juge Test de l'Indiana, en 1858, donnant son opinion dans une affaire de divorce, disait « que les avocats de *l'amour libre* (*free-love*) ne pouvaient demander un statut plus favorable à leurs vues que la loi du divorce de l'Indiana et que la polygamie des Mormons était préférable, car elle obligeait au moins les maris à pourvoir à l'existence et à la protection de leurs femmes[1]. » Ce mot n'est pas aussi paradoxal qu'il en a l'air. A ceux qui croient que le mariage indissoluble est oppressif pour la femme, nous recommandons les tableaux de mœurs du charmant romancier californien Bret-Harte, qui a dépeint sans parti pris et même sans aucune idée philosophique, les mœurs de l'Ouest. On y verra l'état de douleur et d'humiliation des malheureuses créatures qui passent d'un mariage à l'autre sans avoir un foyer stable et sans conserver leurs enfants. Que gagne la femme à être l'objet, dans les wagons de chemins de fer et autres lieux publics, des témoignages d'un respect banal et affecté ? Que gagne-t-elle à jouir dès sa jeunesse d'une liberté complète d'aller et de venir ? Si les

nœuvres frauduleuses employées pour obtenir le divorce (juin 1874).

[1] Cité par CARLIER, *Du mariage aux États-Unis*, p. 172. Voir dans la *Vie et les aventures du rév. Taylor, missionnaire en Californie*, chap. XI, de nombreux exemples de l'abandon où de malheureuses femmes tombent par suite de la facilité avec laquelle le divorce est obtenu.

hommes se dégagent de leurs devoirs envers elle, n'est-elle pas en réalité opprimée bien plus durement que dans le vieux monde?

V.

Un sceptique, parlant de la famille française, disait que *les enfants y étaient un inconvénient.* On dit *encumbrances* dans les familles de la Nouvelle-Angleterre. Là aussi un mal caché et profond corrompt le foyer, stérilise la race et menace de détruire rapidement la vieille nationalité.

Ce mal, qui était inconnu autrefois, soulève tout à coup, à partir de 1850, le cri d'alarme des médecins, des publicistes, des législateurs. En 1854, un des principaux professeurs de l'École de médecine de Philadelphie le stygmatisait en ces termes dans une séance publique de rentrée :

« Nous rougissons en rappelant le fait que dans ce pays, dans nos villages, dans nos autres centres de population, dans cette ville même où la littérature, la science, la moralité, le christianisme sont supposés avoir tant d'influence, où toutes les vertus sociales et domestiques sont, dit on, dans leur plein exercice, même ici, dis-je, il se trouve des hommes et des femmes qui trempent continuellement leurs mains et leur conscience dans le sang d'enfants qui n'ont pas encore vu le jour. Le sens moral de la communauté est descendu si bas, il y a tant d'ignorance répandue parmi les individus à ce sujet, que les mères dans beaucoup d'occasions non-seulement n'éprouvent aucune répulsion pour un tel crime, mais même le commettent volontiers ...... *Les femmes mariées elles-mêmes se portent à ces extrémités pour se débarrasser du souci des dépenses et des tracas de la famille*, ou pour tout autre motif léger et dégradant..... Cette basse appréciation de la situation n'est point limitée aux gens ignorants des classes inférieures; le mal a gagné les femmes des classes élevées qui ont reçu de l'éduca-

tion, dont les manières sont raffinées et qui appartiennent à la fashion. La contagion a gagné aussi les mères dont la moralité à d'autres égards est sans reproche, dont le dévouement et l'affection sont pleins d'abnégation pour les enfants qui déjà composent leur famille[1]. »

M. Hepworth Dixon a été effrayé de cette *horreur pour les enfants* que manifestent les femmes du meilleur monde, surtout dans les États renommés pour leur moralité et leurs lumières. C'est dans la société puritaine du Massachussetts, du Vermont, du Maine, du New-Hampshire, c'est dans le monde poli de Philadelphie et de Providence que ces sentiments contre nature se développent, tandis que les populations rurales de l'Ouest plus rudes et plus grossières y échappent.

La directeur du dernier recensement, M. F. A. Walker, constatait ainsi ce fait dans un mémoire lu en 1873 devant l'*American social science association :*

« Les habitudes auxquelles je fais allusion, ce sont d'une part le retard apporté au mariage, et de l'autre le soin avec lequel on évite d'augmenter la famille. Que ces habitudes se répandent rapidement, quoique sans progression régulière, parmi tous les États du Nord-Est et du Centre ainsi que parmi les villes commerciales et industrielles de l'Ouest, cela n'a pas besoin d'être démontré par des rapprochements statistiques. Le fait est patent, palpable et se passe de preuve. »

Un peu auparavant, deux des principaux journaux de New-York jetaient un jour sinistre sur les crimes qu'engendrent ces funestes habitudes :

« Nous appelons l'attention publique sur l'infanticide, qui est le grand crime de notre époque. C'est à ce genre d'assas-

[1] *On criminal abortion* by H. L. B. Philadelphia, 1854. M. Carlier, *op. cit.*, rapporte beaucoup d'autres témoignages non moins expressifs se rapportant à la même époque. (Voir *Document* K.)

sinat qu'il faut attribuer la diminution de la population américaine dans plusieurs États, tels que le Maine et le Massachussetts. La différence entre les enfants existant aujourd'hui dans ces États et ceux qui existaient il y a vingt ans est si énorme, que nous n'osons la publier. Ce fait est assez alarmant par lui-même, soit que les mères refusent de mettre au monde des enfants dans la crainte de les voir malheureux, soit qu'elles aient embrassé les principes de Malthus. Des investigations faites récemment établissent que le nombre de ces crimes qui se commettent au milieu de nous est vraiment prodigieux. Des médecins expérimentés et de haute distinction qui s'occupent de porter un remède à cette calamité, nous ont affirmé qu'il y a dans New-York plus de soixante misérables créatures qui gagnent leur pain et s'enrichissent même en ravissant la vie aux petits enfants. Nous avons entendu dire que le nombre de ces vampires est six fois plus élevé.

» Nous disparaissons, nous, indigènes américains..... Le nombre des mariages a considérablement diminué depuis dix ans, et en même temps l'infanticide progresse d'une façon effrayante. Le crime devient à la mode..... les économistes nous disent que la diminution des mariages et des naissances provient des dépenses excessives qu'exige la tenue d'une maison..... L'état de la maternité est devenu depuis quelque temps tout à fait contraire à la *fashion,* et cette opinion, toute triviale qu'elle puisse paraître, produit le meurtre d'une foule d'innocentes créatures [1]. »

Le partage forcé, qui pousse tant de familles françaises dans ces odieuses pratiques, n'existe pas aux États-Unis. Si la stérilité systématique s'y propage avec une si effrayante intensité, il y faut reconnaître d'abord l'in-

[1] *New-York Express* 6 février 1869, *New-York Daily Times,* 7 février 1869 En somme, les crimes de ce genre sont beaucoup plus nombreux dans cette partie des États-Unis qu'en France. Cela prouve que la décadence éprouvée en ce moment par notre pays ne doit pas être attribuée à une infériorité de la race, puisque, dans certaines conditions morales identiques, elle se produit également chez les races saxonnes et protestantes.

fluence du luxe qui a envahi aujourd'hui toutes les classes de la société, et puis un esprit de suicide qui caractérise certaines situations morales et religieuses chez les peuples comme chez les individus; or, la famille américaine est aujourd'hui affectée au plus haut degré par ces deux causes.

Les résultats de ces mœurs nouvelles commencent à effrayer les hommes d'État. Le rapport de la commission sanitaire de New-York, pour 1870, établit les faits suivants : Les Américains d'origine étant dans cette ville vis-à-vis des étrangers, dans la proportion de 55 1/2 pour 100 contre 44 1/2, les décès des natifs américains atteignaient la proportion de 64 pour 100 contre 36 pour 100 de décès d'étrangers, et la différence provenait surtout de la mortalité beaucoup plus grande des enfants nés de parents américains. Dans la même année, sur 14,524 naissances enregistrées, 9,282 enfants avaient des étrangers pour parents, 2,553 seulement étaient nés de parents indigènes, les 2,298 restant étaient le fruit de l'union d'Américains et d'étrangers. En résumé, dans cette année, la population indigène a diminué d'environ 7,000 individus, tandis que la population étrangère s'est accrue d'environ 8,870 âmes *par la seule supériorité du chiffre des naissances sur celui des décès.* Le dernier recensement a montré que dans les États de l'Est, la population ne s'accroissait plus que dans les grandes villes et les districts manufacturiers, là où affluent les immigrants. Dans les districts purement ruraux, elle reste stationnaire ou diminue. Le dernier rapport sur la population du Rhode-Island établit que dans cet État, cent Américains ont en moyenne, seulement deux enfants par an, tandis que cent immigrés en ont six[1]. Si ces désordres continuent,

[1] Le *Journal officiel de la république française* du 7 février 1873 reproduit en détail les chiffres de la commission sanitaire de

— et ils continueront à moins d'une profonde réforme religieuse et morale, — avant cinquante ans il n'y aura plus dans les États du Nord un seul descendant de la vieille race anglo-saxonne. La Nouvelle-Angleterre, la Pennsylvanie et le New-York appartiendront exclusivement aux descendants de ces Irlandais et de ces Allemands si méprisés.

Depuis quelques années les législatures se sont émues des désordres que nous venons de signaler et ont compris qu'elles ne pouvaient plus compter pour leur répression sur les autorités municipales (chap. XVII, § 8), placées trop au milieu des influences corruptrices pour pouvoir efficacement entrer en lutte avec elles. En 1872 et 1873, les États de New-York et de l'Illinois ont édicté des peines pour réprimer l'avortement et frapper les auteurs d'avis publics ayant pour objet d'en faciliter la pratique. Le Congrès lui-même a dû voter un acte pour punir, dans tous les territoires soumis à sa juridiction, la vente, le colportage et l'annonce de toute drogue destinée à prévenir la conception ou à provoquer l'avortement ainsi que des objets d'un usage immoral. Mais de pareilles lois n'atteignent que la moindre partie des actes d'immoralité et elles constatent le mal plus qu'elles n'y portent remède!

## VI

A ces symptômes de la profonde corruption des mœurs domestiques, viennent s'en joindre d'autres qui sont à la

New-York. Voir l'excellent travail de M. MAURICE BLOCK : les *Résultats du dernier recensement aux États-Unis* (*Journal des Economistes*, Mars, 1875), et dans l'*Atlantic Monthly*, déc. 1873 : *Our population in* 1900; janv. 1875, *the Americanized European*, on y verra combien la diminution et la dégénérescence de leur race dans les États de l'Atlantique préoccupent les Américains.

fois des causes et des effets du mal. L'émancipation précoce des jeunes gens et le peu de réserve des jeunes filles frappent, non-seulement les voyageurs européens, mais tous les Américains sérieux que n'aveugle pas le préjugé national.

Le système d'éducation publique suivi depuis un quart de siècle tend à développer chez les jeunes gens des deux sexes une indépendance précoce (chap. XXI, § 7). Le but poursuivi a été si bien atteint que l'on peut dire que l'autorité paternelle n'existe plus du tout aux États-Unis.

Jadis les lois de la Nouvelle-Angleterre mettaient à l'amende celui qui faisait la cour à une jeune fille sans en avoir obtenu la permission de ses parents. Aujourd'hui, les jeunes filles se dispensent même de consulter leur mère avant de s'engager. Les parents sont les premiers à renoncer à leur autorité ainsi qu'à leurs devoirs de tutelle et de protection sur leurs enfants. Les jeunes gens des deux sexes forment entre eux des sociétés séparées où règne cette recherche toute particulière aux mœurs américaines qu'on appelle la *flirtation*. Si les sages lois sur la répression de la séduction préviennent les abus les plus graves (chap. XVI, § 2), ces habitudes n'en sont pas moins une fâcheuse préparation aux devoirs sérieux de la vie. Les jeunes filles y contractent des goûts de luxe et une frivolité qui font que les jeunes gens hésitent à s'engager dans les liens du mariage. Aussi, dans les villes américaines, les mariages deviennent maintenant presque aussi tardifs qu'en France.

## VII

Des mœurs étranges naissent de cet oubli des pratiques des bonnes races. La répugnance des femmes à s'occuper

des soins du ménage et la difficulté de trouver des serviteurs poussent beaucoup de familles à aller vivre, moyennant un prix fait, dans les grands hôtels qui s'élèvent sur l'emplacement des petites maisons entourées d'un jardin où jadis demeuraient les familles de la Nouvelle-Angleterre et les *knicker-bokers* de New-York [1]. Elles sont imitées par les ménages de condition médiocre qui s'établissent dans des *boarding-houses* (pensions bourgeoises), où ils occupent des chambres particulières mais prennent leur repas et se réunissent dans des salons communs. Dix, douze, quinze familles vivent ainsi réunies au hasard sous le même toit. Il n'est pas besoin d'insister sur les désordres qui naissent d'une pareille promiscuité. Pour que des familles l'acceptent, il faut qu'elles aient déjà perdu avec le respect du foyer la notion des délicatesses de la vie conjugale et des devoirs de la paternité. Et cependant, ces habitudes vont de plus en plus en se généralisant dans les villes du Nord et de l'Ouest.

Dans ces conditions-là, la famille n'existe plus à proprement parler. Cet amour filial, cette tendresse réciproque des frères, que M. de Tocqueville célébrait comme un des effets du régime démocratique, et opposait aux duretés des régimes aristocratique, sont précisément remplacés par une froideur glaciale. Sauf les exceptions, bien entendu, les frères, après la mort de leurs parents, deviennent complétement étrangers les uns aux autres; encore moins entretient-on, à des degrés plus éloignés, ces cordiales relations de parenté qui font la force et le charme des bonnes familles européennes.

[1] Philadelphie fait, sous ce rapport, une heureuse exception. Grâce au concours des autorités locales et d'associations de bien public, on compte 151,000 maisons pour ses 817,000 habitants. Chaque famille y a un foyer indépendant.

On ne peut accuser les lois de cette altération des mœurs domestiques et de cette destruction de l'esprit de famille. La séduction continue à être punie et les parents sont armés d'un droit de tester absolu. Malheureusement l'opinion publique ne sanctionne plus l'exercice du pouvoir paternel; les idées d'indépendance et d'émancipation individuelle ont tellement pénétré la nation qu'entre les pères et les enfants l'opinion, ce tout-puissant et insaisissable souverain, se prononce toujours en faveur des derniers.

## VIII

Nous n'irons pas, prenant le contre-pied des thèses de M. de Tocqueville, mettre au compte de la *république* cette défaillance des mœurs. L'exemple de beaucoup de nations européennes au moyen âge, celui même de la Nouvelle-Angleterre à l'époque coloniale, montrent qu'une forte organisation de la famille s'harmonise parfaitement avec une très-grande somme de liberté politique.

Les véritables causes de cette destruction de la famille sont l'instabilité qui s'est emparée de la société américaine et qui est provoquée par une soif de l'or effrénée; puis la fausse direction donnée à l'éducation de la jeunesse, particulièrement à celle des femmes; enfin et surtout, l'absence d'une forte autorité religieuse qui inculque à tous le sentiment et l'habitude du respect.

On a vu, dans des époques profondément troublées, les femmes résister énergiquement à la corruption, en préserver le foyer, et par là régénérer peu à peu la société entière. Or, malheureusement pour l'Amérique, c'est la femme qui a été la première et la plus profon-

dément atteinte. Déjà M. de Tocqueville et surtout M. de Beaumont avaient été frappés de la sécheresse de cœur et de la tristesse secrète des femmes américaines. Ce qui nous manque, a dit de nos jours M. Ward-Beecher, c'est la *mindfulness*. Cette redoutable crise morale n'a fait que s'accentuer. Les cultes protestants sont en effet d'une sécheresse désespérante pour l'âme, et en même temps ils excitent vivement l'imagination. Non-seulement ils convient les femmes comme les chefs de famille à un libre examen incessant, et à tous les appels de la lumière intérieure (*innerlight*), mais les plus répandus d'entre eux ont recours à des pratiques dangereuses pour des organisations physiques peu vigoureuses. Chez les congrégationalistes, les femmes comme les hommes sont appelées à faire part à *l'Église* assemblée de leurs expériences spirituelles. Chez les quakers, les méthodistes, les baptistes une part encore plus large est faite aux inspirations individuelles, et les femmes s'exaltent très-facilement dans les réunions de ce genre (chap. XVIII, § 8).

Pendant l'annee 1874, les États du Nord et du centre, furent témoins de scènes étranges. Sous l'inspiration d'ardents prédicateurs méthodistes, les femmes avaient entrepris une croisade contre l'ivrognerie, ce vice national qui tue tant d'intelligences et brise tant de bras avant l'heure. Elles parcouraient les rues, chantant des hymnes pieux, et entouraient jour et nuit les débits de boissons, suppliant les propriétaires de ces maisons de renoncer à leur industrie coupable, et adjurant les malheureux qui y entraient de quitter leurs honteuses habitudes. Assurément, la pensée première de ce mouvement était fort louable; mais les scènes auxquelles il donnait lieu l'étaient beaucoup moins, et l'exaltation des pauvres femmes qui s'y livraient le fit promptement tomber dans

le ridicule, sans autre résultat que d'avoir encore plus surexcité les têtes féminines et de les avoir transportées dans une sphère bien éloignée des modestes occupations domestiques. Beaucoup de confessions protestantes appellent les femmes aux fonctions du ministère, et ce ne sont pas seulement quelques sectes excentriques : le fait s'est produit dans plusieurs congrégations presbytériennes[1]. L'état du Maine, que l'on trouve toujours disposé à sanctionner toute espèce d'innovation, vient de reconnaître officiellement aux femmes-ministres le pouvoir de célébrer des mariages.

En raison de leurs délicates fonctions d'épouse et de mère, les femmes ont un besoin encore plus intense que les hommes de la certitude pour l'intelligence, et des consolations pour le cœur, que peut seul donner un Dieu vivant et réellement présent au milieu de l'humanité. Les suaves harmonies du christianisme complet, tel qu'il existe dans l'Église catholique, peuvent seules guérir ces douloureuses maladies féminines que signalait l'écrivain anglais. Dans un de ses derniers écrits, madame Beecher-Stowe, qui, après avoir prêché l'émancipation des noirs, revendique aujourd'hui les droits de la femme, sans cependant donner dans tous les excès des réformateurs antichrétiens, madame Beecher-Stowe, disons-nous, finit par demander que le culte de Marie, vierge et mère, reprenne sa place dans la vie religieuse du pays, et fasse sentir son influence sur les institutions sociales[2]. On ne

[1] La dernière *assemblée générale* des presbytériens, qui s'est tenue à Saint-Louis en mai 1875, n'a pu s'accorder pour trancher d'une façon générale la question du droit des femmes à prêcher et à enseigner dans les Églises. Elle a laissé les pasteurs et les *elders* de chaque congrégation libres de suivre la pratique qu'ils voudraient.

[2] *My wife and I, or Barry Enderson's history* (1872).

pouvait mieux indiquer de quel côté se trouve le remède qui guérira les maux dont souffre la société américaine.

IX

En traçant ce tableau de l'altération des mœurs domestiques, nous avons dû signaler les faits saillants qui se produisent sous les yeux de tous; mais, encore une fois, il faut bien se garder de les trop généraliser. Il y a dans toutes les parties de l'Union un nombre considérable de bonnes familles qui ont conservé les fortes mœurs des temps passés[1]. Les femmes du Sud, notamment, se font remarquer par leur haute moralité et se sont complétement préservées des entraînements et des excentricités qui ont altéré le caractère de la femme chez les Yankees. Sans doute l'esclavage et la présence d'une population de couleur étaient la source de profonds désordres moraux; mais ces désordres n'atteignaient pas les femmes. Or, là où la femme est restée pure et chrétienne, l'avenir n'est jamais perdu, et les peuples, en mettant à profit de douloureuses épreuves, peuvent se relever plus forts et plus féconds.

Les campagnes du Nord et de l'Ouest renferment aussi beaucoup de familles qui, vivant loin des villes, n'en ressentent pas la corruption[2]. Le jour où la société amé-

[1] Partout dans la bonne société, — qu'il ne faut pas confondre avec les classes riches, — le divorce, ou plutôt le nouveau mariage des époux divorcés, est frappé de réprobation. Ce frein social est encore très-puissant dans certains cercles : mais la bonne société est submergée par de nouvelles couches sociales!

[2] Le tableau suivant, communiqué par M. Francis Walker à l'*American social science association*, donne le rapport numérique qui, en 1870, existait dans chaque État entre les enfants au-dessous de un an et le nombre total des habitants de tout âge. Même en

ricaine sera consolidée, si l'on peut ainsi parler, et où, la colonisation de l'Ouest étant achevée, l'instabilité actuelle des familles cessera, ces foyers modèles pourront reprendre leur légitime influence sur les mœurs publiques. Mais il faut pour cela que les institutions publiques et surtout l'enseignement d'État ne deviennent pas de nouveaux foyers de perversion intellectuelle et de corruption morale[1].

tenant compte des causes diverses résultant du climat qui peuvent affecter la composition d'une population sous le rapport des âges, il est évident que la fécondité et la stérilité se répartissent presque par régions distinctes, et l'on peut par là préjuger quels sont les États qui dans vingt ans se seront le plus accrus par la vitalité de leur population (indépendamment de l'immigration) :

Il y a *un enfant au-dessous de un an* dans le New-Hampshire sur 55.45 habitants; dans le Maine sur 48,06; dans le Vermont sur 46.37; dans le Connecticut sur 44,79; dans le Massachussetts et le Rhode-Island sur 44,18; dans le New-York sur 42,19; dans le New-Jersey sur 36,41; dans le Delaware sur 36,30; dans la Pennsylvanie sur 35,48.

Il y a *un enfant au-dessous d'un an* dans le Michigan sur 36,29 habitants; dans l'Ohio sur 35,23; dans le Wisconsin sur 34; dans l'Indiana sur 32,91; dans l'Illinois sur 32,02; dans le Missouri sur 31,73; dans le Minnesota sur 31,55; dans l'Iowa sur 30,64, dans le Nebraska sur 29,85: dans le Kansas sur 28,17.

Il y a *un enfant au-dessous de un an* dans la Caroline du Sud sur 35,46 habitants; dans le Maryland sur 35,46; dans la Floride sur 34,91; dans la Caroline du Nord sur 34,85; dans la Virginie sur 34,22; dans la Louisiane sur 32,88; dans l'Alabama sur 32,83; dans le Texas sur 32,23; dans la Géorgie sur 32,10; dans le Tennessee sur 31,93; dans le Kentucky sur 31,44; dans la West-Virginia sur 30,79; dans le Mississipi sur 29,61; dans l'Arkansas sur 28,42. *Journal of social science*, n V (New-York, 1873).

[1] Il s'est formé en 1881, par l'initiative du Dr Woosley, ancien président de l'Université d'Yale, une association composée des membres les plus zélés des diverses dénominations, et à laquelle les catholiques donnent leur concours, pour poursuivre la réforme des lois qui ont si malheureusement facilité le divorce.

# CHAPITRE QUATORZIÈME

## COMMENT LA CORRUPTION POLITIQUE N'A PAS EMPÊCHÉ LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ MATÉRIELLE.

### I

Nous venons de voir dans les chapitres précédents comment l'oubli des bonnes traditions des familles modèles de la Nouvelle-Angleterre et de la Virginie, ainsi que des sages pratiques gouvernementales de Washington, avait développé depuis quarante ans une corruption qui déshonore le pouvoir exécutif, la législature, la justice, et qui altère gravement les mœurs domestiques et la bonne foi dans les rapports privés.

Or, il est arrivé que ce débordement de corruption a précisément coïncidé avec un immense essor de la prospérité matérielle. Éblouis par ce spectacle et se livrant à l'orgueil national, la plupart des Américains croient que le développement de cette prospérité est la conséquence des principes démocratiques qui ont, à cette époque, pénétré leurs institutions (chap. II).

Ils se persuadent, en outre, conformément à la fausse doctrine du progrès fatal et indéfini [1], que, ni leurs mauvaises mœurs, ni leurs institutions corrompues ne sauraient arrêter cette prospérité et que, par conséquent, ils

[1] Voir M. Le Play, *la Réforme sociale*, chap. IV. *Les nations ne sont fatalement vouées ni au progrès ni à la décadence*.



n'ont pas à s'occuper de réformer les unes ni les autres. Cette dernière erreur sera réfutée par l'exposé de la crise économique et sociale que traversent en ce moment les États-Unis et par le tableau des redoutables antagonismes de races et d'intérêts qui ont précisément pour cause l'excès de la corruption publique et privée.

Quant à l'opinion qui attribue la prospérité du pays au régime démocratique, elle ne tient pas devant une analyse exacte des faits. Cette prospérité a été due à un ensemble de circonstances éminemment favorables qui n'ont rien de commun avec les institutions. Puis, parce que les États-Unis sont constitués en république, il ne faut pas faire honneur à la démocratie de lois et d'institutions qui contribuent sans doute à sa prospérité, mais qui se rattachent à un courant d'idées et à des mœurs antérieures au triomphe des principes modernes et même à l'établissement de la république.

Par exemple, le partage de la souveraineté entre de nombreux gouvernements d'États a neutralisé les résultats fâcheux du faux principe de la souveraineté populaire. Aucune mesure oppressive n'a encore jamais eu à son service l'arme irrésistible de la centralisation; jamais elle n'a pu s'étendre à l'Union entière. Malheureusement, un puissant mouvement d'opinion, né depuis vingt ans (chap. IV, §, 4, VII § 7), a précisément pour objet de détruire les autonomies locales au profit d'un gouvernement unitaire. L'on supprime ainsi une salutaire émulation entre les différentes parties de la nation; on multiplie l'intervention de l'État centralisé dans les entreprises privées et l'on va directement contre le but qui avait été remarquablement atteint par l'ancienne Constitution.

Mais ce n'est là qu'un des côtés de la question. Nous mettrons plus loin en saillie les principales institutions

auxiliaires du bien. Quelque appréciation que l'on ait sur elles, il ne faut pas perdre de vue ce fait capital qui domine toute discussion : si, au lieu d'être dispersés sur un immense territoire où chaque homme peut occuper presque gratuitement autant de terre qu'il en peut cultiver, et cela en étant aidé et protégé par toutes les ressources accumulées de la civilisation, — si les Américains, disons-nous, formaient une population dense comme les nations de l'ancien continent chez qui tous les agents naturels sont tombés dans le domaine privé, n'est-il pas évident qu'ils ne pourraient pas supporter les désordres et le gaspillage des deniers publics auxquels se livre la tribu des *politiciens*, à la faveur des institutions démocratiques? Faut-il conclure pour cela à l'excellence de la démocratie et à la vertu des *politiciens?*

## II

Nous allons dire la part considérable qu'a eue l'émigration européenne dans le développement des États-Unis. Mais la colonisation par les émigrants est d'une date relativement récente. Ce n'est que depuis trente à quarante ans qu'ils arrivent par grandes masses et se dirigent directement, les Allemands surtout, vers les prairies du Far-West et les vallées des Montagnes-Rocheuses. Pendant le premier tiers de ce siècle, les émigrants venus d'Europe s'arrêtaient généralement dans les États de l'Atlantique ; ce sont les anciens habitants qui ont constitué cette magnifique pléiade d'États qui s'étend entre les Alleghanys et le Mississipi. Tous y ont contribué et l'on a remarqué que la colonisation s'est produite parallèlement de l'est à l'ouest. Ainsi les colons de la Nouvelle-

Angleterre et des États du Centre, après avoir peuplé les districts septentrionaux des grands États de New-York et de Pennsylvanie, ont créé les États de l'Ohio, de l'Indiana, du Michigan, de l'Illinois et jusqu'au Wisconsin. Le Mary land et la Virginie, après avoir colonisé la Virginie occidentale, ont formé le Kentucky. Plus au Sud, les deux Carolines ont formé le Tennessee, le Missouri, l'Alabama, l'Arkansas.

Les hommes du Sud se sont montrés aussi entreprenants et aussi énergiques que les Yankees. Ils allaient s'établir au milieu des forêts avec leurs troupeaux et leurs esclaves, occupant d'immenses espaces, créant des centres d'exploitation capables de se suffire à eux-mêmes par l'adjonction d'ateliers des principaux arts usuels, et se réservant au milieu de leurs vastes domaines des forêts entières pour la chasse. Des races éminemment guerrières, dignes de celles de la Virginie et des Carolines, se sont ainsi formées dans le Tennessee et le Kentucky.

La colonisation du Nord a été cependant supérieure comme résultat final, parce qu'elle repoussait le travail servile. Les éléments en ont été fournis par les nombreuses familles de *farmers* de la Nouvelle-Angleterre qui vivaient depuis plusieurs générations sur des domaines agglomérés et qui, par l'éducation physique et morale qu'elles donnaient à leurs rejetons étaient éminemment propres à former de vigoureux pionniers.

Un auteur américain a décrit d'une façon charmante la fondation par le jeune Yankee d'une famille et d'un domaine dans l'Ouest :

« Notre jeune Américain s'achemine ordinairement sans être marié. Il achète une terre aussi étendue que ses moyens le lui permettent, et, après avoir reçu des magistrats son titre d'acquisition, il va se bâtir une maison sur son nouveau

domaine. Tout ceci se fait au printemps. Il choisit son emplacement près d'une eau courante, ou du moins en un lieu où il soit facile de creuser un puits. Il fait ensuite la tournée de son voisinage à quelques milles à la ronde, afin d'entrer en relations avec les autres colons. Au jour qu'ils fixent entre eux, tous lui arrivent à la fois, et en moins de vingt-quatre heures, sa *loge* est debout, recouverte de planches bien clouées, avec des ouvertures pour les portes, pour les fenêtres et pour la cheminée. Puis il planchéie sa case, la ferme et bientôt paraît la cheminée au-dessus du toit. C'est un ouvrage qu'il continue et qu'il achève dans les jours de pluie. Mais quand il fait beau temps, ce sont les soins du futur domaine qui le réclament. Là, vous le verrez extirpant le bois taillis dans une étendue de dix ou quinze acres pour commencer, puis saigner les grands arbres en les entaillant tout autour, afin d'arrêter le mouvement de la séve. Cela fait, il sème du blé indien ou ce qu'on appelle en Europe du maïs. Si le temps le lui permet, il entoure son champ d'une clôture de pieux fichés en terre. Enfin, son séjour ayant duré ce qu'il fallait pour garder suffisamment ses semailles contre les écureuils et les oiseaux, et pour les délivrer des mauvaises herbes qui les auraient étouffées, il clôt sa maison, et la remettant aux soins d'un voisin qui demeure peut-être à un ou deux milles, il regagne pour quelques moments le toit paternel, faisant à cet effet un voyage qui peut varier de vingt à cent lieues. Il restera là jusqu'au mois de septembre, époque à laquelle enfin il se marie; puis, repartant avec sa jeune femme, il prend cette fois un wagon attelé de deux chevaux, quelques bêtes à cornes ou quelques moutons, suivant l'état de sa bourse; et emportant aussi un certain mobilier, il rentre dans son désert pour ne plus le quitter. De retour à sa ferme, il sème du froment ou du seigle entre les raies de son blé indien, et quand la récolte du maïs est faite, il dispose tout pour l'hiver qui s'approche. Sa femme a partagé les soucis de cette humble entreprise. Accoutumée aux ouvrages de son sexe, elle utilise activement ses doigts, et de la sorte on recourra le moins possible au marchand qui est venu établir sa boutique dans le village voisin, sous les arbres de la forêt. Voilà les premières économies du jeune ménage, et, moyennant que Dieu conserve la santé aux deux

époux, la famille ne tardera pas trop à connaître une honnête aisance. La *loge* du désert fera place à une habitation meilleure construite en plateaux ou en briques, même en pierres. Un vaste champ bien clos l'entourera ; de bons greniers regorgeront de froment, les écuries se rempliront de chevaux et de vaches, enfin des troupeaux de moutons et de porcs attesteront le bien-être croissant des propriétaires. Les enfants qu'ils élèveront sur le domaine suivront la même carrière ou telle autre plus conforme à leurs goûts ; il y en aura même qui se voueront aux professions savantes [1]. »

C'est là l'histoire de plusieurs cent mille jeunes colons de la Nouvelle-Angleterre et des États du Centre.

## III

Si les mœurs des Anglo-Saxons ont beaucoup contribué à cet élan vers des contrées nouvelles, il faut aussi reconnaître la façon admirable dont les Américains ont organisé l'occupation du territoire immense qui s'ouvrait devant eux.

Toutes les terres inoccupées appartiennent à l'Union, qui, moyennant des pensions illusoires payées aux Indiens, acquiert le titre de propriété. A son tour, le gouvernement fédéral vend ces terres à bureau ouvert et directement à ceux qui veulent les cultiver.

Les Américains se sont de bonne heure préoccupés d'empêcher l'accaparement de ces terres par des spéculateurs, et ils ont assuré la constitution continue de la moyenne propriété, dans tous les pays neufs, par une série de lois qu'on ne saurait trop louer et qui ont été couron-

[1] Le Dr Baird, *de la Religion aux États-Unis*, liv. I, ch. VII, *Aptitude colonisatrice de la race anglo-saxonne*.

nées par l'*homestead act* passé en 1862[1]. Dès que les terres publiques ont été cadastrées, elles peuvent être achetées à toute époque dans des bureaux publics (*land offices*), au prix de un dollar 25 cents, ou de deux dollars 50 cents, selon leur catégorie, payables comptant, jusqu'à concurrence d'une *section,* soit 640 acres (256 hectares environ), à la condition d'enclore la terre. Le titre de propriété ainsi délivré est définitif et incommutable.

De plus, en vertu de la loi sur l'*homestead,* tout citoyen des États-Unis, ou tout étranger qui déclare vouloir obtenir la nationalité américaine, a le droit d'acquérir à son choix et sur le vu du cadastre, parmi les terres encore inoccupées, 160 acres (64 hectares), en payant seulement les frais d'arpentage, soit 10 ou 12 cents par acre, à condition d'enclore le terrain dans l'année et d'y bâtir une habitation avec deux ouvertures au moins, une porte et une fenêtre, c'est-à-dire de fonder un domaine aggloméré.

Il a encore droit d'acquérir une quantité de terre égale pour chaque membre de sa famille, sans pouvoir toutefois dépasser une section, soit 640 acres, ce qui est regardé comme le maximum de l'étendue de terrain qu'une famille peut cultiver par elle-même. Des droits spéciaux de *préemption* sont réservés à ceux qui auraient déjà occupé et défriché la terre quoique sans titre (*squatter*). Ils peuvent réclamer ce droit avec tous les priviléges de l'*homestead,* jusqu'à concurrence d'une section de 640 acres. Au bout de cinq ans d'occupation réelle, le gouvernement délivre un titre définitif de propriété. Les terres ainsi ac-

[1] On trouvera une note très-intéressante sur le système suivi pour la vente des terres publiques à partir de 1810 dans les *Lettres* de M. Michel Chevalier, t. I, p. 380 à 387.

quises ne peuvent être saisies pour aucune dette contractée antérieurement[1].

Il y a plus, les lois de la plupart des États, celles de l'Illinois, du New-York, du Minnesota, de la Louisiane notamment, déclarent insaisissable et exempt de tout droit de succession le domaine sur lequel une famille a son domicile jusqu'à concurrence de 1,000 ou 2,000 dollars, ainsi que les bestiaux, outils et meubles pour une somme pareille. En cas de mort ou de départ du chef de famille, ce droit s'exerce au profit de la mère d'abord, des enfants ensuite, pourvu qu'ils habitent réellement[2].

Toutes ces lois ont pour but l'établissement de domaines agglomérés, et elles constituent au profit de la petite et de la moyenne propriété des sortes de majorats. La libre Amérique, quand elle veut établir sur son sol des familles qui y fassent souche et s'y enracinent, revient tout naturellement à ces procédés qu'une science superficielle a condamnés beaucoup trop sommairement, mais auxquels les meilleures races européennes ont dû leur prospérité quand les sociétés modernes, après l'invasion des barbares, se sont fondées sous l'égide de l'Église et de la royauté[3].

Ainsi que nous l'avons indiqué, les compagnies de chemins de fer qui traversent des territoires encore

[1] Les gouvernements d'États disposent aussi de terres publiques considérables que l'Union leur a accordées pour l'entretien de leurs écoles, la création de colléges agricoles, l'ouverture de routes, etc. Tantôt ils les vendent aux enchères par grandes quantités, tantôt dans des conditions semblables à celles de l'Union.

[2] Voir la loi de l'Illinois dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1873, p. 70.

[3] En 1872, la législature de New-York a repoussé une proposition tendant à abolir les lois sur l'usure. Comparez sur la formation de la propriété individuelle en Europe, M. Le Play, *l'Organisation du travail*, § 14, et *l'Organisation de la famille*, § 12.

déserts, reçoivent comme subvention les terres publiques qui se trouvent des deux côtés de la voie. Elles les revendent ensuite en détail aux immigrants, qui trouvent un grand avantage à s'établir le long d'une grande artère commerciale. Les compagnies sont non moins intéressées à les leur vendre à de bonnes conditions, car c'est en créant des centres de population qu'elles s'assurent un trafic rémunérateur. Généralement elles leur accordent des délais qui vont jusqu'à dix ans, moyennant des payements échelonnés.

En présence de cette possibilité d'acheter à un prix si minime et à bureau ouvert des terres généralement très-fertiles, le sol dans le reste de l'Union, sauf dans le voisinage des grands centres, ne se vend qu'à des prix qui représentent tout juste les travaux de défrichement et d'amélioration. L'immense bassin du Mississipi, qui a attiré surtout les immigrants, ne présente, dans toute son étendue, que des plaines légèrement ondulées (les *prairies*), dont le sol profond, éminemment propre à la culture des céréales et à l'élève des bestiaux, donne des récoltes pendant de longues années sans qu'on ait besoin de restituer à la terre des éléments fécondants. Les conditions climatériques y sont non moins favorables, et la mise en culture exige très-peu de capital et un travail manuel relativement peu considérable.

Les deux premières années seules sont difficiles pour le *farmer*. Dès la troisième, il a en abondance toutes les choses nécessaires à la vie, et il arrive ensuite facilement à une honnête fortune, s'il a dans sa famille des bras forts et nombreux. Il n'a pas, comme dans notre vieux monde, la cruelle perspective du service militaire obligatoire, qui vient lui enlever ses fils au moment où ils s'associent le plus utilement à son œuvre, et qui retarde

la formation de nouveaux ménages d'une façon si funeste pour la population et la moralité.

Ajoutez enfin à tous ces avantages naturels que les nouveaux établissements sont retenus sous le pouvoir immédiat de l'Union, représentée par des commandants militaires, seulement le temps nécessaire pour leur donner un peu de solidité. Dès qu'ils sont arrivés à un certain chiffre de population, ils sont organisés en *territoire* et ont une chambre législative. Plus tard, ils sont élevés au rang d'États et font partie de l'Union sur un pied d'égalité complète avec les anciens habitants.

## IV

Cette grande liberté, ces institutions si larges et si libérales, les secours abondants qui attendent les immigrants dans tous les ports, les lois protectrices que le Congrès et les législatures des États maritimes ont portées pour les protéger à leur arrivée contre toute spéculation immorale, ont attiré aux États-Unis la presque totalité de l'émigration du vieux monde.

Ce mouvement ne date guère que de 1820. Depuis la guerre de l'indépendance jusqu'à cette époque, 250,000 étrangers à peine étaient venus s'établir aux États-Unis. A partir de cette date, c'est comme un flot débordant.

Les relevés officiels établissent que, du 1er octobre 1819 au 31 décembre 1887, près de quinze millions d'immigrants sont venus s'établir aux États-Unis.

Ce chiffre se répartit ainsi par périodes décennales :

| 1820—1830 | 1831—1840 | 1841—1850 | 1851—1860 | 1861—1870 |
|---|---|---|---|---|
| 151,824 | 599,125 | 1,713,251 | 2,598,214 | 2,491,451 |

| 1870 — 1880 | 1880 au 31 juin 1887 |
|---|---|
| 2,742,000 | 4,257,000 [1] |

Le mouvement qui emporte les populations de la vieille Europe s'accentue de plus en plus. Ralenti par les crises industrielles qui sévissent de temps à autre aux États-Unis, il reprend dès que la prospérité renaît. Les Irlandais, les Anglais et les Allemands ne sont plus les seuls à alimenter ce grand courant humain. Les Bohémiens, les Portugais, les Italiens y prennent part à leur tour.

Ces immigrants sont généralement dans la force de l'âge[2], et si parmi eux se trouvent beaucoup d'éléments impurs qui s'accumulent à New-York, à San-Francisco, dans les *placers* aurifères et dans les ports de mer, le plus grand nombre, les Allemands et les Irlandais surtout, viennent avec leurs familles dans les conditions les meilleures de moralité. Les Allemands vont presque tous s'établir directement dans le *far-west*, où ils profitent des lois sur l'*homestead* et forment ces fortes populations de *farmers* à qui appartient l'avenir de l'Amérique (chap. XXIII, § 5).

Depuis une vingtaine d'années, les États scandinaves

[1] Ces chiffres ne sont qu'approximatifs : car les entrées aux États-Unis par la frontière du Canada ne peuvent être relevées exactement, et c'est cependant un des éléments importants de l'immigration. Outre les Canadiens, beaucoup d'émigrants européens, après avoir séjourné au Dominion, passent ensuite aux États-Unis. D'autre part, on a essayé de tenir compte des retours d'immigrants en Europe seulement depuis quelques années

[2] Sur le nombre total des immigrants, la proportion des femmes est d'un tiers plus faible que celle des hommes. Quant à l'âge, près de 50 0/0 ont entre 20 et 35 ans; 15 0/0 ont moins de 10 ans; 25 0/0 ont de 10 à 20 ans; moins de 15 0/0 ont dépassé la quarantaine.

fournissent à l'immigration un contingent considérable, qui se dirige presque tout entier sur le Wisconsin et l'Iowa. L'émigration scandinave, de 1860 à 1887, a été d'environ 730,000 âmes.

Ce sont, comme on le voit, les meilleures races de l'Europe, celles qui ont conservé la plus solide organisation de la famille, qui donnent à l'Amérique leurs rejetons les plus énergiques et leur sang le plus pur.

Dans les États de la frontière du Nord, Maine, Vermont, New-York, Michigan, Illinois, un nombre considérable de Canadiens, qui, à certaines époques, s'est élevé jusqu'à 500,000, viennent soit comme travailleurs temporaires, soit comme immigrants définitifs apporter aux États-Unis des éléments non moins précieux.

Les calculs statistiques les plus sérieux établissent que sans l'immigration européenne la population blanche des États-Unis, au lieu d'être comme aujourd'hui de 54 millions d'âmes, serait seulement de 15 millions. Au 1er juin 1880, d'après le recensement officiel, plus du tiers des individus recensés de race blanche étaient des Européens ou bien étaient nés de parents européens [1].

Mais les immigrants apportent encore autre chose aux États-Unis que le nombre matériel; ils lui apportent une vigueur morale et une puissance de travail physique qui font de plus en plus défaut à la race native.

Un éminent citoyen des États-Unis, M. Dinsmore, de New-

[1] D'après le Census de 1880, sur une population totale de 50,155,783 habitants (non compris les Indiens) il y avait 6,679,943 individus nés à l'étranger, plus 8,276,053 individus nés en Amérique et ayant au moins un de leurs parents étrangers. Parmi ces derniers, 6,331,703 avaient des étrangers pour père et mère, généralement appartenant à la même nationalité Cela indique la permanence des affinités nationales à la seconde génération. Les noirs, presque tous nés aux États-Unis, étaient au nombre de 6,580,793.

York, reconnaît en ces termes l'affaiblissement moral et matériel de la race yankee, si vigoureuse et si énergique au siècle dernier et dans la première moitié de celui-ci :

« Les natifs se considèrent comme des privilégiés ; c'est à eux à consommer les produits du sol. Si l'on fait abstraction du don d'organisation qui distingue les Yankees, quelle est la valeur utile d'un de ces hommes originaires de la Nouvelle-Angleterre qui peuplent l'Ouest ? Si nous défalquons le temps qu'il consacre aux courses de chevaux, celui qu'il emploie à boire, qu'il passe dans les foires agricoles ou qu'il donne à la spéculation en lots de terrain, il lui reste à peine six heures par semaine pour le travail sérieux, productif. C'est l'immigrant qui peine pour tous. La nécessité de trouver du pain quotidien ne lui laisse pas tant de loisir ; sa tâche l'occupe pendant plus de cinquante heures par semaine. Sans le travailleur étranger, le sol serait bien loin de fournir les riches récoltes qui font l'orgueil de l'Américain [1]. »

Dans la Nouvelle-Angleterre, les natifs ont complétement abandonné aux ouvriers irlandais le travail des manufactures : ils ne veulent plus remplir que les fonctions moins pénibles de contre-maîtres, de commis, de marchands : aussi, la vieille souche disparaît peu à peu comme par un effet d'épuisement. Déjà dans la longue et terrible guerre de la Sécession, le Nord n'avait pu entretenir ses armées qu'en faisant appel aux Allemands, qu'attiraient les fortes primes d'engagement ; sans ce secours, jamais les Yankees n'auraient triomphé de la race plus énergique et plus guerrière du Sud.

Le vieux continent fournit au Nouveau-Monde non-seulement des bras, mais encore des capitaux. On calcule

[1] HUNT's *Merchant Magazine*, mai 1868, p. 645, cité par M. MAURICE BLOCK, et aussi l'*Enquête sur la condition des ouvriers des différents pays* faite en 1870 par les agents consulaires anglais.

que chaque immigrant apporte en moyenne avec lui des valeurs s'élevant au moins à 70 dollars. Enfin, les entreprises américaines font de fréquents appels au crédit sur les places d'Europe. Un des premiers financiers des États-Unis, M. Wells, dans un rapport au Congrès[1], porterait à 7 milliards 327 millions les capitaux européens ainsi engagés en Amérique dès 1869.

Dans leur marche en avant, au milieu des déserts, les Américains sont soutenus par toutes les inventions et les ressources d'une civilisation portée au plus haut point. Le climat y est très-sain, et les Européens qui s'y transportent n'éprouvent point de transition fâcheuse. Enfin, au lieu de trouver le sol occupé par des peuples guerriers et organisés, comme en ont rencontré les Français en Algérie et les Anglais dans l'Inde, ils n'ont devant eux que des tribus de chasseurs éparses et peu nombreuses.

Cette réunion étonnante d'avantages de toute sorte explique surabondamment comment, malgré des institutions défectueuses, la nation américaine a pu continuer à croître et à prospérer.

## V

Quelque grandes que soient ces richesses naturelles, quelque vastes que soient les espaces ouverts à la colonisation, il va de soi qu'ils ne sont pas indéfinis et qu'un jour arrivera où toutes les terres susceptibles de culture seront tombées dans le domaine privé. Ce jour approche-t-il?

Il est, paraît-il, moins éloigné qu'on ne le croit géné-

[1] Analysé dans le *Journal des Économistes* de juillet 1870.

ralement. Les excellentes terres d'alluvion qui forment le sol des États qui bordent des deux côtés le Mississipi ont presque toutes été concédées, et l'on n'en trouve plus qu'un petit nombre où le droit de *préemption* (§ 3) puisse s'exercer. Un champ immense s'ouvre encore devant les immigrants : c'est le *Nouvel Ouest*, le *Far-West*, formé des États riverains du Missouri supérieur et du vaste espace occupé par les ramifications des deux chaînes parallèles des montagnes Rocheuses, les *Sierras* et les *Rocky-Mountains*. Malheureusement, ce territoire est loin de valoir comme fertilité le bassin du Mississipi. Il est complétement dépourvu de bois (sauf sur le versant du Pacifique) ; la quantité de pluie qui y tombe est insuffisante, et il y règne souvent pendant l'été des sécheresses telles que les herbes se dessèchent et que les rivières se tarissent sur des espaces de cent milles carrés. Un remarquable mémoire du général Hazen, de l'armée des États-Unis, qui a passé de longues années dans cette région, établit d'une façon péremptoire que dans le Texas occidental, le New-Mexico, l'Arrizona, le Colorado, l'Utah, le Wyoming, l'Idaho, le Montana, le Dacotah et dans une partie du Nevada et de l'Orégon, un centième à peine des terres est susceptible d'être cultivé. Ce sont celles qui sont situées près d'un cours d'eau, car, sans irrigation, il n'y a pas de culture possible dans cette région [1]. Le reste ne peut être utilisé que pour le parcours des troupeaux en hiver.

« La conclusion, dit M. Hazen, c'est que nous approchons rapidement du moment où les hommes qui n'ont ni terre, ni

[1] Ce mémoire a été publié dans la *North-American-Review* de janvier 1875, sous ce titre : *The great middle region of the U. S. and its limited space of arable land*

maison (*home*) ne pourront plus en acquérir gratuitement; car là un acre de terre donné pour rien n'est pas meilleur marché qu'un acre vendu ailleurs 30 dollars. . . . . . Le phénomène de la formation et du rapide accroissement de nouveaux États riches et populeux ne se verra plus dans notre domaine actuel, et nous aurons bientôt à envisager une sorte de faits absolument nouveaux dans l'économie de ce pays. Ce seront les vieux États, et non pas de nouveaux, qui auront à faire place à un accroissement de population et à en supporter la pression. La vieille chanson de « *l'Oncle Sam qui est assez riche pour nous donner une ferme à tous* » ne sera pas vraie longtemps encore, à moins que nous ne prenions des fermes qui ne soient pas susceptibles de culture. Cela va surprendre beaucoup de gens. Mais il y a tout un système pour représenter sous un faux jour la valeur de ce pays, et l'importance des intérêts engagés peut seule donner une idée de la puissance de mensonge employée pour cela. »

Ces intérêts sont ceux des quatre ou cinq compagnies qui ont obtenu la concession de chemins de fer *transcontinentaux* et qui veulent vendre les terres de leur subvention. A commencer par des voyages de plaisir organisés dans la saison la plus favorable au profit des journalistes et des membres du Congrès, rien n'est épargné pour tromper le public sur la valeur de ce territoire. Quant aux documents officiels, ils sont empreints de l'optimisme qui caractérise ce genre de productions dans tout pays.

La véritable richesse de cette région consiste dans les immenses gîtes minéraux que l'on commence à peine à connaître. L'or, l'argent, le fer et le charbon sont répandus avec autant de profusion dans les ramifications orientales des montagnes Rocheuses, les Black-Hills et les Rocky-Mountains, que dans les Sierras du Nevada et de la Californie.

Mais pour exploiter ces richesses, il faut des capitaux

considérables ; il en faut aussi pour établir les irrigations indispensables à l'agriculture de ces pays[1].

Les anciens États de l'Atlantique réclament aussi de puissants capitaux pour leur agriculture. Gaspillant les dons de la Providence, les Américains ont fini par appauvrir les terres les plus profondes à force de se livrer à une culture extensive, qui négligeait l'emploi des engrais et des récoltes alternes. Beaucoup de terres de la Nouvelle-Angleterre, de la Pennsylvanie, du New-York, de la Virginie, des Carolines, sont aujourd'hui complétement épuisées[2]. On pourra leur rendre leur ancienne fertilité en les amendant avec les abondants gisements de phosphate fossile et de marne qui sont disséminés sur le versant de l'Atlantique. Mais ce sont là des dépenses considérables. Quand quelques cent mille colons se seront encore établis dans le Texas et le Far-West, la Prairie sera occupée. L'ère des grandes prospérités et des riches dons gratuits se trouvera close pour les États-Unis. En résumé, la génération nouvelle travaillera dans des conditions bien moins favorables que celles qui l'ont précédée. Au *go ahead* aventureux, il faudra substituer la patience et l'épargne, et, comme le dit l'écrivain que nous citions tout à l'heure, « c'est un ordre de faits tout à fait » nouveaux à envisager dans l'économie de ce pays. »

[1] Voir encore sur ces régions l'ouvrage intitulé *Nebraska, its advantages, resources and drawbacks*, by Edwin A. Curley (New-York, 1876). Cet État est situé sur la limite des *prairies* et de la région stérile décrite au texte, et son territoire se partage presque également entre elles. Les travaux d'exploration accomplis en 1876 sous la direction du professeur Hayden dans le Colorado, l'Utah et toute la région des Rocky Mountains ont complétement confirmé les indications du général Hazen et l'analyse du rapport du major Powell dans la *North American Review*, juillet et août 1877.

[2] V. R. Somers, *The Southern States*.

# CHAPITRE QUINZIÈME

## LES FORCES SOCIALES OU LES CAUSES QUI ONT SOUTENU JUSQU'ICI LA RÉPUBLIQUE.

### I

Nous venons de dire comment l'abondance des dons de la nature avait permis aux Américains de supporter une dose de corruption qui aurait tué promptement nos vieilles nations européennes. C'est là le côté négatif de la question; il faut maintenant montrer à l'œuvre les forces vives et agissantes qui ont jusqu'ici animé le corps social.

La vérité est que la société américaine a vécu pendant la première moitié de ce siècle et vit encore, dans une certaine mesure, sur le fonds de traditions et de vertus que lui a légué son passé. Nous avons montré comment, à l'époque de la guerre de l'Indépendance, les États du Nord, aussi bien que ceux du Sud, reposaient sur des hiérarchies locales fortement organisées (Introd. § 4 et 5), et comment l'esprit de nivellement et les organisations de parti leur avaient peu à peu enlevé la direction des affaires générales. L'influence *sociale* de ces classes a, comme c'est naturel, survécu à leur défaite politique et, pendant une ou deux générations, elle s'est exercée encore utilement sur l'opinion publique, les mœurs privées et le gouvernement local.

Le contre-coup des idées d'émancipation et de souve-

raineté populaire soulevées par la *Déclaration des droits*, s'était cependant fait sentir même sur le terrain des institutions civiles. Pendant la période qui s'écoula entre la guerre et la réaction salutaire causée par les excès de la Révolution française, un esprit funeste de nivellement avait passé sur le peuple. Fidèle à son programme de destruction (Introd. § 7), Jefferson s'en était fait le propagateur, et malgré l'avis contraire de Washington et de Randolph, il avait obtenu de l'assemblée de Virginie l'abolition du droit d'aînesse et des substitutions. Rien absolument ne justifiait cette mesure, qui n'était qu'une satisfaction donnée à des passions envieuses[1]. L'exemple de la Virginie fut suivi, dans l'intervalle de quelques années, par les États du Sud, par le New-York, la Pennsylvanie, enfin par la Nouvelle-Angleterre, qui elle aussi renonça au régime *ab intestat* qu'elle avait emprunté à la loi mosaïque[2].

Le mouvement égalitaire s'arrêta là. Beaucoup d'États conservèrent les substitutions limitées à deux degrés; aucun ne toucha à la liberté de tester du père de famille, qui resta complète et ne fut restreinte par aucun droit de légitime, ni par aucune immixtion des officiers publics.

Ce changement des lois *ab intestat* a exercé cependant une influence capitale sur la société américaine; mais, comme

[1] Jefferson, qui appartenait par sa mère à l'aristocratie virginienne, mais qui avait pour père un *petit blanc*, obéissait en cela à de vieilles rancunes. C'est le même sentiment qui inspirait à cette occasion à John Adams une lettre abominable qu'on trouve dans ses œuvres (*Works of John Adams*, Boston, 1851, t. IX, p. 367). Voir les judicieuses réflexions que fait à ce sujet M. CORNÉLIS DE WITT, *Étude sur Jefferson*, chap. V.

[2] Le Vermont, qui s'est toujours distingué par sa résistance à l'esprit d'innovation (chap. XVI, § 11, et chap. XX, § 5), conservait encore en 1830 la loi qui attribuait une double part à l'aîné.

tout changement dans les lois de succession, cette innovation n'a produit ses véritables effets qu'au bout de cinquante ans par la direction qu'elle a donnée aux idées de la nation. D'ailleurs, grâce à la liberté de tester laissée au père, les familles les plus solidement constituées ont pu réagir contre la fausse notion égalitaire propagée par le législateur.

## II

Jusqu'à nos jours, les États du Sud ont compté des familles opulentes vivant sur leurs domaines, où elles conservaient toutes les habitudes de la *gentry* anglaise et exerçaient autour d'elles un patronage incontesté qui reposait sur le seul assentiment public; car elle n'avaient aucun privilége et le droit de suffrage appartenait à tous les blancs.

M. de Tocqueville, racontant sa visite à l'illustre Carroll de Carrolltown, le généreux représentant du Maryland au congrès continental, nous le montre vivant au milieu des siens sur un domaine de 13,000 acres d'étendue et ayant le ton et les idées de l'aristocratie anglaise[1].

Dans une touchante notice sur le général Lee, l'ancien chef des armées confédérées, son biographe le dépeint presque en tout semblable à Washington, du domaine

[1] *Notes de voyage* dans les *OEuvres complètes*, t. VIII, p. 287-291 : « Nous parlâmes du gouvernement des États-Unis. Charles Carroll témoigna regretter les anciennes institutions aristocratiques du Maryland. Il finit par nous dire : Une democratie pure n'est autre chose qu'une populace. Le gouvernement d'Angleterre est le seul qui vous convienne. Si nous supportons le nôtre, c'est que nous pouvons pousser chaque année dans l'Ouest nos novateurs. »

duquel sa femme était l'héritière, et comme le type le plus accompli de la forte et noble race virginienne :

« Plus que tout autre dans le Nouveau-Monde, cette race avait conservé les traditions, les mœurs, les habitudes et les goûts de la vieille Europe. La dévorante activité industrielle des États du Nord n'avait point pénétré dans ces belles régions boisées et montagneuses. La vie y était restée très-primitive. Les fortunes territoriales étaient immenses, quoique l'argent n'abondât pas toujours. L'hospitalité était sans bornes, la table toujours dressée, la maison ouverte à tous les étrangers. Les existences des grands propriétaires y ressemblaient sous bien des rapports à celles des grands seigneurs de la France du moyen âge et de l'Angleterre. La chasse, la pêche, les exercices du corps jouaient un rôle notable dans leur éducation et dans leur vie. Toujours à cheval, ils ignoraient les distances ou le mauvais état, devenu proverbial, de leurs routes. A côté d'une grande simplicité de mœurs, l'aristocratie virginienne, en partie composée de membres de familles patriciennes émigrées d'Angleterre, conservait au plus haut point le sentiment de sa dignité, et chez elle on retrouvait les façons courtoises, graves, calmes et un peu lentes des temps passés[1]. »

Les rejetons de ces familles qui étaient allés coloniser la riche vallée du Tennessee y avaient transporté ces nobles traditions de l'*Old-Dominion,* qui donnait ainsi le ton à toutes les populations du Sud, depuis le Kentucky jusqu'à l'Alabama.

L'esclavage des cultivateurs noirs, malgré d'incontestables abus, n'était cependant pas le régime abominable décrit à plaisir dans la *Case de l'oncle Tom* de madame Beecher-Stowe, et dans l'*Esclave blanc* d'Hildreth. On le voit bien aujourd'hui, dix ans après l'émancipation, par la tendance très-marquée qu'ont les noirs à travailler

[1] *Le général Lee,* par madame LEE CHILDE (Paris, Hachette, in-24). V. *Document annexé* F.

de préférence pour leurs anciens maîtres, et par le nombre considérable d'anciens esclaves pauvres et infirmes, qui vivent sur les plantations à la charge de leurs maîtres appauvris eux-mêmes [1].

La haute valeur morale des hommes du Sud s'est surtout montrée par la résolution et la magnanimité avec laquelle ils ont accepté les résultats de la guerre. Les anciens planteurs, ruinés et décimés, se sont remis à l'œuvre avec courage; ils ont établi peu à peu des manufactures et des chemins de fer, et l'on a vu comment ils ont réussi dans plusieurs États à reprendre en mains le gouvernement local malgré les violences du président Grant et des congrès radicaux (ch. III, § 3).

La Virginie, grâce à la supérorité de ses traditions, à l'harmonie qui régnait entre *les petits blancs* et les planteurs, grâce aussi à la supériorité numérique de la population blanche sur celle de couleur, a été la première à se relever de ses ruines. Un voyageur anglais, qui la visitait en 1870, retraçait en ces termes la situation morale de ce pays si intéressant :

« Une tristesse contenue, voilà le sentiment qui prévaut

[1] Voir ROBERT SOMERS, *the Southern States*, p. 115, 123, 130, 146. « Les maîtres les plus durs envers les esclaves sont des immigrants anglais et écossais, et après eux les immigrants du nord des États-Unis, spécialement de la Nouvelle-Angleterre. » A. CARLIER, *De l'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine*, p. 246, et il cite comme confirmation de cette observation le Dr Bow, *Industrial resources*, t. II, p. 248. Voir aussi, dans l'*Atlantic Monthly* de décembre 1874, les témoignages précis rapportés par M. CARY EGGLESTON (*A'Rebbell's recollections*) sur la façon pacifique dont les noirs accueillirent la nouvelle de leur émancipation. Dans les anciens États et les anciennes familles le sort des esclaves était très-tolérable. Les plus graves abus se produisaient dans les plantations malsaines de la vallée du Mississipi où les propriétaires ne résidaient pas, et dans les États de nouvelle formation où l'on envoyait surtout les esclaves vicieux.

dans le cœur du peuple, et que la mort du général Lee vient de raviver. Il n'y a chez lui ni découragement, ni perte d'une honorable fierté, mais une résolution intime et profonde plutôt qu'exprimée bruyamment, non-seulement d'accepter la situation nouvelle, mais encore de la faire servir au progrès et à la grandeur de la vieille patrie (*commonwealth*) que les Virginiens aiment avec un amour et une foi dans l'avenir à peine croyable dans une communauté si gravement éprouvée et si déchue pour le moment du prestige qu'elle avait si longtemps exercé [1]. »

La population des États du Sud, ne recevant que fort peu d'immigrants, était restée complétement anglaise par les habitudes sociales, tandis qu'au Nord une race nouvelle se formait peu à peu par le mélange des Yankees et des Européens. L'influence que les planteurs exerçaient sur

[1] ROBERT SOMERS, p. 16. En ce moment dans tous les États du Sud, et la Virginie n'y échappe pas, la propriété foncière est livrée à une sorte de liquidation. Les planteurs n'avaient guère que des esclaves pour capital. La plupart d'entre eux sont actuellement dans l'impossibilité de cultiver leurs vastes domaines. Ils procèdent à des ventes partielles quand ils le peuvent, et, en tous cas, après leur mort, au lieu de transmettre intégralement la plantation à un des fils, on la partage entre les enfants. Pendant une période assez longue, la division des exploitations sera dans le Sud la loi économique. Quand le capital national sera rétabli dans ces malheureux États, avec le temps et *une bonne administration*, la grande culture retrouvera une partie de sa supériorité ; mais pour le moment l'avantage est tout du côté des petites et des moyennes exploitations Depuis la fin de la guerre, la petite et la moyenne propriété se développent assez, du moins dans les environs des villes. Une classe nouvelle composée de légistes et de marchands (et parmi ces derniers on trouve beaucoup de juifs allemands) tend à se former et à se développer dans le Sud. Malgré les importants résultats économiques qu'on doit attendre de cette classe, son infériorité morale est un danger pour cette partie du pays. Heureusement que les anciennes familles des planteurs se font, de leur côté, remarquer par leur énergie et leur fécondité. On peut donc espérer qu'elles conserveront sur leurs domaines réduits les bonnes traditions du passé et pourront dominer les éléments hétérogènes.

l'Union entière, à cause de la supériorité de leur organisation sociale, avait fini par devenir insupportable aux *politiciens* et aux manieurs d'argent du Nord. La destruction de la *chevalerie du Sud* leur tenait beaucoup plus à cœur que l'abolition de l'esclavage. La guerre de la Sécession a éclaté le jour où les classes éclairées et honnêtes de la Nouvelle-Angleterre, qui avaient longtemps modéré le gouvernement populaire, ont été éliminées de la politique par le flot montant de la démagogie.

## III

Dans les États du Centre, New-York, Delaware, New-Jersey, Pennsylvanie, il existait aussi de grandes propriétés, quoique ne reposant pas sur l'esclavage. Elles s'étaient formées surtout au dix-huitième siècle, par l'occupation intelligente des terres vierges, à mesure que les Indiens se retiraient vers l'Ouest. Beaucoup de familles distinguées se plaisaient à fonder un grand établissement rural auquel elles donnaient leur nom. F. Cooper nous a raconté l'histoire de sa propre famille dans le roman des *Pionniers*. Ce grand propriétaire, magistrat respecté de tous, le juge Temple, n'est autre que son père, le fondateur de Cooperstown sur les bords de l'Otségo[1]. Ces familles exerçaient pendant le premier

[1] « Un des singuliers traits des mœurs américaines, c'est que lorsqu'au commencement de ce siècle le propriétaire d'un domaine avait l'occasion de former un établissement dans un pays éloigné, il avait le droit de choisir ses colons parmi la population de la première colonie... Quand le district dans lequel ses biens étaient situés fut devenu assez peuplé pour être érigé en comté, M. Temple en fut nommé le principal juge... Tel était alors l'usage invariable dans les nouveaux établissements ; on y confiait les charges de magistrat aux

tiers de ce siècle une influence considérable, au moins sur le gouvernement intérieur de leurs États; mais indépendamment de l'ostracisme dont la démagogie frappe ces familles, les grands domaines d'autrefois tendent forcément à disparaître par la difficulté de trouver des tenanciers. Tout individu qui a quelques ressources peut s'établir sur les terres publiques, et naturellement il préfère être propriétaire plutôt que fermier.

La plupart des grandes fortunes qui existent aujourd'hui aux États-Unis sont des fortunes industrielles et commerciales. La banque, les directions de chemins de fer et de canaux, voilà où est aujourd'hui l'aristocratie des grandes villes. Cette classe a une influence considérable sur la marche des affaires politiques; mais elle n'exerce pas une direction sérieuse et suivie sur l'esprit public, encore moins une action morale salutaire sur la masse de la nation. Les aristocraties commerciales se sont toujours montrées peu aptes à prévenir la corruption. La classe dont nous signalons l'existence aux États-Unis et qui se rencontre principalement à New-York est fortement entraînée elle-même par la corruption, et elle est livrée à une telle instabilité par suite du caractère aventureux des entreprises industrielles et commerciales du pays qu'elle ne peut pas acquérir ces traditions, qui sont inséparables du temps et de l'hérédité. Son infériorité morale s'accuse par le peu de goût qu'elle a pour la propriété foncière.

Elle se montre, sous ce rapport, bien moins prévoyante que la classe analogue en Angleterre qui tend au contraire à consolider et à relever les fortunes acquises

propriétaires qui réunissaient à la fortune une réputation intacte, des connaissances générales et de l'activité. » (*Les Pionniers.* Préface et chap. II.)

dans le commerce par l'acquisition d'un grand domaine rural [1].

## IV

Dans la New-England, les grandes propriétés furent toujours rares. Les familles distinguées des colonies puritaines se livraient généralement au commerce et aux professions libérales, sauf à y ajouter un ou plusieurs domaines ruraux de grandeur moyenne qui leur servaient de résidences d'été. Ces familles devaient surtout leur influence à la position qu'elles occupaient dans l'Église. Une série d'aïeux qui avaient marqué dans l'établissement de la colonie, s'étaient signalés par leur piété, avaient témoigné de leur dévouement à l'Église par la fondation d'institutions scientifiques ou charitables [1]; ces souvenirs, disons-nous, furent pendant longtemps une recommandation toute-puissante aux yeux des zélés Puritains de la Nouvelle-Angleterre.

La *Vie de Josiah Quincy*, écrite par son fils, retrace le tableau le plus exact et le plus intéressant des mœurs qui régnaient pendant le premier tiers de ce siècle dans le

[1] Cette classe s'appelle elle-même le *premier rang*, et par ses distinctions arbitraires et peu justifiées proteste ainsi instinctivement contre la fausse notion de l'égalité native. Ce n'est pas la seule contradiction de ce genre que l'on rencontre chez les peuples les plus jaloux en apparence de l'égalité (Cpr. *la Réforme sociale*, chap. XLVIII, § 6, 7, 8). Les ridicules et les vices de cette classe ont été décrits dans un roman de mœurs, *Marion by Manhattan*, (1865), qui obtint à cette époque un grand succès de scandale.

[2] A six ans Josiah Quincy fut envoyé à l'académie d'Andover. Cet établissement avait été fondé par M. Philips, son grand-père maternel, et par d'autres personnes de sa famille « Il convenait, dit son biographe, que les fondateurs montrassent leur confiance dans cette école en y envoyant leurs enfants et leurs petits-enfants. » (Cf. chap. XX, § 2 et 9.)

Massachussetts. Rien n'était plus homogène que sa population qui descendait presque tout entière des premiers pèlerins. On ne voyageait pas, les habitudes étaient sédentaires, et les familles se perpétuaient dans la même demeure. Quelles que fussent les agitations de la politique générale et les querelles entre *fédéralistes* et *républicains*, le gouvernement de l'État et des localités appartenait exclusivement à un certain nombre de bonnes familles, remontant aux premiers temps de la colonisation. Les élections se faisaient sans brigue; les candidats tenaient à honneur de ne pas paraître sur le terrain de la lutte, et les assemblées législatives étaient composées « des membres les plus distingués et les plus instruits de toutes les professions, de la *yeomanry* et des industries (*mechanics*). » La confiance politique faisait réélire pendant toute leur vie les hommes qui, par leur probité et leur intelligence, se montraient à la hauteur de leur charge[1].

L'influence de ces familles, disons-nous, était intimement liée aux traditions religieuses et à l'action du clergé. En 1830, dans une occasion solennelle de la vie nationale, Josiah Quincy, alors président de l'Université de Cambridge, prononçait ces paroles qui contrastent étrangement avec les discours officiels de la France à la même date :

« La grande et dominante vérité écrite en lettres d'une lumière ineffaçable à chaque page de notre histoire, — le langage que chaque âge passé de la New-England adresse à tous les âges futurs, — est celui-ci : « Le bonheur humain n'a point de parfaite sécurité sans la liberté domestique; cette liberté n'en a point sans la vertu, et la vertu n'en a pas non plus sans

[1] *Life of Josiah Quincy*, p. 365, 376, 379, 380, 396, etc. Il en était de même dans les Etats voisins. Voir les souvenirs de la vie parlementaire de QUINCY, relatés p. 187 et *passim*.

la science ; et ni liberté domestique, ni vertu, ni science n'ont quelque vigueur et quelque immortelle espérance, si ce n'est dans les principes de la foi chrétienne et dans les sanctions de la religion chrétienne[1]. »

Le docteur Baird, qui écrivait de 1835 à 1840, constate que les institutions, les mœurs et les opinions de la Nouvelle-Angleterre étaient encore toutes imprégnées de l'esprit des *pèlerins*, et que les églises congrégationnelles retenaient sous leur direction la majorité de la population[2]. Dans les autres États on pouvait également reconnaître à cette époque l'influence des traditions religieuses et sociales remontant à la période coloniale. La division de la nation en États distincts et autonomes a été éminemment propre à maintenir pendant longtemps ces traditions locales et il faut y voir une des causes les plus efficaces des succès du peuple américain.

Même de nos jours, la Nouvelle-Angleterre, quoique ayant perdu en grande partie sa physionomie propre par le développement des agglomérations manufacturières, l'effondrement du système congrégationaliste et l'émigration de la vieille race, a conservé dans son gouvernement intérieur quelques-uns des anciens principes qui ont fait sa force et sa gloire dans le passé (V. chap. XVII, § 12). C'est là que l'on rencontre encore ce que l'on appelle d'une façon significative des *gentlemen of old school*,

[1] Discours prononcé au second centenaire de la fondation de Boston *Life*, p. 447.

[2] *De la religion en Amérique* t. II, p. 132 et 151. ASTIÉ, *Hist. de la république des États-Unis*, t. II, p. 384. On peut juger de l'esprit de corps du clergé congrégationaliste à cette époque par ce fait qu'en 1828 il regarda comme une atteinte portée à ses privilèges la nomination d'un laïque aux fonctions de président de l'Université de Cambridge. Jusque-là ses membres avaient seuls rempli ces fonctions.

gradués des colléges d'Harvard ou d'Yale, excellents *scholars*, pleins de dignité dans leur vie privée et aux habitudes largement hospitalières [1]. Ces mœurs et ces manières du passé seront l'un des plus efficaces points d'appui de la réforme, si la société américaine a encore assez d'intelligence et de vertu pour y recourir en temps utile.

Dans la Nouvelle-Angleterre, comme dans le reste de l'Union, beaucoup de familles distinguées qui se tiennent, ou plutôt sont tenues à l'écart de la politique, se consacrent aux services publics qui dépendent directement du gouvernement central, tels que l'armée, la marine, la diplomatie, et s'y créent, par leurs remarquables aptitudes et leurs traditions une sorte d'hérédité qui est acceptée par l'opinion publique [2]. C'est le cas de constater en passant que les Américains se sont bien gardés d'adopter pour le recrutement des corps des officiers de la marine et de l'armée de terre, les principes démocratiques qui prévalent dans la milice. Ils n'ont rien de semblable à notre loi de 1832 sur l'avancement et s'en tiennent aux principes de Washington. La plupart des officiers sortent des écoles de West-Point et d'Annapolis, où un nombre déterminé de jeunes gens de chaque État entre sur la désignation de leurs sénateurs et de leurs représentants respectifs. C'est par un usage fréquent et réitéré de l'institution testamentaire que ces familles conservent leur fortune et leur rang [3].

[1] « Les catalogues triennaux de nos plus anciens colléges montrent qu'aux États-Unis comme partout la haute éducation est héréditaire. » (*American Register*, 29 janvier 1876.)

[2] Voir dans l'ouvrage de M. Caleb Cushing, *le Traité de Washington*, les pages consacrées à la famille des Adams (p. 125).

[3] Dans la biographie de Prescott, le grand historien, écrite par son ami Georges Ticknor, on lit ces lignes, qui peignent les mœurs de ces familles : « Il passait l'automne dans son domaine de Pep-

V

La véritable force du pays réside dans la classe des propriétaires cultivant eux-mêmes leurs terres et vivant au centre de leur domaine (*farmers*). Ils ont conservé généralement les bonnes mœurs domestiques de l'époque coloniale et sont placés dans l'opinion des hommes éclairés au premier rang, bien au-dessus des professions libérales. Leur influence dans les localités assure généralement une bonne administration aux *townships* ruraux ; si leur action ne prévaut pas davantage dans la direction générale des affaires publiques, cela tient à la force propre aux organisations de parti. Ce n'est pas la seule fois que nous rencontrerons ce contraste entre les faits qui se produisent à la surface et le fond des idées et des mœurs de la nation. L'on peut dire qu'aux États-Unis la société vaut mieux que les institutions politiques.

perel. A mesure qu'il avançait en âge, il s'attachait de plus en plus à cette maison dont ses ancêtres avaient acheté le sol aux Indiens, chose bien rare dans un pays où, nous dit-il lui-même, le fils s'asseoit rarement à l'ombre des arbres que le père a plantés. Chaque jour, il se plaisait à l'embellir, et c'était chez lui une préoccupation constante qu'après sa mort elle ne sortît pas de sa famille. Il menait là une patriarcale existence entourée de ses nombreux enfants. » — Josiah Quincy, suivant en cela la pratique constante de sa race depuis six générations, laisse son domaine patrimonial de Quincy à son fils aîné. *Life*, p. 490.

Souvent la sépulture de famille est située dans ces domaines.

On est frappé de l'identité complète qui existe entre les pratiques des meilleures familles américaines et celles des familles analogues en Europe, qu'un maître éminent a si justement appelées les AUTORITÉS SOCIALES. Leurs coutumes et leurs principes moraux ont été récemment mis en lumière avec autant de charme que d'érudition par M. DE RIBBE, dans son ouvrage *les Familles et la Société en France avant la Révolution* (3e édit. Paris, Albanel, 1875, 2 vol.).

L'étendue des domaines des *farmers* varie selon les États; dans la Nouvelle-Angleterre, les petites et les moyennes exploitations de 40 à 100 hectares dominent. Dans la Pennsylvanie, le New-York, le New-Jersey, il y a des *farmers* qui possèdent des domaines très-étendus avec de très-belles *mansions*, où ils vivent fort confortablement et ont un grand luxe de chevaux[1]. Dans l'Ohio, le Michigan, l'Illinois, l'Indiana, la moyenne propriété domine, et nous avons vu comment les lois sur l'*homestead* en ont favorisé la constitution. Dans les vastes plaines qui bordent le Mississipi, on trouve aussi de très-grandes exploitations[2].

Partout, les établissements des *farmers* présentent les caractères du *domaine aggloméré* dont les premiers immigrants apportèrent le type dans le Nouveau-Monde,

[1] Les travaux de l'exploitation sont exécutés, sous la direction du *farmer* et de ses enfants, par les immigrants qui arrivent d'Europe sans un pécule suffisant pour acheter immédiatement des terres. Ils font là une sorte de stage avant d'aller s'établir dans l'Ouest.

[2] Dans un des romans, qui peuvent le mieux donner une idée de la littérature morale qu'encouragent les bonnes familles des États-Unis (*Mabel Vaughan*, par miss Cummins), on trouvera un tableau très-intéressant de la vie agricole dans les grands domaines de l'Ouest. Il ne faudrait pas croire d'après le résumé des lois sur l'*homestead* donné ci-dessus (chap. xv, § 3), que les Américains veuillent constituer exclusivement la petite et la moyenne propriété dans les nouveaux États. De grandes concessions de terre sont faites par le Congrès aux chemins de fer, aux écoles et aux autres entreprises d'utilité publique. Les personnes qui veulent former un grand domaine trouvent toujours à acheter de vastes étendues de terrain. Les terres acquises en vertu des lois sur l'*homestead* peuvent, d'ailleurs, quand le titre est devenu définitif, être vendues librement. En résumé, sous l'influence d'un régime de liberté complète pour l'acquisition et la transmission de la propriété, les grands, les moyens et les petits domaines existent partout à côté les uns des autres dans des proportions déterminées uniquement par les conditions économiques locales.

et que l'on retrouve en Europe partout où la famille et la propriété libre ont pu se constituer solidement.

Les terres du domaine forment un ensemble compacte et sans enclaves au centre duquel sont établis l'habitation et les batiments d'exploitation, entourés d'un verger soigneusement clos de haies vives et d'arbres de haute futaie. Cette disposition est éminemment favorable à l'éducation des jeunes enfants et conforme aux lois de la salubrité. Des prairies naturelles également closes servent à l'entretien d'un bétail permanent. La terre arable subdivisée en plusieurs assolements produit, sans intervention de jachères, les céréales, les fourrages artificiels, les racines, les graines oléagineuses et les matières tinctoriales. Des taillis et des arbres épais, fournis abondamment par les restes vivaces de la forêt primitive, procurent avec le combustible les matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments et du mobilier rural et domestique. Autant que possible, la famille évite de recourir aux marchands étrangers, et elle se livre elle-même sur le domaine à la fabrication du pain, des conserves alimentaires, des vêtements fournis par les plantes textiles[1].

Un Américain distingué, M. Gallatin, disait à M. de Tocqueville :

« Nous n'avons point de village en Amérique, c'est-à-dire de lieu peuplé par des gens cultivant la terre. Le propriétaire vit sur son bien, et les maisons sont toutes dispersées dans la campagne. Ce que vous prenez pour des villages mérite plutôt le nom de ville, puisque leur population est composée de marchands, d'artisans et d'avocats. »

Les Américains sont unanimes à attribuer à cette orga-

[1] Comp. dans *la Réforme sociale*, par M. Le Play, chap. xxxiv, § 6, la description du domaine aggloméré tel qu'il est constitué dans les contrées les plus prospères de l'Europe.

nisation de la propriété la force d'expansion de leur peuple; le docteur Baird, notamment, signale leur supériorité sous ce rapport vis-à-vis des Français, qui, dit-il, partout où ils vont, concentrent leur population dans des villages, ce qui empêche leurs colonies de prendre de la force et de l'extension[1].

Les *farmers* américains, au moins dans la Nouvelle-Angleterre, attachent un grand prix à ne pas désorganiser leurs exploitations et par conséquent à transmettre *intégralement* à un de leurs enfants le domaine patrimonial. M. de Tocqueville constatait que de son temps on ne partageait plus les terres. L'aîné des enfants était institué héritier; les autres, et ils étaient toujours nombreux à cette époque, allaient s'établir dans l'Ouest. C'est grâce à cette excellente organisation de la propriété et de la famille que les fils de la Nouvelle-Angleterre ont créé tout autour de nouveaux États semblables à elle (V. chap. XIV, § 2). Les mêmes coutumes se pratiquent encore dans beaucoup de familles.

## VI

Malheureusement des symptômes de décadence morale se révèlent même chez les *farmers* de la Nouvelle-Angleterre. L'amour de l'argent a tellement envahi le cœur du peuple américain, qu'il y étouffe tout autre sentiment, jusqu'à celui du *home*. Ce ne sont plus seulement les cadets qui vont dans l'Ouest; c'est souvent la famille tout entière, l'héritier lui-même, qui vend le domaine paternel pour acquérir des terres neuves à de meilleures conditions et

[1] TOCQUEVILLE, *Notes de voyage, Œuvres*, t. VIII, p. 320. BAIRD, *De la Religion aux États-Unis*, t. I, p. 36 à 40.

réaliser un bénéfice net. L'instabilité envahit ainsi successivement toutes les classes de la société. C'est ce déplorable vice du caractère des Américains de nos jours qui a empêché l'industrie de se constituer d'une façon stable et d'établir entre les patrons et les ouvriers des rapports permanents. Il commence malheureusement à atteindre aussi les races agricoles qui, depuis le commencement des colonies, formaient le fondement le plus solide de la société et des institutions.

La cause du mal a été récemment signalée avec une noble franchise dans le *Rapport du bureau des statistiques du travail* du Massachussetts pour l'année 1871.

« Pourquoi nos jeunes gens, nés et élevés à la ferme, répugnent-ils tant à y rester et vont-ils chercher une autre occupation à la ville?.... C'est que, comme position sociale, l'exploitation d'une ferme ne s'est pas maintenue au niveau des carrières commerciales et industrielles, y compris celle de l'artisan. Il fut un temps où nos fermiers étaient les égaux des marchands. Si leur fortune n'était pas aussi grande, ou si elle avait été moins rapidement accumulée, on les considérait du moins universellement comme des gens aisés, inférieurs à personne comme honorabilité. Pour une jeune fille de la ville, épouser le fils d'un fermier et s'établir pour la vie sur une ferme, ce n'était nullement une chose à éviter; mais de nos jours, hélas! le fermier est descendu dans la considération publique au-dessous du petit marchand (*tradesman*), ou même au-dessous de l'ouvrier (*mechanic*) habitant la ville. La vie du fermier est considérée comme dure et peu désirable. Le fermier pourra trouver pour sa vie de peine et d'isolement une compagne convenable parmi les jeunes filles élevées dans les mêmes conditions que lui, mais jamais dans la ville, où le travail pénible est le lot des domestiques et où l'on ne cultive que le plaisir. L'opinion publique imprime un cachet d'infériorité marquée à la carrière agricole, de sorte que les jeunes gens ambitieux et que l'homme aux nobles aspirations

sont forcés de quitter la ferme pour pouvoir prendre leur essor [1]. »

Dans ses rapports des années suivantes, le même bureau insiste encore sur les symptômes de dépopulation et de décadence qui se manifestent dans les régions agricoles de la Nouvelle-Angleterre (chap. XIII, § 5 et 8), et il signale la constitution récente de quelques grands domaines, formés par la réunion de petits patrimoines abandonnés par les familles de *farmers*, qui les cultivaient depuis de longues générations [2].

Même dans le Sud où la supériorité morale des femmes est incontestable, on remarque comme un symptôme nouveau, le peu de goût qu'ont les jeunes filles de la génération actuelle pour la vie sévère mais digne que l'on mène sur les plantations [3]. Par une conséquence bien naturelle, les jeunes gens se portent de préférence vers les carrières urbaines qui sont encombrées.

La désorganisation sociale va vite, comme on le voit.

Tant il est vrai que l'intérêt propre et l'activité, que la libre initiative et la libre concurrence ne suffisent pas à une société. Pour conserver même la prospérité matérielle, il faut des principes supérieurs. L'amour des choses de l'âme, la pensée d'une vie future, les vues désintéressées pour l'avenir de la race et de la patrie, le renoncement chrétien en un mot, ont dans l'économie sociale d'un peuple une action que rien ne peut suppléer.

[1] Les mêmes faits avaient été déjà signalés avec beaucoup de perspicacité par les agents diplomatiques anglais dans la grande *enquête de* 1870, *sur la condition des classes industrielles dans les différents pays du globe.*

[2] Le recensement de l'État de New-York, en 1876, constate la décroissance de la population dans six comtés ruraux, tandis que l'État entier a augmenté, en cinq ans, de 340,092 âmes.

[3] ROBERT SOMERS, *The Southern States*, p. 119.

## CHAPITRE SEIZIÈME

### LES VRAIES LIBERTÉS OU LES INSTITUTIONS AUXILIAIRES DU BIEN.

### I

Les libertés politiques n'ont pas pour fin, comme le pensent secrètement beaucoup de démagogues, de procurer des distractions ou des satisfactions d'orgueil aux citoyens, en les appelant à gouverner leurs semblables. Leur véritable et seul objet est de sauvegarder les droits de conscience, de famille et de propriété qui appartiennent aux individus de par la loi naturelle, et de leur permettre de régler, au mieux de leurs légitimes intérêts, leurs affaires privées ou celles des agglomérations locales dont ils font partie. Ces droits sont appelés, par certains publicistes, les *libertés civiles* ou *économiques;* les Anglais les désignent sous le nom expressif de *freedom,* et leur garantie est la fin même de la société civile.

Jusqu'ici, cet ordre de libertés a été remarquablement respecté aux États-Unis; les violences des partis et la corruption des pouvoirs publics se sont exercées dans une sphère différente et, sauf le lourd tribut qu'ils ont à payer, sous forme d'impôt, aux *politiciens* qui remplissent les législatures (chap. VII, § 7), les honnêtes gens, en se tenant à l'écart du mouvement politique, peuvent vivre tranquilles dans leurs foyers et les préserver de l'invasion du mal.

Si les Américains échappent à cette intervention inces-

17.

sante des agents de l'État dans les affaires privées, qui est une des plaies des nations du continent européen, il en faut faire honneur au caractère essentiellement coutumier de leur législation civile.

On sait comment les Anglais n'ont jamais voulu codifier leurs lois, pour éviter l'envahissement de l'esprit autoritaire du droit romain du Bas-Empire et pour ne pas sacrifier le vieux fonds de libertés germaniques et chrétiennes qui se personnifient dans la *Common-law*. Qu'est-ce donc que la *Common-law?* C'est l'ensemble des bonnes coutumes, incessamment complétées et corrigées par la jurisprudence. En Amérique aussi bien qu'en Angleterre, on la regarde comme la suprême garantie du *freedom*, et toutes les constitutions primitives des États, après l'indépendance, eurent soin de proclamer son autorité. En principe, elle est donc toujours en vigueur. Sauf la Louisiane, aucun des anciens États n'a de code complet, et les innombrables lois que rendent les législatures sont considérées seulement comme des statuts *municipaux*, aux obscurités et aux lacunes desquels on supplée par la *Common-law*[1].

Nous n'avons pas la prétention de présenter ici une esquisse du droit civil des États-Unis; l'entreprise serait pleine de difficultés même pour un jurisconsulte du pays. Nous voulons seulement mettre en relief quelques lois

[1] Lors de l'annexion de la Louisiane, on stipula le maintien des lois françaises et espagnoles qui la régissaient alors. En 1825, ces lois furent réunies en un code qui s'inspira en grande partie du Code Napoléon. La *Common law* n'est pas en vigueur. Du reste, malgré la pénétration des éléments anglais, cet Etat conserve, avec l'usage du français, des mœurs et une physionomie toutes distinctes au milieu de l'Union américaine. Voir une notice sur le code civil de la Louisiane, par M. Magne dans le *Bulletin de la Société de législation comparée*, 3e année, p. 201.

excellentes que l'on a appelées justement les *institutions auxiliaires du bien*, et que l'on retrouve dans tous les États de l'Union, parce qu'elles répondent aux sentiments communs à tous les Anglo-Américains. Sans doute, le bien est produit dans les sociétés par les forces naturelles que Dieu a déposées dans la famille et par le principe surnaturel de grâce qui les féconde; mais, de même que l'action de ces forces et de ce principe est entravée par une mauvaise législation, elle est aussi puissamment aidée par certaines institutions, déterminées par la pratique de tous les peuples moraux et prospères et qui méritent le titre que nous leur donnons ici.

II

Les lois humaines n'aident réellement au bien que dans la mesure où elles s'appuient sur la loi fondamentale et permanente donnée par le Créateur à l'humanité, c'est-à-dire sur le Décalogue. Cette vérité, malheureusement méconnue chez nous depuis l'ère de 1789, n'a pas cessé d'être proclamée par les hommes d'État américains. Malgré des changements nécessaires, malgré aussi des défaillances regrettables, ils se rattachent encore sur ce point à la tradition des Puritains, et proclament que les lois ne doivent pas seulement garantir la propriété du prochain, mais encore assurer le respect de Dieu, de la femme et du père. Ce qu'est le respect de Dieu dans la constitution américaine de nos jours, nous le dirons dans un chapitre consacré tout entier à ce sujet capital. Nous allons dire ici comment la famille est protégée par les lois.

La séduction est réprimée par les statuts de tous les États, qui ont sous ce rapport notablement amélioré les

dispositions de la *Common-law*. La jeune fille séduite a une action directe pour faire exécuter la promesse de mariage, ou pour faire réparer par des dommages-intérêts le tort qui lui a été causé. Les nouveaux États qui se forment dans l'Ouest suivent, sous ce rapport, l'exemple de la Nouvelle-Angleterre[1], et comme l'opinion publique condamne sévèrement la séduction, les juges se montrent généralement très-rigoureux pour les hommes qui ont porté le déshonneur dans une famille. Les lois favorisent également la jeune fille, en affranchissant la célébration du mariage, des longues formalités qui, chez nous, en retardent si souvent l'accomplissement. Cette législation, sans doute, donne lieu à quelques abus, mais les Américains ont la sagesse de ne pas se laisser arrêter par des faits accidentels, et au moins les jeunes filles isolées ne sont pas presque fatalement victimes, dans la fabrique ou dans l'atelier, de la corruption qui désole nos populations ouvrières. Ajoutez encore que, le service militaire obligatoire n'existant pas, les Américains se marient généralement de bonne heure (au moins dans les campagnes et les petites villes, chap. XII, § 8). Enfin, sauf dans les plus anciens États, le nombre des femmes est inférieur à celui des hommes, grande raison pour que les jeunes filles trouvent facilement à se marier et pour que la conclusion des mariages échappe aux considérations sordides d'intérêt qui les déshonorent trop souvent en Europe[2] !

[1] Voir notamment la loi de l'Illinois du 3 avril 1872, traduite dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1873, p. 77. Les premières lois de la Californie exemptaient les hommes de toute poursuite civile ou criminelle pour le fait de séduction, mais elles étaient signalées dans toute l'Union comme une monstruosité. Voir *Un missionnaire en Californie, vie et aventures du Rév. Taylor*, p. 264. Depuis lors elles ont été modifiées.

[2] Le recensement de 1870 accuse encore un excédant de 427,000

### III

Le respect du père est sanctionné par une liberté de tester absolue. Son droit n'est limité, si ce n'est en Louisiane, par aucune espèce de réserve ni de légitime, et, sauf la prohibition des substitutions dans certaines limites, il peut régler sa succession absolument comme il l'entend : *Uti pater familias legassit, ità jus esto*, on peut le dire du droit américain comme du vieux droit romain. Le testateur assure l'exécution de ses volontés en nommant des exécuteurs testamentaires, ou plutôt des fidéicommissaires (*trustees*), qui ont les pouvoirs les plus étendus, en sorte que, quand il y a eu un testament, les hommes de loi n'ont absolument aucun prétexte pour s'immiscer dans les affaires de la famille.

En cas de décès *ab intestat*, les biens se partagent également entre les enfants, sans distinction de sexe ni de primogéniture.

Jusqu'à ces dernières années, il n'y avait point de droits fiscaux sur les successions. Ceux qui existent aujourd'hui sont relativement peu onéreux et l'on en excepte soigneusement les successions peu importantes. Aussi ne voit-on pas se produire aux États-Unis cette lamentable destruction des petits héritages par le fisc et la procédure, qui caractérise en France le régime du partage forcé.

S'il n'y a pas de réserve au profit des enfants, la femme a par contre — indépendamment des stipulations

hommes sur le nombre des femmes; celui de 1880, un excédant de 881,857. Ce fait tient à ce que les hommes émigrent plus que les femmes

du contrat de mariage — des droits très-étendus sur la succession de son mari : selon les États, ils varient du quart et du tiers à la moitié. La veuve a ainsi toujours au foyer une position honorable assurée et ne se trouve pas à la merci de ses enfants.

Rappelons enfin les belles lois sur l'*homestead* citées plus haut (chap. XIV, § 3), qui dans beaucoup d'États déclarent insaisissable, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, la terre ou la maison dans laquelle la famille a son domicile. Le privilége s'exerce après la mort du chef de famille au profit de la veuve et des enfants, en sorte que le toit domestique est en quelque manière, comme chose sacrée, mis en dehors du commerce!

Les familles de souche anglo-américaine continuent à faire un usage fréquent du testament, et il n'est pas rare de voir attribuer tous les biens à un seul des enfants, pour conserver à la famille sa situation sociale. Mais jusqu'à présent, les immigrés allemands et irlandais ne savent pas se servir du testament et semblent encore étrangers aux sentiments qui assurent la fondation et la perpétuité des familles-souches.

Si la liberté de tester ne produit pas dans l'ensemble aux États-Unis les mêmes résultats de moralité, de paix et d'harmonie sociale que chez les races du continent européen qui la pratiquent, la cause en est dans l'instabilité et l'amour exagéré de la richesse qui se sont emparés des Américains, depuis que le Grand-Ouest leur a été ouvert (chap. XI, § 3 et chap. XV, § 6). Mais les résultats *économiques* de cette législation sont incontestables. Tous les observateurs nationaux et étrangers sont unanimes à constater que les jeunes gens sont d'autant plus portés à se créer une situation indépendante qu'ils savent n'avoir aucun droit, aucune *espérance* assurée, sur la

fortune de leurs parents. La liberté de tester développe, au plus haut degré, cette activité industrielle et cet essor colonisateur auxquels le peuple des États-Unis doit sa prospérité [1].

## IV

C'est ici le cas de mentionner l'excellent système des lois américaines sur la transmission de la propriété. Il est bien supérieur à la loi anglaise et même à la nôtre : il assure à la fois la facilité et la sécurité des transactions immobilières. Il se résume en ces deux points : 1° Le consentement du donateur ou du vendeur, constaté par écrit, suffit pour la validité de la vente, de la donation ou de la constitution d'hypothèque; 2° aucun de ces actes n'est opposable aux tiers acquéreurs ou créanciers, qu'autant qu'il a été enregistré par le *recorder* du comté où les biens sont situés. La première formalité pour faire sortir à effet un testament est également de le faire enregistrer par le *recorder*, et de le présenter à la Cour de comté, au *probate-judge*.

## V

Tout a été dit sur la liberté de réunion et d'association qui règne aux États-Unis. Notons cependant que le Président et les gouverneurs des États peuvent la supprimer à l'occasion, en proclamant la loi martiale, et que, depuis la guerre de la Sécession, ils ont fréquemment usé de

[1] Qu'on nous permette de renvoyer seulement au témoignage peu suspect de M. Duvergier de Hauranne, t. II, p 220 et suiv.

cette arme pour maintenir sous le joug les populations blanches du Sud.

Si la liberté d'association donne de bons résultats, c'est parce qu'elle ne s'exerce pas seulement comme chez nous pour des buts politiques, et surtout parce qu'elle est complétée par la liberté des fondations.

Par l'effet d'une intelligente pratique de l'association, des œuvres innombrables de bienfaisance et de science se fondent dans toutes les villes et même dans les districts ruraux. Les Américains y apportent une générosité et une spontanéité qui rachètent bien des défauts du caractère national. Des résultats considérables sont ainsi obtenus, et l'État se trouve déchargé d'une foule de services qui lui incombent chez nous. Nous verrons plus loin le rôle considérable qu'a joué l'initiative privée pour le développement de l'instruction publique. C'est à cette libre et généreuse initiative que revient l'honneur de l'admirable organisation du service sanitaire pendant la guerre civile[1].

L'opinion publique approuve hautement les chefs de famille qui emploient une partie de leur fortune à fonder des œuvres d'utilité publique et qui veulent y attacher leur nom. De son côté, la législation leur donne toute liberté, au lieu de les décourager, comme en France, par mille restrictions et formalités bureaucratiques.

La personnalité civile et le droit de s'administrer librement sont accordés avec la plus grande facilité à toutes les œuvres de religion, de bienfaisance ou d'instruction publique[2]. D'après les principes de la *Common-law*, la constitution d'un corps moral ne peut résulter que d'un

[1] Voir Duvergier de Hauranne, t. II, p. 261-263.

[2] La personnalité civile n'est jamais accordée aux sociétés purement politiques.

acte de la puissance souveraine. Ce sont donc les législatures des États (ou le congrès s'il s'agit des territoires) qui accordent la personnalité civile par une *charte d'incorporation* (v. chap. VII, § 4, chap. XVII, § 2 et chap. XIX, § 5). Précisément parce qu'on statue ainsi dans chaque cas par un bill spécial, les *chartes d'incorporation* ont pu se prêter à toutes les dispositions que réclamait la volonté des fondateurs. Ce système est encore en vigueur dans de nombreux États.

Comme ce mode de conférer la personnalité civile s'appliquait aussi aux sociétés financières par actions et que de très-graves abus se produisaient à cette occasion, plusieurs États, entre autres le Massachussetts, ont abandonné le système des chartes spéciales pour tracer des cadres légaux que les associations, qui veulent jouir de la personnalité civile, s'approprient par une déclaration publique faite à l'officier chargé de les recevoir (*Registrar, Recorder*). On a déchargé ainsi les législatures d'une besogne qui exposait leur probité à trop de dangers. Ces cadres légaux sont bien plus élastiques que ceux de la loi française : en les établissant, le législateur s'est bien moins préoccupé des abus possibles que de l'intérêt supérieur qu'il y a à ne pas décourager l'initiative et la générosité des particuliers, et il leur accorde le bénéfice de dispositions plus larges qu'aux associations dont le but est purement pécuniaire. « On a compris en Amérique, dit M. Demongeot, que l'uniformité légale devient un danger, là où la diversité matérielle des opérations ne réclame pas les mêmes garanties et ne se prête pas aux mêmes restrictions[1]. »

Dans certains États, la loi générale d'incorporation ou les chartes spéciales fixent un maximum à la propriété

[1] Voir sur cette législation les textes cités : *Document annexé B.*

mobilière et immobilière que le corps moral dont il s'agit pourra posséder. Jusqu'à cette limite, il n'est frappé d'aucune incapacité. Une fois ce maximum atteint, on procède au dédoublement de l'association, ou bien l'on demande une nouvelle charte.

Les lois de plusieurs États limitent la faculté de tester en faveur des corps de mainmorte, quand le testateur a des enfants; mais la liberté des donations entre-vifs ne reçoit aucune limitation.

La *North American Review*, de septembre 1881, a exprimé d'une manière pittoresque le sentiment public qui favorise la formation des patrimoines corporatifs :

« Une république a pour politique d'encourager les particuliers à consacrer leurs propriétés privées au service public. Or, *à cheval donné, il ne faut pas regarder la bride*. Si un citoyen donne au public une statue, le public ne peut pas dire qu'il aimerait mieux la valeur en billets de banque ou se plaindre du choix de l'artiste. Le public accepte la statue et les gens qui ne l'aiment pas n'ont qu'à ne pas la regarder. Il en est de même des fondations religieuses et charitables. Elles constituent une conversion de la propriété privée en propriété publique. L'État l'encourage en l'exemptant de taxe.

## VI

La plus grande liberté est laissée aux particuliers pour l'usage et la disposition de leurs biens, et cette liberté est pour beaucoup dans le développement de la fortune publique. En ce qui touche l'exploitation des gîtes minéraux, presque partout la propriété du tréfonds est attachée à la propriété de la surface et l'État ne se réserve aucun droit spécial sur les produits, qu'il s'agisse de métaux précieux ou de houille. En 1843 on avait essayé pour les gisements de cuivre du lac Supérieur, *situés sur les terres publiques*, d'un système de concessions temporaires moyennant une

part dans le produit de l'extraction. Mais on y renonça bientôt pour procéder à la vente pure et simple des terrains miniers. L'expérience a également amené à introduire dans la vente des terres publiques de cette nature des clauses destinées à empêcher leur accaparement par de grandes compagnies. En dehors des nécessités de la police locale, aucunes mesures préventives ne sont édictées par les lois : on s'en remet à l'action des cours de justice pour faire réparer tous les dommages causés à autrui. Cependant, à mesure que la population devient plus dense, l'État tend davantage à exercer un contrôle dans l'intérêt social. Ainsi les chemins de fer qui ont d'abord été construits et exploités sous le régime de la liberté la plus complète, sont graduellement soumis à une surveillance administrative dont le système français est le modèle avoué. Plusieurs États commencent à faire des lois pour régler la chasse et empêcher la destruction des petits oiseaux. Les résultats désastreux pour le climat qu'amène déjà le défrichement exagéré des forêts, obligeront également le législateur à porter en cette matière de graves restrictions au droit de propriété [1].

[1] On calcule que, de 1860 à 1870, douze millions d'acres de forêts ont été détruits. Il n'y a plus aujourd'hui dans tout le territoire de l'Union qu'un seul espace réellement vaste portant de grandes futaies. Il comprend la moitié du territoire de Washington et le tiers de l'Orégon. La Californie a déjà perdu la plus grande partie de ses magnifiques forêts. La richesse des États-Unis en érables, châtaigniers et noyers est littéralement perdue. Les vents du nord et du nord-est, ne rencontrant plus d'obstacle, refroidissent le climat d'année en année. M. Seaman, *Système du gouvernement, américain*, p. 290, indique la reconstitution des surfaces boisées comme une des nécessités de l'avenir. Ce qui s'est passé aux États-Unis justifie complétement les conclusions énoncées par M. Le Play, *la Réforme sociale*, chap. xxxv.

## VII

Quelle est donc l'action des légistes dans la société américaine? Il faut distinguer entre les légistes de second et de troisième ordre, qui n'embrassent cette profession que comme un moyen de gagner de l'argent, et ceux qui ont une véritable valeur scientifique.

Les légistes de la première espèce s'occupent beaucoup de politique et de spéculations. Ils remplissent au moins les deux tiers des siéges dans le Congrès et dans les législatures. Ils s'y livrent à un débordement législatif insensé et leur fécondité déplorable contribue beaucoup à rendre obscure et incertaine la législation[1]. Mais cette manie de légiférer ne s'exerce généralement pas sur les matières fondamentales du droit civil, et les principales institutions auxiliaires du bien ont échappé jusqu'ici dans leurs principes essentiels aux atteintes de l'esprit d'innovation. La raison en est que, pour modifier véritablement une législation, il faut une certaine dose de science et que les légistes qui la possèdent se font remarquer par leur esprit conservateur et respectueux de la tradition.

M. de Tocqueville disait que de son temps « l'aristocratie américaine était sur le banc des avocats et sur le siége des juges », et il en concluait que, dans une démocratie, les légistes sont une force conservatrice. Sans ac-

[1] Exemple : en 1874 la législature du Massachussetts a passé 814 bills, dont plus des deux tiers étaient d'intérêt privé, principalement sur les pouvoirs des corporations : sur 150 lois générales, 21 ont été amendées dans la même session et 25 autres dans la suivante; plusieurs ont même été l'objet d'amendements successifs en moins d'un an. Le même désordre législatif existe dans la plupart des États. La nouvelle constitution de Pennsylvanie a cherché à y remédier en rendant les sessions législatives bisannuelles comme au Connecticut.

cepter cette conclusion trop générale et trop hâtive, le fait n'en est pas moins réel, et il a sa cause, toute particulière à l'Amérique, dans des mœurs remontant à la période coloniale et dans le caractère propre de la législation. Les jeunes gens des meilleures familles de la Nouvelle-Angleterre prenaient leurs degrés et se faisaient inscrire à la barre des cours de justice. A cette époque primitive, la profession de *lawyer* n'était assurément pas lucrative ; mais cette instruction et cette qualité leur servaient à défendre les priviléges et les droits résultant de leurs chartes. De longues controverses juridiques précédèrent le mouvement national qui aboutit à l'indépen dance. Les légistes se sont ainsi, dès le commencement, recrutés aux États-Unis parmi les familles profondément attachées par la propriété foncière au sol et aux institutions du pays.

C'était quelque chose d'analogue à ce qui se produisit du huitième au treizième siècle dans les villes italiennes, où *l'ordo judicum* renferma toute l'aristocratie municipale[1]. Dans une certaine mesure ces mœurs subsistent encore. Les légistes vraiment distingués par leur science professionnelle, se montrent généralement les défenseurs de la tradition, et ils occupent dans les relations journalières de la vie sociale, une position assez élevée pour ne pas être tentés par l'esprit de nivellement et d'envie.

Le caractère essentiellement coutumier de la législation qu'ils appliquent, contribue encore à les préserver de ces tendances malsaines[1]. Leur éducation se fait dans les

[1] V. dans le *Virginia law Journal*, mai 1884, notice sur Conway Robinson, un des plus nobles types de ces jurisconsultes. — La domination des radicaux dans les États du Sud a fait un mal moins durable qu'on ne pouvait le craindre, parce qu'ils n'ont pas touché aux lois civiles. Ils se sont bornés à dilapider les finances publiques.

commentaires de la *Common-law* et dans les recueils de jurisprudence, *records*, en sorte que l'esprit de la coutume les pénètre peu à peu et s'imprime dans leurs habitudes intellectuelles. Enfin, ils ne sont pas comme chez nous, par la loi du partage forcé, mis en opposition constante avec les intérêts des familles.

## VIII

Cependant, dans ces dernières années, les abus résultant de la multiplication des lois se sont fait sentir avec une telle force que l'opinion générale pousse à la codification de la législation. Les États de l'Ouest, où les populations allemandes ont introduit leur esprit d'uniformité et de réglementation, commencent à entrer dans cette voie, la Californie est fière de ses quatre grands codes, *politique, pénal, civil, de procédure*[2], et parmi les anciens États, celui de New-York, fidèle à son rôle d'initiateur de la centralisation a aussi codifié ses lois. Mais les légistes américains conservent toujours leur esprit. Ces codes n'ont pas la prétention d'abolir en bloc la jurisprudence précédente et les principes de la *Common law* continuent à en fixer l'interprétation.

Puis ces codes, si minutieux dans leurs prescriptions, sont constamment remaniés, au fur et à mesure des besoins nouveaux. C'est un des traits de la législation aux États-Unis d'aborder les questions de principes en multipliant les lois spéciales, les dérogations particulières, jusqu'au jour où l'expérience acquise suggère une formule générale.

## CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

### LE GOUVERNEMENT LOCAL.

### I

Un gouvernement local sagement ordonné est peut-être ce qui importe le plus au bonheur d'un peuple. Le plus grand nombre des hommes, ceux dont la préoccupation exclusive est de gagner par leurs sueurs le pain quotidien, restent, en général, étrangers aux agitations de la politique. L'école à laquelle ils envoient leurs enfants, les marchés où ils vendent leurs denrées, la sécurité et la commodité des chemins et des routes de leur voisinage, toutes ces choses les touchent bien plus directement. Quelquefois on a vu des convulsions politiques bouleverser la face d'un pays, et l'on s'est étonné de la facilité avec laquelle les populations avaient accepté ces révolutions. La raison en est que les institutions de la vie locale n'avaient pas été changées, et que la grande majorité de la nation s'était à peine aperçue de ces grands coups de fortune que recueille l'histoire.

Précisément parce que le gouvernement local se confond avec la vie quotidienne, il est obscur comme elle; les historiens ne s'en occupent pas d'ordinaire; la plupart des gens qui passent pour instruits sont incapables d'analyser exactement le régime local sous lequel ils vivent; le texte des lois lui-même n'en peut donner qu'une idée très-incomplète, car la pratique est tout, en pareille matière, et une bonne tradition peut tirer le

meilleur parti de dispositions légales, qui, à les lire, sembleraient très-défectueuses.

On ne doit donc pas s'étonner si les institutions qui règlent le gouvernement local aux États-Unis sont si peu connues. Ce sont cependant celles où le bon sens natif et la puissante vitalité qui, malgré une intense corruption, subsistent dans cette grande nation, se révèlent le mieux.

La grande difficulté de cette étude consiste dans la mobilité et dans la diversité de la législation sur ces objets. Aussi n'essayerons-nous pas d'en présenter ici un tableau tant soit peu complet; nous voulons seulement fixer quelques points de repère, qui indiqueront au lecteur français comment les institutions locales assurent en Amérique un haut degré de sécurité et de liberté aux intérêts privés, au moins dans les campagnes et les petites agglomérations.

## II

La diversité dans la réglementation du gouvernement local est déjà une première et incontestable supériorité acquise aux États-Unis sur notre régime centralisé, qui soumet à la même loi municipale la petite commune de cent habitants et la grande cité de trois cent mille âmes.

Les institutions locales sont un des objets sur lesquels la souveraineté des États est restée entière. Chacun d'eux a pu les régler en toute liberté, en s'inspirant uniquement de ses traditions, des conditions économiques de son territoire et de la nature de sa population. Il va de soi que les froides et montagneuses campagnes du Maine, divisées en petits domaines cultivés par leurs propriétaires, seront organisées autrement que les larges plaines des

Carolines et de la Virginie aux vastes exploitations et aux riches cultures.

Même dans les limites de chaque État, plusieurs types d'organisation subsistent à côté les uns des autres, et dans les États d'ancienne formation, certaines portions du territoire jouissent d'un régime spécial.

Le principe de la *Common-law,* selon lequel aucun corps moral ne peut exister que par une concession de la puissance souveraine, s'applique aussi aux corporations municipales. Les droits acquis ont été généralement respectés. C'est ainsi que la plupart des grandes villes de l'Union vivent sous le régime d'une *charte* qui, quelquefois, remonte à l'époque anglaise. C'est le cas de New-York, dont la charte date de Jacques II et n'a subi que des révisions partielles. Certains comtés et districts ruraux ont également des statuts particuliers[1], et quelques-uns sont purement coutumiers. L'Amérique républicaine reste fidèle sous ce rapport à la tradition du moyen âge que nos monarchies centralisées ont abandonnée sans profit pour la liberté ni pour la stabilité[2].

Le respect des droits acquis n'est cependant plus aussi grand que sous l'ancien régime colonial, où les *chartes,* une fois concédées par le souverain, ne pouvaient être

[1] Ainsi, dans le Massachussetts, la Cour suprême a une juridiction *concurrente* avec la Cour supérieure, jusqu'au taux de 4,000 dollars dans le comté de Suffolk, et de 1,000 dollars dans les autres comtés. On peut juger par là, dit M. Duvergier de Hauranne, de la diversité qui règne encore dans les institutions locales, administratives et judiciaires.

[2] On peut citer comme un exemple des bons résultats du principe de la législation spéciale, quand il est pratiqué avec probité, les lois diverses rendues successivement par la législature du New-Jersey en faveur de l'établissement de Vineland, fondé dans cet État par M. Landis. Voir la note publiée par lui dans le *Frazer's Magazine*, janvier 1875, Londres.

retirées qu'à la suite d'une procédure judiciaire. Les législatures sont omnipotentes et peuvent supprimer et modifier toutes les chartes selon leur bon plaisir[1]. Mais sauf des abus de pouvoir commis par les radicaux dans le Sud, elles n'abusent pas de ce droit. Il supplée utilement au défaut de tutelle administrative (§ 5). Par la *révision* des chartes des grandes villes, on remédie aux plus graves désordres, et l'on réalise les progrès dont l'expérience a démontré la nécessité.

Depuis un certain nombre d'années, les légistes tendent à faire établir pour les corporations municipales comme pour les autres associations (chap. XVI, § 5), une législation générale, dont les diverses agglomérations sont appelées à bénéficier en remplissant les conditions fixées par la loi. Un acte récent de l'Illinois, du 10 avril 1872, contient un code complet sur l'organisation municipale, et donne une idée très-juste de ce qu'est le gouvernement local dans les États qui ont adopté ce système. Ce sont généralement les États de l'Ouest, où la population est encore en voie de formation[2].

La loi commence par créer deux types de gouvernement municipal : la cité (*city*) et le village, et déclare qu'à l'avenir aucune commune ne pourra être organisée autrement que d'après l'un de ces deux types. Mais elle ne détruit pas pour cela les organisations locales déjà existantes : les villes ou les *townships* précédemment incorporés ont la liberté de continuer à vivre sous le bénéfice de leurs actes précédents d'incorporation ou d'adopter l'un des nouveaux régimes. La loi détermine les formes dans lesquelles les citoyens de chaque localité

[1] V. SEAMAN, *Commentaries on the Const. and laws of U. S.*, p. 169.

[2] *Acte to provide for the incorporation of cities and villages*, traduit et annoté dans l'*Annuaire de législation étrangère*, 1873.

voteront souverainement sur ce point et comment un nombre donné d'habitants pourra provoquer ce vote.

Les localités placées en présence de ces deux types d'organisation municipale ont encore une grande latitude. Il dépend d'elles d'admettre ou non la représentation des minorités au moyen du vote cumulatif, de décider si la cité élira son conseil municipal au scrutin de liste, ou si elle sera divisée en districts électoraux. Une liberté semblable leur est accordée pour l'organisation des services municipaux. Le conseil décide s'il y a lieu de créer un inspecteur des rues, un *city marshall* (commissaire de police), un contrôleur des finances distinct du trésorier. Il peut modifier ou réunir les attributions de ces différents fonctionnaires, abandonner leur nomination au scrutin populaire, ou, au contraire, la réserver au maire, soit seul, soit assisté du conseil, etc.

Les habitants d'une localité déterminée peuvent, s'ils le veulent, ne se constituer ni en *city*, ni en village, mais rester sous le régime rural du *township* (§ 4). La loi se borne à leur *offrir* deux types d'organisation municipale et à déterminer les conditions de population et de continuité de territoire auxquelles la cité ou le village peut être constitué.

Il y a de plus dans l'Illinois, comme dans les États en voie de formation, des portions de territoire qui ne sont pas encore divisées en *townships* (*not under township's organisation*), et qui sont soumises uniquement à une administration de comté.

En définitive, cela fait quatre types de gouvernement local dans cet État.

De même le code politique de l'État de New-York distingue soigneusement les villes à population agglomérée, *cities*, qui ne sont qu'au nombre de treize, les villages

qui, au lieu d'un maire et d'un conseil municipal, ont un bureau de *trustees* avec un président, et les *townships* administrés par les *selectmen* et un *supervisor*.

## III

Laissant de côté le *village*, type intermédiaire qui est du reste particulier à certains États, on est surtout frappé de la différence du régime fait aux villes et aux campagnes. Cette distinction est fondamentale et se retrouve dans tous les États. Les Américains, à l'exemple des Anglais et de l'ancienne pratique européenne, ont jugé que la nature des choses ne permettait pas d'appliquer la même organisation aux agglomérations urbaines et aux populations dispersées dans les campagnes.

Les grandes villes sont généralement en dehors de la circonscription des *comtés ;* elles forment un *comté* à elles seules. Le premier degré de juridiction civile et criminelle, ainsi que la police, sont souvent considérés comme des annexes du pouvoir municipal. Les *justices of the peace* et les *sheriffs* sont alors élus par les habitants de la cité, ou nommés par le conseil municipal ; ailleurs, le maire assisté d'*aldermen* en fait les fonctions. C'est tout à fait la *juridiction consulaire* que nos anciennes chartes accordaient fréquemment aux échevins et consuls des *bonnes villes* et qu'a encore à Londres le lord maire.

A la différence des communes rurales, les villes ont une administration centralisée et représentative. Tous les pouvoirs de la communauté sont délégués à un conseil municipal élu, et les habitants ne sont jamais appelés à délibérer, comme dans les *townships*, sur des objets d'utilité communale. Le conseil municipal a pour agent

d'exécution un maire élu par le peuple. Dans certaines villes, notamment à Baltimore, à Cincinnati, à Pittsburg, le conseil est divisé en deux chambres, le bureau des *aldermen* qui assiste le maire dans l'administration, et le bureau des *assistant-aldermen* qui a le rôle d'une chambre basse. La réunion de ces deux bureaux, sous le nom de *Common-council*, a la haute main dans les affaires de la ville. Le *Common-council* a beaucoup plus d'attributions que les conseils municipaux des villes de France; par contre, le maire a une autorité bien moindre et est beaucoup plus dans la dépendance du conseil. Son rôle se borne généralement au droit de proposition et à un *veto* suspensif analogue à celui du président des États-Unis. Souvent encore les nominations des employés municipaux faites par lui sont soumises à l'approbation du bureau des *aldermen*. Quant aux ordonnances de police, elles sont délibérées par le *Common-council* (§ 6).

On a quelquefois essayé de faire élire par la population des commissions exécutives spéciales, dont la réunion formait le corps municipal. Mais ces essais n'ont pas réussi.

Nous disons que l'administration des grandes villes est centralisée, par opposition à ce qui se passe dans les communes rurales. Elle l'est moins cependant qu'en France sous certains rapports. Ainsi, quoique les écoles soient largement subventionnées par les villes, leur direction échappe complétement aux conseils municipaux. Elles sont administrées sous le contrôle du comté et de l'État par un bureau scolaire élu directement par les habitants de la commune. Il en est de même généralement pour l'administration des hospices et pour celle de la taxe des pauvres[1].

[1] Le droit des pauvres à être secourus et l'assistance légale existent aux États-Unis comme en Angleterre. Dans les villes la taxe

La législation américaine, fidèle en cela à la tradition anglaise, cherche autant que possible à faire prévaloir le système des taxes spéciales avec une affectation exclusive à un objet déterminé et une comptabilité particulière ; les contribuables peuvent par là mieux surveiller l'emploi de leurs fonds. On favorise également les taxations pour les améliorations locales ne portant que sur les intéressés [1].

## IV

L'organisation de la commune rurale, *township*, repose sur des principes tout à fait différents.

Il faut d'abord écarter toute comparaison avec les petites communes rurales de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne occidentale qui ne sont pas autre chose que les anciennes paroisses, et dont l'étendue est assez restreinte pour ne former parfois que le domaine d'un grand propriétaire. Le *township* américain correspond plutôt au canton français et à l'union anglaise de paroisses. Dans les États nouveaux où l'on procède systématiquement à la division du territoire, le *township* comprend un carré de six milles de chaque côté, soit une superficie de 9,331 hectares. Dans la Nouvelle-Angleterre, où il a pris naissance, il compte généralement de quatre à cinq mille habitants, dans les districts purement agricoles.

est très-lourde, et l'administration des *work-houses* et autres établissements des pauvres est une des plus corrompues. Si le droit aux secours ne produit pas tous les mauvais effets qu'on en pourrait craindre, cela tient à la privation de liberté qui est souvent imposée aux pauvres secourus. Sur cette partie de la législation américaine, voir de nombreux documents dans le *Journal of social science*, nos de juillet et de septembre 1874 (New-York).

[1] A Philadelphie, en 1887, on a essayé de donner un fonctionne-

Là où il y a des établissements industriels, sa population est beaucoup plus forte. En général, la population d'un *township* se compose de deux éléments distincts : au centre du territoire sont agglomérés les ateliers des artisans, les boutiques des marchands, les temples, les études des légistes. Le reste des habitants vit dans le pays sur des domaines isolés, généralement cultivés par les propriétaires eux-mêmes, avec l'aide de leur famille et d'ouvriers étrangers.

Ce chiffre relativement élevé et cette composition de population rendent possible la grande autonomie dont jouissent les *townships* dans leur administration, autonomie qui a d'ailleurs sa source dans l'origine historique de cette institution.

Nous avons dit comment les premiers colons qui abordèrent sur les rivages de la Nouvelle-Angleterre étaient constitués par des chartes en petites sociétés politiques, où la souveraineté était déléguée au corps des *freemen* délibérant ensemble. Lorsqu'ils se furent répandus dans le pays et ne purent plus se rendre facilement à l'assemblée religieuse du dimanche, on érigea, dans certains lieux, des temples que l'on entoura de fortifications en terre et en bois pour en faire un centre de refuge en cas d'attaque des Indiens, et autour desquels quelques boutiques se groupèrent. Les Puritains n'ayant que très-peu de sacre-

ment indépendant aux grands services municipaux, en les confiant à des *boards* spéciaux. Le maire est membre *ex officio* de chacun d'eux. La même expérience avait été tentée à New-York. L'administration des très-grandes villes est de plus en plus une source de difficultés, et les législatures remanient constamment leurs chartes. L'*Hopkins University* a consacré un volume entier de ses *Political historical studies* (t. V, Baltimore, 1887) à des monographies de gouvernements municipaux. Toutes ces chartes reproduisent toujours plus ou moins les principaux types décrits au texte.

ments, la circonscription du temple put être beaucoup plus étendue que celle de la paroisse catholique et arrêtée uniquement d'après les convenances de la colonisation[1]. Les *Cours générales* des différentes colonies reconnurent tour à tour la convenance qu'il y avait à faire traiter les affaires purement locales par les *freemen* de chaque localité, et, par des actes successifs, elles constituèrent, elles *incorporèrent* un à un les différents *towns*[2]. Une fois ces *towns* créés, tout en maintenant la souveraineté de la *Cour générale* pour les affaires intéressant la communauté entière, on chargea les *towns* de faire exécuter sous la responsabilité collective de leurs habitants, les mesures d'intérêt général. C'est encore là la base du système administratif de la Nouvelle-Angleterre, où le *township*, au lieu d'être administré par des fonctionnaires représentant l'État, prête à l'État ses propres agents, notamment en ce qui touche la confection des listes électorales, la composition du jury, la perception de l'impôt, l'organisation de la milice.

La constitution de *townships* coïncida dans la Nouvelle-Angleterre avec l'établissement du système représentatif, c'est-à-dire que la Cour générale cessa de comprendre

[1] On le voit, originairement la circonscription religieuse et la circonscription administrative se confondaient. Dans la suite des temps, les assemblées de *towns* créèrent de nouveaux temples au fur et à mesure de l'augmentation de la population, et alors la paroisse (ou congrégation) devint distincte du *township*. Mais jusqu'à l'établissement du système volontaire (1833 dans le Massachussetts), une des principales fonctions du *town* consista à pourvoir par des taxes aux besoins du culte.

[2] V. JOEL PARKER, *The origin, organisation and influence of the towns of New England*. On voit par là combien est fausse cette assertion de M. de Tocqueville, répétée par tous ses copistes que, « en Amérique, la commune a été organisée avant le comté, le comté avant l'État. » (*De la Démocratie*, t. I, p. 63.) Voir CARLIER, *Histoire du peuple américain*, t. I, p 204-214

tous les *freemen* devenus trop nombreux et se composa de *délégués* envoyés par les *towns*. Mais, pour le gouvernement des *towns*, on conserva l'ancien principe, à savoir que le pouvoir résidait dans tout le corps des *freemen,* et ce principe est encore en vigueur aujourd'hui. Dans les *cities*, dans les corporations municipales, la communauté est représentée par une assemblée élue, à laquelle tous les pouvoirs sont délégués. Dans les *townships* au contraire, il n'y a point d'assemblée de ce genre, point de conseil municipal, mais seulement des officiers nommés pour un an et chargés d'accomplir des actes déterminés. En dehors de ces actes, ils sont absolument sans pouvoir et doivent convoquer l'assemblée générale des habitants, le *town-meeting*, qui délibère souverainement.

Ces officiers sont forts nombreux : les principaux sont les *selectmen* (remplacés ailleurs par les *supervisors*) chargés, entre autres choses, de la police communale et de l'accomplissement de tous les devoirs imposés par l'État à la commune; puis viennent des *voyers* chargés de la vicinalité, des *assesseurs* et *collecteurs de taxes,* un *treasurer,* un *townclerk* qui dans certains États tient la statistique des naissances et des décès [1], un surveillant des pauvres (*overseer of the poor*), enfin des fonctionnaires chargés de surveiller les poids et les mesures, la bonne tenue des clôtures, l'usage des biens communaux, etc. La multiplicité et la limitation sont le caractère essentiel des fonctions des *towns*. Elles sont obligatoires et rémunérées.

La vie communale dans le *township* est fort intense :

[1] Ce service, qui n'existe que dans quelques États, ne peut être comparé à notre institution de l'état civil. C'est un simple enregistrement qui souvent n'est pas obligatoire. Le mariage, comme on le verra (chap. XVIII, § 4), reste toujours un acte essentiellement religieux.

c'est au moyen des *meetings* de *towns* que les Puritains exerçaient ce contrôle rigoureux de la vie privée qui caractérisait leurs communautés. Quelque chose de ces mœurs subsiste encore de nos jours dans les *towns* de la Nouvelle-Angleterre. Les habitants y vivent sous les yeux les uns des autres, et c'est là qu'ils ont pris ce sentiment d'obéissance à la loi et d'effacement des volontés privées devant la majorité, qui caractérise les *Yankees*. Un esprit local très-particulier existe dans ces petites communautés; dans les districts montagneux beaucoup ont conservé une physionomie toute particulière. Selon que les bons ou les mauvais éléments dominent dans le *township*, les résultats de la vie communale sont bons ou mauvais. Ils peuvent être de puissants instruments pour la conservation des bonnes mœurs, et ils le sont effectivement dans certaines localités. Mais là où se trouve une majorité composée d'hommes envieux, — et c'est souvent le cas, — ces petits centres sont le théâtre d'une tyrannie qui, pour s'exercer dans de mesquines proportions, n'en est pas moins très-vexatoire [1].

V

Les *townships* ainsi que les communes urbaines sont affranchis de toute tutelle administrative. Ils peuvent se taxer et emprunter sans que l'État intervienne.

S'ils font banqueroute, comme cela arrive quelquefois, les créanciers confiants n'ont rien à attendre de l'État. Leur seule ressource est d'exercer leur action sur les biens de la corporation municipale. Cependant dans ces

[1] La vie intérieure des *towns* de la New-England a été décrite avec beaucoup de charme dans un roman de M. Henry WARD BEECHER, intitulé : *Norwood or village life in New-England.*

dernières années les faits de ce genre se sont tellement multipliés que les législatures ont dû prendre des mesures préventives. Tantôt la loi fixe un chiffre annuel d'impôts et un maximum d'emprunts en proportion avec l'assessement de la propriété que la municipalité ne peut dépasser. Tantôt elle exige que le vote d'impôts ou d'emprunts au delà d'une certaine limite soit soumis à la ratification des deux tiers ou des trois quarts des citoyens. D'autres fois, et c'est le cas des nouvelles chartes de Baltimore et de New-York, les emprunts votés par la municipalité doivent être approuvés par la législature de l'État, premier essai de tutelle administrative! Ce ne sont encore là que des mesures exceptionnelles; mais il est évident que le développement rapide des grandes agglomérations urbaines obligera les États-Unis à modifier bien des points de leur régime social et politique.

Déjà le même mouvement qui tend à dépouiller les États d'une partie de leurs attributions au profit de l'Union, de la *Nation*, comme on dit aujourd'hui (ch. IV, § 4), le même mouvement, disons-nous, se produit dans l'intérieur des États et peu à peu établit la suprématie, ou au moins l'immixtion du gouvernement de l'État, dans une foule de matières abandonnées jusqu'ici complétement au *Self government* des localités. Cette tendance, déjà très-marquée en fait d'enseignement public (ch. XXI, § 5), se produit également pour les mesures sanitaires, l'entretien des pauvres, etc., etc. On commence par instituer près du gouverneur et de la législature un bureau de statistique, une commission consultative; mais peu à peu ces commissions et ces bureaux étendent leurs attributions au détriment des autorités locales pour des raisons d'uniformité, d'économie, de meilleure administration, etc.

Cette tendance se produit surtout dans le Massachus-

setts et dans les grands États de l'Ouest, l'Illinois, le Michigan, le Minnesota, le Wisconsin, la Californie.

## VI

La réglementation de la police locale est complétement abandonnée aux *townships* et aux conseils municipaux des villes. On comprend aux États-Unis dans la police locale beaucoup d'objets qui chez nous rentrent dans la police générale. Ainsi, les lois de la Nouvelle-Angleterre chargent les communes de régler la circulation le dimanche et de veiller à l'interdiction du travail. La loi nouvelle de l'Illinois donne, entre autres attributions, aux communes le pouvoir de régler souverainement la direction, la pente, les traversées des chemins de fer, l'usage des ports, rives, quais et docks, — de supprimer les lieux de débauche, les maisons de jeu et les loteries, — d'interdire la vente ou l'exposition d'écrits ou dessins obscènes ou immoraux, — d'autoriser, régler et interdire le débit de toute boisson enivrante ou fermentée.

On sait qu'une opinion considérable aux États-Unis tend à faire interdire d'une façon absolue par le législateur la vente des boissons fermentées; c'est une réaction exagérée, mais provoquée par les progrès effrayants de l'alcoolisme, qui est devenu la grande plaie nationale de l'Amérique. Certains États sont entrés dans cette voie et prohibent d'une manière générale la vente au détail de toute boisson alcoolique, si ce n'est par les pharmaciens. D'autres laissent aux localités la faculté de se soumettre à ce régime : ainsi une loi récente de la Pennsylvanie dispose que tous les trois ans à l'époque des élections municipales, les électeurs dans chaque *cité* ou dans chaque

*comté* — (remarquez encore ici la distinction bien justifiée entre le régime des villes et celui des campagnes) — seront appelés à se prononcer, par oui ou par non, sur la prohibition de la vente des boissons fermentées dans la circonscription. Il en est de même dans le New-Jersey [1].

Dans plusieurs États, les townships ont la faculté d'interdire le libre parcours des troupeaux sur toutes les terres non encloses, qui sans cela est de droit. Dans ce cas comme dans le précédent, les habitants se prononcent à la majorité des voix.

## VII

A défaut de tutelle administrative, les *townships* se trouvent en fait soumis au contrôle d'un ordre d'officiers publics particuliers aux pays d'origine anglo-saxonne. Les *justices of peace*, c'est d'eux que nous voulons parler, sont à la fois des juges inférieurs et des administrateurs; car les Américains, comme les Anglais, persistent à repousser, à ce premier degré du gouvernement local, la fameuse distinction entre les pouvoirs judiciaires et administratifs, que depuis 1790 nos dix-huit constitutions ont successivement reproduite sans grand résultat pour la liberté pratique.

Les *justices of the peace* sont attachés aux comtés (*county*).

Le comté de la Nouvelle-Angleterre est, comme notre arrondissement, une pure circonscription administrative sans personnalité civile; il n'a pas d'assemblée élue et a été

[1] Dans beaucoup de localités, les élections municipales se font sur la question de la *tempérance* ou de la non-restriction. Les candidats du parti de la *tempérance* s'engagent à refuser toute *licence* aux débitants de boissons.

créé uniquement pour l'administration de la justice. L'État y est représenté par un *sheriff* qui a la direction de la force publique et une série d'attributions exercées chez nous par les sous-préfets, les commissaires de police et les magistrats du ministère public. C'est au chef-lieu du comté que se tiennent les assises, les cours de districts ou de comté, que se trouvent la prison, le bureau des hypothèques et de l'enregistrement (*recorder*).

Les comtés ont été extrêmement multipliés dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Les *justices of the peace* sont aussi fort nombreux; les lois de plusieurs États veulent qu'il y en ait un au moins par commune.

Le comté n'exerce pas de tutelle sur les *townships*, mais les actes les plus importants de la vie municipale ne peuvent être accomplis qu'avec l'assistance d'un *justice of peace* ou de trois d'entre eux formant la *cour de sessions*.

Réunis en session, ils répriment comme cour de justice certains délits administratifs. Ils délivrent les *licences* aux débitants de boissons dans beaucoup d'États, qui ont voulu à juste titre soustraire ce pouvoir délicat aux administrations municipales, comme trop en contact avec les intéressés.

Enfin, on leur a peu à peu conféré une foule d'attributions de diverse nature, par exemple celle de recevoir les déclarations de mariage quand les parties ne veulent pas avoir recours à un ministre du culte, de donner l'authenticité aux contrats qui leur sont présentés, etc.[1].

[1] Le *justice of peace* ne reçoit pas de traitement fixe. Dans chaque affaire, il perçoit directement des plaideurs des émoluments déterminés par la loi. Divers avantages sont attachés à cette fonction. Les personnes qui l'ont remplie portent et conservent le reste de leur vie, de par l'usage, le titre d'*esquire*, et les Américains sont très-friands de ces distinctions. De plus, c'est parmi

On voit par ces détails que l'institution des *justices of peace* est, ou plutôt était (§ 9), la clef de voûte de l'administration des campagnes dans la Nouvelle-Angleterre. Leur rôle était encore plus important dans le Sud.

## VIII

Il n'y a point de commune rurale, mais seulement des comtés dans le Maryland, la Virginie, les deux Carolines, la Géorgie, le Kentucky, le Tennessee, le Mississipi, l'Alabama [1].

La population s'est toujours trouvée trop peu dense pour qu'il fût utile de constituer une circonscription administrative inférieure. Souvent une plantation aurait et au delà occupé le territoire d'une commune rurale. Les villes seules et les bourgs ont une existence communale en vertu de chartes d'incorporation. Par suite de cette différence d'organisation, la liberté individuelle et l'indépendance du foyer domestique n'ont jamais, dans le Sud, été soumises aux mêmes restrictions que dans la

les anciens *justices* que l'on recrute les *notaires publics*. Cette fonction ne constitue pas une charge vénale; le *notaire public* est nommé après avoir passé un examen devant une cour de justice; il ne garde pas les minutes des actes qu'il reçoit, mais il a un sceau particulier déposé au greffe de la cour; en l'apposant sur les actes en brevet qu'il délivre, il leur confère l'authenticité.

[1] Dans certaines parties de la Virginie et du Maryland, les paroisses ont quelques attributions administratives. C'est un exemple de plus de la variété qui règne dans le sein même des États pour l'organisation de la vie locale. Dans la Caroline du Sud, le comté prend le nom de *district*, et dans la Louisiane celui de *paroisse*. En 1861, la Virginie, avant la séparation de la West-Virginia, était partagée en 119 comtés et sa superficie était de 140,925 kilomètres carrés, soit pour chaque comté une étendue moyenne de 1,268 kil. Après la guerre, les radicaux ont introduit les *townships* en Virginie; mais cette organisation ne donne pas de bons résultats.

Nouvelle-Angleterre. Les *magistrates* des comtés n'ont jamais exercé la même surveillance inquisitoriale que les *selectmen* des *townships*. La nature du pays fit d'ailleurs qu'une foule de services, qui dans le Nord rentraient dans les attributions de ces petites communautés, comme l'enseignement, le culte, etc., durent être abandonnés dans une plus large mesure à l'initiative des propriétaires. La valeur individuelle et le sentiment de la responsabilité personnelle sont devenus les traits saillants du caractère des hommes du Sud. C'est ainsi que l'organisation différente du gouvernement local a exercé une grande influence sur le développement moral et politique des deux races. (V. *Document annexé* F, III.)

Le comté des États du Sud, étant le centre de la vie locale, jouit de la personnalité civile. Les *Cours de comté*, outre leurs attributions judiciaires, ont de nombreuses fonctions administratives, et, comme les *magistrates* anglais, règlent souverainement tous les intérêts locaux.

Depuis la guerre de la Sécession, le parti radical tend à multiplier dans ces États le nombre des bourgs incorporés, dans le but de fournir une base d'opération aux organisations de parti et de soustraire le peuple à l'influence des propriétaires.

Les États du Centre, New-York, New-Jersey, Pennsylvanie, Ohio, Delaware, ont une organisation intermédiaire. La commune rurale, *township*[1], y existe, mais elle est subordonnée, sous certains rapports, au comté, qui est plus important que dans la Nouvelle-Angleterre[2].

[1] Dans le petit État de Delaware, les comtés sont divisés en *hundreds* (centuries) au lieu de *townships*.

[2] On peut se rendre compte de l'importance relative des comtés et des communes selon les États en comparant les taxes des uns et des autres. Ainsi dans le Maine, le Massachussetts, le New-Hampshire, le Vermont, le Michigan, le Wisconsin, l'Illinois, les taxes

C'est l'organisation qu'adoptent les nouveaux États de l'Ouest et la Californie[1].

## IX

M. de Tocqueville a justement loué ce système du gouvernement local. Il repose encore, on vient de le voir, en grande partie sur les traditions anciennes, et il a contribué certainement pour une large part à la prospérité du pays.

Cependant, il va en s'altérant graduellement par la corruption générale des mœurs. A l'époque où M. de Tocqueville visitait l'Amérique, la grande ville de New-York était la seule où l'on vit les pouvoirs locaux aux mains d'hommes peu recommandables.

Les *justices of the peace* étaient alors nommés presque partout par le gouverneur de l'État, soit à vie (*quandiu se bene gesserint*), soit pour une longue période, sept ans

des comtés ne représentent que le tiers ou le cinquième de celles des communes. Dans les Carolines, la Floride, la Géorgie, le Mississipi, la Louisiane, la proportion est complétement renversée. Il n'y a en effet que les villes qui soient organisées en communes. Voir le tableau des taxes des comtés et des communes dans l'*Annuaire de l'Economie politique* pour 1873, p. 266.

[1] Dans l'Illinois, il y a, dans chaque comté, indépendamment des *justices of peace* et de la *county-court*, un *county-board* de trois membres élus pour trois ans avec un roulement annuel. Le *county-board* dirige les commissaires des routes dans les travaux de grande vicinalité, a une juridiction en matière de taxes, dresse la liste du jury, etc. Là où les *townships* ne sont pas encore organisés, il exerce les fonctions municipales.

Voici quelle est dans un comté du Minnesota la liste des fonctionnaires publics : 1 *board of commissionners*, composé de 3 ou 6 membres, 1 *treasurer*, 1 *attorney*, 1 *register of deeds*, 1 *sheriff*, 1 *surveyor*, 1 *probate judge*, 1 *court commissionner*, 1 *clerk of district court*, 1 *coroner*, 1 *superintendant of schools*, 1 *county physician*, plus des *justices of peace*, dont un au moins par chaque *township*.

généralement. Ces fonctions étaient acceptées par les propriétaires fonciers les plus respectables de chaque localité. D'après ce que nous avons dit de leur importance. on comprendra que, grâce à cette institution, le gouvernement local était aux États-Unis, comme en Angleterre, aux mains de la classe d'hommes qui offre à un pays les plus grandes garanties de sagesse et de probité.

Mais le mouvement démocratique qui a commencé vers 1824 dans l'État de New-York, et qui a peu à peu gagné l'Union entière, a eu pour résultat d'enlever à la nomination du pouvoir exécutif les fonctions de *justice of the peace* et de *sheriff*, pour les soumettre à l'élection populaire dans la plupart des États. Cette élection est faite pour une très-courte période, ordinairement trois ans. Depuis 1850, c'est le fait général, et depuis leur domination, les radicaux ont soumis à ce régime les États du Sud qui avaient jusque-là conservé les anciennes pratiques de leur gouvernement local.

Des fonctions de ce genre perdent toute leur autorité quand elles émanent du suffrage populaire. Les élus, placés dans la dépendance des populations, liés par des promesses électorales ou enchaînés par le désir d'une réélection, ne peuvent plus prendre en mains la défense de l'ordre. Par la force des choses, ils sont avant tout les représentants d'un parti et mettent au service de ce parti l'autorité de leurs fonctions. Aussi peut-on dire qu'aujourd'hui le pouvoir social n'est plus représenté aux États-Unis d'une façon indépendante et désintéressée à aucun degré de l'administration.

La durée des fonctions municipales a été abrégée au delà de toutes les limites raisonnables. Dans plusieurs villes, le maire et les *aldermen* sont élus tous les ans. La loi organique de l'Illinois prescrit le renouvellement

annuel de tous les officiers municipaux; les maires seuls sont élus pour deux ans.

Les partis se disputent avec acharnement la moindre de ces places. De là des désordres que M. Seaman signale avec la courageuse impartialité qui lui est habituelle :

« Dans les élections locales, les questions devraient porter sur l'honnêteté et la fidélité au gouvernement, sur la capacité et les qualités des candidats, sans tenir compte de leur association à un parti. Mais afin de maintenir l'organisation de leur parti, les chefs tendent à tenir les lignes du parti étroitement serrées dans les élections locales, à cause de l'influence qu'elles ont, ainsi que les officiers locaux, sur les élections de l'Etat, du Congrès et les élections présidentielles.

Les chefs essayent d'inspirer à leurs adhérents le devoir de voter pour les candidats du parti comme objet du principe politique, souvent en sacrifiant les principes moraux, lorsqu'en fait il n'y a pas de principe politique impliqué dans l'élection, qu'il n'y a rien qu'un principe moral, les différences entre le caractère et la capacité des hommes.....

S'opposer à une mesure quelconque du parti est généralement regardé par les chefs du parti comme une impardonnable offense, et même mettre en question la convenance d'une mesure de parti tend à amoindrir l'influence d'un homme dans son parti, et le soumet souvent à des attaques et à des insultes de la part des amis de son parti.

Des membres du même parti, associés ensemble dans des comités de directeurs des corporations et des comités électoraux ou dans d'autres comités officiels sont, par des motifs de prudence ou de délicatesse, très-généralement peu enclins à s'opposer l'un à l'autre ou à exprimer librement leurs opinions sur n'importe quel projet, mesure ou politique présenté comme devant développer les intérêts de leur parti, quelque injuste qu'il puisse être et quelque peu d'accord qu'il puisse avoir avec la lettre et l'esprit de la loi. De pareilles considérations relatives à la prudence et à la délicatesse poussent très-souvent les officiers publics à fermer les yeux et à négliger des actes et des

iniquités commis par les associés de leur parti, qu'ils exposeraient et dénonceraient à l'instant s'ils étaient posés par leurs adversaires[1]. »

M. Dorman Eaton, dans un mémoire lu en 1873 devant l'*American Social Science Association,* a encore mieux mis en relief la situation déplorable faite aux villes par l'envahissement de la politique des partis dans le gouvernement local :

« Toutes les parties du gouvernement local, y compris l'administration de la justice, ne sont plus que des émanations, des instruments, du grand *caucus*[2] central de la cité, comme l'étaient les branches des clubs jacobins. C'est dans ce *caucus* central que s'incorpore d'une façon irrésistible et omnipotente la majorité du parti. Sans le consentement de ce pouvoir, avec le système des partis, aucun candidat ne peut être nommé, aucun employé ne peut conserver sa place, aucun fonctionnaire ne peut remplir un devoir important de son office.

» Le pouvoir des *politiciens* de la cité s'emploie à ramasser de l'argent pour les campagnes électorales à faire dans l'État ou dans l'Union, à fabriquer des votants frauduleux, à aider les démagogues et les fripons à s'assurer des fonctions publiques ou des fortunes...

» Naturellement, avec ce système, il n'y a plus de discussion sérieuse dans les *Common-councils* de nos villes. Ils sont devenus des antres secrets où il n'est question que de mandats des *caucus*, du partage du produit des fonctions et de querelles sur le patronage municipal..... Les chefs des partis sont de connivence avec les fraudes qui se commettent dans les scrutins et avec les péculats de ces *politiciens*, qui se mettent à l'abri sous leur pouvoir et sous le nom des grands partis,

[1] *Système du gouvernement américain*, p. 100 à 102.

[2] On appelle *caucus* dans la langue politique des États-Unis, une réunion privée et secrète des chefs d'un parti ou de représentants par opposition aux assemblées publiques et générales des partis qui ont le nom de *meeting* ou de *convention*, suivant le degré (ch. VI).

mais qui en réalité n'obéissent pas à leur autorité et ne se conforment pas à leurs principes...

» Chaque petit district électoral dans nos villes nourrit un petit *caucus* pestilentiel ou *junte* de parti, commandée par un ou plusieurs démagogues et par une race méprisable de courtiers politiques de cabarets, qui trafiquent de leur influence pour les nominations locales. Des hommes inférieurs qui, dans l'ensemble de la cité, seraient trop méprisables pour être dangereux sont tout-puissants dans ces petits districts. C'est cependant leur influence combinée qui emporte les élections. Avec ce système, les partis dans la cité forment chacun un corps compact dans toutes les élections municipales, et se servent de ces *caucus* de quartiers comme de gardes avancées. Pas un district de la cité ne peut choisir librement ni élire ses propres juges, ses *aldermen*, ses *assemblymen* ou autres officiers. Tout le pouvoir des partis dans la cité avec sa puissante organisation, présent partout par son action et insatiable dans ses exigences, concentre ses forces entières contre tout candidat qui dans un district n'accepte pas les engagements qu'il lui propose et ses humiliantes conditions [1]. »

Depuis cet envahissement par la démagogie des fonctions du gouvernement local, les classes éclairées s'en sont écartées et les ont abandonnées aux *politiciens* de profession. Nous demandions un jour à un Américain distingué quelle sorte de gens occupaient les fonctions locales dans la Pennsylvanie et le New-York : *Les fainéants,* nous répondit-il. Le personnel des *justices of the peace*, notamment, a beaucoup baissé sous le rapport de la position sociale.

Il faut cependant faire quelques distinctions.

Dans la Nouvelle-Angleterre, il y a encore des districts occupés exclusivement par ces propriétaires cultivant eux-mêmes le sol, qui forment la classe résistante par

[1] *Journal of social science*, n. v, 1873. New-York, *On municipal government.*

excellence du pays. Ces *townships* font généralement de bons choix et sont administrés convenablement. Il en est de même dans l'Ouest, où les villes sont très-disséminées, où l'industrie est dans l'enfance et où l'on n'est pas en présence d'un nombre considérable d'ouvriers sans foyer.

Dans ces populations, composées uniquement de propriétaires fonciers, le *self-government* local fonctionne tout naturellement et donne les meilleurs résultats.

Mais dès qu'on arrive dans les petites villes, dans les chefs-lieux de comté, on trouve tout un personnel de *politiciens* et d'hommes d'affaires de bas étage. En voulant mettre toujours la justice à la portée des citoyens, les Américains ont multiplié outre mesure les chefs-lieux de comté et la tourbe d'agents d'affaires qui vit de ces jugeries de village. Ce sont eux qui, dans ces petits centres, accaparent les fonctions publiques, et comme ils ont intérêt à accroître l'importance de l'agglomération qui est le théâtre de leur carrière politique, ils engagent autant que possible le comté ou la cité dans des dépenses pour créer des *court-houses,* des hôtels de ville, des académies (colléges), etc., et ces dépenses donnent naturellement lieu aux malversations habituelles.

Dès qu'il s'agit d'une élection politique, le chef-lieu de comté devient le centre d'action des partis ; c'est là que se tiennent les *meetings,* et que siégent les organisations que nous avons décrites. Or, aux États-Unis comme chez nous, ces petites agglomérations urbaines exercent malheureusement une influence prépondérante sur les *farmers* dispersés, qui tombent sous la domination des légistes dont ils ont besoin.

Toutes les fonctions publiques sont salariées. La théorie

démocratique veut, en effet, qu'elles puissent être remplies par les citoyens pauvres. On a calculé que les salaires annuels des membres du Congrès et des législatures des trente-huit États de l'Union dépassent trente millions. Si on y ajoute ceux des fonctionnaires des comtés et des municipalités, on verra que l'administration et le gouvernement *républicains* des États-Unis coûtent beaucoup plus au peuple que les listes civiles, les dotations et les frais d'administration des monarchies du vieux monde. Et encore, ce n'est là que le petit côté de la question. Le grand mal est dans les concussions et le gaspillage des deniers publics auxquels se livrent les fonctionnaires *élus* de tout ordre. Pour remédier à ces désordres toujours croissants, les lois de la plupart des États imposent de forts cautionnements aux magistrats municipaux lors de leur entrée en fonctions. Mais de pareilles lois ne servent qu'à signaler le mal ; elles sont impuissantes à le guérir : *Quid vanæ sine moribus leges proficiunt ?*

Précisément, parce qu'ils sont *élus* et ne sont soumis à aucune hiérarchie, les administrateurs locaux se livrent souvent à l'arbitraire. Le suffrage universel d'où ils sont sortis les couvre d'une sorte d'inviolabilité, et s'ils sont assurés d'une réélection, ils peuvent tout se permettre impunément.

Sans doute, d'après la loi américaine, tout citoyen qui éprouve un dommage par la faute ou par la simple négligence d'un fonctionnaire, a le droit de l'actionner en réparation devant la cour de justice ordinaire, et même de provoquer l'application de la peine quand il s'agit d'un délit. Si je casse ma voiture dans un chemin mal entretenu, je puis demander des dommages-intérêts aux *voyers* du *township*. Les Américains regardent ce droit

d'actionner en justice les fonctionnaires comme beaucoup plus efficace que la responsabilité ministérielle du système parlementaire. Leur idée est parfaitement juste; malheureusement l'action en justice est peu à la portée des faibles et des pauvres. Quoique les États-Unis soient arrivés au dernier degré de la démocratie, l'amour de l'argent est tellement la passion dominante de la nation, que les lois ne s'occupent presque jamais des véritables intérêts des petits : malheur à qui n'est pas fort et habile.

## X

Les meilleurs esprits ne voient de remède à cet état de choses, que dans une réforme sérieuse du suffrage universel. M. Seaman, comme nous l'avons vu (chap. x, § 3), demande la représentation des minorités, et voudrait que les *sheriffs*, les *justices of the peace*, les juges, en un mot tous les fonctionnaires du gouvernement local, fussent élus par un corps électoral restreint, composé des propriétaires payant des taxes élevées.

Le docteur Lieber, un des plus savants jurisconsultes de New-York, est non moins explicite :

Notre administration des villes, dit-il, est mal conduite. Elle est corrompue, déréglée, coûteuse. Un gouvernement municipal n'est qu'une affaire de police et de dépense. La police devrait être entre les mains de l'État, la dépense entre les mains de ceux qui payent. Même dans un pays de suffrage universel, ce n'est pas l'opinion publique qu'il s'agit de faire représenter, c'est l'intérêt des contribuables et des habitants réels. Le problème qui consiste à concilier une grande liberté politique, et notamment le suffrage universel avec une énorme agglomération de population, accrue mois par mois et jour par jour par un flot d'étrangers, ce problème n'a jamais été

résolu en aucun pays et probablement c'est notre pays, et particulièrement la ville de New-York, qui a le moins approché de ce but[1].

Tout le mal vient de ce qu'on a mal à propos confondu la ville et l'État, disait de son côté un des meilleurs recueils hebdomadaires de l'Amérique, *The Nation* de New-York. Un conseil municipal n'est pas et ne doit pas être un corps politique. Sa compétence est purement administrative, il n'a à s'occuper que de ce qui concerne l'assainissement de la ville, du pavage et de l'éclairage, etc., et ceux là seuls qui payent pour que les rues soient balayées, pavées et éclairées peuvent prétendre à nommer ses membres. Tout citoyen a le droit de concourir à l'élection du président ou des députés au Congrès; il faut être contribuable pour avoir le droit de choisir des conseillers municipaux[2].

On comprendra la justesse de ces plaintes, quand on saura que dans la cité de New-York, ayant en 1870 une population de 942,000 âmes et dans laquelle aucune capitation n'est exigée, le nombre entier des individus taxés comme détenteurs de propriétés ne dépassait pas 20,000, c'est-à-dire 2 pour cent de la population totale de la cité. Ce petit nombre d'imposés tient à ce que les lois de l'État

[1] *Reflections on the change which may seem necessary in the present constitution of the state of New-York*, 1867. Une loi récente a enlevé au maire de New-York la police de la ville pour la conférer à un bureau de police métropolitaine composé de trois membres nommés par le gouverneur de l'État. Sa juridiction s'étend sur le comté de New-York et les quatre comtés voisins.

[2] Nous n'acceptons pas sans réserve cette distinction entre l'électorat politique et l'électorat municipal. Selon nous, pour avoir droit de participer à l'élection de l'Assemblée nationale, il faut préalablement faire partie d'une de ces aggrégations primordiales d'intérêts qui se réalisent dans la commune ou la corporation; nous constatons seulement l'opinion des Américains éclairés contre l'exagération du suffrage universel. L'*Atlantic Monthly* (octobre 1875) propose que, sans enlever à personne son vote, des voix additionnelles soient attribuées à la propriété et à la capacité.

de New-York exemptent d'impôt le mobilier du ménage, les livres professionnels, les instruments et outils jusqu'à concurrence d'une valeur de 250 dollars; elles exemptent aussi le terrain et les bâtiments occupés pour l'usage d'une famille jusqu'à concurrence de 1,000 dollars, ainsi qu'une vache, deux porcs, dix moutons et quelques autres objets de moindre importance. Ces exemptions sont très-justes; elles sont conformes à l'ancienne pratique des nations chrétiennes, selon laquelle l'impôt ne portait jamais sur ce qui était nécessaire à la subsistance des familles. Mais il est injuste et contraire à cette pratique de donner le pouvoir politique avec le droit de suffrage à ceux qui ne contribuent en rien aux charges publiques.

Les mêmes faits se produisent dans d'autres villes moins importantes. Ainsi à Boston en 1870, sur une population totale de 250,526 habitants, 54,242 hommes âgés de plus de vingt ans étaient portés sur les listes électorales et 43,587 avaient le droit de voter comme ayant acquitté la capitation (*poll-tax*) dans l'année. Sur ce dernier nombre, 28,410 électeurs étaient assujettis seulement à cette taxe et par conséquent écrasaient de leurs votes les 15,177 électeurs qui possédaient des biens suffisants pour payer une taxe sur la propriété [1].

Les abus à New-York ont été tels qu'ils ont fini par amener une réaction. Le parti *démocrate* a rompu avec l'odieux *Tammany-Ring* dont on a vu les malversations (chap. VII, § 4); une ligue particulière, la *Citizen's association*, s'est formée pour ramener l'honnêteté publique dans l'administration de la cité, et à la suite d'une lutte vigoureuse, les élections de 1871, 1872 et finalement

[1] Fait cité par M. WELLS, *Les récentes expériences financières aux États-Unis*, *Journal des Économistes*, juillet 1873.

celles de 1874 ont balayé ces écuries d'Augias. Ce succès rend-il inutiles les réformes demandées par tous les gens éclairés, et faut-il pour cela avoir une confiance absolue dans le bon sens des masses et l'honnêteté finale du suffrage universel? Voici ce que répondait à cette question l'*Atlantic Monthly,* après une victoire du parti réformiste :

« Nous appelons cela un effort spasmodique, parce qu'il n'est pas dans la nature des choses qu'une si vertueuse énergie dure longtemps. Pendant quelques élections, les *polls* seront gardés, les fraudes seront prévenues et les hommes respectables éliront des candidats respectables. Mais alors la réaction viendra, les gens commenceront à dire que le gouvernement de la cité va comme il peut aller, que ces votes, ces gardes, ces nominations leur font perdre leur temps ; que leurs affaires privées sont bien aussi importantes qu'un vote qui ne compte ni d'un côté ni de l'autre. La vieille indifférence et la vieille apathie reviendront et avec elles de nouveaux *Tweeds* et de nouveaux *Tammanys*. L'histoire de San-Francisco en est la preuve. Le comité des Soixante-Dix est la contrefaçon du comité de vigilance de cette cité, avec la différence que ce dernier, ayant le droit de vie et de mort, était le plus terrible des deux. Les effets de son action devraient avoir été plus durables que ceux du comité de New-York. Et cependant San-Francisco est à présent une des villes les plus mal gouvernées d'Amérique, et les *Rings* y pillent le trésor public, comme s'il n'y avait pas eu du tout de comité de vigilance. La vertu spasmodique en politique ne doit pas rencontrer d'objections, mais ce n'est pas là un gouvernement. » (N° de janvier 1872.)

## XI

Ces prévisions sceptiques ont été justifiées par l'événement. Quoique le parti de la réforme, personnifié par M. Tilden, ait fini par triompher d'abord dans la cité puis dans l'État, aucune amélioration sérieuse ne s'est produite

dans l'administration de New-York, et les mêmes plaintes s'élèvent toujours contre la vénalité de la législature qui siége à Albany (chap. VII, § 5).

Les poursuites en restitutions dirigées contre Tweed et ses complices ont été complétement illusoires. Au bout de quatre ans, sur les centaines de millions volés, la cité n'avait recouvré que 690,849 dollars, sur lesquels 600,000 provenaient de la restitution volontaire faite par la veuve d'un des coupables, et cependant les honoraires d'hommes de loi et frais judiciaires de ces poursuites se sont élevés à 226,711 dollars! « Au train dont ont été les choses, dit » *the Nation,* nous craignons que les contribuables n'esti- » ment plus économique de laisser les voleurs s'enfuir avec » leur butin que de payer des hommes de loi pour les » poursuivre » (n° du 5 avril 1877).

Le poids des charges publiques a encore considérablement augmenté. En 1875, le total des taxes levées sur un million d'habitants, que compte la cité proprement dite, s'élevait à 36,367,744 dollars, soit *une augmentation de* 8,784,620 *dollars depuis les beaux jours de Tweed.* Ce chiffre d'impôts représente une contribution de 36 dollars 36 cents par tête, tandis qu'à Londres chaque habitant ne coûte en moyenne à gouverner que 10 dollars 3 cents.

La dette de la ville a suivi sans interruption le mouvement progressif que le fameux *Ring* lui avait imprimé, et elle est arrivée à être aujourd'hui de plus de 132 millions de dollars, déduction faite du fond d'amortissement, ce qui fait le double de la dette qu'avait l'union fédérale avant 1860.

Une partie considérable de cet énorme budget est absorbée par 8,685 employés, dont la plupart jouissent de sinécures ou n'ont d'autres fonctions que de servir le parti en temps d'élection. Dans ce chiffre ne sont pas

compris les ouvriers, artisans et journaliers employés par la cité à l'entretien des bâtiments publics et des parcs. Ces charges sont d'autant plus lourdes que la propriété, loin d'avoir augmenté de valeur, a diminué dans tous les quartiers de la ville, à l'exception d'un seul placé au centre des affaires. Aussi le *New-York Herald,* après avoir cité ces chiffres, ajoutait ces graves réflexions :

« Les très-riches propriétaires ont été seuls capables de supporter ces charges croissantes imposées si follement sur les immeubles. Des milliers d'hommes pauvres mais industrieux, qui avaient placé leurs économies de plusieurs années sur un lot de terrain en en payant la moitié comptant et en recourant à l'hypothèque pour le reste, ont été ruinés par des évaluations et des taxes qui équivalaient pratiquement pour eux à la confiscation. Même celui qui possède une propriété liquide dans les quartiers où se font les grands travaux publics d'amélioration, trouve souvent que la taxe absorbe la valeur complète, s'il est obligé de la réaliser au cours du marché. On n'a qu'à parcourir le triste tableau des ventes forcées qui ont lieu journellement depuis deux ans, pour se convaincre de la vérité de ce que nous disons..... Dans de telles conditions, le gouvernement municipal, tel qu'il est pratiqué dans cette métropole, est un luxe que le peuple ne peut pas plus longtemps supporter » (nº du 12 juillet 1876).

L'effet d'un pareil état de choses est de faire de jour en jour diminuer à New-York le nombre des familles propriétaires de leur foyer et augmenter cette populace livrée au paupérisme, dont l'existence aux États-Unis est un fait aussi nouveau que dangereux pour l'avenir des institutions libres.

N'est-il pas désespérant que la victoire de la *Citizen-Association* et la présence de M. Tilden au poste de gouverneur de l'État aient été aussi stériles?

Ce qui montre qu'il faut accuser la profonde démorali-

sation publique et privée qui a débordé depuis 1860, c'est que la même augmentation de taxes et de dettes, avec la même folie de travaux ruineux, se produit aussi dans les villes de second ordre et jusque dans les simples *villages*[1], partout où le détestable système représentatif qu'on appelle *corporate municipal government* a pris la place du vieux système américain de l'administration directe par les propriétaires réunis en *annual meeting*[2].

## XII

Les gouvernements des trente-huit États qui forment en ce moment l'Union remplissent à la fois le rôle de gouvernement central ou national (puisque la plupart des attributions de la souveraineté leur sont restées) et le rôle de gouvernement provincial. C'est en cette dernière qualité qu'ils règlent la vicinalité, les chemins de fer, les canaux, etc. Dans les petits États du Nord, où il n'y a pas

[1] V. *Atlantic Monthly* de décembre 1876, *Municipal indebtness* et *North American Review* d'avril 1876, *The reform of local taxation*. Le mal est encore augmenté par la complète ignorance financière des légistes de bas étage, qui remplissent exclusivement les *common councils* des cités et des *villages*. Il est reconnu par la jurisprudence américaine que tous les habitants d'une cité ou d'un *town* sont personnellement et sur leurs biens responsables pour leur part des dettes municipales; mais jusqu'à présent il n'a pas été fait d'application rigoureuse de ce principe, qui existait également dans l'ancienne jurisprudence française.

[2] Jusqu'en 1825, Boston, qui était cependant une ville de près de 80,000 habitants, avait conservé le système d'administration des *townships* ruraux et s'en trouvait fort bien. Mais depuis son grand accroissement de population, le régime municipal représentatif y a produit les mêmes maux qu'à Philadelphie et à New-York. En 1885, des actes de la législature ont posé des limites fixes aux pouvoirs de taxation et d'emprunt du *Common council*.

d'intermédiaire entre la commune et le gouvernement central, la fonction de gouvernement provincial semble être prédominante, quoique les élections pour les gouverneurs et les législatures aient toujours un caractère politique, à cause de l'intensité des luttes de partis.

Ces États ont, pour la composition de leurs législatures, conservé mieux que les autres de bonnes traditions. Les chambres basses sont très-nombreuses ; les influences rurales y dominent, et quels qu'aient été les entraînements de ces États dans le sens abolitionniste, leurs assemblées, — en ce qui touche le gouvernement local, — ont toujours conservé la physionomie d'une réunion de délégués des communes, et préservé leur propre pays des excès démagogiques où sont tombés les autres États. Le Connecticut, par exemple, a toujours soigneusement conservé son ancienne coutume, en vertu de laquelle la législature ne se réunit que tous les deux ans, et il paraît qu'il s'en trouve fort bien. Jusqu'en 1857, le Massachusetts avait conservé un système électoral qui remontait à l'année 1635 et reposait sur la représentation des intérêts locaux, chaque *township*, quel que fût le nombre de ses habitants, ayant le droit d'envoyer au moins un représentant. Il en était de même dans le Vermont, où l'Assemblée se composait de deux députés par *township*[1]. Le petit État de Rhode-Island est resté, longtemps après le triomphe du suffrage universel (chap. II, § 3), le seul à exiger, pour être électeur, au moins des citoyens d'origine étrangère, le payement d'un cens assez élevé, ce qui réduisait d'un tiers le

[1] Josiah Quincy et Motley disaient, en faisant allusion à cette représentation des intérêts locaux par opposition à la loi du nombre, que la constitution du Massachusetts, comme celle des États-Unis, n'était pas une pure démocratie, mais que l'élément fédératif y tenait une place considérable. *Life of Josiah Quincy*, p, 520.



nombre des votants. C'est seulement en 1888 que cette dernière restriction a disparu.

Dans une autre partie de l'Union, le Kentucky conserve, seul aussi, la vieille coutume anglaise du vote de vive voix, que les États du Sud avaient gardé jusqu'à ce que leurs constitutions eussent été révisées par la force.

Cette persévérance de quelques États isolés à maintenir un reste des anciennes coutumes n'influe assurément en rien sur les résultats généraux de la politique. Mais elle est un enseignement pour les esprits indépendants. S'il y a quelque chance de réforme pour la société américaine, le principal moyen se trouve dans la division du pays en États autonomes. C'est en concentrant leurs efforts sur la révision de la constitution d'un État que les gens de bien pourront créer de proche en proche un mouvement réformiste dans la nation[1]. Quelques symptômes s'en aperçoivent déjà. Plusieurs États, remontant le courant croissant de démocratie qui règne depuis Jefferson, ont augmenté la durée des fonctions du gouverneur et surtout rendu plus efficace son droit de *veto*. Dans ces dernières années, vingt-cinq États ont rendu les sessions de la législature bisannuelles et limité leur durée, afin de prévenir la multiplication excessive des lois. La Pennsylvanie a porté à vingt-un ans le temps pour lequel les juges sont élus.

[1] Ainsi dans plusieurs Etats du Sud on essaye d'éliminer du vote une partie de la population de couleur en introduisant dans la constitution une clause, empruntée au Connecticut et au Massachussetts, qui exige que l'électeur sache lire et écrire l'anglais.

## XIII

Tout ce qui concerne le recrutement et l'entretien de la milice est de la compétence du gouvernement des États. L'Union a seulement le droit de la requérir en cas de guerre ou de perturbation intérieure. En temps ordinaire, elle est sous le commandement du gouverneur de l'État. Tous les citoyens, — sauf de nombreuses exemptions, — doivent en faire partie pendant un certain temps; mais en réalité, son organisation est purement nominale dans la plupart des États. Les officiers des milices sont élus par le suffrage des soldats et reçoivent une commission du gouverneur. Quand des troubles éclatent, presque toujours les miliciens augmentent le désordre au lieu de le réprimer efficacement.

La convocation des milices n'a pas davantage, au point de vue militaire, donné jamais de bons résultats. «Si j'étais » appelé, disait Washington, à répondre sur la foi du ser- » ment à cette question : les milices nous ont-elles été utiles » ou inutiles? je n'hésiterais pas à me prononcer pour cette » dernière opinion [1]. » Les faits l'ont toujours confirmée. Pendant la guerre de la Sécession, c'est avec des enrôlements à prix d'argent et avec la conscription que le Nord et le Sud ont recruté leurs armées, en prenant pour base les cadres fédéraux qui existaient précédemment.

Cela n'empêche pas les Américains de tenir beaucoup à la milice, comme nos bourgeois parisiens à la garde nationale, à laquelle elle ressemble fort. Ils en aiment l'uniforme, les parades et surtout les grades. C'est de la milice

[1] *Histoire de Washington*, par Cornelis de Witt, p. 104.

que viennent ces titres innombrables de major et de colonel, que l'on remarque aux États-Unis et qui sont souvent si mal portés. Il faut se garder de les confondre avec ceux de l'armée fédérale, qui a une constitution et un mode de recrutement tout à fait différents et qui représente dans cette société si démocratique un élément de discipline et de conservation sociale très-caractérisé [1].

Les émeutes de juillet 1877 (chap. XXVI, § 2) ont montré l'inefficacité absolue de l'organisation des milices. Les unes se sont débandées devant les grévistes, les autres ont pactisé avec eux. Aussi, les gouverneurs de Pennsylvanie, de West-Virginia, de l'Ohio, ont dû promptement réclamer le secours des troupes fédérales.

Les organisations de volontaires offrent aux États une force militaire beaucoup plus sérieuse et, à plusieurs re-

[1] D'après l'*Army register* pour 1876, sur 2,495 officiers de tout grade que comptait l'armée fédérale, 284 seulement sortaient des rangs. L'écrivain socialiste Henri GEORGE attaque en ces termes comme antidémocratique l'organisation de l'armée régulière : « La distinction établie dans nos forces régulières de terre et de mer entre officiers brevetés et hommes de troupe n'est pas tant affaire de grade que de classe, de telle sorte qu'il y a entre le sous-officier du grade le plus élevé et l'officier subalterne le plus inférieur une distance énorme, un véritable abîme que l'on ne saurait mieux comparer qu'à celui qui sépare le nègre du blanc, là où les distinctions de couleur sont le plus violemment tranchées. Historiquement, cette distinction provient de celle qui existait jadis dans toutes les armées de l'Europe aristocratique, alors que les nobles remplissaient les cadres d'officiers et que les paysans formaient la troupe proprement dite. Nous l'avons copiée dans le même esprit d'imitation qui nous a amenés à emprunter tant d'autres coutumes et institutions non moins contraires à l'esprit démocratique. Bien que nous conservions entre l'officier et l'homme de troupe cette distinction, qui pourtant a été abandonnée dans plusieurs pays de l'Europe (?), on ne peut pas dire qu'elle soit en rien américaine. Elle n'est pas née chez nous; elle ne cadre ni avec nos idées spéciales ni avec nos institutions. » *Protection and Freetrade* (New-York, 1886), chap. II.

prises, à New-York, en 1864, et souvent dans le Sud depuis, elles ont assuré le rétablissement de l'ordre. Mais ne pourront-elles pas, dans l'avenir, être employées par les ennemis de la société ?

FIN DU TOME PREMIER.

# TABLE DES MATIÈRES

## DU TOME PREMIER.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME PREMIER.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8

## EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

**Dans les Montagnes Rocheuses,** par le baron E. de Mandat-Grancey. Un vol. in-18, avec dessins de Crafty et carte spéciale . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 4 fr.

(*Ouvrage couronné par l'Académie française*, 1886.)

**En Visite chez l'oncle Sam**, par le baron E. de Mandat-Grancey. Un vol. in-18 avec gravures. . . . . . . . . . . 4 fr.

**Un Été en Amérique,** par M. Jules Leclercq. 2e édition. Un vol. in-18. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 4 fr.

**De l'Atlantique au Pacifique,** *à travers le Canada et le nord des Etats-Unis*, par le baron Etienne Hulot. Un vol in-18, avec carte et plan. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 4 fr.

**Souvenirs du Far-West,** par le baron Arnold de Woelmont. Un vol. in-18. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3 fr. 50

**50,000 Milles dans l'océan Pacifique,** par Albert Davin, lieutenant de vaisseau. Un vol. in-18, illustré de 10 phototypies, d'après les dessins de l'auteur. . . . . . . . . . . . . . . 4 fr.

(*Couronné par l'Académie française, prix Montyon.*)

**De Montréal à Washington** (Amérique du Nord), par l'abbé Lucien Vigneron. Un vol. in-18. . . . . . . . . . . . . . 3 fr. 50

**La France transatlantique : Le Canada,** par S. Clapin. Un vol. in-18 avec cartes et gravures. . . . . . . . . . 4 fr.

**Terre-Neuve et les Terre-Neuviennes,** par H. de La Chaume. Un vol. in-18. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3 fr. 50

**Pékin, Yeddo, San Francisco.** *Voyage autour du monde*, par le comte de Beauvoir. 15e édition. Un vol. in-18, avec quatre cartes spéciales et quinze gravures. . . . . . . . . . . . 4 fr.

**Dix-huit Mois dans l'Amérique du Sud,** le Brésil, l'Uruguay, la République Argentine, les Pampas, et Voyage au Chili par la Cordillère des Andes, par le comte Eugène de Robiano. Un vol. in-18. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3 fr.

**Un Parisien dans les Antilles,** par Quatrelles. Un vol. petit in-8o anglais, avec dessins de Riou. . . . . . . . . . . . 5 fr.

PARIS. TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 2104.

LIBRAIRIE

ır le baron E. DE MAN-
ıs de CRAFTY et carte
. . . . . . . . . . 4 fr.

rançaise. 1886.)

aron E. DE MANDAT-
. . . . . . . . . 4 fr.

ERCQ. 2e édition. Un
. . . . . . . . . 4 fr.

e Canada et le nord
Un vol in-18, avec
. . . . . . . . 4 fr.

old DE WOELMONT.
. . . . . 3 fr. 50

ar Albert DAVIN.
e 10 phototypies,
. . . . . . . 4 fr.

Montyon.)

rd), par l'abbé
. . 3 fr. 50

r S. CLAPIN.
. . . . 4 fr.

LA CHAUME.
. . 3 fr. 50

monde, par
avec quatre
. . . 4 fr.

sil, l'Uru-
e au Chili
ROBIANO.
. . 3 fr.

ol. petit
. 5 fr.

— 2104.

